

suggested that the wording be left as it was, and that an endeavour be made to expedite the agreements between the two Councils, but these were not easy to accomplish.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) replied that while he agreed with much of what the President had said, he still hoped that the words "after consultation with" would be inserted.

The PRESIDENT put to a vote the amendment reading "after consultation with the Trusteeship Council and pending the collection of the above data, proceed with studies."

Decision: *The United Kingdom amendment was rejected.*

The resolution on the report of the Population Commission was put to a vote and adopted.

Decision: *The draft resolution on the report of the Population Commission was adopted.¹*

The meeting rose at 1 p.m.

EIGHTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 29 March 1947, at 2.30 p.m.*

President: Sir Ramaswami MUDALIAR (India).

81. Discussion of the draft resolution on migration submitted by the delegation of France (document E/343/Rev.1/Add.2)²

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) stated that the resolution summarized the various points of view which had been expressed during the discussion on migration at the 82nd meeting of the Council. His delegation attached the greatest importance to this question, as problems of migration and labour were particularly acute at this time in France.

The question of migration was already being considered by several different bodies and, therefore, the resolution had been couched in general terms so as not to prejudice future work in this field. It outlined practical methods where duplication of work might be avoided, and was calculated not to preclude the possibility of further recommendations on the subject.

Decision: *The resolution was adopted.³*

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, resolution 41 (IV), page 19.

² See Annex 24b.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, resolution 42 (IV), page 230.

que le Secrétaire général attirera l'attention du Conseil de tutelle sur cette résolution. Il propose de ne pas modifier la rédaction et de s'efforcer de hâter la conclusion d'accords entre les deux Conseils, bien que ce ne soit pas là une tâche facile.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) répond qu'il se range, en grande partie, à l'avis du Président, mais il espère néanmoins que l'on inscrira le membre de phrase "après avoir consulté . . ."

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement ainsi conçu: "après avoir consulté le Conseil de tutelle et en attendant le rassemblement des données ci-dessus, à des études".

Décision: *L'amendement présenté par la délégation du Royaume-Uni est repoussé.*

La résolution sur le rapport de la Commission de la population est mise aux voix et adoptée.

Décision: *Le projet de résolution sur le rapport de la Commission de la population est adopté¹.*

La séance est levée à 13 heures.

QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le samedi 29 mars 1947, à 14 h. 30.*

Président: Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde).

81. Discussion du projet de résolution sur les questions de migration présenté par la délégation de la France (document E/343/Rev.1/Add.2)²

M. MENDÈS-FRANCE (France) déclare que la résolution résume les divers points de vue qui ont été exprimés au cours de la discussion sur les questions de migration pendant la 82ème séance du Conseil. La délégation française attache la plus grande importance à cette question, les problèmes de migration et de main-d'œuvre revêtant une gravité particulière en France à l'heure actuelle.

Le problème des migrations fait déjà l'objet d'un examen de la part de plusieurs organismes différents, aussi la résolution a-t-elle été rédigée en termes généraux de façon à ne pas gêner les travaux futurs qui seront entrepris dans ce domaine. Elle indique des méthodes pratiques permettant d'éviter le double emploi et elle est conçue de telle sorte qu'elle n'exclut pas la possibilité de nouvelles recommandations en la matière.

Décision: *La résolution est adoptée³.*

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 41 (IV), page 19.

² Voir l'annexe 24b.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 42 (IV), page 230.

82. Discussion of the draft resolutions on the report of the Commission on the Status of Women¹ (documents E/AC.7/18, E/AC.7/18/Add.1/Rev.1, E/AC.7/18/Add.2, E/AC.7/18/Add.3, and E/386/Add.1)²

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics), in introducing the amendment of his delegation (document E/AC.7/18/Add.3) to section A, paragraph 6 of document E/AC.7/18, emphasized that it expressed much more clearly than the original text the scope and importance of the work of the Commission. From the paragraph as it now stood, the whole conception of political rights seemed to have disappeared, and its indefinite wording did nothing to reflect the aims and principles contained in the report of the Commission on the Status of Women. There was no need to limit the sphere of the activities of the Commission, nor was there any purpose in stating didactically with which organizations it should enter into consultation.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that the present text did nothing to preclude a discussion of political or other rights, but rather widened the area of consideration with the use of the word "opportunities". One could have rights and at the same time not the opportunity to enjoy them.

Decision: *The USSR amendment was rejected.*

In connexion with the amendment (document E/386/Add.1) which his delegation proposed should be made to the resolutions on the report of the Commission on Human Rights, Mr. HALSTEAD (Canada) brought forward two of the considerations. First, it was only natural that the Economic and Social Council should instruct the Commission on Human Rights to invite a representative of the Commission on the Status of Women to be present during the drafting of the international bill of rights. Secondly, it was also logical that the representative of the latter Commission should limit her advice to those sections of the bill which dealt specifically with the question of the rights of women.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) opposed the Canadian amendment in principle. There seemed to be a deliberate attempt on the part of certain members of the Council to place the Commission in the position where it would not be able to do anything which it had asked the Council's approval to do. At the 82nd meeting, it had been decided that it should hold only one session a year, and now

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 2.*

² See Annexes 41, 41a, 41b, 41c and 41d.

82. Discussion des projets de résolution sur le rapport de la Commission de la condition de la femme¹ (documents E/AC.7/18, E/AC.7/18/Add.1/Rev.1, E/AC.7/18/Add.2, E/AC.7/18/Add.3 et E/386/Add.1)²

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), présentant l'amendement de sa délégation (document E/AC.7/18/Add.3 au point 6 de la section A du document E/AC.7/18), insiste sur le fait que son texte exprime la portée et l'importance du travail de la Commission avec beaucoup plus de clarté que ne le fait le texte primitif. En effet, toute idée de droits politiques semble avoir disparu de ce paragraphe dans sa rédaction actuelle et les formules vagues que l'on y trouve ne donnent aucune idée des buts et des principes énoncés dans le rapport de la Commission de la condition de la femme. Il n'est nullement nécessaire de limiter le champ d'action de la Commission et il est superflu d'énumérer de façon didactique les organisations qu'elle devra consulter.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) signale que le texte de la résolution n'exclut en aucune manière la discussion des droits politiques ou autres mais, au contraire, élargit par l'emploi de l'expression "possibilités d'accès", le champ des études envisagées. On peut avoir des droits sans avoir pour cela la possibilité pratique de les exercer.

Décision: *L'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est repoussé par le Conseil.*

Parlant de l'amendement (document E/386/Add.1) que sa délégation a proposé d'apporter aux résolutions établies d'après le rapport de la Commission des droits de l'homme, M. HALSTEAD (Canada) fait valoir deux considérations. En premier lieu, il est parfaitement naturel que le Conseil économique et social prescrive à la Commission des droits de l'homme d'inviter une représentante de la Commission de la condition de la femme à assister aux séances consacrées à la rédaction de la déclaration internationale des droits. En second lieu, il est également logique que cette même représentante ne soit appelée à donner des avis que sur les parties de la déclaration des droits traitant spécifiquement du problème des droits de la femme.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) est opposé à l'amendement canadien pour des raisons de principe. Il semble que certains membres du Conseil aient la volonté bien arrêtée de mettre la Commission dans l'impossibilité d'accomplir aucune des tâches qu'elle a demandé au Conseil l'autorisation d'entreprendre. Déjà, à la 82ème séance, il a été décidé que la Commission ne tiendrait qu'une

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 2.*

² Voir les annexes 41, 41a, 41b, 41c et 41d.

a request that its officers should participate in the drafting of the international bill of rights was being opposed. The Canadian proposal limited the number of its representatives on the Commission on Human Rights to one, and further attempted to guarantee that the representative should express views on no other question but the rights of women. Without the possibility of another meeting this year, the Commission would not be able to formulate its recommendations on the international bill of rights nor, in fact, would it be able to nominate its representative to the Commission on Human Rights.

Mr. SMITH (Canada) assured the representative of the Union of Soviet Socialist Republics that his delegation had no desire to refuse the legitimate requests of the Commission, but owing to the fact that so much of its report had been expressed in too broad terms, it had seemed necessary to rephrase and narrow some of its requests. The Commission on Human Rights represented the interests of both men and women: there was therefore no more reason why the point of view of the Commission on the Status of Women should be represented during all of its deliberations than for representatives of, say the Transport and Communications Commission to be present because the problems of transport workers might come under consideration.

It was to be hoped that all organs would have an opportunity to express their views, but it should be remembered that it was the Commission on Human Rights that had been given the task of drafting the preliminary version of the international bill of human rights.

As a final argument, he pointed out that the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics had taken the lead in arguing that members of commissions should be Government nominees rather than individual experts, in which case the point of view of the Government of the USSR could be equally well expressed by its representative on the Commission on Human Rights as by its representative on the Commission on the Status of Women.

In reply to a question by the PRESIDENT, Mr. SMITH (Canada) stated that, on second thoughts, he had no objection to the Commission on the Status of Women being represented by its three officers.

Mr. STINEBOWER (United States of America) was thus able to accept Canadian amendment, as were also Mr. MOE (Norway) and Mr. MENDÈS-FRANCE (France).

session par an. On est maintenant opposé à une demande tendant à ce que son bureau participe à la rédaction d'une déclaration internationale des droits. La proposition canadienne ne prévoit plus qu'un seul membre pour représenter la Commission de la condition de la femme à la Commission des droits de l'homme, et voudrait de plus assurer que cette représentante n'exprimera d'opinion que sur la question des droits de la femme à l'exclusion de toute autre. Si la Commission n'a pas la possibilité de tenir une seconde session cette année-ci, elle ne sera pas en mesure de formuler ses recommandations sur la déclaration internationale des droits ni d'ailleurs de nommer sa représentante à la Commission des droits de l'homme.

M. SMITH (Canada) assure au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que sa délégation n'a nullement le désir de refuser de faire droit aux demandes légitimes de la Commission. Etant donné qu'une si grande partie du rapport de celle-ci a été rédigé en termes trop larges, il a paru nécessaire de donner à certaines des demandes qu'il contenait une nouvelle rédaction et une portée plus restreinte. La Commission des droits de l'homme représente les intérêts des hommes et des femmes; il n'y a pas plus de raison d'admettre la Commission de la condition de la femme à faire valoir son point de vue à toutes les délibérations de la Commission des droits de l'homme que d'admettre aux séances des représentants de la Commission des transports et des communications, sous le prétexte qu'on pourrait y discuter des problèmes relatifs aux travailleurs des transports.

Il faut espérer que tous les organismes auront la faculté d'exprimer leurs vues, mais il faut se rappeler que c'est la Commission des droits de l'homme qui a été chargée de rédiger la version préliminaire de la déclaration internationale des droits de l'homme.

En dernière analyse, M. Smith tient à rappeler que les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avaient été les premiers à faire valoir que les membres d'une Commission doivent être bien plus des représentants de leurs Gouvernements que des experts siégeant à titre individuel. Dans ces conditions, le point de vue du Gouvernement de l'URSS pourrait tout aussi bien être exprimé par son représentant à la Commission des droits de l'homme que par sa représentante à la Commission de la condition de la femme.

Répondant à une question du PRÉSIDENT, M. SMITH (Canada) déclare qu'à la réflexion, il ne voit pas d'inconvénient à ce que la Commission de la condition de la femme soit représentée par les trois membres de son bureau.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, dans ce cas, il accepte l'amendement canadien. Il en est de même pour M. MOE (Norvège) et M. MENDÈS-FRANCE (France).

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that his statement had not been a proposal, but was simply a reflection of the request made to the Council by the Commission. To ask to be present during the drafting of the bill of human rights was surely a very natural and legitimate claim.

After a short discussion, the PRESIDENT proposed that the following text should be included among the resolutions on the report of the Commission on Human Rights:

"That the Commission on Human Rights invite the officers of the Commission on the Status of Women to be present and to participate without vote in its deliberations at all of its sessions when sections of the draft of the international bill of human rights concerning the particular rights of women are under consideration."

He further proposed that paragraph A 3 (document E/AC.7/18) be amended to read as follows:

"That the Commission on the Status of Women be represented by its officers (the Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur) at all sessions of the Commission on Human Rights at which sections of the draft of the international bill of human rights concerning the particular rights of women are under consideration, to participate, without vote, in the deliberations on such sections".

Decision: *The proposals put forward by the President were adopted.*

Mr. SANTA CRUZ (Chile) explained the purpose of his delegation's resolution (document E/AC.7/18/Add.1/Rev.1) by drawing attention to chapter X of the report of the Commission, which had been the subject of certain criticism during recent meetings of the Council. The resolution recognized the fact that the principles set out in chapter X should be accepted as a basis for the work of the Commission. On the other hand, the Chilean delegation could not approve certain passages contained in section II of chapter X as they went beyond the terms of its national legislation.

The Chilean resolution was therefore in general agreement with the wording of chapter X and, at the same time, it accepted the United Kingdom point of view that some immediate practical plan of work was needed.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) and Mr. SMITH (Canada) supported the Chilean resolution.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) wished to have it recorded that the resolution made no reference to the economic

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que sa déclaration ne constituait pas une proposition, mais faisait simplement écho à la demande que la Commission avait adressée au Conseil. Lorsque celle-ci a demandé à être représentée au cours de la rédaction de la déclaration des droits de l'homme, elle n'a assurément émis qu'une préention bien naturelle et légitime.

Après une brève discussion, le PRÉSIDENT propose que le texte suivant soit inséré dans les résolutions relatives au rapport de la Commission des droits de l'homme:

"Que la Commission des droits de l'homme invitera le bureau de la Commission de la condition de la femme c'est-à-dire sa Présidente, sa Vice-Présidente et son Rapporteur, à assister et à participer aux délibérations, sans droit de vote, quand on examinera les chapitres de la déclaration internationale des droits de l'homme relatif aux droits propres à la femme."

Le Président propose également que le point 3 de la section A (document E/AC.7/18) reçoive la nouvelle rédaction suivante:

"De prier la Commission de la condition de la femme de se faire représenter par son bureau (c'est-à-dire sa Présidente, sa Vice-Présidente et son Rapporteur) aux séances de la Commission des droits de l'homme au cours desquelles on examinera les chapitres du projet de déclaration internationale des droits de l'homme qui traitent des droits particuliers de la femme afin de participer, sans droit de vote, aux délibérations sur ces sections."

Décision: *Les propositions présentées par le Président sont adoptées.*

M. SANTA CRUZ (Chili) explique le but de la résolution présentée par sa délégation (document E/AC.7/18/Add.1/Rev. 1) en attirant l'attention sur le chapitre X du rapport de la Commission, qui a fait l'objet de certaines critiques au cours des séances récentes du Conseil. La résolution reconnaît le fait que les principes énoncés au chapitre X doivent être acceptés comme base des travaux de la Commission. D'autre part, la délégation chilienne ne saurait approuver certains passages de la section II du chapitre X, car ils vont au delà des dispositions prévues par la législation de son pays.

La résolution chilienne est donc en harmonie, d'une façon générale, avec le texte du chapitre X. D'autre part, elle reconnaît, avec le Royaume-Uni, qu'il faut un programme de travail pratique immédiat.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) et M. SMITH (Canada) appuient la résolution chilienne.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qu'il soit fait mention au procès-verbal du fait que la résolution

and social rights, but only to the political rights of women.

Decision: *The first paragraph of the Chilean resolution was adopted as a new paragraph to become paragraph A 7 of document E/AC.7/18.*

Mr. KIRPALANI (India) suggested the addition to the second paragraph of the resolution of a reference to social rights as this question was of prime importance to the women of his country.

After a short discussion, Mr. PHILLIPS (United Kingdom) stated that he would prefer to return to the original paragraph A 6 of the draft resolution, which was very similar to the second paragraph of the Chilean resolution, but which contained the word "opportunities" instead of the word "rights".

Mr. STINEBOWER (United States of America) supported this point of view and drew the Council's attention to the fact that the purpose of both texts was to outline an immediate programme of work for the Commission.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) requested a vote on the deletion of the words "subject to consultation with the International Labour Organization" in paragraph A 6.

Decision: *The proposed deletion was not adopted.*

Paragraph A 6 was amended to read as follows:

"That the Commission on the Status of Women be requested at its next session to take as its immediate programme of work the examination of existing legal and customary disabilities of women as regards political and social rights and economic rights (subject to consultation with the International Labour Organization) and also of educational opportunities with a view to framing proposals for action".

Mr. STINEBOWER (United States of America), in introducing his amendment to paragraph B 7, (document E/AC.7/18/Add.2), recalled that during the discussion of this paragraph in the Committee of the Whole, a USSR amendment to include a reference to the Anti-Fascist Women's Committee had been accepted. His delegation had afterwards discovered that this Committee was both a national and a non-governmental organization and, as a result of this, did not consider it appropriate for inclusion in a paragraph dealing with intergovernmental bodies. At present, the Inter-American Commission of Women was the only intergovernmental organization which had offered to co-operate with the Commission and, therefore, reference should be limited to it. As similar organizations made themselves known, they

ne fait état que des droits politiques des femmes, et non pas de leurs droits économiques et sociaux.

Décision: *Le premier paragraphe de la résolution chilienne est adopté comme constituant le nouveau point 7 de la section A du document E/AC.7/18.*

M. KIRPALANI (Inde) suggère d'ajouter au second paragraphe de la résolution une mention des droits sociaux, cette question étant d'importance primordiale pour les femmes de son pays.

Après une brève discussion, M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il préférerait revenir au texte primitif du point 6 de la section A du projet de résolution qui, tout en étant très voisin du texte du second paragraphe de la résolution chilienne, contient l'expression: "possibilités d'accès" au lieu du mot: "droits".

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) appuie ce point de vue et attire l'attention du Conseil sur le fait que ces deux textes ont un même but: indiquer le programme de travail immédiat de la Commission.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'on mette aux voix la suppression, au point 6 de la section A, du membre de phrase: "sous réserve de consulter l'Organisation internationale du travail".

Décision: *La proposition tendant à supprimer ce membre de phrase est rejetée.*

Le point 6 de la section A, après modification par le Conseil, est ainsi conçu:

"D'inviter la Commission de la condition de la femme à adopter, comme programme de travail immédiat pour sa prochaine session, l'examen des incapacités légales et coutumières de la femme qui sont en vigueur en ce qui concerne les droits politiques et sociaux et (sous réserve de consulter l'Organisation internationale du Travail) les droits économiques, ainsi que des possibilités d'accès aux études, en vue de préparer des propositions sur les mesures à prendre."

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) présente son amendement au point 7 de la section B (document E/AC.7/18/Add.2), et rappelle à ce propos que, durant la discussion de cette partie du texte au Conseil siégeant en comité, un amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à faire mention du Comité des femmes antifascistes a été accepté. La délégation des Etats-Unis a découvert par la suite que ce Comité était une organisation à la fois nationale et non gouvernementale, et estime donc qu'il n'est pas indiqué d'en parler dans un paragraphe qui a trait à des organismes intergouvernementaux. A l'heure actuelle, la Commission interaméricaine des femmes est la seule organisation intergouvernementale qui se soit offerte à collaborer avec la Commission; c'est donc aussi la seule organisa-

could be included within the scope of the resolution, but by an earlier Council decision, non-governmental bodies could only be admitted on a consultative status.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) was unable to accept the point of view of the United States representative. If such a narrow interpretation was to be placed on the qualifications needed by an organization to gain acceptance under the terms of this resolution, it might be better not to specify by name any particular institution. The Inter-American Commission was fulfilling the same function as the Anti-Fascist Women's Committee, that is, they both provided guidance for the feminist movement. If reference to the latter was to be deleted, it would be better that the whole paragraph should be deleted.

Mr. ARCA PARRÓ (Peru) suggested that the words "from regional organizations in the field of women's rights" might better cover the intention of the paragraph than the present wording. It would be unwise for the Council to single out specific organizations, and he was therefore in favour of the resolution being expressed in the most general terms. The task of deciding which organizations should be accepted would then fall very properly to the Commission itself.

Mr. MOE (Norway) agreed with the representative of Peru although, at the same time, he recognized the formal point established by the representative of the United States. There was a substantial difference between an inter-governmental and a non-governmental organization, which could lead to the Commission having relations with only one region of the world.

Mr. STINEBOWER (United States of America) accepted the gist of the remarks of the two previous speakers and to meet their point of view he proposed the deletion of the reference to the Inter-American Commission of Women. He could not, however, reverse his stand on the word "intergovernmental". The rules of procedure of the Council laid down quite clearly the sole manner in which a non-governmental organization could be given consultative status and it would be both improper and impossible to go against these directives.

Mr. OSUNA (Cuba) and Mr. PHILLIPS (United Kingdom) supported the United States resolution as amended.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that under the terms of the Charter, an intergovernmental organization

dont le nom doit figurer dans le texte en question. Au fur et à mesure que des organisations similaires offriront leur collaboration, on pourra les admettre à être représentées au titre de la résolution, sans oublier qu'en vertu d'une décision antérieure du Conseil, les organismes non gouvernementaux ne peuvent être admis qu'à titre consultatif.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut accepter le point de vue du représentant des États-Unis. Si l'on doit interpréter d'une manière aussi étroite les conditions requises pour qu'une organisation soit admise à être représentée au titre de la résolution, mieux vaudrait peut-être ne désigner nommément aucune institution en particulier. La Commission interaméricaine des femmes joue le même rôle que le Comité des femmes antifascistes: toutes deux servent de guide au mouvement féministe. Si l'on doit supprimer le nom de cette seconde organisation, mieux vaut supprimer tout le paragraphe.

M. ARCA PARRÓ (Pérou) suggère que la formule: "d'organisations régionales qui s'occupent des droits de la femme" répondrait mieux au but visé dans ce paragraphe que ne le fait le texte actuel. Il serait peu sage, de la part du Conseil, de mentionner explicitement telle ou telle Organisation; aussi M. Arca Parró est-il d'avis que la résolution doit être rédigée dans les termes les plus généraux. C'est à la Commission elle-même qu'il incomberait tout naturellement de décider quelles organisations doivent être admises.

M. MOE (Norvège) partage l'opinion du représentant du Pérou tout en reconnaissant cependant la distinction formelle établie par le représentant des États-Unis. Il existe entre une organisation intergouvernementale et une organisation non gouvernementale une différence foncière, ce qui pourrait amener la Commission à n'avoir de relations qu'avec une seule région du globe.

M. STINEBOWER (États-Unis d'Amérique) est d'accord, sur le fond, avec les deux orateurs précédents et, pour satisfaire à leur point de vue, propose de supprimer la mention qui est faite de la Commission interaméricaine des femmes. Il ne peut, toutefois, changer d'avis au sujet du mot "intergouvernemental". Le règlement intérieur du Conseil définit de façon tout à fait claire la seule manière dont une organisation non gouvernementale peut recevoir le statut consultatif, et il ne serait ni correct ni possible d'enfreindre ces directives.

M. OSUNA (Cuba) et M. PHILLIPS (Royaume-Uni) appuient la résolution des États-Unis sous sa forme modifiée.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale qu'aux termes de la Charte, une organisation intergouvernementale

should be brought into relationship with the Council through a special agreement. He therefore could see no reason to retain the word "intergovernmental" in this resolution, particularly as its retention would result in a discriminatory attitude being shown towards certain parts of the world.

The PRESIDENT drew the Council's attention to the fact that there had been a great deal of discussion as to the proper interpretation of Article 57 of the Charter in the Preparatory Commission, and a decision had been reached that the Council could, at its discretion, bring into relationship intergovernmental organizations of a regional character. The Council had since made arrangements for the admission of specialized agencies and non-governmental organizations, and it was now for it to decide whether a similar relationship should be envisaged for regional intergovernmental organizations.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics formally moved the deletion of paragraph B 7.

Decision: *The motion was rejected.*

The PRESIDENT then put to the vote the following modified form of the United States amendment:

"To make arrangements for the presence of observers from regional intergovernmental organizations in the field of women's rights at all future sessions of the Commission on the Status of Women to act in an advisory and informative capacity and to arrange for the exchange of information between the Commission and these organizations on subjects relating to this work".

Decision: *The amendment was adopted.*

Mr. STINEBOWER (United States of America) called attention to an obscurity in paragraph C 3 in which two separate points were combined. In his recollection, the question of trips to various countries of the world had been referred back to the Commission for further consideration, but the question of regional conferences had been submitted to the Secretary-General for additional examination and report.

The PRESIDENT agreed with the interpretation put forward by the representative of the United States and stated that a note to this effect would be included in the record.

The PRESIDENT then called for a vote on the resolutions on the status of women as amended.

Decision: *The resolutions were adopted.*¹

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fourth session, resolution 48 (IV), page 34.

doit être reliée au Conseil par un accord spécial. Il ne voit donc pas pourquoi on garderait dans la résolution le mot "intergouvernemental", d'autant plus que si ce mot est maintenu, il en résultera une certaine partialité d'attitude à l'égard de certaines régions du globe.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le fait qu'au cours des travaux de la Commission préparatoire, on a longuement discuté l'interprétation qu'il convenait de donner à l'Article 57 de la Charte et qu'on avait décidé que le Conseil avait toute latitude pour établir des relations avec des organisations intergouvernementales de caractère régional. Par la suite, le Conseil a fait des arrangements pour l'admission d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales et il lui appartient maintenant de décider s'il convient d'envisager des relations de ce genre pour les organisations régionales intergouvernementales.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose officiellement la suppression du point 7 de la section B.

Décision: *Cette proposition est repoussée.*

Le PRÉSIDENT met alors aux voix l'amendement des Etats-Unis sous la forme modifiée suivante:

"De prendre des dispositions pour assurer, à toutes les sessions de la Commission de la condition de la femme, la présence d'observatrices d'organisations intergouvernementales régionales spécialisées dans les questions relatives aux droits de la femme, qui siègeraient à titre consultatif et en qualité d'informatrices, et d'organiser des échanges de renseignements entre la Commission et ces organisations sur les sujets relatifs à la condition de la femme."

Décision: *Le Conseil adopte cet amendement.*

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) signale au Conseil que le point 3 de la section C manque de clarté, en ce sens qu'il réunit deux questions distinctes. M. Stinebower croit se souvenir que la question des voyages dans différents pays du monde avait été renvoyée à la Commission pour plus ample examen, tandis que la question des conférences régionales avait été transmise au Secrétaire général afin qu'il l'étudie à nouveau et établisse un rapport.

Le PRÉSIDENT reconnaît le bien-fondé de la remarque du représentant des Etats-Unis et déclare qu'une note en ce sens sera insérée au procès-verbal.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions relatives au statut de la femme telles qu'elles ont été modifiées.

Décision: *Le Conseil adopte ces résolutions.*¹

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 48 (IV), page 34.

83. Discussion of the proposal of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics concerning the guarantees for the exercise and development of trade union rights (document E/372/Add.1)¹

In reply to Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) who stated that the proposal was to be considered as a substitute text for the Council resolution (document E/372)² the PRESIDENT stated that it would not be possible to reverse a Council decision taken at the same plenary session. However, if the Council agreed, he would permit discussion of this proposal as an addition to the original resolution.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that at the time the original resolution was adopted by the Council, the members had not had a written text before them. The resolution had, therefore, not been adopted in accordance with the rules of procedure.

Secondly, without discussing the question in substance or in principle, the Council was transferring the whole matter to an altogether different organization, a course of action which could only lead to the undermining of its own authority. Therefore both from the point of view of procedure and of substance and as a result of consultations with a number of delegations, he pressed for the acceptance of his proposal as a substitute text.

Mr. BORIS (France) stressed the importance of the resolution on the rights of trade unions, a subject which constituted at the same time one of the rights of man and a factor in social progress, two of the foremost objectives of the United Nations.

No one could deny that the International Labour Organization was an informed authority on the subject, and the French delegation hoped that it would be given an opportunity to present its views when this question was under consideration by the Council.

However, the World Federation of Trade Unions and similar labour organizations in category A had to be given the opportunity to express their views without unjustified delay. It was not only a question of courtesy to the Director-General of the WFTU, who had come to Lake Success to submit the resolution, but there was also the practical aspect that the Council would be in a much better position to advise the ILO and its various commissions on

¹ This document reads:

"The Economic and Social Council

"Resolves to transfer the item concerning the 'guarantees for the exercise and development of trade union rights' for the consideration of the Economic and Social Council at its next session."

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, resolution No. 52 (IV), page 43.

83. Discussion sur la proposition de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relative aux garanties de l'exercice et de la mise en oeuvre des droits syndicaux (document E/372/Add.1)¹

Répondant à la thèse soutenue par M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) selon laquelle il y a lieu de considérer cette proposition comme un texte destiné à remplacer la résolution du Conseil (document E/372)², le PRÉSIDENT déclare qu'il n'est pas possible, au cours d'une séance plénière, de revenir sur une décision du Conseil prise à cette même session. Cependant, si le Conseil y consent, il admettra qu'on discute cette proposition comme additif à la résolution primitive.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait valoir que, lorsque le Conseil a adopté cette première résolution, ses membres n'en possédaient pas encore le texte écrit; la résolution n'a donc pas été adoptée conformément au règlement intérieur.

De plus, sans avoir procédé à un débat sur le fond ou sur le principe, le Conseil renvoie maintenant toute l'affaire à une organisation entièrement différente; c'est là une manière d'agir qui ne peut que nuire à l'autorité du Conseil. Par conséquent, tant au point de vue de la forme qu'à celui du fond, et après s'être concerté avec un certain nombre de délégations, il insiste pour qu'on adopte sa proposition comme nouveau texte, à la place du texte primitif.

M. BORIS (France) fait ressortir l'importance de la résolution relative aux droits syndicaux. Il s'agit à la fois de l'un des droits de l'homme et d'un facteur du progrès social, questions qui évoquent deux des buts principaux des Nations Unies.

Nul ne peut nier que l'Organisation internationale du Travail soit une autorité bien informée en la matière, et la délégation française nourrit l'espoir qu'on permettra à cette organisation d'exposer ses vues lorsque le Conseil examinera la question.

Cependant, la Fédération syndicale mondiale, ainsi que les organisations analogues de travailleurs appartenant à la catégorie A, doit avoir la faculté d'exprimer son opinion, et cela, sans délai injustifié. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de courtoisie à l'égard du Directeur général de la FSM qui s'est rendu à Lake Success afin de présenter la résolution; il y a, en outre, cette considération pratique que le Conseil sera bien mieux en mesure de conseiller l'OIT

¹ Le texte de ce document est le suivant:

"Le Conseil économique et social

"Décide de renvoyer pour examen à la prochaine session du Conseil la question des 'garanties relatives à l'exercice et à la mise en oeuvre des droits syndicaux.'"

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 52 (IV), page 43.

the subject of the rights of trade unions after it had heard the trade union representatives.

The French delegation had voted against the original resolution because of the danger of having the question postponed until a still later session of the Council as a result of the ILO being unable to report back in time. Such a situation placed the WFTU in a subordinate position to the ILO, and this they could not accept.

The PRESIDENT stated that it had been at the request of the Director-General of the WFTU that consideration of the resolution on the rights of trade unions had been postponed until the next session. Secondly, the ILO conference was to be held in June, hence their report would be available by July and he had been assured by the ILO representative that the item would be placed on the agenda.

The resolution had been adopted after great deliberation, and although no text had been available, no objections had been raised on this account at the time. To change a Council decision would establish too dangerous a precedent and he would therefore have to rule it out of order as a substitute resolution.

MR. VAN KLEFFENS (Netherlands) and Mr. PHILLIPS (United Kingdom) warmly supported the explanation put forward by the President.

MR. STINEBOWER (United States of America) considered that the USSR proposal was implicit in the original resolution, but pressed for its addition to this text.

MR. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) did not wish to have his proposal added to the resolution.

The PRESIDENT therefore closed the debate.

84. Discussion of the calendar of meetings for 1947 (document E/389)¹

MR. OWEN (Assistant Secretary-General) stated that the Secretary-General had given careful thought to the desire expressed by the Social Commission and the Commission on Human Rights to hold their next meetings in Geneva and in his note had indicated the only four periods of time when it would be possible for a meeting to take place there.

The PRESIDENT pointed out that the whole original calendar was subject to revision, but that by the next session of the Council, the Secretary-General expected to have examined the situation carefully and would be able to report in detail.

¹ See Annex 39.

et ses différentes commissions sur la question des droits syndicaux après qu'il aura entendu les représentants des organisations syndicales.

La délégation française a voté contre la résolution primitive parce que, en adoptant cette résolution, le Conseil risquait de remettre l'étude de la question à une session ultérieure, du fait que l'OIT ne serait pas en mesure d'envoyer son rapport en temps voulu. Une telle situation place la FSM dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'OIT, ce qu'elle ne saurait accepter.

Le PRÉSIDENT expose que c'est à la demande du Directeur général de la FSM qu'on a remis à la prochaine session l'examen de la résolution relative aux droits syndicaux. Il ajoute que la Conférence de l'OIT se tiendra en juin; le Conseil recevra donc son rapport pour le mois de juillet. Par ailleurs, le représentant de l'OIT a affirmé au Président que la question serait inscrite à l'ordre du jour.

La résolution a été adoptée après mûre réflexion et, bien que les membres n'aient pu en avoir le texte, personne n'avait soulevé d'objection à ce moment-là. Revenir sur une décision du Conseil créerait un précédent trop dangereux. Le Président se voit donc obligé de décider que la résolution destinée à remplacer le texte primitif n'est pas recevable.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) et M. PHILLIPS (Royaume-Uni) approuvent chaleureusement les explications fournies par le Président.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) est d'avis que la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est implicitement contenue dans la résolution primitive. Il insiste néanmoins pour qu'elle soit ajoutée à ce texte.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne désire pas que sa résolution ait la forme d'un additif au texte déjà adopté.

Le PRÉSIDENT prononce alors la clôture du débat.

84. Discussion du calendrier des sessions pour 1947 (document E/389)¹

M. OWEN (Secrétaire général adjoint) déclare que le Secrétaire général a donné toute son attention au désir, exprimé par la Commission des questions sociales et la Commission des droits de l'homme, de tenir leur prochaine session à Genève. Il a indiqué dans sa note qu'on disposait seulement de quatre périodes possibles pour tenir session à Genève.

Le PRÉSIDENT précise que le calendrier primitif tout entier est sujet à modification mais que, d'ici la prochaine session du Conseil, le Secrétaire général aura pu examiner la situation d'une manière approfondie et sera à même de présenter un rapport détaillé.

¹ Voir l'annexe 39.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) asked if it would not be possible for the Commission on Human Rights to meet in Geneva in June, and then at the July session of the Council the possibility that another commission should meet there in December could be considered.

Mr. OWEN (Assistant Secretary-General) explained that the simultaneous meetings of the International Labour Organization and the International Trade Organization precluded a commission meeting for Geneva in June. The possibility of a December meeting still remained open.

Dr. CHANG (China) recalled the decision which had been taken that all documents to be considered by the Council had to be in the hands of the different Governments six weeks before the time of the meeting. This would obviously prohibit a June commission meeting.

The PRESIDENT ruled out the practical possibility of any May or June meetings in Geneva but stated that, in July, a decision would be taken on the basis of the Secretary-General's note as to the possibilities of a commission meeting there in December.

In reply to a question from Mr. MØE (Norway), Mr. OWEN (Assistant Secretary-General) stated that a revised calendar based on the Council's decisions and the advice of the technical services of the Secretariat would be circulated to Governments as quickly as possible.

85. Closing speech by the President

The PRESIDENT announced that the time had come to review the tasks which the Council had already undertaken and the nature of the work which lay before it. The work of the past year had been mainly of an organizational character. Various commissions had been set up, international conferences had been held and some intergovernmental organizations had been brought into existence. The Council had also brought into consultation a great many non-governmental organizations.

The stage of mere organizational work was now merging into one in which decisions would have to be taken on the activities of various organizations and commissions and recommendations made as to the policies of these bodies. The Council had been charged under the terms of the Charter with the co-ordination of the activities of the various specialized agencies and with recommending to the General Assembly the policies that might have to be co-ordinated in this respect.

In accepting the draft agreements of the various intergovernmental organizations¹ put

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution No. 50, page 78.

M. MENDÈS-FRANCE (France) demande s'il ne serait pas possible de réunir la Commission des droits de l'homme en juin à Genève. On pourrait ensuite, à la session du Conseil tenue en juillet, envisager la possibilité de réunir une autre commission à Genève, en décembre.

M. OWEN (Secrétaire général adjoint) explique que, du fait que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale du commerce se réunissent en même temps, il est impossible de prévoir une session de commission à Genève, pour le mois de juin. Il reste toujours la possibilité de tenir une session en décembre.

M. CHANG (Chine) rappelle qu'on a décidé que tous les documents à soumettre à l'examen du Conseil doivent parvenir aux différents Gouvernements six semaines avant la date d'ouverture de la session; dans ces conditions, il est évidemment impossible de réunir une commission en juin.

Le PRÉSIDENT déclare que, pratiquement, il est impossible de tenir une réunion à Genève en mai ou en juin. Il ajoute qu'au mois de juillet, on décidera, d'après la note du Secrétaire général, s'il est possible d'y tenir une session en décembre.

Répondant à une question de M. MØE (Norvège), M. OWEN (Secrétaire général adjoint) déclare qu'un programme modifié, compte tenu des décisions du Conseil et des avis des services techniques du Secrétariat, sera distribué aux Gouvernements le plus rapidement possible.

85. Discours de clôture du Président

Le PRÉSIDENT annonce que le moment est venu de passer en revue les différentes tâches que le Conseil a déjà entreprises ainsi que la nature des travaux qui l'attendent. Le travail, au cours de l'année passée, a surtout consisté à organiser. Différentes commissions ont été instituées, des conférences internationales se sont réunies et quelques organisations intergouvernementales ont été créées. Le Conseil a également donné le statut consultatif à de nombreuses organisations non gouvernementales.

Au stade de l'organisation va maintenant succéder un autre stade auquel il faudra prendre des décisions quant aux activités des différentes organisations et commissions, et formuler des recommandations sur les principes qu'elles doivent suivre. Le Conseil est chargé par la Charte de coordonner les activités des différentes institutions spécialisées et d'adresser des recommandations à l'Assemblée générale en vue de coordonner leurs programmes.

En acceptant les projets d'accords avec les différentes organisations intergouvernementales¹

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 50 (I), page 78.

forward for its acceptance at its last session, the General Assembly had clearly indicated the nature of the work that lay before the Economic and Social Council.

Through the terms of the resolution of 14 December, it had instructed the Council to follow carefully the progress of collaboration with the specialized agencies and to report on this question within three years. In this way the Assembly would be kept informed and could, with the Council, and in consultation with the said agencies, formulate suitable proposals for the improvement of such collaboration.

Though the Council was representative of only eighteen Member Governments, it had a twofold character which entitled it to consider these matters and to make appropriate recommendations to the General Assembly.

First, it was an elected body and as such represented all fifty-five nations. Secondly, unlike the various intergovernmental organizations which dealt with a particular phase of the economic or social field, it had a conspectus of every aspect of economic and social activity.

It was this wider knowledge that the Council was bound to have that would give it an opportunity and authority effectively to intervene wherever its activities were concerned.

In the course of time it was to be hoped that the Council would also be able to initiate new policies or alter policies which had been pursued, even by the specialized agencies.

The Economic and Social Council was a forum where that perspective from which the different delegations reviewed the same problem could be rightly brought forward. To the extent that those views had been expressed, the members would have understood their own problems better and would have appreciated the bearing of their own problems on those which faced other delegations.

Finally, it was of the highest importance that practical, workable arrangements and understanding should be established with the Trusteeship Council at the earliest possible date.

The President then enumerated the economic and social resolutions which had been adopted by the General Assembly at its last session.

The meeting rose at 5.50 p.m.

qui lui ont été présentés à sa dernière session, l'Assemblée générale a nettement indiqué la nature de la tâche à accomplir par le Conseil économique et social.

Par sa résolution du 14 décembre 1946, elle a chargé le Conseil de suivre attentivement le développement de la collaboration avec les institutions spécialisées et de faire rapport sur cette question dans un délai de trois ans. De cette manière, l'Assemblée sera tenue au courant et pourra, de concert avec le Conseil et après avoir consulté lesdites institutions, établir des propositions convenables en vue d'améliorer cette collaboration.

Bien que le Conseil ne représente que dix-huit des Gouvernements Membres, il a un double caractère, ce qui lui permet d'étudier les questions dont il s'agit et d'adresser à l'Assemblée générale des recommandations appropriées.

C'est, en premier lieu, un organisme élu par cinquante-cinq nations, ce qui fait qu'il les représente toutes. En second lieu, à la différence des diverses organisations intergouvernementales qui ne traitent chacune que d'un aspect particulier des problèmes économiques ou sociaux, il a une vue panoramique de toute l'activité économique et sociale.

Il fallait au Conseil cette connaissance plus étendue des problèmes pour qu'il ait l'occasion et le pouvoir d'intervenir d'une manière efficace dans tout ce qui a trait à ses activités.

Il faut espérer que, avec le temps, le Conseil pourra également prendre l'initiative de programmes nouveaux ou modifier les programmes en cours, même en ce qui concerne les institutions spécialisées.

Le Conseil économique et social est une tribune qui permet aux différentes délégations de faire ressortir avec précision le point de vue auquel elles se placent pour étudier un même problème. Dans la mesure où ces vues auront été exprimées, les membres comprendront mieux leurs propres problèmes et les répercussions qu'ils peuvent avoir sur ceux qui se posent aux autres délégations.

Il sera, enfin, de la plus haute importance de prendre des dispositions pratiques viables et de se concerter avec le Conseil de tutelle à une époque aussi rapprochée que possible.

Le Président énumère ensuite les résolutions relatives aux questions économiques et sociales adoptées par l'Assemblée générale à sa dernière session.

La séance est levée à 17 h. 50.

ANNEXES

ANNEX 1

Letter from Mr. Louis Saillant, Secretary-General of the World Federation of Trade Unions, to the Secretary-General of the United Nations

Document E/C.2/27 12 February 1947
[Original text: French]

I have the honour to confirm my telegram of today requesting that the following questions be placed on the agenda of the next session of the Economic and Social Council:

1. Guarantees as to the exercise and development of trade union rights;
2. Equality of treatment between immigrant and national employees.

The World Federation of Trade Unions considers these two problems of great significance, particularly at the present time. I hope that the Economic and Social Council will be able to find a solution for them which will be in harmony with democratic principles.

The World Federation of Trade Unions intends to submit to the Economic and Social Council, sometime during the month of February, specific proposals accompanied by a short report on each of these questions.

(Signed) L. SAILLANT
Secretary-General
of the World Federation of Trade Unions

Paris, 14 January 1947

NOTE: This letter is circulated to the members of the Economic and Social Council for their information in pursuance of section IV, paragraph 2 of the Report of the Committee on Arrangements for Consultation with Non-Governmental Organizations (document E/43/Rev.2).

ANNEX 2

Estimate based on the report of the Commission on Narcotic Drugs presented by the Secretary-General in accordance with Financial Regulation No. 25 of the General Assembly

Document E/251/Add.1 27 February 1947
[Original text: English]

RE-ESTABLISHMENT AND IMPROVEMENT OF THE INTERNATIONAL CONTROL OF NARCOTIC DRUGS

1. Re-establishment of control

The Commission on Narcotic Drugs considered that the re-establishment in full of the international control of narcotics was a matter of urgency and passed a resolution expressing its conviction that the Economic and Social Council and the General Assembly would supply the Commission and the Secretary-General with all the means

ANNEXE 1

Lettre adressée par M. Louis Saillant, Secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Document E/C.2/27 12 février 1947
[Texte original en français]

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme d'aujourd'hui demandant l'inscription, à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil économique et social, des questions suivantes:

1. Les garanties d'exercice et de développement du droit syndical;
2. L'égalité de traitement entre salariés immigrés et salariés nationaux.

La Fédération syndicale mondiale pense que ce sont là deux problèmes particulièrement importants et d'une grande actualité. J'espère que le Conseil économique et social pourra leur donner une solution conforme aux principes démocratiques.

La Fédération syndicale mondiale se propose de soumettre au Conseil économique et social des textes précis, accompagnés d'un court rapport sur chacune de ces questions, au courant du mois de février prochain.

(Signé) L. SAILLANT
Secrétaire général
de la Fédération syndicale mondiale

Paris, le 14 janvier 1947

NOTE: Cette lettre est transmise aux membres du Conseil économique et social à titre d'information, conformément au Titre IV, paragraphe 2 du Rapport du Comité chargé d'examiner les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales (document E/43/Rev.2).

ANNEXE 2

Prévisions de dépenses, basées sur le rapport de la Commission des stupéfiants, présentées par le Secrétaire général conformément à l'article 25 du règlement financier de l'Assemblée générale

Document E/251/Add.1 27 février 1947
[Texte original en anglais]

RÉTABLISSEMENT ET AMÉLIORATION DU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES STUPÉFIANTS

1. Rétablissement du contrôle

La Commission des stupéfiants a estimé que le rétablissement complet du contrôle international des stupéfiants s'imposait comme une mesure d'urgence et a adopté une résolution exprimant sa conviction que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale mettront à la disposition de la Commission et du Secrétaire général tous les

required with a view to enabling the United Nations to carry out its obligations in the field of narcotics.¹

It is estimated that the addition of one intermediate official and one secretary will be necessary for the Division of Narcotic Drugs to carry out this task. Direct additional expenditures (travel to New York, salary, and allowances) would be approximately \$9,900 on an annual basis, and \$6,600 for 1 April to 31 December.

The Commission recommended that, in order to hasten the re-establishment of national control in the countries affected by the war and to improve it where necessary, the Director and members of the Division should have an opportunity of studying this problem on the spot and should be in a position to give all necessary technical advice.²

The countries most likely to require assistance would be Germany, Austria, Czechoslovakia, Poland, Hungary, Roumania, Bulgaria, Italy, Yugoslavia.

The estimated extra cost of this recommendation in 1947 would be approximately \$6,000.

2. Improvement of control

Laws and regulations

The Secretariat was requested to prepare a list, an annual summary, and a digest giving an analytical survey of national legislation in all countries with a view to ascertaining that this legislation is in accordance with the conventions.³

The preparation of these documents will require the employment of an intermediate official. Direct additional expenditure on an annual basis would be approximately \$6,600, and for the balance of 1947 about \$5,400.

Revision of the list of narcotic drugs

The Commission emphasized the importance of the revision of the list of narcotic drugs which are subject to control under the various international agreements. It decided that the preliminary work could best be done by a consultant pharmacologist⁴ (who should be of sufficiently high professional standing to be competent to give expert technical advice to the Division).

It is estimated that this work would take six weeks and that the cost of travel and a per diem fee for the consultant would be approximately \$2,500.

Limitation of the production of raw materials

The Commission on Narcotic Drugs decided, subject to the approval of the Economic and Social Council, to issue to Governments concerned a questionnaire on the limitation of the production

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 1, page 6.

² *Ibid.*, page 18.

³ *Ibid.*, page 28.

⁴ *Ibid.*, page 6.

moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches qui incombent aux Nations Unies dans le domaine du contrôle des stupéfiants¹.

On estime qu'il faudra doter la Division des stupéfiants d'un nouveau fonctionnaire de rang intermédiaire et d'un secrétaire, pour lui permettre de mener cette tâche à bien. Les dépenses directes supplémentaires (voyage à New-York, salaire et indemnités) seraient d'environ 9.900 dollars pour un an et, du 1er avril au 31 décembre, s'élèveraient à 6.600 dollars.

La Commission a recommandé qu'en vue de hâter le rétablissement du contrôle national dans les pays touchés par la guerre et d'améliorer ce contrôle partout où cela serait nécessaire, le Directeur et le personnel de la Division des stupéfiants aient la possibilité d'étudier le problème sur place et de donner les conseils techniques requis par les circonstances².

Les pays qui auraient le plus besoin d'aide seraient vraisemblablement l'Allemagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Italie, la Yougoslavie.

La dépense supplémentaire occasionnée par cette recommandation s'élèverait approximativement en 1947 à 6.000 dollars.

2. Amélioration du contrôle

Lois et règlements

Le Secrétaire a été prié de préparer une liste, un résumé annuel et une revue analytique de la législation nationale dans chaque pays, destinés à contrôler l'accord entre ces législations et les conventions.³

La préparation de ces documents exigera l'emploi d'un fonctionnaire de rang intermédiaire. Le supplément de dépenses en résultant directement serait d'environ 6.600 dollars par an, et pour la période de l'année 1947 restant à courir, s'élèverait à 5.400 dollars.

Révision de la liste des stupéfiants

La Commission a insisté sur l'importance de la révision de la liste des stupéfiants qui sont soumis au contrôle en vertu des différents accords internationaux. Elle a décidé qu'il serait préférable de confier le travail préliminaire à un pharmacologue consultant⁴ (qui devrait être d'un niveau professionnel suffisamment élevé pour fournir avec compétence des consultations techniques à la Division des stupéfiants).

La durée de ce travail est estimée à six semaines; les frais de voyage et le paiement d'une indemnité journalière au pharmacologue consultant s'élèveraient approximativement à 2.500 dollars.

Limitation de la production des matières premières

La Commission des stupéfiants a décidé d'envoyer aux Gouvernements intéressés, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, un questionnaire demandant des renseignements

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 1, page 6.

² *Ibid.*, page 18.

³ *Ibid.*, page 28.

⁴ *Ibid.*, page 6.

of raw materials, and also instructed the Secretariat to draw up a questionnaire on the coca leaf.¹

The preparatory work for the proposed conference on the limitation of raw materials could be undertaken with the existing resources of the Division of Narcotic Drugs, subject to the appointment of one additional secretary.

The study of the coca leaf problem will require the appointment of one additional intermediate official to study this specialized problem and prepare the ground for a future coca leaf agreement. Direct additional cost to be incurred would amount to approximately \$10,000 on an annual basis and, for the balance of 1947 to about \$7,500.

Control of narcotics in Japan and Korea

The Commission on Narcotic Drugs decided to submit to the Economic and Social Council two alternatives for the control of narcotic drugs in Japan and Korea.² The first, alternative A, involves the establishment of a stockpile of narcotic drugs by an international authority at the proposed Far Eastern regional office of the United Nations or at some suitable centre designated by the Economic and Social Council on the recommendation of the Commission on Narcotic Drugs.

Alternative B involves the establishment of a United Nations inspectorate. All imports of narcotic drugs into Japan will, according to this plan, be made only by the Government of Japan which shall send all indents through an inspectorate appointed for this purpose by the United Nations.

Either of these proposals is likely to involve substantial expenditure on a scale which cannot at present be estimated. When the Council has expressed an opinion on these proposals, the Secretariat will furnish an estimate of the probable cost.

PRINTING

Direct additional expenditure for printing of documents required by the actions of the Commission would amount to approximately \$25,000.

ANNEX 3

Report of the Secretary-General to the Economic and Social Council on the Co-ordination Committee

Document E/287 26 February 1947

[Original text: English]

In accordance with resolution 13 (III) of the Economic and Social Council, the Secretary-General convened the Co-ordination Committee which met for the first time at Lake Success on 4 February 1947 at 11 a.m. and 4 p.m.

The following were present: Mr. Trygve Lie (Chairman), Secretary-General of the United

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 1, page 10.

² *Ibid.*, pages 58 and 59.

sur la limitation de la production des matières premières et a également chargé le Secrétariat de la rédaction d'un questionnaire sur la feuille de coca¹.

Le travail préparatoire en vue de la conférence qu'il est proposé de tenir sur la limitation des matières premières pourra être entrepris avec le personnel dont la Division des stupéfiants dispose actuellement, sous réserve de la désignation d'un secrétaire supplémentaire.

L'étude du problème relatif à la feuille de coca nécessitera la désignation d'un autre fonctionnaire de rang intermédiaire chargé d'étudier cette question spécialisée et de préparer le terrain en vue d'un accord relatif à la feuille de coca. La dépense supplémentaire qui en résulterait serait d'environ 10.000 dollars par an, soit pour la partie de l'année 1947 restant à courir 7.500 dollars.

Contrôle des stupéfiants au Japon et en Corée

La Commission des stupéfiants a décidé de présenter au Conseil économique et social deux suggestions en vue du contrôle des stupéfiants au Japon et en Corée². La première, la suggestion A, implique la constitution par une autorité internationale d'un stock de stupéfiants à l'office régional des Nations Unies en Extrême-Orient, dont la création est envisagée, ou dans un autre centre approprié, désigné par le Conseil économique et social sur recommandation de la Commission des stupéfiants.

La suggestion B implique la création d'un corps d'inspecteurs désignés par les Nations Unies. Selon ce plan, toutes les importations de stupéfiants au Japon ne devraient être effectuées que par le Gouvernement du Japon, qui enverrait toutes les commandes par l'intermédiaire d'un corps d'inspecteurs désigné à cet effet par les Nations Unies.

L'une et l'autre de ces propositions impliqueraient probablement des dépenses importantes et d'un ordre que l'on ne peut déterminer à l'heure actuelle. Lorsque le Conseil aura exprimé une opinion sur ces propositions, le Secrétariat fournira une évaluation des dépenses probables.

TRAVAUX D'IMPRESSION

Les dépenses directes supplémentaires résultant de l'impression des documents nécessités par les mesures prises par la Commission s'élèveraient approximativement à 25.000 dollars.

ANNEXE 3

Rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social sur le Comité de coordination

Document E/287 26 février 1947

[Texte original en anglais]

Conformément à la résolution 13 (III) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a convoqué le Comité de coordination qui s'est réuni pour la première fois à Lake Success, le 4 février 1947, à 11 heures et à 16 heures.

Etaient présents: M. Trygve Lie (Président), Secrétaire général de l'Organisation des Nations

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 1, page 10.

² *Ibid.*, pages 58 et 59.

Nations; Mr. E. J. Phelan, Director-General of the International Labour Organization; Sir John Boyd Orr, Director-General of the Food and Agriculture Organization; Mr. Julian Huxley, Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization; Mr. A. D. K. Owen, Assistant Secretary-General for Economic Affairs. Mr. F. L. McDougall replaced Sir John Boyd Orr at the afternoon meeting.

A full exchange of views took place on questions regarding the implementation of the agreements entered into with the specialized agencies represented in the Committee. The Committee discussed a number of problems, in particular, budgetary and financial arrangements, technical advice to member nations, headquarters and regional offices, and co-ordination of conferences. The need was brought out for an effective co-ordination at the various levels of the United Nations and the specialized agencies. The Committee took preliminary steps for the establishment of ways and means for furthering close co-operation between the United Nations and the specialized agencies at the Secretariat level.

In order to follow up agreements reached in the Co-ordination Committee, a Working Committee composed of senior members of the secretariats of the United Nations and of the specialized agencies was established. The first meeting of this Committee was held on 5 February under the chairmanship of Mr. A. D. K. Owen, Assistant Secretary-General for Economic Affairs. Further meetings of this body will be held before the next meeting of the Co-ordination Committee, to which reports will be made.

Several inter-agency consultative committees at the Secretariat level have been or are about to be set up. It was agreed that these committees should function within the framework of the Co-ordination Committee and should report to the Co-ordination Committee concerning the agreements which they reached.

There will be such consultative committees on public information, personnel matters, budgetary and financial matters, and statistical services. Inter-agency discussions have already taken place on these subjects, and useful results have been achieved. It was emphasized that collaboration in all these fields was essential for achieving maximum efficiency and avoiding duplication and overlapping of activities. In addition, the Co-ordination Committee agreed that *ad hoc* working groups composed of officials of the United Nations and specialized agencies should be established as occasion arises to consider problems of common concern.

Special consideration was given to the need for a clearing house of information regarding prospective conferences and meetings of the United Nations and of the specialized agencies. It was reported that the Conference Co-ordination Division of the United Nations had already been in consultation with the appropriate officials of the specialized agencies to this end and it was agreed that every effort should be made to avoid, as far as possible, any clash or inconvenience in international conference arrangements which might

Unies; M. E. J. Phelan, Directeur général de l'Organisation internationale du Travail; Sir John Boyd Orr, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; M. Julian Huxley, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; M. A. D. K. Owen, Secrétaire général adjoint chargé des affaires économiques. M. F. L. McDougall a remplacé Sir John Boyd Orr à la séance de l'après-midi.

Le Comité a procédé à un large échange de vues sur les questions concernant la mise en vigueur des accords passés avec les organisations spécialisées représentées au Comité. Le Comité a discuté un certain nombre de problèmes, en particulier les dispositions budgétaires et financières, les avis techniques donnés aux nations membres, la question des sièges centraux et des bureaux régionaux et la coordination des conférences. On a fait ressortir la nécessité d'une coordination effective aux différents échelons de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le Comité a pris des mesures préliminaires pour établir des méthodes et des moyens qui permettent de développer une coopération étroite entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui des institutions spécialisées.

Afin de mettre à profit les accords réalisés au Comité de coordination, on a créé un Comité de travail composé de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de celui des institutions spécialisées. La première séance de ce Comité s'est tenue le 5 février sous la présidence de M. A. D. K. Owen, Secrétaire général adjoint chargé des affaires économiques. Ce Comité tiendra de nouvelles séances avant la prochaine réunion du Comité de coordination auquel il devra faire rapport.

On a créé ou on est sur le point de créer, à l'échelon Secrétariat, plusieurs comités consultatifs mixtes composés de membres de diverses institutions. Il a été décidé que ces comités fonctionneraient dans le cadre du Comité de coordination et feraient rapport au Comité de coordination sur tous les accords auxquels ils parviendraient.

Il existera des comités consultatifs de ce genre pour l'information, les questions de personnel, les questions budgétaires et financières et les services de statistiques. Des représentants de diverses institutions se sont déjà réunis pour discuter ces questions et ont obtenu des résultats utiles. On a fait ressortir que dans tous ces domaines la collaboration était essentielle pour obtenir un rendement maximum et pour éviter que certaines activités fassent double emploi ou se chevauchent. De plus, le Comité de coordination a décidé que des groupes de travail *ad hoc*, composés de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, seraient créés, le cas échéant, pour étudier les problèmes d'intérêt commun.

Une attention spéciale a été accordée à la nécessité de disposer d'un bureau central d'information au sujet des conférences futures et des réunions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. On a signalé que la Division de coordination des conférences de l'Organisation des Nations Unies avait déjà eu des consultations à ce sujet avec les fonctionnaires qualifiés des institutions spécialisées et on a décidé qu'il conviendrait de faire tous les efforts possibles afin d'éviter des frictions ou des contretemps éventuels en ce qui

impose a strain on national delegations or international secretariats.

The results of the meetings of the Co-ordination Committee were most encouraging and it was felt that an important step forward had been taken in developing good co-operative relations between the United Nations itself and the specialized agencies.

ANNEX 4

Note by the Secretary-General on resolution 46 (I) of the General Assembly concerning the establishment of an Economic Commission for Europe and an Economic Commission for Asia and the Far East

Document E/284 26 February 1947
[Original text: English]

1. At its fifty-fifth plenary meeting on 11 December 1946 the General Assembly adopted resolution 46 (I) which took note of the Preliminary Report of the Temporary Sub-Commission on Economic Reconstruction of Devastated Areas¹ and of resolution 5 (III) of the Economic and Social Council and, recognizing the urgent need for international co-operation in the reconstruction of devastated areas, adopted the recommendation, among others, that:

“... in order to give effective aid to the countries devastated by war, the Economic and Social Council, at its next session, give prompt and favourable consideration to the establishment of an Economic Commission for Europe and an Economic Commission for Asia and the Far East.”

2. In view of the fact that the Working Group for Asia and the Far East of the Temporary Sub-Commission on Economic Reconstruction of Devastated Areas was still in session on 24 February 1947 and had under consideration matters relating to the establishment of an Economic Commission for Asia and the Far East, this note is confined to the establishment of an Economic Commission for Europe. It is expected that the report of the Working Group for Asia and the Far East will be available to the Economic and Social Council during this session.

3. In addition to the General Assembly resolution 46 (I), the Council has before it the proposal for the establishment of an Economic Commission for Europe² presented at its third session by the Temporary Sub-Commission on Economic Reconstruction of Devastated Areas. This proposal consists in effect of a detailed draft of the terms of reference of the proposed Economic Commission for Europe.

4. The Economic and Employment Commission considered the proposal for the establishment of

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Supplement No. 3.

² *Ibid.*, pages 67 and 68.

concerne les mesures arrêtées pour les conférences internationales, mesures qui pourraient imposer un surmenage aux délégations nationales ou aux secrétariats internationaux.

Les résultats des séances du Comité de coordination ont été des plus encourageants et on a estimé qu'un progrès important avait été réalisé pour le développement de bons liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies elle-même et les institutions spécialisées.

ANNEXE 4

Note du Secrétaire général sur la résolution 46 (I) de l'Assemblée générale relative à la création d'une Commission économique pour l'Europe et d'une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Document E/284 26 février 1947
[Texte original en anglais]

1. A sa cinquante-cinquième séance plénière du 11 décembre 1946, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46 (I) qui, prenant acte du Rapport préliminaire de la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées¹ et de la résolution 5 (III) adoptée par le Conseil économique et social, et constatant l'urgence nécessaire d'une coopération internationale pour la reconstruction des régions dévastées, a, entre autres, recommandé que:

“... pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine session, procède sans délai à un examen favorable de la question de la création d'une Commission économique pour l'Europe et d'une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.”

2. La présente note ne traite que de la création d'une Commission économique pour l'Europe car, à la date du 24 février 1947, le Groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient de la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées siégeait encore et poursuivait l'examen des questions relatives à la création d'une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. On prévoit que le rapport du Groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient sera mis à la disposition du Conseil économique et social au cours de la présente session.

3. Outre la résolution 46 (I) de l'Assemblée générale, le Conseil est saisi d'une proposition pour la création d'une Commission économique pour l'Europe² présentée, lors de sa troisième session, par la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées. Cette proposition comporte, en fait, un projet détaillé de mandat pour la Commission économique pour l'Europe que l'on se propose de créer.

4. Au cours de sa première session, tenue du 20 janvier au 5 février 1947, la Commission des

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Supplément No 3.

² *Ibid.*, pages 67 et 68.

the Economic Commission for Europe during its first session, 23 January to 5 February 1947, and submitted a series of suggestions and recommendations which are contained in part VIII of the Commission's report to the Council¹.

5. The Council will also wish to consider the recommendations of its Transport and Communications Commission, made at its first session, 6 February to 18 February 1947. One of the recommendations contained in the Commission's report² is that the Council convene a conference of interested Governments for the purpose of creating a new European transport organization. The report also contains a summary of the discussion of this question in the Transport and Communications Commission.

6. If the Council decides to establish an Economic Commission for Europe, the Secretary-General suggests that the following procedure be considered:

(a) With respect to terms of reference, the Council should;

(i) Establish the terms of reference and the membership of the Commission,

(ii) Determine whether the Commission should be a subsidiary organ of the Economic and Social Council,

(iii) Determine whether changes in the terms of reference should be made only by the Council itself,

(iv) Determine whether the Commission should be empowered to take action on day-to-day matters which fall within its approved terms of reference and whether, concerning such matters, the Commission may make recommendations directly to its member Governments;

(b) With respect to the machinery through which the Economic Commission for Europe will carry out the functions given to it by the Council, the Council should;

(i) Decide whether the Commission shall be served by a staff which shall be part of the United Nations Secretariat,

(ii) Instruct the Commission on the character of the reports on the Commission's activities which the Council wishes to receive from time to time;

(c) With respect to the procedure for establishing an Economic Commission for Europe, the Council should;

(i) Create a preparatory committee consisting of all the European Members of the United Nations, and the United States of America, instruct the Secretary-General to invite such other Member and non-member Governments as the Council deems appropriate and determine the nature of their participation in the work of the preparatory committee and further instruct the Secretary-General to invite representatives of such specialized agencies, inter-governmental agencies and non-

questions économiques et de l'emploi a examiné la proposition tendant à créer une Commission économique pour l'Europe et a soumis un certain nombre de propositions et de recommandations qui figurent à la huitième partie du rapport de la Commission au Conseil¹.

5. Le Conseil désirera également examiner les recommandations que sa Commission des transports et communications a formulées au cours de sa première session, tenue du 6 au 18 février 1947. L'une de ces recommandations, contenue dans le rapport de la Commission², préconise la convocation, par le Conseil, d'une conférence des Gouvernements intéressés, en vue de la création d'une nouvelle organisation des transports européens. Le rapport contient, en outre, un résumé des débats de la Commission des transports et des communications à ce sujet.

6. Au cas où le Conseil déciderait de créer une Commission économique pour l'Europe, le Secrétaire général propose d'envisager la procédure suivante:

a) En ce qui concerne le mandat de la Commission, le Conseil devrait;

i) Fixer le mandat et la composition de la Commission,

ii) Décider si la Commission doit être un organe subsidiaire du Conseil économique et social,

iii) Décider si la modification du mandat doit relever de la seule compétence du Conseil,

iv) Décider si la Commission a pouvoir de prendre des mesures concernant les affaires courantes qui rentrent dans les limites du mandat qui lui a été conféré, et si elle a pouvoir de faire, en ces questions, des recommandations directes aux Gouvernements membres représentés à la Commission;

b) En ce qui concerne le mécanisme grâce auquel la Commission économique pour l'Europe exercera les fonctions que le Conseil lui aura conférées, le Conseil devrait;

i) Décider si le personnel au service de la Commission fera partie du Secrétariat des Nations Unies,

ii) Donner des instructions à la Commission en ce qui concerne le genre de rapports sur l'activité de la Commission que le Conseil désirerait recevoir périodiquement;

c) En ce qui concerne la procédure à suivre pour la création d'une Commission économique pour l'Europe, le Conseil devrait;

i) Instituer une commission préparatoire composée de tous les Etats européens Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des Etats-Unis d'Amérique; charger le Secrétaire général d'inviter tous autres Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, comme le Conseil le jugera bon, à participer aux travaux de la commission préparatoire et déterminer le caractère de cette participation; charger enfin le Secrétaire général d'inviter des représentants des institu-

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 4, pages 13 to 15.

² *Ibid.*, Supplement No. 8, pages 22 and 23.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 4, pages 13 à 15.

² *Ibid.*, Supplément No 8, pages 22 et 23.

governmental organizations as the Council deems appropriate,

(ii) Empower the Secretary-General to convene the preparatory committee, in Europe, as soon after the present session of the Economic and Social Council as possible,

(iii) Instruct the preparatory committee to present to the Council as soon as possible a plan of organization of the Economic Commission for Europe, including an estimate of the Commission's budget for the remainder of 1947 and for the year 1948, and in any case to present a report on its activities to the next session of the Council,

(iv) Instruct the preparatory committee to consider, in accordance with the Council's recommendations, the arrangements for the continuation or termination, or for the absorption by the Commission, of functions now being carried out by the European Central Inland Transport Organization, the European Coal Organization, and the Emergency Economic Committee for Europe,

(v) Authorize the preparatory committee to set up such *ad hoc* technical sub-committees as the committee may find necessary to ensure that the organizational structure, which it will propose to the Council, is based on thorough consideration of the technical problems which may be involved,

(vi) Authorize the preparatory committee to convene, as soon as possible, the conference on European transport proposed in its report by the Transport and Communications Commission, in order to relate the results of that conference to its own work.

7. It may also be of interest to the Council, as an aid in its deliberations, to know that the 1947 budget of the European Coal Organization is approximately \$300,000; of this amount salaries and wages absorb approximately \$200,000. The 1947 budget of the European Central Inland Transport Organization is \$1,280,000, of which \$800,000 are absorbed by salaries and wages. The 1947 expenses of the Emergency Economic Committee for Europe are estimated at nearly \$100,000, not including the cost of professional staff who are seconded and whose salaries are estimated at nearly \$90,000.

The aggregate cost of these three European inter-governmental agencies is running at approximately \$1,770,000 per annum.

If the Council decides that the services of the three existing agencies should be absorbed by the proposed Economic Commission for Europe, it may be supposed that a substantial reduction in working expenses could be achieved. Considerable administrative economies would be obtained by locating the headquarters of the proposed Commission at the European office of the United Nations in Geneva.

8. It is provisionally estimated that the cost of the suggested preparatory committee, including not more than three technical sub-committees, could amount to approximately \$106,000. This estimate includes an allowance of \$30,000 for the proposed conference on European transport.

tions spécialisées, des institutions intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, comme le Conseil le jugera bon, à y participer également,

ii) Donner pouvoir au Secrétaire général de convoquer la commission préparatoire, en Europe, aussitôt que possible après la présente session du Conseil économique et social,

iii) Charger la commission préparatoire de présenter au Conseil, dès que possible, un plan pour l'organisation de la Commission économique pour l'Europe, accompagné des prévisions budgétaires de la Commission pour la fin de l'année 1947, ainsi que pour l'année 1948, et, en tout état de cause, présenter un rapport sur son activité à la prochaine session du Conseil,

iv) Charger la commission préparatoire d'envisager, conformément aux recommandations du Conseil, les dispositions nécessaires pour la reprise, la cessation ou l'absorption par la Commission, des fonctions actuellement exercées par l'Office central des transports intérieurs européens, le Comité européen du charbon et le Comité économique de secours européen,

v) Autoriser la commission préparatoire à constituer les sous-commissions techniques spéciales que la commission estimera nécessaires afin d'assurer que l'étude approfondie des problèmes techniques qui pourront se poser sera la base de l'organisation qu'elle proposera au Conseil,

vi) Autoriser la commission préparatoire à convoquer, dès que possible, la conférence des transports européens préconisée, dans son rapport, par la Commission des transports et communications, afin de coordonner les résultats de cette conférence avec ses propres travaux.

7. Il intéressera le Conseil de savoir, et cela l'aidera dans ses délibérations, que le budget pour 1947 du Comité européen du charbon s'élève à 300.000 dollars environ, 200.000 dollars environ de ce montant étant absorbés par les traitements et salaires. Le budget pour 1947 de l'Office central des transports intérieurs européens s'élève à 1.280.000 dollars, dont 800.000 dollars pour les traitements et salaires. Les dépenses pour 1947 du Comité économique de secours européen sont évalués à 100.000 dollars environ, non compris les dépenses du personnel spécialisé détaché dont les salaires sont évalués à environ 90.000 dollars.

Les dépenses combinées de ces trois institutions intergouvernementales européennes sont de l'ordre de 1.770.000 dollars environ par an.

Si le Conseil décide que les fonctions de ces trois institutions existantes doivent être absorbées par la Commission économique pour l'Europe dont la création est proposée, il est permis de supposer que l'on pourra réaliser une réduction substantielle des dépenses courantes. On pourrait obtenir des économies administratives considérables en fixant le siège de cette Commission au siège du bureau européen de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

8. Une évaluation provisoire des dépenses de la commission préparatoire dont la création est proposée, y compris celles de trois sous-commissions techniques au plus, donne un chiffre approximatif de 106.000 dollars. Ces prévisions comprennent un montant de 30.000 dollars pour la conférence projetée des transports européens.

Report of the Secretary-General on the Food and Agriculture Organization Preparatory Commission on World Food Proposals, which met in Washington from 28 October 1946 to 24 January 1947

Documents E/268
and E/268/Corr.1

21 February 1947

[Original text: English]

1. This report is presented pursuant to resolution 6 (III) of the Economic and Social Council passed on 3 October 1946 at its third session.

2. The representatives of the Economic and Social Council at the meetings of the Food and Agriculture Organization Preparatory Commission on World Food Proposals were; Mr. W. A. Mackintosh, as Chairman of the Nuclear Economic and Employment Commission, and Mr. David Owen, Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs. Mr. David Weintraub, Director of the Division of Economic Stability and Development of the Department of Economic Affairs, was alternate to Mr. Mackintosh, and Mr. Hugh Gosschalk of the same Division was present throughout the meetings.

3. The history of the interest of the United Nations in the deliberations of the FAO Preparatory Commission and the decisions taken by the Economic and Social Council are set out in paragraphs 5 to 9 inclusive of Mr. Mackintosh's statement to the first session of the Economic and Employment Commission on 20 January 1947. This statement is attached as appendix 1. Following the suggestion of Mr. Mackintosh, Viscount Bruce, Chairman of the FAO Preparatory Commission, addressed the Economic and Employment Commission on 30 January (see document E/CN.1/30).

4. A copy of the *Report of the FAO Preparatory Commission on World Food Proposals* is attached¹. The Commission described the nature of its report as follows (chapter VII, paragraph 259):

"With the submission of our report we feel that we have fulfilled our terms of reference and discharged the duties imposed upon us by the Copenhagen Conference. The Commission therefore now adjourns, subject to reconvening on call of the Director-General after consultation with the Governments concerned."

¹ The *Report of the FAO Preparatory Commission on World Food Proposals*, Washington, February 1947, was distributed to members of the Economic and Social Council.

Rapport du Secrétaire général sur la Commission préparatoire chargée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'étudier les propositions relatives à l'alimentation mondiale, qui s'est réunie à Washington du 28 octobre 1946 au 24 janvier 1947

Document E/268

21 février 1947

[Texte original en anglais]

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 6 (III) adoptée par le Conseil économique et social le 3 octobre 1946, au cours de sa troisième session.

2. Les représentants du Conseil économique et social aux séances de la Commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) chargée d'étudier les propositions relatives à l'alimentation mondiale, étaient M. W. A. Mackintosh, en qualité de Président du Groupe initial de la Commission des questions économiques et de l'emploi, et M. David Owen, Secrétaire général adjoint chargé des affaires économiques. M. David Weintraub, Directeur de la Division de la stabilité et du développement économiques du Département des affaires économiques, était le suppléant de M. Mackintosh; M. Hugh Gosschalk, de la même Division, a assisté à toutes les séances.

3. La déclaration faite le 20 janvier 1947 par M. Mackintosh à la première session de la Commission des questions économiques et de l'emploi contient, aux paragraphes 5 à 9 inclus, un exposé de l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies porte aux délibérations de la Commission préparatoire de l'OAA ainsi que des décisions prises par le Conseil économique et social. Cette déclaration constitue l'appendice I à la présente annexe. A la suite de la suggestion de M. Mackintosh, le vicomte Bruce, Président de la Commission préparatoire de l'OAA, a fait une déclaration à la Commission des questions économiques et de l'emploi, le 30 janvier (voir document E/CN.1/30).

4. Un exemplaire du *Rapport de la Commission préparatoire de l'OAA chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale* est joint à la présente annexe¹. La Commission a décrit la nature de son rapport de la manière suivante (Chapitre VII, paragraphe 259):

"En soumettant notre rapport, nous estimons nous être acquittés de notre mandat et avoir accompli la tâche qui nous avait été impartie par la Conférence à Copenhague. La Commission s'ajourne donc maintenant, sous réserve qu'une nouvelle réunion puisse se tenir sur convocation du Directeur général, après consultation des Gouvernements intéressés."

¹ Le *Rapport de la Commission préparatoire de l'OAA chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale*, Washington, février 1947, a été distribué aux membres du Conseil économique et social.

5. The report of the FAO Preparatory Commission has been presented to the Director-General of FAO, who is enjoined by the decision of the second session of the FAO Conference held in Copenhagen from 2 to 13 September 1946 to "circulate it to member Governments of FAO and to the international agencies concerned, and obtain the views of the Executive Committee." The Executive Committee of FAO is meeting in Rome on 3 March and will consider the report. According to the decision of the Copenhagen Conference, "the report should then be considered as soon as possible by the FAO Conference, which would pass it on with its recommendations to the United Nations through the appropriate channels."

6. The FAO Preparatory Commission has not recommended the establishment of any further United Nations organizations beyond those existing or in process of formation. Its recommendations require action in the main by FAO and only to a lesser extent by the United Nations. While the Economic and Social Council will no doubt wish to examine the whole report either at this or a subsequent session, nine references and recommendations of direct interest are set out in appendix II in the order on which they appear in the FAO Preparatory Commission's report. They deal with the following subjects:

1. Population studies;
2. Provision of information and advice on industrialization and general economic development;
3. Requests by Governments for missions to study the general exploitation of the resources of a country, both agricultural and industrial;
4. Industrial development; the problem of selecting industries with reasonable prospects of economic success and of minimizing the dislocation in existing channels of trade;
5. Financing of development projects and programmes;
6. Wise domestic finance in countries being developed;
7. Co-ordination of the activities of the specialized agencies;
8. Interim co-ordinating committee to facilitate and keep informed of consultation or action in respect of inter-governmental commodity arrangements;
9. Representation of the Economic and Social Council on the proposed World Food Council.

These references and recommendations of the FAO Preparatory Commission have some bearing on certain other items of the provisional agenda of the Economic and Social Council. (See table on page 254.)

5. Le rapport de la Commission préparatoire de l'OAA a été présenté au Directeur général de l'OAA, qui, aux termes de la décision de la seconde session de la Conférence de l'OAA, tenue à Copenhague, du 2 au 13 septembre 1946, est prié de "le faire distribuer aux Gouvernements membres de l'OAA et aux organismes internationaux intéressés et d'obtenir l'avis du Comité exécutif". Le Comité exécutif de l'OAA se réunira à Rome le 3 mars et examinera le rapport. Conformément à la décision de la Conférence de Copenhague, "le rapport devra alors être examiné aussitôt que possible par la Conférence de l'OAA qui le transmettra avec ses recommandations aux Nations Unies par la procédure appropriée".

6. La Commission préparatoire de l'OAA n'a recommandé la création d'aucun organisme nouveau des Nations Unies, en dehors de ceux qui existent déjà ou qui sont en voie de formation. Les mesures préconisées par ses recommandations relèvent essentiellement de l'OAA et, à un moindre degré, de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil économique et social désirera sans doute examiner l'ensemble du rapport, soit à la présente session, soit au cours d'une prochaine session. Cependant, l'appendice II signale neuf références et recommandations d'intérêt primordial, suivant l'ordre où elles figurent dans le rapport de la Commission préparatoire de l'OAA. Elles ont trait aux sujets suivants:

1. Etudes sur les populations;
2. Fourniture de renseignements et de conseils sur l'industrialisation et le développement économique général;
3. Demandes que peuvent présenter les Gouvernements pour qu'une mission étudie l'exploitation générale de leurs ressources tant agricoles qu'industrielles;
4. Développement industriel — choix des industries ayant des chances raisonnables de succès économique, et nécessité de diminuer le plus possible la désorganisation des voies commerciales existantes;
5. Financement des projets et des programmes de développement;
6. Système avisé de financement intérieur dans les pays en voie de développement;
7. Coordination des activités des institutions spécialisées;
8. Comité intérimaire de coordination chargé de se tenir continuellement au courant des consultations ou des mesures prises relativement aux accords intergouvernementaux sur les produits de base, et de faciliter ces consultations et ces mesures;
9. Représentation du Conseil économique et social au Conseil mondial de l'alimentation que l'on se propose de créer.

Ces références et recommandations de la Commission préparatoire de l'OAA ont un certain rapport avec divers autres points de l'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social, dont on trouvera la nomenclature au tableau de la page 255.

REFERENCES AND RECOMMENDATIONS OF THE FAO PREPARATORY COMMISSION HAVING SOME BEARING
ON CERTAIN OTHER ITEMS OF THE PROVISIONAL AGENDA.

Items of the provisional agenda of the Economic
and Social Council

References and recommendations to the United Nations
in the report of the FAO Preparatory Commission

<i>No. in the provisional agenda</i>	<i>Heading</i>
8	Report of the Secretary-General on the Co-ordination Committee.
9	Report of the Economic and Employment Commission.
13	Report of the FAO Mission to Greece — item requested by FAO.
14	Report of the Preparatory Committee of the International Conference on Trade and Employment: resolution relating to inter-governmental consultation and action on commodity problems prior to the establishment of the International Trade Organization.
15	Report of the Preparatory Committee of the International Conference on Trade and Employment: resolution on development.
26	Report of the Population Commission.
28	General Assembly resolution on expert advice to Member Governments.

<i>No. in Appendix II</i>	<i>Heading</i>
7	Co-ordination of the activities of the specialized agencies
2	Provision of information and advice on industrialization and general economic development
3	Requests by Governments for missions to study the general exploitation of the resources of a country, both agricultural and industrial
4	Industrial development—the problem of selecting industries with reasonable prospects of economic success and of minimizing the dislocation in existing channels of trade
5	Financing of development projects and programmes
3	Requests by Governments for missions to study the general exploitation of the resources of a country, both agricultural and industrial
8	Interim co-ordinating committee to facilitate and keep informed of consultation or action in respect of inter-governmental commodity arrangements
2	Provision of information and advice on industrialization and general economic development
3	Requests by Governments for missions to study the general exploitation of the resources of a country, both agricultural and industrial
4	Industrial development—the problem of selecting industries with reasonable prospects of economic success and of minimizing the dislocation in existing channels of trade
1	Population studies
2	Provision of information and advice on industrialization and general economic development
3	Requests by Governments for missions to study the general exploitation of the resources of a country, both agricultural and industrial

RÉFÉRENCES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'OAA QUI ONT UN CERTAIN
RAPPORT AVEC L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE.

Points de l'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social		Références et recommandations présentées à l'Organisation des Nations Unies dans le rapport de la Commission préparatoire de l'OAA	
<i>Points de l'ordre du jour provisoire</i>	<i>Titres</i>	<i>Numéros dans l'appendice II</i>	<i>Titres</i>
8	Rapport du Secrétaire général sur le Comité de coordination.	7	Coordination des activités des institutions spécialisées
9	Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi.	2	Fourniture de renseignements et de conseils sur l'industrialisation et le développement économique général
		3	Demandes que peuvent présenter les Gouvernements pour qu'une mission étudie l'exploitation générale de leurs ressources tant agricoles qu'industrielles
		4	Développement industriel — choix des industries ayant des chances raisonnables de succès économique, et nécessité de diminuer le plus possible la désorganisation des voies commerciales existantes
		5	Financement des projets et des programmes de développement
13	Rapport de la Mission envoyée en Grèce par l'OAA — question inscrite sur la demande de l'OAA.	3	Demandes que peuvent présenter les Gouvernements pour qu'une mission étudie l'exploitation générale de leurs ressources tant agricoles qu'industrielles
14	Rapport de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi: résolution relative aux consultations et aux mesures intergouvernementales concernant les produits de base.	8	Comité intérimaire de coordination chargé de se tenir continuellement au courant des consultations ou des mesures prises relativement aux accords intergouvernementaux sur les produits de base, et de faciliter ces consultations et ces mesures
15	Rapport de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi: résolution relative au progrès économique.	2	Fourniture de renseignements et de conseils sur l'industrialisation et le développement économique général
		3	Demandes que peuvent présenter les Gouvernements pour qu'une mission étudie l'exploitation générale de leurs ressources tant agricoles qu'industrielles
		4	Développement industriel — choix des industries ayant des chances raisonnables de succès économique, et nécessité de diminuer le plus possible la désorganisation des voies commerciales existantes
26	Rapport de la Commission de la population.	1	Etudes sur les populations
28	Résolution de l'Assemblée générale relative aux conseils techniques à donner aux Etats Membres.	2	Fourniture de renseignements et de conseils sur l'industrialisation et le développement économique général
		3	Demandes que peuvent présenter des Gouvernements pour qu'une mission étudie l'exploitation générale de leurs ressources tant agricoles qu'industrielles

APPENDIX I

STATEMENT MADE ON 20 JANUARY 1947 BY MR. W. A. MACKINTOSH, FORMERLY CHAIRMAN OF THE NUCLEAR ECONOMIC AND EMPLOYMENT COMMISSION, AT THE FIRST SESSION OF THE ECONOMIC AND EMPLOYMENT COMMISSION

1. The Economic and Social Council at its first session established an Economic and Employment Commission with a nucleus of nine members to hold office until 31 March 1947 or until the successor Commission was appointed. This temporary body was instructed to report on the revision of the tentative terms of reference of the Commission, on its definitive composition and on the desirability of a Sub-Commission on the Economic Reconstruction of Devastated Areas.

2. The Nuclear Commission reported on 28 May 1946 during the second session of the Council on these and some other matters. At its second session the Council determined the terms of reference of the Commission itself and its composition and at its third session determined the terms of reference and composition of the Sub-Commissions on Employment and Economic Stability and on Economic Development. Except for one or two minor matters which are before you on the proposed agenda, your terms of reference are now complete.

3. The Nuclear Commission recommended that a Temporary Sub-Commission on the Economic Reconstruction of Devastated Areas be appointed and that, though a sub-commission in form, it should report direct to Council. The Sub-Commission was appointed and presented a preliminary report on European areas at the third session of the Council. Some of the recommendations of the Sub-Commission have still to be considered by the Council and if adopted may have a bearing on the scope and functions of your Commission. The Sub-Commission has continued its work and has extended it to the Far East.

4. There are other matters on which the Nuclear Commission made suggestions and on which the Council did not feel it necessary to take specific action. Most important are the suggestions made concerning the information and services which the Commission will need to carry out its functions. These are set out in section IV of part one of the Commission's report¹. On some of these the Secretariat has already taken action. On some, complete action may have to await the setting up of the Sub-Commissions. On behalf of my former colleagues, some of whom happily re-appear as members of this Commission, I would earnestly direct your attention to these suggestions, which should be the subject of discussion between yourselves and the Secretariat. The Nuclear Commission also suggested certain items which appear on your proposed agenda.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, First Year, Second Session, page 253.*

APPENDICE I

DÉCLARATION FAITE LE 20 JANVIER 1947 PAR M. A. W. MACKINTOSH, ANCIEN PRÉSIDENT DU GROUPE INITIAL DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI, AU COURS DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

1. Au cours de sa première session, le Conseil économique et social a créé une Commission des questions économiques et de l'emploi composée d'un groupe initial de neuf membres qui resteront en fonctions jusqu'au 31 mars 1947, ou jusqu'à ce qu'une nouvelle Commission soit constituée. Cet organisme provisoire a été chargé de faire rapport sur la révision du projet de mandat de la Commission, sur sa composition définitive et sur l'opportunité de créer une Sous-Commission de la reconstruction économique des régions dévastées.

2. Le Groupe initial de la Commission a fait rapport sur ces questions et quelques autres le 28 mai 1946, au cours de la deuxième session du Conseil. Lors de cette deuxième session, le Conseil a défini le mandat de la Commission ainsi que la composition de celle-ci; au cours de sa troisième session, il a défini le mandat et la composition de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique et de la Sous-Commission du développement économique. A l'exception d'une ou de deux questions secondaires inscrites à l'ordre du jour actuellement devant vous, votre mandat est maintenant complètement défini.

3. Le Groupe initial de la Commission a recommandé la création d'une Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées qui, bien que revêtant le caractère de sous-commission, devra faire rapport directement au Conseil. La Sous-Commission a été créée et a présenté un rapport préliminaire sur la situation dans certaines régions de l'Europe, au cours de la troisième session du Conseil. Le Conseil doit encore étudier certaines recommandations soumises par la Sous-Commission, qui, si elles sont acceptées, pourraient modifier la compétence et les fonctions de votre Commission. La Sous-Commission poursuit son travail et s'occupera désormais également de l'Extrême-Orient.

4. Le Groupe initial de la Commission a également fait des recommandations concernant d'autres problèmes, mais le Conseil n'a pas cru nécessaire de prendre des mesures particulières à leur sujet. Les plus importantes parmi ces recommandations traitent des informations et des services dont la Commission pourrait avoir besoin afin de poursuivre ses travaux. Elles figurent à la section IV de la première partie du rapport soumis par la Commission¹. Le Secrétariat a déjà pris des mesures concernant certaines de ces recommandations. Pour d'autres, il faudra sans doute attendre la création des Sous-Commissions. Au nom de mes anciens collègues, dont quelques-uns se retrouvent heureusement au sein de cette Commission, je voudrais attirer votre sérieuse attention sur les propositions qui doivent faire l'objet de négociations entre le Secrétariat et vous-mêmes. Le Groupe initial de la Commission a également proposé certains articles qui ont été inscrits à l'ordre du jour qui est devant vous.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Première Année, Deuxième Session, page 253.*

5. Following resolution 27 (I) of the General Assembly, a Special Meeting on Urgent Food Problems was convened in Washington and was in session from 20 to 27 May 1946. This meeting, in addition to making recommendations on certain immediate problems, requested the Director-General of FAO to prepare proposals with regard to long-term food problems.

6. These proposals, entitled "Proposals for a World Food Board" were submitted to the second session of the FAO Conference held in Copenhagen from 2 to 13 September 1946. The Conference resolved to accept the objectives of the proposals, i.e.: "(a) developing and organizing production, distribution, and utilization of the basic foodstuffs to provide diets on a health standard for the peoples of all countries; and (b) stabilizing agricultural prices at levels fair to the producers and consumers alike," and, considering that international machinery is necessary to achieve these objectives, to establish the Preparatory Commission "to consider further the proposals and submit recommendations regarding the necessary machinery." The Conference also resolved that the Economic and Social Council should be invited to send two representatives to the Preparatory Commission, one of whom would speak specially for the Preparatory Committee of the International Conference on Trade and Employment; that the final report of the Preparatory Commission should be circulated to the Economic and Social Council; and that after consideration by a conference of FAO, the report with recommendations should be passed on to the United Nations.

7. Accordingly, on 3 October 1946 the Economic and Social Council requested the Secretary-General to appoint a representative to take part in the deliberations of the FAO Preparatory Commission to speak specially for the Preparatory Committee of the International Conference on Trade and Employment. The Council itself appointed the Chairman of the Economic and Employment Commission as such or an alternate designated by him, to take part in the deliberations of the Preparatory Commission. It also requested the Secretary-General to report on the deliberations of the Preparatory Commission at each session of the Council until the Commission completed its work, and requested the Economic and Employment Commission to keep itself closely informed of the progress of the deliberations of the Preparatory Commission and to advise the Council as to the nature and timing of further measures that might be required in order to assure progress towards the basic objectives.

8. Pursuant to the resolution of the Economic and Social Council, I attended meetings of the Preparatory Commission and appointed as my alternate Mr. David Weintraub of the Department of Economic Affairs of the Secretariat. The Secretary-General appointed, as his representative to speak specially for the Preparatory Committee of

5. A la suite de la résolution 27 (I) de l'Assemblée générale, une réunion spéciale a été convoquée à Washington pour étudier les problèmes urgents de l'alimentation et s'est tenue du 20 au 27 mai 1946. Cette réunion a formulé des recommandations sur certains problèmes immédiats et demandé au Directeur général de l'OAA de rédiger des propositions portant sur les problèmes à longue échéance de l'alimentation.

6. Ces propositions, intitulées "Propositions relatives au Conseil mondial de l'alimentation, ont été soumises à la Conférence de l'OAA lors de sa deuxième session, tenue à Copenhague du 3 au 13 septembre 1946. La Conférence a décidé d'accepter les buts définis par ces propositions, c'est-à-dire: "a) développer et organiser la production, la distribution et l'utilisation des aliments de base de manière à assurer aux peuples de tous les pays des régimes alimentaires conformes aux exigences de la santé; b) stabiliser les prix agricoles à des niveaux également équitables pour les producteurs et pour les consommateurs." Considérant que, pour atteindre ces buts, il faut mettre en mouvement un mécanisme international, la Conférence a décidé de créer une Commission préparatoire "pour étudier plus à fond les propositions et pour soumettre des recommandations concernant le mécanisme qui s'avérerait nécessaire". La Conférence a décidé également d'inviter le Conseil économique et social à envoyer deux représentants à cette Commission préparatoire; l'un d'eux serait le porte-parole spécial de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi. Elle a également décidé que le rapport final de la Commission préparatoire serait distribué aux membres du Conseil économique et social et que ce rapport, après avoir été étudié par une conférence de l'OAA, serait transmis, avec ses recommandations, à l'Organisation des Nations Unies.

7. En conséquence, le 3 octobre 1946, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à nommer un représentant qui prendrait part aux délibérations de la Commission préparatoire de l'OAA et qui parlerait plus particulièrement au nom de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi. Le Conseil a désigné lui-même le Président de la Commission des questions économiques et de l'emploi *ès qualité*, ou un suppléant choisi par lui, pour prendre part aux travaux de la Commission préparatoire. Le Conseil a également invité le Secrétaire général à faire rapport, à chaque session du Conseil, sur les délibérations de la Commission préparatoire, jusqu'à ce que les travaux de la Commission soient achevés; il a enfin demandé à la Commission des questions économiques et de l'emploi de s'enquérir minutieusement du progrès des délibérations de la Commission préparatoire, et de donner avis au Conseil sur la nature des nouvelles mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre et l'époque où celles-ci seraient utiles, afin de se rapprocher du but essentiel visé.

8. Conformément à la résolution du Conseil économique et social, j'ai assisté aux réunions de la Commission préparatoire et j'ai désigné M. David Weintraub du Département des affaires économiques du Secrétariat à titre de suppléant. Le Secrétaire général a désigné M. David Owen, Secrétaire général adjoint, chargé du Département

the International Conference on Trade and Employment, Mr. David Owen, Assistant Secretary-General in charge of the Department of Economic Affairs. In addition, the representatives of the Council were assisted by members of the Department of Economic Affairs of the Secretariat. The representatives of the Council gave attention particularly to ways and means of effective co-operation between FAO and the United Nations and other international agencies in respect of the matters considered and recommendations to be made by the Preparatory Commission.

9. The Preparatory Commission began its proceedings on 28 October 1946. After general statements in plenary session, the Commission established two committees, the first on development and food programmes and the second on price stabilization and commodity policy. Later the two committees held joint meetings. It is expected that the last meeting of the Preparatory Commission will be held during the present week.

10. It is expected that the report of the FAO Preparatory Commission will be approved this week. It will be circulated to members of the Economic and Employment Commission as soon as it is available, as will also a memorandum summarizing the conclusions of the Preparatory Commission and drawing special attention to recommendations to the Economic and Social Council.

Since the report has not yet been completed and approved, it might, I think, be misleading and would be improper for me to discuss the recommendations of the Preparatory Commission as they appear in the several drafts which I have seen. It is, however, desirable to emphasize the direct concern of the Economic and Employment Commission in the report.

The report is concerned with two sets of problems, each of which touches the interests of this Commission. First, it is directed to nutrition programmes and to the agricultural and developmental projects which are necessary to their fulfilment. While FAO is expected to play a leading part in reviewing national programmes for nutrition and food production and in providing advice and technical assistance, it is recognized that other institutions and bodies will also have major contributions to make and that success will not be attained unless careful co-ordination of the whole is achieved. Important duties will, therefore, fall on the Economic and Social Council which will presumably be dependent on this Commission and on the Sub-Commission on Economic Development for information and advice. It will thus be especially important that careful study should be given to the report and that efficient working arrangements should be established with the International Bank for Reconstruction and Development and other bodies concerned with these matters.

Secondly, the report is concerned with the stabilization of agricultural prices, the proper function and form of international commodity agreements, and arrangements for transferring surplus supplies, at reduced prices to countries in need.

des affaires économiques, pour le représenter et parler au nom de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi. En outre, les représentants du Conseil étaient assistés par des membres du Département des affaires économiques du Secrétariat. Les représentants du Conseil ont accordé une attention toute particulière aux moyens par lesquels une coopération effective pourrait s'établir entre l'OAA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions internationales, d'autre part, relativement aux questions envisagées par la Commission préparatoire et aux recommandations qu'elle doit présenter.

9. La Commission préparatoire a commencé ses travaux le 28 octobre 1946. Après avoir entendu en séance plénière des exposés d'ordre général, la Commission a constitué deux comités, dont le premier a été chargé de traiter des programmes de développement et d'alimentation et le second de la stabilisation des prix et de la politique de produits. Par la suite, les deux comités ont tenu des séances communes. On prévoit qu'une dernière réunion de la Commission préparatoire aura lieu dans le courant de la présente semaine.

10. On s'attend à ce que le rapport de la Commission préparatoire de l'OAA soit approuvé au cours de cette semaine. Dès qu'il sera prêt, il sera distribué aux membres de la Commission économique et de l'emploi, en même temps qu'un mémorandum qui résumera les conclusions de la Commission préparatoire et appellera spécialement l'attention sur les recommandations présentées par celle-ci au Conseil économique et social.

Puisque le rapport n'est ni terminé ni approuvé, il serait peut-être inconvenant de ma part et ce serait vous induire en erreur que de commenter les recommandations de la Commission préparatoire telles qu'elles figurent dans les divers projets dont j'ai pris connaissance. J'estime, cependant, devoir souligner l'intérêt que la Commission des questions économiques et de l'emploi porte à ce rapport.

Ce rapport traite de deux séries de problèmes dont chacun affecte les intérêts de cette Commission. En premier lieu, il a pour objet des programmes alimentaires et des projets d'organisation agricole et de développement économique qui doivent permettre la réalisation de ces programmes. Si l'on prévoit que l'OAA jouera un rôle prépondérant dans la révision des programmes nationaux d'alimentation et de production des denrées alimentaires et en apportant ses avis et son concours technique, on admet également que la collaboration d'autres institutions et organismes sera importante et que le succès ne pourra être atteint que par une coordination judicieuse de l'ensemble des travaux. En conséquence, des tâches importantes incomberont au Conseil économique et social que, vraisemblablement, cette Commission et la Sous-Commission du développement économique auront à renseigner et conseiller. Il importera donc particulièrement que l'on étudie le rapport de près et qu'un accord efficace de travail soit établi avec la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur et d'autres organismes intéressés à ces questions.

En second lieu, le rapport traite de la stabilisation des prix agricoles, de l'objet et de la forme qu'il conviendrait de donner aux accords internationaux sur les produits ainsi que des dispositions tendant à céder à prix réduits les excédents d'ap-

Consideration has also been given to the specific problems associated with individual commodities. These are matters with which, in part, the Preparatory Committee appointed to consider the trade and employment proposals has also been concerned. The recommendations made and the course of future developments will be of great interest and concern to this Commission and to its Sub-Commission on Employment and Economic Stability.

11. In view of the direct concern of the Economic and Employment Commission in this report and the importance which the Economic and Social Council has attached to it, and since I am not able to report more fully and authoritatively on it at this particular instance, I would respectfully suggest that the Commission should invite the Chairman of the Preparatory Commission, Viscount Bruce, to appear before it as soon as the session in Washington is adjourned and to address the Commission on the subject of the report.

12. Finally, Mr. Chairman, since the work of the Preparatory Commission is not yet completed, I have to inform you that the duty of representing the Economic and Social Council on that body is now transferred from me to you.

APPENDIX II

LIST OF REFERENCES AND RECOMMENDATIONS TO THE UNITED NATIONS CONTAINED IN THE REPORT OF THE FAO PREPARATORY COMMISSION ON WORLD FOOD PROPOSALS

1. *Population studies*

Chapter II: Agricultural and Nutritional Programmes, paragraph 40:

"Attention should be given also to population studies, the different rates of population growth in rural and urban areas, and the sociological problems of the rural-urban population balance. (Collaboration here should be sought with the Population Commission of the Economic and Social Council.)"

2. *Provision of information and advice on industrialization and general economic development*

Chapter III: Industry and Agriculture, paragraph 56:

"For the less developed countries it is clear that, in respect of the development of industries and transportation, they may need services similar to those that FAO will provide in respect to food and agriculture. We understand that this matter is under consideration by the Economic and Social Council. Whatever arrangements may be worked out, the provision of information and advice on industrialization and general economic development is an important adjunct to our recommendations in respect of food and agriculture. We urge that in the arrangements made by the Economic and Social Council full recognition be given to the vital interest of agriculture in the progress of

provisionnements aux pays nécessiteux. Les problèmes spéciaux que soulèvent certains produits en particulier y sont aussi examinés. Ce sont des questions auxquelles la Commission préparatoire désignée pour examiner les propositions relatives au commerce et à l'emploi s'est en partie attachée. Les recommandations faites et les progrès à venir seront d'un grand intérêt pour cette Commission ainsi que pour sa Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique.

11. Etant donné l'intérêt direct que porte la Commission des questions économiques et de l'emploi à ce rapport et l'importance que le Conseil économique et social y attache, et comme, d'autre part, je ne suis pas en mesure d'en rendre compte d'une manière plus approfondie et plus autorisée en la présente occasion, je propose respectueusement que la Commission, aussitôt que sera close la session de Washington, invite le Président de la Commission préparatoire, le vicomte Bruce, à se présenter devant elle pour la renseigner sur l'objet du rapport.

12. Enfin, Monsieur le Président, comme la Commission préparatoire n'a pas encore terminé ses travaux, je dois vous informer que je vous transmets présentement mes fonctions de représentant du Conseil économique et social auprès de cet organisme.

APPENDICE II

LISTE DES RÉFÉRENCES ET DES RECOMMANDATIONS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'OAA CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES PROPOSITIONS POUR L'ALIMENTATION MONDIALE

1. *Études sur les populations*

Chapitre II: Programmes agricoles et alimentaires, paragraphe 40:

"Elle devra également entreprendre des études sur les populations, l'expansion de la population des campagnes et des villes, et les problèmes sociologiques ayant trait à l'équilibre entre la population des campagnes et celle des villes. (Elle devra collaborer pour cela avec la Commission de la population du Conseil économique et social.)"

2. *Fourniture de renseignements et de conseils sur l'industrialisation et le développement économique général*

Chapitre III: Industrie et agriculture, paragraphe 56:

"Il est évident qu'en ce qui concerne le développement de l'industrie et des moyens de transport des pays à faible développement économique, ceux-ci peuvent avoir besoin de services semblables à ceux que créera l'OAA dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Nous croyons savoir que le Conseil économique et social étudie actuellement cette question. Quelles que soient les dispositions prises à cet égard, la fourniture de renseignements et de conseils sur l'industrialisation et le développement économique général constitue un corollaire important à nos recommandations en matière d'alimentation et d'agriculture. Nous demandons instamment que, dans les accords conclus

industry, and to the danger of serious maladjustment if progress is too slow on the industrial side.”

3. *Requests by Governments for missions to study the general exploitation of the resources of a country, both agricultural and industrial*

Chapter III: Industry and Agriculture, paragraph 57:

“... where a national Government takes the step of seeking international advice or aid, the request may concern not just one particular field but rather economic development as a whole. The Government may request a mission to study the general exploitation of its resources, both agricultural and industrial. In our opinion, when requests are of such a character they should go to the United Nations, which would then consult with FAO and with the other interested specialized inter-governmental agencies with a view to building up a joint mission.”

4. *Industrial development—The problem of selecting industries with reasonable prospects of economic success and of minimizing the dislocation in existing channels of trade*

Chapter III: Industry and Agriculture, paragraph 59:

“Another fact which has equally to be borne in mind is that, generally speaking, economic projects in underdeveloped countries must have an economic basis and a reasonable prospect of economic success in due course. Unless such projects are conceived upon this basis, so far from achieving the object in view, all that they would accomplish would be, on the one hand, to saddle the backward country with an inefficient industry requiring a permanent apparatus of special government aid, quotas, or tariffs, and, on the other hand, a dislocation of trade and employment in the more developed countries. There are, however, great opportunities for industrial developments in backward countries which would have a reasonable prospect of economic success. Such industries must be developed. Where their development necessitates readjustment in advanced countries which formerly were the suppliers, then these readjustments will have to be made. Experience has shown that wise industrial development in agricultural countries leads to an increase in their purchasing power which accrues to the benefit of the highly industrialized countries, **although it** may cause a change in the commodities supplied. This problem of selecting industries with reasonable prospects of economic success and of minimizing the dislocation in existing channels of trade is one which should **occupy the most careful** attention of the United Nations and any specialized agencies concerned with economic development.”

par le Conseil économique et social, on fasse ressortir toute l'importance que présente l'agriculture pour le développement industriel, ainsi que le danger d'un déséquilibre sérieux qui pourrait se produire en cas de développement insuffisant de l'industrie.”

3. *Demandes que peuvent présenter les Gouvernements pour qu'une mission étudie l'exploitation générale de leurs ressources tant agricoles qu'industrielles*

Chapitre III: Industrie et agriculture, paragraphe 57:

“... lorsqu'un Gouvernement décidera de demander conseil ou aide sur le plan international, sa requête pourra ne pas relever d'un domaine particulier, mais plutôt du domaine économique en général. Le Gouvernement pourra demander qu'une mission entreprenne l'étude de l'exploitation générale de ses ressources, tant agricoles qu'industrielles. Il nous apparaît que de telles demandes devront être adressées aux Nations Unies, qui en conféreront avec l'OAA et avec les autres institutions spécialisées intergouvernementales intéressées en vue de former une mission mixte.”

4. *Développement industriel — Choix des industries ayant des chances raisonnables de succès économique, et nécessité de diminuer le plus possible la désorganisation des voies commerciales existantes*

Chapitre III: Industrie et agriculture, paragraphe 59:

“Un autre fait dont on doit également se souvenir est que, d'une manière générale, les projets économiques dans les pays peu développés doivent avoir une base économique et des perspectives raisonnables de succès en temps voulu. Si les projets en question ne reposent pas sur cette base, au lieu d'atteindre l'objectif qu'ils se proposent, ils ne feront, d'une part, qu'écraser les pays arriérés en question sous le fardeau d'une industrie improductive qu'il faudra protéger par un système permanent d'assistance gouvernementale spéciale, de contingentements et de tarifs douaniers et, d'autre part, ils créeront une dislocation du commerce et de l'emploi dans les pays plus développés. Il y a cependant, pour les pays insuffisamment développés, de grandes possibilités de développement industriel ayant des chances raisonnables de succès économique. Il est indispensable de favoriser ces industries. Lorsque leur développement nécessitera des rajustements dans les pays plus évolués qui les ravitaillaient auparavant, il faudra y procéder. L'expérience a montré qu'un développement industriel avisé dans les pays agricoles conduit à un accroissement de leur pouvoir d'achat tout à l'avantage des pays à développement industriel avancé, en dépit des modifications que ce processus peut faire subir à la nature des produits échangés. Le problème consistant à choisir des industries ayant des chances de réussir, économiquement parlant, et à diminuer le plus possible la désorganisation des voies commerciales existantes, est l'un de ceux qui méritent d'être étudiés de très près par les Nations Unies, ainsi que par toutes les institutions spécialisées s'occupant du développement économique.”

5. *Financing of development projects and programmes*

Chapter IV: Financing of Development, paragraph 80, recommendation 3:

"The Commission accordingly recommends:

". . . That the progress of development be kept under continuous review so that, if at any time a development project or programme of significance to agriculture justified on other grounds, has been unable to go forward for lack of adequate international financial facilities, the Director-General of FAO and the Board of Executive Directors of the International Bank should forthwith report the circumstances to their respective member Governments and to the Economic and Social Council with recommendations for any appropriate action."

6. *Wise domestic finance in countries being developed*

Chapter IV: Financing of Development, paragraph 80, recommendation 5:

"The Commission accordingly recommends:

". . . That in view of the importance of ensuring that any national development scheme reposes on a wise system of domestic finance in the country concerned, the Economic and Social Council of the United Nations should be requested to review, and if necessary to strengthen, the international services available for advising development countries regarding the introduction and establishment of wise internal systems of finance, utilizing the services of the specialized international agencies in the field with which each is concerned."

7. *Co-ordination of the activities of the specialized agencies*

Chapter VII: Organization, paragraph 238:

"We cannot emphasize too strongly the importance we attach to the work of the Economic and Social Council in reviewing and co-ordinating the activities of all specialized agencies. We have stressed the interlocking relationships between the problems that confront us in the fields of agriculture and industrial development, full employment, international finance and international trade. It would be unwise to allow activities to be conducted in watertight compartments. At many points in earlier chapters we have pointed out instances where collaboration is essential, between United Nations agencies as well as between Governments. The Commission is glad to note the recent decision of the Economic and Social Council to establish a Standing Committee of Administrative Officers, composed of the Secretary-General of the United Nations and the corresponding officials of the specialized agencies. We trust that this body will concern itself not only with co-ordination of administrative matters, but also with co-ordination of policies and programmes."

5. *Financement des projets et des programmes de développement*

Chapitre IV: Financement des programmes de développement, paragraphe 80, troisième recommandation:

"En conséquence, la Commission recommande:

". . . Qu'on ne cesse de se tenir pleinement au courant des progrès du développement, de sorte que si, à un certain moment, un projet ou un programme de développement important pour l'agriculture, et justifié par ailleurs, n'a pu faire de progrès faute du financement international dont il a besoin, le Directeur général de l'OAA et le Conseil d'administration de la Banque internationale puissent immédiatement en informer les Gouvernements membres respectifs et le Conseil économique et social, en recommandant toutes mesures opportunes à prendre."

6. *Système avisé de financement intérieur dans les pays en voie de développement*

Chapitre IV: Financement des programmes de développement, paragraphe 80, cinquième recommandation:

"En conséquence, la Commission recommande:

". . . Que, vu l'importance qu'il y a à assurer que tout plan de développement national repose sur un système avisé de financement intérieur dans le pays intéressé, le Conseil économique et social des Nations Unies soit prié d'examiner et au besoin de renforcer les institutions internationales susceptibles de conseiller les pays en voie de développement quant à l'introduction et à l'établissement de sages systèmes de financement intérieur, utilisant les services des institutions internationales spécialisées dans le domaine qui les intéresse respectivement."

7. *Coordination des activités des institutions spécialisées*

Chapitre VII: Organisation, paragraphe 238:

"Nous ne saurions trop insister sur l'importance que nous attachons aux travaux auxquels se livre le Conseil économique et social, du point de vue de l'examen général et de la coordination des activités de toutes les institutions spécialisées. Nous avons fait ressortir que tous les problèmes devant lesquels nous nous trouvons dans les domaines de l'agriculture et du développement industriel, du plein emploi, de la finance internationale et du commerce international sont étroitement liés les uns aux autres. Il ne serait pas prudent de séparer les activités de ces différents services par des cloisons étanches. Dans les chapitres précédents nous avons mentionné à plusieurs reprises des cas où la collaboration s'avère essentielle, tant entre les organismes des Nations Unies qu'entre les différents Gouvernements. La Commission note avec satisfaction la décision récente du Conseil économique et social de former un Comité permanent du personnel administratif, composé du Secrétaire général des Nations Unies et des hauts fonctionnaires occupant le poste correspondant dans les institutions spécialisées. Nous espérons que cet organe s'occupera non seulement de la coordination des questions administratives, mais également de la coordination des politiques et des programmes."

8. *Interim co-ordinating committee to facilitate and keep informed of consultation or action in respect of inter-governmental commodity arrangements*

Chapter VII: Organization, paragraph 239:

"... the Commission has taken note of the resolution of the London session of the Preparatory Committee for an international conference on trade and employment calling for the establishment of an Interim Co-ordinating Committee for International Commodity Arrangements, and believes:

(1) That, pending the establishment of the proposed International Trade Organization, a temporary Co-ordinating Committee, or similar body, should be created promptly by the United Nations; which Committee should keep itself informed of consultation or action in respect of inter-governmental arrangements for agricultural and non-agricultural primary commodities, and facilitate by appropriate means such consultation or action;

(2) That this Co-ordinating Committee should be comprised of three highly qualified persons, one of whom should be nominated by the Food and Agriculture Organization, and should be concerned in particular with agricultural primary commodities."

9. *Representation of the Economic and Social Council on the proposed World Food Council*

Chapter VII: Organization, paragraph 253, sub-paragraph 2:

"Until such time as the proposed International Trade Organization (ITO) is established, the Economic and Social Council should be invited to send two representatives (*to the World Food Council*), one of whom would speak especially for the Preparatory Committee on Trade and Employment (ITO). After the ITO is established, the Economic and Social Council should be invited to send one representative, and the ITO one. These various representatives should take full part in discussion, but without vote."

ANNEX 6

Proposal by the delegation of the United States of America for a United Nations Scientific Conference on the Conservation and Utilization of Resources

Document E/139 14 September 1946
[Original text: English]

LETTER FROM MR. JOHN G. WINANT, UNITED STATES REPRESENTATIVE ON THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL, TO THE ACTING PRESIDENT OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

The Government of the United States wishes to call attention to one of the fundamental problems involved in improving the economic condition of the people of the world; namely, the conservation and effective utilization of natural resources.

8. *Comité intérimaire de coordination chargé de se tenir continuellement au courant des consultations ou des mesures prises relativement aux accords intergouvernementaux sur les produits de base, et de faciliter ces consultations et ces mesures*

Chapitre VII: Organisation, paragraphe 239:

"... la Commission a pris note de la résolution adoptée à la session tenue à Londres par le Comité préparatoire pour une conférence internationale sur le commerce et l'emploi, demandant la constitution d'un Comité intérimaire de coordination des accords internationaux sur les produits. La Commission estime:

1) Qu'en attendant l'établissement de l'Organisation internationale du commerce, les Nations Unies devraient créer immédiatement un Comité temporaire de coordination ou un organisme du même genre qui se tiendrait continuellement au courant des consultations ou mesures prises relativement aux accords intergouvernementaux sur les produits de base, tant agricoles que non agricoles, et faciliterait par tout moyen approprié ces consultations ou ces mesures;

2) Que ce Comité de coordination soit composé de trois membres hautement qualifiés, dont l'un serait nommé par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et s'occuperait notamment des questions concernant les produits agricoles de base."

9. *Représentation du Conseil économique et social au Conseil mondial de l'alimentation que l'on se propose de créer*

Chapitre VII: Organisation, paragraphe 253, deuxième alinéa:

"Jusqu'à ce que soit constituée l'Organisation internationale du commerce (OIC) dont la création est prévue, le Conseil économique et social sera invité à envoyer (*au Conseil mondial de l'alimentation*) deux représentants, dont l'un parlera spécialement au nom du Comité préparatoire du commerce et de l'emploi (OIC). Quand l'OIC aura été constitué, le Conseil économique et social et l'OIC seront invités à envoyer chacun un représentant. Ces divers représentants participeront pleinement aux délibérations, mais sans droit de vote."

ANNEXE 6

Proposition de la délégation des Etats-Unis tendant à la réunion d'une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

Document E/139 14 septembre 1946
[Texte original en anglais]

LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL PAR M. JOHN G. WINANT, REPRÉSENTANT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Gouvernement des Etats-Unis désire attirer l'attention sur l'un des problèmes fondamentaux qui sont liés à l'amélioration des conditions économiques de l'humanité, à savoir la conservation et l'utilisation effective des ressources naturelles.

During the war, which drew heavily on the world's resources, many new techniques of resource conservation and utilization were developed in various countries. It is important to rapid world economic reconstruction and advancement that the knowledge of these new techniques be shared widely among nations.

To this end, I should like to propose that the Economic and Social Council call a United Nations Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization to meet in the last six months of 1947.¹ I should appreciate your having this proposal placed on the agenda of the present session of the Council.

There is enclosed, for circulation among members of the Council, a draft resolution that I plan to put forward formally at the appropriate time and also President Truman's letter to me on this subject, to which there is attached an informal memorandum suggesting possible topics for discussion at such a conference.

You will note that President Truman has authorized me to inform you that this Government would be glad to have the conference held in the United States and to make available resource experts to aid in the preparatory work.

(Signed) John G. WINANT
*United States representative on the
Economic and Social Council*

13 September 1946.

DRAFT RESOLUTION PROPOSING A UNITED NATIONS
SCIENTIFIC CONFERENCE ON THE CONSERVATION
AND UTILIZATION OF RESOURCES

The Economic and Social Council,

Recognizing the drain of the war on the world's natural resources, the importance of these resources to the reconstruction of devastated areas, and the need for continuous development and widespread application of the techniques of resource conservation and utilization,

1. *Decides* to call a United Nations Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization for the purpose of exchanging information on techniques in this field, their economic costs and benefits, and their interrelations;

2. *Establishes* a Preparatory Committee for the Conference, consisting of the following countries:

3. *Requests* the Preparatory Committee to prepare the Conference programme, to select experts to present the subject matter and organize the Conference discussions, to choose the place and

¹ In a letter to the Secretary-General of the United Nations, dated 20 February 1947 (document E/279/Add.1), the United States delegation stated that, if general considerations made more appropriate the scheduling of the Conference early in 1948, the United States Government would not object to such a postponement.

Pendant la guerre, qui a entraîné des prélèvements considérables sur les ressources naturelles mondiales, de nombreuses techniques nouvelles de conservation et d'utilisation de ces ressources ont été mises au point dans divers pays. Il importe beaucoup, pour une reconstruction rapide et pour le progrès économique du monde, que la connaissance de ces nouvelles techniques soit largement répandue dans tous les pays.

A cette fin, je désirerais proposer que le Conseil économique et social convoquât une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, qui se réunirait au cours des six derniers mois de l'année 1947¹. Je vous serais très reconnaissant de faire figurer cette proposition à l'ordre du jour de la présente session du Conseil.

Je joins à cette lettre, pour communication aux membres du Conseil, un projet de résolution que je me propose de présenter formellement en temps voulu, ainsi qu'une lettre que le Président Truman m'a adressée à ce sujet et à laquelle est annexé un mémorandum officieux proposant des sujets de discussion pour cette conférence.

Vous remarquerez que le Président Truman m'a autorisé à vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis serait heureux de voir la conférence se tenir aux Etats-Unis et de prêter le concours de spécialistes des questions relatives aux ressources naturelles pour les travaux préparatoires de cette conférence.

(Signé) John G. WINANT
*Représentant des Etats-Unis d'Amérique
au Conseil économique et social*

13 septembre 1946

PROJET DE RÉSOLUTION PROPOSANT UNE CONFÉ-
RENCE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR
LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES RES-
SOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la forte diminution des ressources naturelles du monde entraînée par la guerre, l'importance de ces ressources pour la reconstruction des régions dévastées ainsi que la nécessité d'un développement continu et d'une application généralisée des techniques de conservation et d'utilisation des ressources naturelles,

1. *Décide* de convoquer une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, en vue de permettre l'échange de renseignements sur les techniques à appliquer dans ce domaine, les frais et les avantages économiques qui en découlent, ainsi que les rapports existant entre elles;

2. *Nomme* une Commission chargée de la préparation de la Conférence, composé des pays suivants:

3. *Demande* à la Commission préparatoire de préparer le programme de la Conférence, de choisir des experts qui exposeront les questions de fond et organiseront les débats de la Conférence, de

¹ Par une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 20 février 1947 (document E/279/Add.1), la délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que si, pour des considérations d'ordre général, il était plus commode de prévoir cette Conférence pour le début de 1948, le Gouvernement des Etats-Unis n'élèverait pas d'objection contre cet ajournement.

date of the Conference (preferably during the second half of 1947), and to co-operate with the Secretary-General in arranging for the Conference;

4. *Requests* the Preparatory Committee to plan the Conference as a meeting devoted solely to the exchange of ideas and experience among engineers, resource technicians, economists and other experts in the natural and social sciences;

5. *Requests* the Preparatory Committee to consult with representatives of all agencies of the United Nations having important responsibilities in the subject matter fields of the Conference, and to consider suggestions which may be submitted to it by Members of the United Nations.

LETTER FROM MR. HARRY S. TRUMAN, PRESIDENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, TO MR. JOHN G. WINANT, UNITED STATES REPRESENTATIVE ON THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

I wish to suggest that you, as the representative of the United States on the Economic and Social Council of the United Nations, propose to that organization at its meeting in September that it sponsor an international scientific conference on the conservation and utilization of natural resources, and express my hope that it will be held in this country in the autumn of 1947.

It is my belief that the need for such an exchange of thought and experience was never greater. Warfare has taken a heavy toll of many natural resources; the rebuilding of the nations and the industrialization of under-developed areas will require an additional large depletion of them. Waste, destruction and uneconomic use of resources anywhere damage mankind's common estate. The real or exaggerated fear of resource shortages and declining standards of living has in the past involved nations in warfare. Every Member of the United Nations is deeply interested in preventing a recurrence of that fear and of those consequences. Conservation can become a major basis of peace. Modern science has itself become a major international resource which facilitates the use of other resources. Their adequate utilization can become a major basis of world prosperity.

It is my hope that such a scientific conference would bring together all the new techniques of resource conservation and utilization, particularly for the benefit of under-developed areas, since the problems of these areas represent the hopes of millions of people for freedom from starvation and for opportunity in life. The conference could properly and usefully evaluate the outstanding developments in the resource field as aids to under-developed regions, to areas suffering from resource

fixer le lieu et la date de la réunion de cette Conférence (de préférence pendant la seconde moitié de 1947) et de prendre, d'accord avec le Secrétaire général, toutes les dispositions nécessaires à cet effet;

4. *Demande* à la Commission préparatoire d'envisager la Conférence comme une réunion consacrée exclusivement à l'échange d'idées, de données expérimentales entre ingénieurs, techniciens des questions relatives aux ressources naturelles, économistes et autres experts en sciences naturelles et sociales;

5. *Demande* à la Commission préparatoire de se mettre en rapport avec les représentants de tous les organismes des Nations Unies qui ont des attributions importantes dans les domaines que la Conférence étudiera et d'examiner les suggestions qui pourraient lui être faites par les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

LETTRE ADRESSÉE À M. JOHN M. WINANT, REPRÉSENTANT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, PAR M. HARRY S. TRUMAN, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Je pense qu'en votre qualité de représentant des États-Unis au Conseil économique et social des Nations Unies, vous pourriez proposer à cet organisme, lors de sa réunion de septembre, de patronner une conférence scientifique internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles; j'espère que cette conférence pourrait avoir lieu aux États-Unis dans le courant de l'automne de 1947.

J'ai la conviction que la nécessité d'un tel échange d'idées et de données expérimentales n'a jamais été plus grande. La guerre a mis très fortement à contribution un grand nombre de ressources naturelles; la reconstruction des pays et l'industrialisation des régions insuffisamment développées exigera que l'on fasse un nouvel et considérable appel à ces ressources. Le gaspillage, les destructions et l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles, où qu'elles se trouvent, portent préjudice au patrimoine commun de l'humanité. La crainte réelle ou exagérée d'une pénurie de ressources naturelles et d'une diminution des niveaux de vie a déjà, dans le passé, entraîné des nations dans la guerre. Tout Membres de l'Organisation des Nations Unies a le plus grand intérêt à prévenir le retour de cette crainte et de ses conséquences. La conservation peut devenir un des fondements principaux de la paix. La science moderne est elle-même devenue une des principales ressources internationales et elle facilite l'utilisation des autres ressources. L'utilisation rationnelle de ces ressources peut devenir un des fondements les plus importants de la prospérité du monde.

J'espère qu'une conférence scientifique de ce genre permettrait de passer en revue toutes les techniques nouvelles de conservation et d'utilisation des ressources naturelles, au bénéfice surtout des régions insuffisamment développées; la solution des problèmes qui se posent dans ces régions représente, en effet, l'espoir de millions de gens d'être libérés de la famine et de rencontrer dans la vie des occasions favorables. La conférence pourrait avec profit étudier la façon dont les progrès im-

depletion, and also to areas subject to rapid post-war change in their patterns of resource use. I believe that the possible peaceful uses of atomic energy within the next few decades might well be examined in this connexion. It is also my hope that such a scientific conference would examine the world's expected resource needs.

It is my belief that a conference composed of engineers, resource technicians, economists and other experts in the fields of physical and social science would offer the most desirable method of presenting and considering the definite problems now involved in the resource field. It is my thought that these experts would not necessarily represent the views of the governments of their nations, but would be selected to cover topics within their competence on the basis of their individual experience and studies. I am sure that such a scientific conference can be helpful to the basic organizations of the United Nations without impinging upon the valuable work which they are undertaking. Its success will, of course, depend upon the active co-operation of all the participating nations, and of the staff of already established organizations of the United Nations, including particularly the Food and Agriculture Organization, which should be considered in the development of part I of the programme.

I am attaching for your use and reference a preliminary and condensed programme outline prepared by the resource agencies of this Government.

It is my hope that the conference can be held no later than the autumn or winter of 1947 in this country. In the event of favourable action by the Council on this proposal, and if it so desires, I shall be glad to make available to it skilled resource staff to aid in the preparatory work.

(Signed) Harry S. TRUMAN
President of the United States of America

The White House, Washington,
4 September 1946

OUTLINE OF PROGRAMME FOR THE CONFERENCE ON CONSERVATION AND UTILIZATION OF RESOURCES

Objective of the conference

There is great need for an international scientific conference on the conservation and utilization of natural resources. Many resources have been used up during the war. The rebuilding of countries and the industrialization of under-developed areas will continue to deplete them. The prevention of any waste and uneconomic use is desirable

portants réalisés dans le domaine des ressources naturelles pourraient être utilisés au profit des régions insuffisamment développées, de celles dont les ressources naturelles sont épuisées et de celles qui sont soumises pendant la période d'après-guerre à des changements brusques dans le mode d'emploi de ces ressources naturelles. Il me semble que les possibilités d'emploi pacifique de l'énergie atomique dans un avenir relativement proche pourraient utilement être examinées à ce propos. J'espère également qu'une telle conférence scientifique étudierait la question des besoins futurs du monde en ressources naturelles.

J'ai la conviction que la réunion d'une conférence composée d'ingénieurs, de techniciens des questions relatives aux ressources naturelles, d'économistes et d'autres experts dans le domaine des sciences physiques et sociales serait le meilleur moyen d'exposer et d'étudier les problèmes précis qui se posent actuellement dans le domaine des ressources naturelles. Je pense que ces experts ne devraient pas nécessairement représenter l'opinion des gouvernements de leur pays, mais pourraient être choisis pour s'occuper des questions relevant de leur compétence, d'après leur expérience et leurs études personnelles. Je suis certain qu'une conférence scientifique de cette nature pourrait être utile aux organismes fondamentaux des Nations Unies, sans faire double emploi avec les travaux importants qu'elles accomplissent. Son succès dépendra, bien entendu, de la coopération active de tous les pays participants et du personnel des organismes des Nations Unies déjà constitués, et notamment de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, dont la collaboration devrait être envisagée pour l'étude de la première partie du programme.

Je joins à ma lettre, pour votre gouvern, un avant-projet de programme résumé, préparé par les organes gouvernementaux qui s'occupent des ressources naturelles.

J'espère que la conférence pourra avoir lieu aux Etats-Unis, au plus tard dans le courant de l'automne ou de l'hiver de 1947. Au cas où le Conseil accueillerait favorablement cette proposition, je serais heureux, s'il en manifestait le désir, de mettre à sa disposition un personnel qualifié spécialisé dans les questions relatives aux ressources naturelles, pour l'aider dans les travaux préparatoires.

(Signé) Harry S. TRUMAN
Président des Etats-Unis d'Amérique

La Maison-Blanche, Washington
4 septembre 1946

ESQUISSE DU PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES RES- SOURCES NATURELLES

But de la conférence

La réunion d'une conférence scientifique internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles répond à un besoin impérieux. De nombreuses ressources naturelles ont été épuisées pendant la guerre. La reconstruction des pays et l'industrialisation des régions insuffisamment développées continueront à les épuiser. Il est

for all. Meanwhile, new techniques and even new resources have been discovered which can improve and hasten economic progress. The understanding of their significance and their possible application is of importance to all nations.

The proposed conference is intended to bring together the best technical thinking and experience of the resource experts of all the nations which have accumulated in recent years in a form which will lead to the broadest general understanding of possibilities for economic progress. These specialists will cover the development of the new technologies of conservation and of resource utilization, and estimate their costs and economic benefits and their inter-relations.

Since the conference is unique and will presumably not be repeated for many years, and since its objective is the interchange of information and judgment among experts in each field, no attempt will be made at the conference to secure expressions of any governmental opinion or to affect any governmental action. Assistance from outstanding experts in such organizations as the Food and Agriculture Organization will be asked on the basis of individual competence in the resource problems on the conference programme. It is hoped that the **individual Governments** will make the ablest technicians in their countries available for the conference in their individual capacities.

The scientific nature of the conference determines the formulation of the problems covered by the programme. Those presented here for the consideration of the Economic and Social Council were developed by a working committee of representatives of four departments of the Government of the United States of America.

The first three parts of the programme are devoted to the three principal categories of resources (renewable, non-renewable and energy), each of which is covered separately. The inter-relationship of the problems of conserving and developing each resource would be the subject of part IV of the programme, discussion of which would most logically be scheduled to follow that of the other parts.

The programme briefly outlined here is, of course, subject to change within its technical limits. It is expected that a programme committee will be constituted which will proceed rapidly with an exact formulation of topics, and also select experts from all parts of the world who will be able to co-ordinate the subject matter. The support and co-operation of all of the United Nations will be necessary for the full development of all the possibilities in the programme.

souhaitable, dans l'intérêt général, d'empêcher tout gaspillage et tout emploi irrationnel de ces ressources. Pendant la guerre, de nouvelles techniques et même de nouvelles ressources naturelles ont été découvertes qui peuvent favoriser et hâter le progrès économique. Il est important pour tous les Etats d'en comprendre la portée et les possibilités d'emploi.

Le but de la conférence proposée est de confronter les meilleures idées et données techniques des experts des questions relatives aux ressources naturelles dans tous les pays, idées et données qui ont été accumulées au cours des dernières années et de le faire sous une forme susceptible de conduire à la compréhension générale la plus large possible des possibilités de progrès économique. Ces spécialistes étudieront le développement des nouvelles technologies de conservation et d'utilisation des ressources naturelles et évalueront les frais et les avantages économiques qui en découlent, ainsi que les rapports existant entre elles.

Comme cette conférence est d'un caractère exceptionnel et qu'elle ne se réunira probablement pas avant de nombreuses années et que, d'autre part, son but est l'échange mutuel d'informations et d'opinions entre les experts de chaque spécialité, on ne cherchera pas, dans cette conférence, à obtenir l'expression des opinions des Gouvernements ou à exercer une influence sur les actes de ces derniers. On sollicitera le concours d'experts éminents appartenant à des organismes tels que l'Organisation de l'alimentation et l'agriculture, en se basant sur leur compétence individuelle à l'égard des problèmes relatifs aux ressources naturelles qui figureront au programme de la conférence. Il y a lieu d'espérer que chaque Gouvernement mettra les meilleurs techniciens de son pays à la disposition de la conférence, et ceci à titre privé.

Le caractère scientifique de la conférence détermine l'énoncé des problèmes figurant dans son programme. Ceux qui sont soumis ici à l'examen du Conseil économique et social ont été élaborés par une commission de travail composée de représentants de quatre départements du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Les trois premières parties de ce programme sont consacrées aux trois principales catégories de ressources naturelles (renouvelables, non renouvelables, énergie), qui sont traitées chacune séparément. La connexion des problèmes que soulèvent la conservation et l'augmentation de chacune des ressources naturelles fera l'objet de la quatrième partie du programme dont la discussion devrait logiquement être prévue à la suite de celle des autres parties.

Le programme rapidement esquissé ici peut, bien entendu, être modifié dans le cadre de ses limites techniques. On peut présumer qu'une commission chargée de l'élaboration du programme sera constituée, qu'elle procédera rapidement à la rédaction précise des questions de l'ordre du jour et qu'elle choisira également, dans toutes les parties du monde, des experts qui seraient à même d'effectuer la coordination nécessaire. L'appui et la coopération de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies seront nécessaires pour exploiter au maximum toutes les possibilités que renferme le programme.

Part I: The problems of renewable resources¹

This part of the programme should cover the problems of renewable resources, including:

The major new techniques of land and forest conservation, including soil and range use, land reclamation and drainage, protection of fish and wild life;

The new utilizations of renewable resource products and the possibilities of substitution;

The costs and benefits of new conservation techniques and utilization methods in different areas;

Comparison of local administrative methods for all types of renewable resources, including soil conservation districts, European chambers of agriculture, governmental, co-operative and other forms of land and forest management, and comparison of the obligations of owners for land and forest conservation;

The effects of new conservation, extraction and utilization methods on the economies of already developed areas;

The possibilities of developing and applying new methods of both conservation and utilization to under-developed areas, including areas subject to rapid change in the pattern of resource use, and areas subject to rapid resource depletion;

Estimates of the future world demand and supply position and its possible variation in regard to the products of basic renewable resources.

Part II: The problems of non-renewable resources

This part of the programme should cover the problems of non-renewable resources, including:

The possibilities and effects of new techniques of mineral and fuel extraction, metallurgical processing, hydrogenation and fabrication of minerals, including costs and benefits;

The possibilities and effects of new manufacturing processes;

The problems of depletion, and the possibilities of substitutions;

¹ In a letter to the Secretary-General of the United Nations, dated 20 February 1947 (document E/279/Add.1), the United States delegation requested that the following items relating to irrigation problems, closely connected with the subject of resource conservation, should be added to the list contained in part I, since their inclusion in the agenda of the proposed conference would obviate a separate conference on irrigation matters:

Stabilization of basic parts of national economies through irrigation and reclamation;

Increased production of crops, livestock, and livestock products through irrigation applied to arid, semi-arid, and semi-humid lands;

Irrigation as a means for promoting conservation;

Scientific and engineering techniques as applied to irrigation and reclamation.

Première partie: Les problèmes relatifs aux ressources naturelles renouvelables¹

Cette partie du programme devrait être consacrée aux problèmes relatifs aux ressources naturelles renouvelables, notamment:

Les principales techniques nouvelles de conservation des terrains et des forêts, y compris l'utilisation du sol et des prairies, le défrichement et le drainage du sol, ainsi que la protection des poissons et du gibier;

Les nouvelles utilisations des produits naturels renouvelables et les possibilités de remplacements.

Le prix de revient et les avantages des nouvelles techniques de conservation ainsi que des nouvelles méthodes d'emploi dans les différentes régions;

La comparaison des méthodes d'administration locale pour tous les genres de ressources naturelles renouvelables, y compris les districts de conservation des terrains, les chambres européennes d'agriculture, l'administration par les Gouvernements, au moyen de coopératives ou selon d'autres modalités, du sol et des forêts et la comparaison des obligations qui incombent aux propriétaires relativement à la conservation des terrains et des forêts;

Les effets sur l'économie des régions déjà développées des nouvelles méthodes de conservation, d'extraction et d'emploi des ressources naturelles;

Les possibilités de développement et d'application des nouvelles méthodes de conservation et d'emploi dans les régions insuffisamment développées, y compris les régions sujettes à des changements brusques du mode d'utilisation de leurs ressources naturelles et celles dont lesdites ressources s'épuisent rapidement;

Prévisions de l'importance future de l'offre et de la demande des principaux produits naturels renouvelables et de ses variations possibles.

Deuxième partie: Les problèmes relatifs aux ressources naturelles non renouvelables

Cette partie du programme devrait être consacrée aux problèmes relatifs aux ressources naturelles non renouvelables, notamment:

Les possibilités et les résultats des nouvelles techniques d'extraction des minéraux et combustibles, de l'industrie métallurgique, de l'hydrogénation et du travail des minéraux, ainsi que leur prix de revient et leurs avantages;

Les possibilités et les résultats de nouveaux procédés de fabrication;

Le problème de l'épuisement et les possibilités de remplacement;

¹ Par une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 20 février 1947 (document E/279/Add.1), la délégation des Etats-Unis d'Amérique a demandé que les questions suivantes relatives aux problèmes d'irrigation, qui sont étroitement liées à la question de la conservation des ressources, soient ajoutées à la liste contenue dans la première partie, étant donné que leur inscription à l'ordre du jour de la conférence envisagée éviterait la nécessité de convoquer une conférence séparée sur les questions d'irrigation:

Stabilisation d'éléments fondamentaux d'économie nationale par irrigation et assèchement;

Augmentation des récoltes, du bétail et des produits d'élevage par application de l'irrigation aux terres arides, semi-arides et semi-humides;

L'irrigation comme moyen de favoriser la conservation des ressources;

Les techniques scientifiques et l'art de l'ingénieur appliqués à l'irrigation et à l'assèchement.

The local administration of non-renewable resources in the ground and of their extraction;

Future world needs for non-renewable resources, considering economically useful reserves, varying levels of world needs, and substitution possibilities among the non-renewable resources.

Part III: The problems of energy resources¹

This part of the programme should cover the problems of energy resources, including:

Major economic uses of atomic energy, by areas, based on varying assumptions of production cost;

New developments and possibilities in steam-electric and hydro-electric power plant construction, in long-distance transmission and in dam construction;

Comparative costs, efficiencies and benefits of steam-electric plant and hydro-electric plant operation;

The effect of energy supplies at varying costs on under-developed areas and on industrialized areas;

Problems of energy use for large-scale pumping and river diversion.

The competitive effects of alternative energy resources;

The local, regional and national administration of energy resources, including private corporations, central electricity administrations and rural electric co-operatives;

Future world needs and possibilities for energy, based on varying assumptions of world economic development.

Part IV: The joint problems of resource conservation and utilization

This part of the programme should cover the problems of conservation and utilization affecting several groups of resources, including:

The joint application of the new developments in two or more resource fields to under-developed areas, to areas suffering from resource depletion, to areas subject to rapid change in the patterns of resource use and to other special problem areas, such as river basins;

¹ In a letter to the Secretary-General of the United Nations, dated 20 February 1947 (document E/279/Add.1), the United States delegation requested that, since the consideration of peacetime as well as military application of atomic energy had been assigned to the Atomic Energy Commission, the item in part III, "Major economic uses of atomic energy, by areas, based on varying assumption of production cost", should be deleted.

Les méthodes administratives locales concernant les ressources naturelles non renouvelables du sol et leur extraction;

Les besoins futurs du monde en ressources naturelles non renouvelables, en tenant compte des réserves économiquement utilisables, des niveaux variables des besoins mondiaux et des possibilités de remplacement des ressources naturelles non renouvelables les unes par les autres.

Troisième partie: Les problèmes relatifs aux ressources en énergie¹

Cette partie du programme devrait être consacrée aux problèmes relatifs aux ressources en énergie, notamment:

Les principaux usages économiques de l'énergie atomique, par régions, en se basant sur les diverses hypothèses relatives au coût de production;

Les nouvelles réalisations et possibilités dans la construction de centrales d'énergie thermo-électriques ou hydro-électriques, dans la transmission à grande distance et dans la construction de barrages;

Les coûts, les rendements et les avantages comparés du fonctionnement des usines thermo-électriques et hydro-électriques;

Les résultats de la fourniture d'énergie à des prix de revient variables, dans les régions insuffisamment développées et dans les régions industrialisées;

Les problèmes d'emploi de l'énergie pour les travaux de pompage importants et les dérivations de rivières;

Les effets par émulation du remplacement des ressources en énergie les unes par les autres;

L'administration locale, régionale et nationale des ressources naturelles en énergie, y compris les compagnies privées, les administrations centrales des services électriques et les coopératives rurales d'électricité;

Les besoins et possibilités futurs du monde en matière d'énergie, en se basant sur les diverses hypothèses que l'on peut faire relativement au développement économique mondial.

Quatrième partie: Les problèmes communs à la conservation et à l'utilisation des ressources naturelles

Cette partie du programme devrait être consacrée aux problèmes de conservation et d'utilisation affectant plusieurs groupes de ressources naturelles, notamment:

L'application simultanée des nouvelles réalisations à deux ou plusieurs sortes de ressources naturelles, dans les régions insuffisamment développées, dans les régions souffrant d'épuisement de leurs ressources naturelles, dans celles qui sont sujettes à des changements brusques dans le mode d'utilisation desdites ressources, ainsi que dans d'autres régions où se posent des problèmes spéciaux, telles que les bassins fluviaux;

¹ Par une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 20 février 1947 (document E/279/Add.1), la délégation des Etats-Unis d'Amérique a demandé que la question intitulée "Les principaux usages économiques de l'énergie atomique, par régions, en se basant sur les diverses hypothèses relatives au coût de production" soit supprimée de la troisième partie, étant donné que c'est la Commission de l'énergie atomique qui est chargée de l'examen de l'application de l'énergie atomique tant à des fins pacifiques qu'à des fins militaires.

The joint effects on the economics of developed areas of applying modern conservation and utilization methods in all resource fields;

The possibilities of single-agency administration of resource development (as in the case of the Tennessee Valley Authority). The administration and financial problems of multiple-agency and single-agency development of combined resources;

The past and possible future effects of changes in patterns of resource use on the size and economic condition of the population;

The combined estimate of future world needs and reserves of all types of resources, allowing for varying levels of demand and for probable substitution among all types of resources, as in particular substitution of non-renewable resources by plastics and use of synthetics instead of renewable resources.

Washington, 29 August 1946

ANNEX 6 a

Note by the Secretary-General on the proposal by the delegation of the United States, contained in Annex 6

Document E/279 25 February 1947
[Original text: English]

1. The provisional agenda of the Economic and Social Council contains an item, held over from the third session, relating to the proposal by the United States of America that a scientific conference be held in that country to consider the conservation and effective utilization of natural resources.

2. The conference was proposed in a letter dated 13 September 1946¹ from the United States representative to the Acting President of the Council. It was accompanied by a draft resolution recognizing the drain of the war on natural resources, their importance to the reconstruction of devastated areas and the need for continuous development of the techniques of resource conservation and utilization, and proposing the establishment of a Preparatory Committee to prepare and carry through the conference. A letter to the United States representative from the President of the United States expressing his hopes for the approval of the proposed conference by the Council was also appended, together with a tentative programme prepared by the Departments of the United States Government concerned with resources.

3. The Council decided to retain the item on the agenda but to postpone decision on the proposal until its fourth session, so that the interim period could be used for consultations among the Member Governments, the specialized agencies concerned and the Secretariat.

Les effets combinés sur l'économie des régions développées, de l'application des méthodes modernes de conservation et d'utilisation à toutes les ressources naturelles;

Les possibilités d'administration unifiée pour le développement des ressources naturelles (les Autorités de la vallée du Tennessee, par exemple). Les problèmes administratifs et financiers que pose le développement des ressources naturelles combinées sous la direction d'organismes multiples ou d'un seul organisme;

Les effets passés et les effets futurs possibles des changements dans les modes d'utilisation des ressources naturelles sur le chiffre et la condition économique de la population;

Les prévisions combinées des besoins mondiaux futurs et des réserves de toutes les catégories de ressources naturelles, en tenant compte des niveaux variables de la demande et des remplacements probables d'une ressource naturelle par une autre, comme, par exemple, le remplacement des ressources non renouvelables par les matières plastiques et l'emploi des produits synthétiques à la place de ressources renouvelables.

Washington, le 29 août 1946

ANNEXE 6 a

Note du Secrétaire général sur la proposition de la délégation des Etats-Unis contenue dans l'annexe 6

Document E/279 25 février 1947
[Texte original en anglais]

1. L'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social contient un point repris de la troisième session, relatif à la proposition faite par les Etats-Unis de tenir dans ce pays une conférence scientifique pour la conservation et l'utilisation efficace des ressources naturelles.

2. C'est dans une lettre datée du 13 septembre 1946¹, adressée au Président par intérim du Conseil, que le représentant des Etats-Unis a proposé cette conférence. Cette lettre était accompagnée d'un projet de résolution qui reconnaissait la forte diminution des ressources naturelles entraînée par la guerre, leur importance pour la reconstruction des régions dévastées, et la nécessité d'un développement continu des techniques de conservation et d'utilisation des ressources; le projet de résolution proposait également de créer une Commission préparatoire chargée de préparer et d'organiser la conférence. Ce document était également accompagné d'une lettre adressée par le Président des Etats-Unis au représentant des Etats-Unis, exprimant l'espoir que le Conseil approuverait le projet de conférence, ainsi que l'esquisse d'un programme préparé par les Départements du Gouvernement des Etats-Unis qui ont à s'occuper de ressources naturelles.

3. Le Conseil a décidé de conserver cette question à l'ordre du jour, mais d'ajourner à sa quatrième session sa décision sur cette proposition, de manière à pouvoir utiliser le temps compris entre les deux sessions à des consultations entre les Etats Membres, les institutions spécialisées intéressées et le Secrétariat.

¹ See Annex 6.

¹ Voir l'annexe 6.

4. The Secretary-General, on 5 December 1946, sent to all Member States of the United Nations and to the specialized agencies concerned a letter calling their attention to the proposed United Nations Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization, and offering his services to assemble any comments they cared to make (see Appendix I).

5. As of February 1947, the following seventeen Governments and also the Food and Agriculture Organization and the International Bank for Reconstruction and Development had acknowledged receipt of the Secretary-General's letter: Afghanistan, Australia, Canada, China, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, India, Luxembourg, Mexico, New Zealand, Norway, Philippines, United Kingdom, United States of America and Venezuela.

6. The Governments of India, China, Norway and Australia, in addition to acknowledging the letter, also indicated their support of the United States proposal to hold the conference. The Government of Australia agreed that a United Nations conference of the kind proposed by the Government of the United States of America be convened and made several suggestions related to the organization and scope of such a conference. The full text of the Australian letter is attached as Appendix II.

7. The Government of Canada in its letter to the Secretary-General expressing its preliminary views on the United States proposal, stated that:

"... the Canadian Government is unable to give its full support to the suggestion for a conference of this nature. However, provided the conference was held with the definite intention that no explicit programme of government action be sought, it might be a useful means of stimulating conservation efforts in many fields and in many different countries."

The full text of the letter is attached as Appendix III.

8. The Government of the United Kingdom informed the Secretary-General that:

"In view of the heavy programme of international conferences arranged for the current year, His Majesty's Government in the United Kingdom would suggest that the consideration of the possibility of holding such a conference be deferred until next year."

9. The International Bank stated it would welcome the opportunity to attend such a conference. The Food and Agriculture Organization, besides expressing its deep interest in the proposal and its readiness to co-operate, referred to its experience in the matter of holding such conferences, observing that, in order to overcome unwieldiness, it had been found desirable by the Food and Agriculture Organization to call meetings on separate subjects or small groups of allied subjects, and, on each of these, to hold preparatory meetings on specific aspects before the whole subject was examined at a world conference.

4. Le Secrétaire général a envoyé, le 5 décembre 1946, à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées, une lettre par laquelle il attirait leur attention sur la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources que l'on propose de réunir, et par laquelle il offrait ses services en vue de réunir toutes les observations qu'ils voudraient formuler (voir l'appendice I).

5. A la date du 5 février 1947, les dix-sept Gouvernements suivants, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation et la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, avaient accusé réception de la lettre du Secrétaire général: Afghanistan, Australie, Canada, Chine, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Inde, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela.

6. Les Gouvernements de l'Inde, de la Chine, de la Norvège et de l'Australie, en accusant réception de la lettre, ont indiqué de plus qu'ils appuyaient la proposition faite par les Etats-Unis de réunir la conférence. Le Gouvernement de l'Australie s'est déclaré d'accord pour convoquer une conférence des Nations Unies du genre proposé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et a formulé plusieurs suggestions relatives à l'organisation et au programme d'une telle conférence. Le texte complet de la lettre du Gouvernement australien figure à l'appendice II.

7. Le Gouvernement du Canada, dans sa lettre adressée au Secrétaire général, a fait un exposé préliminaire de ses vues sur la proposition des Etats-Unis et a déclaré que:

"... le Gouvernement canadien n'est pas en mesure d'appuyer pleinement la proposition envisageant une conférence de cette nature. Toutefois, à condition que l'on réunisse la conférence avec l'intention nette de ne pas chercher à établir un programme formel d'action gouvernementale, elle pourrait constituer un moyen utile de stimuler les efforts en vue de la conservation des ressources dans de nombreux domaines et dans de nombreux pays différents."

Le texte complet de la lettre figure à l'appendice III.

8. Le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Secrétaire général que:

"Etant donné le programme très chargé des conférences internationales prévues pour l'année en cours, le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni propose de reporter à l'année prochaine l'examen de la possibilité de réunir une pareille conférence."

9. La Banque internationale a déclaré accueillir favorablement l'idée d'assister à cette conférence. L'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation a exprimé son vif intérêt pour la proposition et s'est déclarée prête à collaborer; elle a de plus rappelé son expérience en ce qui concerne la réunion de conférences de ce genre, en faisant observer que, pour alléger le travail, elle trouvait souhaitable de convoquer des réunions consacrées à des questions isolées ou à de petits groupes de questions connexes et de tenir sur chacune de ces questions des réunions préparatoires portant sur des points précis avant d'aborder l'ensemble du sujet dans une conférence mondiale.

APPENDIX I

LETTER DATED DECEMBER 1946 FROM THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS TO MEMBER GOVERNMENTS, ILO, FAO, UNESCO AND THE INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to and has the honour to draw his attention to the proposal to call a United Nations Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization in the second half of 1947, which was presented to the third session of the Economic and Social Council by the Government of the United States of America.

The Council postponed consideration of this proposal on the understanding that it would be discussed at the fourth session of the Council and that the interim period would be used for consultations among the Member Governments, the specialized agencies concerned and the Secretariat.

A copy of this proposal is enclosed¹ and the Secretary-General would be glad to receive any written observations thereon which Member Governments or the specialized agencies concerned might wish to make. There is also enclosed, for reference, a copy of the verbatim record of the fifth meeting of the third session of the Council, at which the proposal was introduced.

In order to expedite the work of the fourth session of the Council, the Secretariat is prepared to assemble all observations received by 1 February 1947 from Member Governments and from the specialized agencies concerned and to submit them to the members of the Council before it meets.

APPENDIX II

LETTER DATED 15 FEBRUARY 1947 FROM THE COUNSELLOR IN CHARGE OF THE AUSTRALIAN MISSION TO THE UNITED NATIONS TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS CONCERNING THE UNITED STATES PROPOSAL CONTAINED IN ANNEX 6

The Counsellor in Charge of the Australian Mission to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations, and has the honour to advise that the Australian Minister for External Affairs has directed that the following reply be made in answer to the Secretary-General's note No. 608-9-1/MH of 5 December concerning a proposal to call a United Nations Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization.

The Australian Government agrees that a United Nations conference of the kind proposed by the Government of the United States of America should be convened.

The Government is of the opinion that the Economic and Social Council should establish a small committee of experts to draft the programme for

¹ For the proposal, see Annex 6.

APPENDICE I

LETTRE EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 1946 ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES AUX ETATS MEMBRES, À L'OIT, À L'OAA, À L'UNESCO ET À LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LA MISE EN VALEUR

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à et a l'honneur d'attirer son attention sur la proposition relative à la réunion, pendant le deuxième semestre de 1947, d'une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, présentée par le Gouvernement des Etats-Unis au Conseil économique et social, lors de sa troisième session.

Le Conseil a ajourné l'examen de cette proposition, étant entendu qu'elle serait discutée lors de la quatrième session du Conseil, et que la période comprise entre les deux sessions serait consacrée à des consultations entre les Etats Membres, les institutions spécialisées intéressées et le Secrétariat.

On trouvera, ci-joint, une copie de cette proposition¹. Le Secrétaire général serait heureux de recevoir par écrit toutes les observations y relatives que les Etats Membres ou les institutions spécialisées intéressées pourraient désirer formuler à ce sujet. On trouvera également ci-joint, à titre de référence, une copie du compte rendu *in extenso* de la cinquième séance de la troisième session du Conseil où la proposition a été présentée.

Afin d'accélérer les travaux de la quatrième session du Conseil, le Secrétariat a pris des dispositions pour grouper toutes les observations reçues des Etats Membres et des institutions spécialisées intéressées à la date du 1er février 1947, et pour les soumettre aux membres du Conseil avant la réunion de ce dernier.

APPENDICE II

LETTRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 1947, ADRESSÉE PAR LE CONSEILLER, CHARGÉ DE LA DIRECTION DE LA MISSION AUSTRALIENNE AUPRÈS DES NATIONS UNIES, AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, RELATIVE À LA PROPOSITION DES ETATS-UNIS CONTENUE DANS L'ANNEXE 6

Le Conseiller, chargé de la direction de la mission australienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire connaître que le Ministère australien des Affaires extérieures lui a donné instructions de transmettre la réponse suivante à la note No 608-9-1/MH, en date du 5 décembre, du Secrétaire général, et relative à la proposition de convoquer une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles.

Le Gouvernement australien est d'accord sur la convocation d'une conférence des Nations Unies du genre proposé par le Gouvernement des Etats-Unis.

Le Gouvernement australien estime que le Conseil économique et social devrait créer un petit comité d'experts chargé de rédiger le programme de

¹ La proposition figure à l'annexe 6.

such a conference and to arrange for the preparation of agenda papers. This work should be undertaken before determination of the time at which a conference would take place.

This programme would assist interested Governments to make decisions concerning the experts which it would be necessary to send to the conference, and to give consideration to any policy issues that would be raised.

The Australian Government considers emphasis should be given to the problems of co-ordination experienced in applying the techniques of resource planning as well as to the problems of particular resources. Apart from this observation, the Government prefers to reserve comment on the proposals so far outlined until they have been further developed in the manner suggested.

APPENDIX III

LETTER DATED 17 FEBRUARY 1947 FROM THE SECRETARY OF STATE FOR EXTERNAL AFFAIRS OF CANADA TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, CONCERNING THE UNITED STATES PROPOSAL CONTAINED IN ANNEX 6

The Secretary of State for External Affairs presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to his note No. 608-9-1/MH of 5 December 1946 concerning the United States proposal for a United Nations Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization which might be held in the second half of 1947. It is noted that this proposal will be discussed at the forthcoming session of the Economic and Social Council and that, before that session, the Member Governments may communicate to the Secretary-General of the United Nations their observations on the proposal.

It is further noted that the United States resolution, if adopted, would request a special Preparatory Committee to plan the conference "as a meeting devoted solely to the exchange of ideas and experience among engineers, resource technicians, economists and other experts in the natural and social sciences".

The Canadian Government entertains some doubt as to the value of such a conference, particularly insofar as it might include the fields of renewable resources (agriculture and forestry), since the initial steps in these fields have already been taken through the Food and Agriculture Organization. The effect of independent activity in these fields might thus be detrimental to the Food and Agriculture Organization. Canada is also concerned lest the activities of such a conference encroach on the work of the World Power Conference.

It is further considered that full participation in such a conference would involve a great deal of expense to the participating Governments, since

cette conférence et de prendre des dispositions en vue de la préparation des documents relatifs à l'ordre du jour. Il conviendrait d'entreprendre ce travail avant de fixer la date de réunion de la conférence.

Ce programme permettrait aux Gouvernements intéressés de prendre des décisions sur le choix des experts qu'il leur faudra envoyer à la conférence et d'examiner toutes les questions de principe qui pourraient se présenter.

Le Gouvernement australien estime qu'il y aurait lieu d'accorder une attention spéciale aux problèmes de coordination que pose l'application des techniques en matière d'organisation méthodique des ressources, ainsi qu'aux problèmes relatifs à des ressources déterminées. Cette observation mise à part, le Gouvernement australien préfère réserver ses commentaires sur les propositions telles qu'elles ont été esquissées, jusqu'à ce qu'elles aient été développées dans le sens indiqué ci-dessus.

APPENDICE III

LETRE EN DATE DU 17 FÉVRIER 1947, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, RELATIVE À LA PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS CONTENUE DANS L'ANNEXE 6

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à sa note No 608-9-1/MH du 5 décembre 1946, relative à la proposition des États-Unis de réunir, dans le deuxième semestre de l'année 1947, une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles. Note a été prise de ce que cette proposition sera discutée lors de la prochaine session du Conseil économique et social et qu'avant cette session, les États Membres pourront communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leurs observations sur cette proposition.

Note a été également prise de ce que, si la résolution des États-Unis est adoptée, il faudra créer une Commission préparatoire spéciale qui devra envisager la conférence "comme une réunion consacrée exclusivement à l'échange d'idées, de données expérimentales entre ingénieurs, techniciens des questions relatives aux ressources naturelles, économistes et autres experts en sciences naturelles et sociales".

Le Gouvernement canadien nourrit quelques doutes sur la valeur d'une telle conférence, particulièrement quant à la mesure dans laquelle elle pourrait s'occuper de la question des ressources renouvelables (agriculture et sylviculture), étant donné que l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation a déjà pris des mesures préliminaires dans ces domaines. Une action indépendante dans ces domaines pourrait s'exercer au détriment de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation. Le Canada craint également que l'action entreprise par cette conférence n'empiète sur le champ des travaux de la Conférence mondiale de l'énergie.

Le Gouvernement canadien estime, en outre, que la pleine participation à une telle conférence entraînerait des dépenses importantes pour les Gou-

the number of experts required to discuss, in detail, the very numerous aspects of resource conservation and utilization, as envisaged in the United States proposal, would be very large. In this regard it might be found more advisable, in view of the wide scope of the proposed discussions, to limit it to a study of general principles and a comparison of regional differences.

In view of the above-mentioned drawbacks, the Canadian Government is unable to give its full support to the suggestion for a conference of this nature. However, provided the conference was held with the definite intention that no explicit programme of government action be sought, it might be a useful means of stimulating conservation efforts in many fields and in many different countries. In this connexion, the term "experts", as used in the draft resolution, should be defined widely enough to include representatives of industry.

As to the details of the proposal, it is suggested that the general sessions at the beginning of such a conference might provide for brief statements from representatives of all the States attending concerning their particular interests and views, followed by papers dealing with the world's natural resources and their adequacy to meet the requirements of the world's increasing population with particular reference to food, clothing, shelter, heat and power. The greater part of the conference might then be devoted to group meetings covering the fields of agriculture, fisheries and wild life, forestry, minerals, heat and power. This division, with a possible further sub-division of agriculture into two or three sections, is considered more desirable than the inclusion of all renewable resources in a single group.

It is to be hoped that these observations may be of some use to the Secretariat in evaluating the attitude of Member Governments to the United States proposal. It should be stressed that the above observations are only the preliminary views of the Canadian Government, based on the brief outline accompanying the proposal. Further discussion of this proposal at the forthcoming session of the Economic and Social Council may well disclose other important considerations.

ANNEX 6 b

Additional note by the Secretary-General on the proposal by the delegation of the United States, contained in Annex 6

Document E/279/Add.2/Rev.1 20 March 1947
[Original text: English]

Since document E/279 (Annex 6a) was prepared, the Secretary-General has received three additional replies, from the Governments of Argentina, Australia and the Netherlands, respectively, acknowledging receipt of his letter of 5 December 1946, sent to all Member States of

vernements participants, étant donné que les experts nécessaires pour discuter en détail les nombreux aspects de la conservation et de l'utilisation des ressources, comme l'envisage la proposition des Etats-Unis, devraient être très nombreux. A cet égard, on pourrait trouver plus recommandable, en raison de la large portée des discussions envisagées, de limiter la conférence à une étude des principes généraux et à une comparaison des différences régionales.

Etant donné les inconvénients mentionnés ci-dessus, le Gouvernement canadien n'est pas en mesure d'appuyer pleinement la proposition envisageant une conférence de cette nature. Toutefois, à condition que l'on réunisse la conférence avec l'intention nette de ne pas chercher à établir un programme formel d'action gouvernementale, elle pourrait constituer un moyen utile de stimuler les efforts en vue de la conservation des ressources dans de nombreux domaines et dans de nombreux pays différents. A cet égard, le terme "experts", tel qu'il est employé dans le projet de résolution, devrait être défini de façon suffisamment large pour englober des représentants de l'industrie.

Quant aux détails de la proposition, le Gouvernement canadien pense qu'il serait utile de prévoir, pour les séances générales qui marqueront le début de cette conférence, de brèves déclarations des représentants des Etats participants, sur leurs vues et intérêts particuliers, puis la présentation de documents traitant des ressources naturelles mondiales et de leur capacité à satisfaire les besoins d'une population mondiale croissante, en ce qui concerne particulièrement la nourriture, l'habillement, le logement, le chauffage et l'énergie. La plus grande partie de la conférence pourrait alors être consacrée à des séances de groupes, pour traiter des questions d'agriculture, de pêche, de chasse, de sylviculture, de ressources minérales, de chauffage et d'énergie. Il est préférable de diviser ainsi la question, et éventuellement de subdiviser les questions agricoles en deux ou trois sections, plutôt que de mettre la totalité des ressources renouvelables en un seul groupe.

Le Gouvernement canadien espère que ces observations pourront être de quelque utilité au Secrétariat quand il établira l'attitude des Etats Membres à l'égard de la proposition des Etats-Unis. Il y a lieu d'insister sur le fait qu'il ne faut voir dans ces observations que les vues préliminaires du Gouvernement canadien, fondées sur la brève esquisse qui accompagne la proposition. Il est très possible qu'une discussion plus détaillée de cette proposition, lors de la prochaine session du Conseil économique et social, fasse ressortir d'autres considérations importantes.

ANNEXE 6 b

Note additionnelle du Secrétaire général sur la proposition de la délégation des Etats-Unis contenue dans l'annexe 6

Document E/279/Add.2/Rev.1 20 mars 1947
[Texte original en anglais]

Depuis l'établissement du document E/279 (annexe 6a), le Secrétaire général a reçu trois nouvelles réponses émanant respectivement des Gouvernements de l'Argentine, de l'Australie et des Pays-Bas, lui accusant réception de sa lettre du 5 décembre 1946 adressée à tous les Etats

the United Nations and to the specialized agencies concerned, calling their attention to the proposed United Nations Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization and offering his services to assemble any comments they cared to make.

The Governments of Australia and the Netherlands, in addition to acknowledging receipt of the letter, make several observations on the United States proposal. The full texts of the letters from these two Governments are attached as Appendices I and II.

APPENDIX I

LETTER DATED 15 MARCH 1947 FROM THE NETHERLANDS REPRESENTATIVE TO THE SECRETARY GENERAL OF THE UNITED NATIONS CONCERNING THE UNITED STATES PROPOSAL CONTAINED IN ANNEX 6

Referring to your letter dated 5 December 1946, concerning the proposal to call a United Nations Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization in the second half of 1947 which was presented to the Economic and Social Council by the Government of the United States of America, I have the honour to inform you that the Netherlands Government is prepared in principle to take part in a conference as suggested in the United States proposal.

In this connexion, the Netherlands Government wishes me to draw your attention to the Congress of the World Power Conference to be held at Scheveningen in September 1947, for which extensive preparations have been made and which will be attended by delegates from thirty countries, Members of the United Nations.

The subject to be discussed by this Congress is "Fuel Economy", which will imply deliberations on available supplies and permanent and temporary shortages.

As in the view of my Government it does not seem expedient to have the Congress of the World Power Conference coincide with a Scientific Conference on Resource Conservation and Utilization, the Netherlands Government submits that the latter should not be held until some time after the conclusion of the former.

APPENDIX II

LETTER FROM THE COUNSELLOR-IN-CHARGE OF THE AUSTRALIAN MISSION TO THE UNITED NATIONS ADDRESSED TO THE SECRETARY GENERAL OF THE UNITED NATIONS CONCERNING THE UNITED STATES PROPOSAL CONTAINED IN ANNEX 6

I have the honour to refer to my communication of 15 February addressed to the Secretary-General of the United Nations (circulated as Appendix II to document E/279)¹ conveying the views of the Australian Government on the proposed United Nations Scientific Conference on

¹ See Annex 6a.

Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées, par laquelle il attirait leur attention sur la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles que l'on propose de réunir, et offrait ses services en vue de rassembler toutes observations qu'ils voudraient formuler.

Le Gouvernement de l'Australie et celui des Pays-Bas, en accusant réception de la lettre du Secrétaire général, formulent certaines observations sur la proposition du Gouvernement des Etats-Unis. Le texte complet des lettres de ces deux Gouvernements figure aux appendices I et II.

APPENDICE I

LETRE EN DATE DU 15 MARS 1947, ADRESSÉE PAR LE REPRÉSENTANT DES PAYS-BAS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, RELATIVE À LA PROPOSITION DES ETATS-UNIS CONTENUE DANS L'ANNEXE 6

Me référant à votre lettre du 5 décembre 1946 relative à la proposition présentée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au Conseil économique et social, tendant à convoquer, pendant le deuxième semestre de 1947, une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement des Pays-Bas est disposé, en principe, à participer à la conférence proposée par le Gouvernement des Etats-Unis.

A ce propos, le Gouvernement des Pays-Bas me prie d'attirer votre attention sur le Congrès de la Conférence mondiale de l'énergie qui doit avoir lieu à Scheveningen en septembre 1947. Ce Congrès a donné lieu à d'importants préparatifs et les représentants de trente pays, Membres de l'Organisation des Nations Unies, y assisteront.

Ce Congrès étudiera le problème de "l'économie du combustible", ce qui implique l'examen des quantités de combustibles disponibles et de l'insuffisance tant permanente que temporaire des approvisionnements.

Mon Gouvernement estime inopportun de faire coïncider le Congrès de la Conférence mondiale de l'énergie avec la Conférence scientifique pour la conservation et l'utilisation des ressources et il suggère que cette dernière n'ait lieu que quelque temps après la clôture de la première.

APPENDICE II

LETRE DU CONSEILLER, CHARGÉ DE LA DIRECTION DE LA MISSION AUSTRALIENNE AUPRÈS DES NATIONS UNIES, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, RELATIVE À LA PROPOSITION DES ETATS-UNIS CONTENUE DANS L'ANNEXE 6

Je me réfère à la lettre que j'ai adressée le 15 février au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (jointe comme appendice II au document E/279¹) et par laquelle je faisais connaître les vues du Gouvernement australien sur la Conférence scientifique des Nations Unies pour

¹ Voir l'annexe 6a.

Resource Conservation and Utilization. My Government has since given further consideration to this matter and is of the opinion that consideration of it by the Economic and Social Council should be deferred for at least one year, owing to the heavy obligations already placed upon Governments to man United Nations bodies in the present year.

ANNEX 7

Draft resolution proposed by the delegation of the United Kingdom on international action relating to employment

Document E/302 3 March 1947
[Original text: English]

1. The promotion of full employment is one of the principal objectives of the United Nations in the sphere of international economic and social co-operation.

2. The Economic and Employment Commission is charged by its terms of reference with the responsibility of advising the Economic and Social Council regarding the promotion of full employment by the co-ordination of national full employment policies and by international action.

3. In addition to the Economic and Social Council, a number of inter-governmental agencies are closely concerned with international action to promote full employment and such action can only be successfully undertaken by the Council in co-operation with these agencies.

4. The International Labour Conference, at its twenty-seventh session in Paris, in November 1945, passed a resolution concerning the maintenance of full employment during the period of industrial rehabilitation and reconversion which, in addition to advocating certain types of domestic policies, made a number of suggestions for international action to promote employment and expressed the hope that the United Nations, through its appropriate organs, would define and put into effect, as quickly as possible, appropriate measures for furthering international co-ordination of employment policies during the reconversion period, and that for this purpose the fullest use would be made of the International Labour Organization and the other inter-governmental organizations concerned.

5. The Economic and Social Council, at its first session in February 1946, passed resolution 13 (I), in which it decided to call an International Conference on Trade and Employment, constituted a Preparatory Committee to elaborate an annotated draft agenda for this Conference, and suggested, as one of the topics to be included in this agenda, an international agreement relating to the achievement and maintenance of high and stable levels of employment and economic activity.

6. This Preparatory Committee, at its first session in London, introduced into the draft charter, which it had prepared for the proposed International Trade Organization, a number of articles dealing with employment, including the provision that members of that Organization would agree

la conservation et l'utilisation des ressources naturelles que l'on se propose de réunir. Depuis lors, mon Gouvernement a examiné cette question d'une manière plus approfondie et estime que le Conseil économique et social devrait renvoyer l'étude de cette question à une année au moins, en raison de lourdes obligations qu'impose déjà aux Gouvernements, pour l'année en cours, leur représentation à de nombreux organismes des Nations Unies.

ANNEXE 7

Projet de résolution sur les mesures internationales relatives à l'emploi, présenté par la délégation du Royaume-Uni

Document E/302 3 mars 1947
[Texte original en anglais]

1. Développer le plein emploi est l'un des objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération internationale économique et sociale.

2. Aux termes de son mandat, la Commission des questions économiques et de l'emploi a pour mission de donner des avis au Conseil économique et social en ce qui concerne les moyens de favoriser le plein emploi en coordonnant les mesures d'ordre national tendant au même but et en prenant des mesures sur le plan international.

3. Outre le Conseil économique et social, un certain nombre d'organisations intergouvernementales sont directement intéressées dans l'action internationale destinée à développer le plein emploi, et le Conseil ne peut mener à bien une telle action qu'en coopérant avec ces organisations.

4. La Conférence internationale du Travail, au cours de sa vingt-septième session tenue à Paris, en novembre 1945, a adopté une résolution concernant le maintien du plein emploi pendant la période de reconstruction et de reconversion industrielle, résolution qui non seulement recommandait certains types de mesures sur le plan national, mais encore apportait plusieurs suggestions sur l'action internationale destinée à développer l'emploi et exprimait l'espoir que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses organes appropriés, définirait et mettrait en œuvre le plus rapidement possible les mesures nécessaires pour favoriser la coordination internationale des mesures relatives à l'emploi pendant la période de reconversion et, qu'à cette fin, on utiliserait au maximum l'Organisation internationale du Travail et les autres organisations intergouvernementales intéressées.

5. Au cours de sa première session, tenue en février 1946, le Conseil économique et social a adopté la résolution 13 (I) par laquelle il décidait de convoquer une Conférence internationale du commerce et de l'emploi, créait une Commission préparatoire chargée d'élaborer un projet d'ordre du jour accompagné de commentaires pour cette Conférence et suggérait d'inclure dans cet ordre du jour un accord international tendant à porter et à maintenir l'emploi et l'activité économique à un niveau élevé et stable.

6. Cette Commission préparatoire, au cours de sa première session, tenue à Londres, a introduit dans le projet de charte qu'elle avait préparé pour l'Organisation internationale du commerce que l'on se propose de constituer, un certain nombre d'articles traitant des questions de l'emploi, y compris

to participate in arrangements undertaken or sponsored by the Economic and Social Council (including arrangements with the appropriate inter-governmental organizations), for consultation with a view to concerted action on the part of Governments and inter-governmental organizations in the field of employment policies.

7. The Preparatory Committee, at the same session, prepared for the consideration of the Conference on Trade and Employment a draft resolution in which the Conference would ask the Economic and Social Council to undertake at an early date, in consultation with the appropriate inter-governmental organizations, special studies of the form which international action in relation to employment might take and would suggest a number of specific forms of international action which should be considered in this connexion.

8. The Economic and Employment Commission at its first session instructed its Sub-Commission on Employment and Economic Stability, taking into account the responsibilities of the various international agencies, to report to the Commission at its early convenience on the preliminary views of the Sub-Commission concerning the kinds of international action which are likely to be feasible and of assistance required in maintaining economic stability and full employment.

9. It is important that the various international bodies concerned should make an early start in considering appropriate forms of international action for the maintenance of employment.

The Economic and Social Council, therefore,

Invites the Economic and Employment Commission, taking full account of any views put forward by the International Labour Organisation, the International Monetary Fund, the International Bank for Reconstruction and Development, the Food and Agriculture Organization, the Interim Co-ordinating Committee for International Commodity Arrangements, and the Preparatory Committee of the Trade and Employment Conference (particularly the draft resolution on international action relating to employment appearing in the report of the first session of this Committee), to consider and report to the Council regarding the most appropriate forms of international action to maintain high and stable levels of world employment.

ANNEX 8

Note by the Secretary-General on the functions of the proposed International Trade Organization in the field of economic development

Document E/311 6 March 1947
[Original text: English]

At its first session in London, the Preparatory Committee of the United Nations Conference on

une disposition stipulant que les membres de cette Organisation se mettraient d'accord pour participer aux mesures dont le Conseil économique et social prendrait l'initiative ou qu'il appuierait (y compris les mesures qui seraient prises conjointement avec les organisations intergouvernementales appropriées), en vue de consultations destinées à coordonner l'action des Gouvernements et des organisations intergouvernementales dans le domaine des mesures relatives à l'emploi.

7. La Commission préparatoire, au cours de cette même session, a préparé un projet de résolution à soumettre à la Conférence du commerce et de l'emploi, résolution aux termes de laquelle la Conférence demanderait au Conseil économique et social d'entreprendre dans le plus bref délai, en consultation avec les organisations intergouvernementales appropriées, des études particulières sur la forme que pourrait prendre l'action internationale en ce qui concerne l'emploi, et suggérerait un certain nombre de formes d'action internationale déterminées qu'il conviendrait d'examiner à ce propos.

8. La Commission des questions économiques et de l'emploi, au cours de sa première session, a invité sa Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique, compte tenu des responsabilités des diverses organisations internationales, à faire rapport à la Commission, le plus tôt possible, sur les vues préliminaires de la Sous-Commission en ce qui concerne les modes d'action internationale praticables et les divers types d'assistance destinés à maintenir la stabilité économique et le plein emploi.

9. Il importe que les divers organismes internationaux intéressés entreprennent au plus tôt l'examen des formes appropriées d'action internationale visant à maintenir l'emploi.

Le Conseil économique et social, en conséquence,

Invite la Commission des questions économiques et de l'emploi, en tenant pleinement compte de toutes vues exprimées par l'Organisation internationale du Travail, par le Fonds monétaire international, par la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, par la Commission intérimaire de coordination des ententes internationales sur les produits de base et par la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi (en tenant compte notamment du projet de résolution sur les mesures internationales relatives à l'emploi, qui figure dans le rapport de la première session de cette Commission), à examiner quelles sont les formes d'action internationale qui permettront le mieux de maintenir l'emploi dans le monde à un niveau élevé et stable et à faire rapport au Conseil à ce sujet.

ANNEXE 8

Note du Secrétaire général sur les fonctions de l'Organisation internationale du commerce, dont la création est envisagée, dans le domaine du développement économique

Document E/311 6 mars 1947
[Texte original en anglais]

Lors de sa première session, tenue à Londres, la Commission préparatoire de la Conférence du

Trade and Employment considered the question of industrial development and discussed the nature and degree of assistance that countries in the early stages of their industrialization might seek to receive from the International Trade Organization, once established. In this connexion, a chapter on economic development was written into the proposed charter of the organization and a resolution forwarded to the Economic and Social Council, asking whether the functions in this field, envisaged in the above-mentioned chapter, would conform with the Council's views on the allocation of functions among various international organizations.

Attention is drawn to the text of the resolution, to the chapter on economic development and to chapter II of part II, all of which appear in the *Report of the first session of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment* (pages 48, 27 and 6).

The Economic and Employment Commission considered the above-mentioned resolution of the Preparatory Committee at its session held at Lake Success in January 1947, arriving at certain conclusions, which are set out in its report.¹

The Commission believes it to be appropriate for the International Trade Organization to perform certain functions in the field of economic development, in line with the agreed purposes and functions of the Organization. It points out, however, that at the present stage it seems premature to attempt a rigid division of functions not yet allocated in the field of economic development among various organs of the United Nations. It recommends, therefore, that in its final formulation of the charter, the Conference should bear in mind the responsibilities of existing specialized agencies and the terms of reference of the Sub-Commission on Economic Development.

Accordingly, the following draft text of a resolution dealing with the matter is presented for consideration by the Council:

Whereas the Economic and Social Council has been requested by the Preparatory Committee of the International Conference on Trade and Employment to give its views on the appropriate allocation of functions in the field of economic development; and

Whereas the Economic and Employment Commission of the Council has given this matter due preliminary consideration, expressing its opinion in a recommendation to the Council with which the Council finds itself in full agreement;

The Economic and Social Council

Resolves that the Preparatory Committee of the International Conference on Trade and Employment should be advised that:

(a) The Council considers it premature to attempt, at least at this stage, to make a rigid division of functions not yet allocated in the field of

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 4.

commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies a examiné la question du développement industriel et a discuté la nature et le degré de l'aide que les pays qui en sont encore aux premiers stades de leur industrialisation pourraient solliciter de l'Organisation internationale du commerce, une fois que celle-ci sera établie. A cet égard, le projet de charte de l'Organisation comporte un chapitre relatif à la mise en valeur économique, et une résolution a été transmise au Conseil économique et social, demandant à ce dernier si les fonctions à assumer dans ce domaine, telles que les envisage le chapitre susmentionné, sont bien conformes aux vues du Conseil sur la répartition des fonctions entre diverses organisations internationales.

Le Secrétaire général attire l'attention sur le texte de cette résolution, sur le chapitre relatif à la mise en valeur économique et sur le chapitre II de la deuxième partie, qui figurent tous dans le *Rapport de la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux de sa première session* (pages 52, 31 et 7).

La Commission des questions économiques et de l'emploi, lors de la session qu'elle a tenue à Lake Success en janvier 1947, a examiné ladite résolution de la Commission préparatoire et a formulé certaines conclusions qui figurent dans son rapport¹.

La Commission estime qu'il convient que l'Organisation internationale du commerce remplisse certaines fonctions dans le domaine de la mise en valeur économique, conformément aux objectifs et aux fonctions de l'Organisation dont il a été convenu. La Commission fait remarquer, néanmoins, qu'il semble prématuré, au stade actuel, d'essayer d'effectuer une division rigide des fonctions qui ne sont pas encore réparties dans le domaine de la mise en valeur économique entre les divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Elle recommande donc que, lors de la rédaction définitive de la charte, la Conférence ne perde pas de vue les responsabilités qui incombent aux institutions spécialisées existantes et le mandat qui a été donné à la Sous-Commission du développement économique.

En conséquence, le projet suivant de résolution sur le sujet en question est soumis à l'examen du Conseil:

Considérant que la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi a demandé au Conseil économique et social d'exprimer son point de vue sur la répartition appropriée des fonctions dans le domaine de la mise en valeur économique;

Considérant que la Commission des questions économiques et de l'emploi du Conseil a dûment procédé à un examen préliminaire de la question et a exprimé son avis au Conseil dans une recommandation que celui-ci approuve entièrement;

Le Conseil économique et social

Décide de faire part de ce qui suit à la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi:

a) Le Conseil estime qu'il est prématuré d'essayer, du moins au stade actuel, d'effectuer une division rigide des fonctions qui ne sont pas encore

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 4.

economic development among the several existing and proposed specialized agencies, commissions and sub-commissions of the United Nations having an interest in such problems.

(b) At the same time, the Council wishes to stress the desirability of ensuring that the policies and activities within this field of each of the specialized agencies and those of the Council and its subsidiary bodies are adequately co-ordinated, especially in the direction of providing complementary rather than competitive technical services. The Council accordingly notes with satisfaction that the draft charter of the proposed International Trade Organization at present includes (in article 81) a number of clauses devoted to the achievement of these objectives.

(c) With these considerations in mind, the Council sees no reason at present for suggesting that paragraph 3 of article 11 of the draft charter included provisionally in the chapter on economic development should be omitted. It is assumed, however, that careful consideration will be given by the Conference to its final formulation in the light of the agreed purposes and functions of the International Trade Organization, bearing in mind:

(i) The responsibilities of existing specialized agencies in this field, and

(ii) The terms of reference established by the Council for the Sub-Commission on Economic Development.

(d) The Council would find it of advantage to be kept particularly well informed of the development of plans for the International Trade Organization's activities in this field, in order that further consideration may be given, as necessary, to questions affecting the functional jurisdiction of the specialized agencies concerned.

ANNEX 9

Report of the Council NGO Committee on applications of non-governmental organizations for consultative status with the Economic and Social Council

Document E/298 2 March 1947
[Original text: English]

The Economic and Social Council in its resolution 3 (II) on arrangements for consultation with non-governmental organizations, under Article 71 of the Charter of the United Nations, established the Committee on Arrangements for Consultation with Non-Governmental Organizations (Council NGO Committee). This Committee is composed of the President of the Economic and Social Council and five members of the Council.

The five members elected were: China, France, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States.

réparties dans le domaine de la mise en valeur économique entre les diverses institutions spécialisées, commissions et sous-commissions de l'Organisation des Nations Unies, existant actuellement ou dont la création est envisagée et ayant un intérêt dans ces problèmes.

b) Le Conseil désire souligner en même temps combien il est désirable de faire en sorte que les programmes et les activités dans ce domaine de chacune des institutions spécialisées et ceux du Conseil et de ses organismes subsidiaires soient coordonnés d'une manière appropriée, en particulier en vue d'établir des services techniques qui se complètent au lieu de se faire concurrence. C'est pourquoi le Conseil constate avec satisfaction que le projet de charte de l'Organisation internationale du commerce dont la création est envisagée comprend à l'heure actuelle (à l'article 81) un certain nombre de dispositions destinées à permettre d'atteindre ces objectifs.

c) Eu égard aux considérations qui précèdent, le Conseil ne voit aucune raison, pour l'instant, de proposer que l'on supprime le paragraphe 3 de l'article 11 du projet de charte, inséré provisoirement dans le chapitre sur la mise en valeur économique. On présume toutefois que la Conférence examinera attentivement la rédaction définitive de ce paragraphe, en s'inspirant des objectifs et des fonctions que l'on a été d'accord pour assigner à l'Organisation internationale du commerce et en tenant compte:

i) Des responsabilités que les institutions spécialisées existantes ont dans ce domaine, et

ii) Du mandat fixé par le Conseil pour la Sous-Commission du développement économique;

d) Le Conseil verrait avantage à être tenu tout particulièrement au courant de la suite qui sera donnée aux plans concernant les activités de l'Organisation internationale du commerce dans ce domaine, de façon que les questions touchant à la compétence des institutions spécialisées intéressées puissent, s'il est nécessaire, faire l'objet d'un plus ample examen.

ANNEXE 9

Rapport du Comité ONG du Conseil sur les demandes présentées par les organisations non gouvernementales en vue d'obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Document E/298 2 mars 1947
[Texte original en anglais]

Par sa résolution 3 (II) concernant les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales, adoptée en conformité de l'Article 71 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil économique et social a créé un Comité chargé d'examiner les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales (Comité ONG du Conseil). Ce Comité se compose du Président du Conseil économique et social et de cinq membres du Conseil.

Les cinq membres élus étaient les suivants: Chine, France, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

This Committee was given the duty of reviewing applications for consultative status submitted by non-governmental organizations, and making recommendations thereon to the Council.

In accordance with the resolution of the Council, the Council NGO Committee met on 25, 26 and 27 February 1947, under the chairmanship of Sir A. Ramaswami Mudaliar, and considered the applications which had been received up to 4 February 1947. In the consideration of these applications certain general observations and recommendations were made.

I. GENERAL RECOMMENDATIONS

A. Recommendation on international non-governmental organizations having members in Spain

In regard to international non-governmental organizations having members in Spain, the Committee makes its recommendations in accordance with the following resolution, presented by the United States representative which it adopted:

"Resolved:

"1. That international non-governmental organizations should be excluded from relationship under Article 71, if they have legally constituted branches in Spain whose policies are determined and controlled by the Franco Government.

"2. That international non-governmental organizations should be eligible for consultative relationship:

(a) If they have only individual members in Spain who are not organized into a legally constituted branch;

(b) If the branches in Spain, though properly constituted, serve the interests of the Spanish people rather than those of the Franco Government; or

(c) If such branches are not active at the present time."

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics voted against this resolution. He stated that to grant consultative status to non-governmental organizations having members in Spain would be a violation of resolution 39 (I) of the General Assembly. He also considered that it would be a violation of section I, paragraphs 2 and 3 of the Council's resolution 3 (II). In accordance with this position, he also voted against granting consultative status to any organizations having members in Spain.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics proposed the following resolution in regard to organizations having members in Spain:

"In accordance with the decision of the General Assembly regarding the Spanish question, the Committee decides not to establish, at the present time, consultative status with the international non-governmental organizations which include organizations or branches located in Spain."

This resolution was not adopted.

Ce Comité a été chargé d'examiner les demandes que les organisations non gouvernementales pourraient lui présenter en vue d'obtenir le statut consultatif, ainsi que de faire des recommandations au Conseil à leur sujet.

Conformément à la résolution du Conseil, le Comité ONG du Conseil s'est réuni les 25, 26 et 27 février 1947, sous la présidence de Sir A. Ramaswami Mudaliar, et a examiné les demandes reçues jusqu'au 4 février 1947. L'examen de ces demandes a donné lieu à certaines observations et recommandations d'ordre général.

I. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

A. Recommandation relative aux organisations internationales non gouvernementales qui ont des membres en Espagne

À l'égard des organisations internationales non gouvernementales qui ont des membres en Espagne, le Comité formule ses recommandations conformément à la résolution suivante qui lui a été soumise par le représentant des États-Unis et qu'il a adoptée:

"Décide:

"1. Que les organisations internationales non gouvernementales ne pourront bénéficier des dispositions de l'Article 71, si elles ont en Espagne des bureaux légalement constitués dont l'action générale est déterminée et contrôlée par le Gouvernement de Franco;

"2. Que les organisations internationales non gouvernementales pourront bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social:

a) Si elles n'ont en Espagne que des membres isolés qui ne sont pas groupés en bureau légalement constitué;

b) Si leurs bureaux d'Espagne, bien que constitués en bonne et due forme, servent les intérêts du peuple espagnol plutôt que ceux du Gouvernement de Franco, ou

c) Si ces bureaux n'ont aucune activité en ce moment."

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a voté contre cette résolution: il a déclaré qu'en accordant le statut consultatif aux organisations non gouvernementales qui ont des membres en Espagne, on irait à l'encontre de la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale. Il a estimé également que cette décision serait contraire aux dispositions du titre I, paragraphes 2 et 3 de la résolution 3 (II) du Conseil. Conformément à cette attitude, il s'est également prononcé contre l'octroi du statut consultatif à toute organisation qui aurait des membres en Espagne.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté la résolution suivante concernant les organisations qui ont des membres en Espagne:

"Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale sur la question espagnole, le Comité décide de ne pas accorder, pour le moment, le statut consultatif aux organisations internationales non gouvernementales qui englobent des organisations ou des bureaux situés en Espagne."

Cette résolution a été rejetée.

B. Recommendation on organizations whose work is within the field of activity of the specialized agencies

In considering whether consultative arrangements should be made with particular organizations, the Committee took full account of section III, paragraph 5 of resolution 3 (II) which reads as follows:

"In several of the fields covered by the Council there will exist specialized inter-governmental agencies brought into relationship with the Council, and participating in its deliberations as provided in Article 70. There may be close connexion and co-operation between these agencies and the non-governmental organizations whose specific field of interest is the same as or similar to that of the specialized agency. The Council should take this consideration into account."

In accordance with this principle, the Committee recommends that, in the case of certain organizations, consultative arrangements should not be made, since their work would appear to fall entirely within the field of activity of one of the specialized agencies or other inter-governmental organizations.

C. Recommendation regarding the representation of organizations with similar views

The Committee recalls paragraph 3 of its report to the Council adopted as resolution 17 (III), which reads as follows:

"The Committee, impressed by the large number of organizations which have made applications or are likely to do so, decided that in the further consideration it gives to the applications before it, it must have close regard to part I, paragraph 4, of the Council's decision of 21 June 1946 referred to above, which reads as follows:

"The organization shall be of recognized standing (eligible for consultative status) and shall represent a substantial proportion of the organized persons within the particular field of interest in which it operates. To meet this requirement, a group of organizations may form a joint committee or other body authorized to carry on consultations for the group as a whole.

"The Committee hopes that organizations having, in general, the same views on particular subjects will consider the possibility of forming liaison committees to represent them as a whole, it being understood that when a minority opinion on a special point develops within such a liaison committee, it will be presented along with the opinion of the majority."

In view of this statement, the Committee considers that it would best meet the convenience of the Council if the Liaison Committee of Women's International Organizations was the recognized consultative body for all its affiliated organizations on subjects on which there was an identity of view. The Committee recommends, however, that separate arrangements for consultation should be made with eight of the organizations affiliated

B. Recommendation relative aux organisations dont le champ d'activité est le même que celui des institutions spécialisées

En examinant s'il y avait lieu de prendre des dispositions en vue des consultations avec telle ou telle organisation, le Comité a dûment tenu compte du titre III, paragraphe 5 de la résolution 3 (II). Ce paragraphe est ainsi conçu:

"Dans plusieurs domaines relevant de la compétence du Conseil, il se trouvera des institutions spécialisées intergouvernementales rattachées au Conseil et prenant part à ses délibérations, ainsi que le stipule l'Article 70. Il se peut qu'il y ait des relations et une collaboration étroite entre ces institutions et les organisations non gouvernementales dont le domaine particulier d'activités est le même que celui de l'institution spécialisée, ou s'y apparente. Le Conseil devra tenir compte de cette possibilité."

Conformément à ce principe, le Comité recommande qu'aucune disposition en vue de consultations ne soit prise, dans le cas de certaines organisations dont le domaine d'activités est exactement le même que celui d'une institution spécialisée ou d'une autre organisation intergouvernementale.

C. Recommendation relative à la représentation d'organisations qui ont des points de vue analogues

Le Comité rappelle le paragraphe 3 du rapport qu'il a adressé au Conseil et qui a été adopté et constitue la résolution 17 (III). Ce paragraphe est rédigé comme suit:

"Le Comité, observant qu'un grand nombre d'organisations ont présenté des demandes, ou en présenteront vraisemblablement, décide qu'en examinant les demandes dont il a été saisi, il devra tenir tout particulièrement compte des dispositions du paragraphe 4, chapitre I, de la décision du Conseil en date du 21 juin 1946 dont il a été fait mention plus haut et dont le texte est le suivant:

"L'organisation doit avoir une réputation bien établie (remplir les conditions nécessaires pour être consultée) et représenter une partie importante des personnes groupées travaillant dans le domaine d'activités particulières en question. Pour répondre à cette exigence, un groupe d'organisations peut former un comité commun ou tout autre organisme autorisé à prendre part à des consultations au nom de l'ensemble du groupe.

"Le Comité exprime l'espoir que les organisations ayant, dans l'ensemble, les mêmes opinions sur des questions déterminées, envisageront la possibilité de former des comités de liaison qui seront chargés de les représenter dans l'ensemble, étant bien entendu que si, sur un point particulier, une minorité exprime au sein du comité de liaison une opinion particulière, il sera fait état de celle-ci aussi bien que de l'opinion de la majorité."

Eu égard à cette déclaration, le Comité estime qu'il vaudrait mieux pour le Conseil que le Comité de liaison des organisations féminines internationales fût l'organisme consultatif reconnu pour toutes les organisations qui lui sont affiliées, en ce qui concerne les questions sur lesquelles ces organisations ont des vues identiques. Toutefois, le Comité recommande que des dispositions séparées soient prises en vue d'établir un système de consul-

to the Liaison Committee because of their special interests and experience in fields other than those covered by the Liaison Committee.

In accordance with the same principle, the Committee does not recommend for consultative status organizations affiliated to the International Federation of Christian Trade Unions. It recommends that the International Abolitionist Federation and the International Bureau for the Suppression of Traffic in Women and Children should be jointly represented.

D. *Recommendation regarding national non-governmental organizations*

The Committee recalls section I, paragraph 8 of the Council's resolution 3 (II), which reads as follows:

"National organizations should normally present their views through their respective governments or through international non-governmental organizations to which they belong. It would not, save in exceptional cases, be appropriate to include national organizations which are affiliated to an international non-governmental organization covering the same subjects on an international basis. National organizations, however, may be included in the list after consultation with the Member State concerned if they cover a field which is not covered by any international organization or have special experience upon which the Council wishes to draw."

In view of this decision of the Council, the Committee is of the opinion that decisions should first be made on the international non-governmental organizations and, therefore, that consultative status should not be granted to national organizations at this time.

II. RECOMMENDATIONS ON INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Guided by the Council's resolution 3 (II) and by the general recommendations stated above, the Committee makes the following recommendations concerning the applicant international non-governmental organizations.

The Committee recommends that the following organizations be placed in category A of the Council's resolution 3 (II):

International Federation of Agricultural Producers;
International Federation of Christian Trade Unions;
Inter-Parliamentary Union.

The Committee recommends that the following organizations be placed in category B of the Council's resolution 3 (II):

Associated Country Women of the World;
Catholic International Union for Social Service;

Consultative Council of Jewish Organizations;
Econometric Society;
Inter-American Council of Commerce and Production;

tations avec huit des organisations affiliées au Comité de liaison, en raison de l'intérêt tout spécial qu'elles portent à certains domaines autres que ceux qui relèvent du Comité de liaison et en raison de l'expérience qu'elles y ont acquise.

Conformément au même principe, le Comité ne recommande pas d'accorder le statut consultatif aux organisations affiliées à la Fédération internationale des syndicats chrétiens. Il recommande que la Fédération abolitionniste internationale et le Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants aient une représentation commune.

D. *Recommandation relative aux organisations nationales non gouvernementales*

Le Comité rappelle le titre I, paragraphe 8 de la résolution 3 (II) du Conseil. Ce paragraphe est ainsi conçu:

"En règle générale, les organisations nationales devraient faire connaître leur manière de voir par l'intermédiaire, soit de leurs gouvernements respectifs, soit des organisations non gouvernementales internationales auxquelles elles sont affiliées. Sauf dans des cas exceptionnels, les organisations nationales faisant partie d'une organisation internationale non gouvernementale qui s'occupe des mêmes questions sur le plan international ne pourront pas être inscrites sur cette liste. Toutefois, les organisations nationales couvrant un domaine qui n'est du ressort d'aucune organisation internationale ou possédant une expérience particulière que le Conseil est désireux d'utiliser pourront, après consultation avec l'Etat Membre intéressé, figurer sur cette liste."

Eu égard à cette décision du Conseil, le Comité estime qu'il faudrait prendre d'abord des dispositions en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'accorder pour le moment le statut consultatif aux organisations nationales.

II. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

S'inspirant de la résolution 3 (II) du Conseil et des recommandations générales précitées, le Comité formule les recommandations suivantes au sujet des organisations internationales non gouvernementales qui ont adressé une demande.

Le Comité recommande que les organisations suivantes soient classées dans la catégorie A prévue par la résolution 3 (II) du Conseil:

International Federation of Agricultural Producers;
Fédération internationale des syndicats chrétiens;

Union interparlementaire.

Le Comité recommande que les organisations suivantes soient classées dans la catégorie B prévue par la résolution 3 (II) du Conseil:

Association mondiale des femmes rurales;
Union catholique internationale de service social;

Conseil consultatif des organisations juives;
Société d'économétrie;

Conseil permanent des associations américaines du commerce et de la production;

International Abolitionist Federation (the Committee recommends that this organization and the International Bureau for the Suppression of Traffic in Women and Children be granted category B consultative status, and that they be jointly represented);

International African Institute;
International Alliance of Women for Equal Rights and Equal Responsibilities;

International Bureau for the Suppression of Traffic in Women and Children (the Committee recommends that this organization and the International Abolitionist Federation be granted category B consultative status, and that they be jointly represented);

International Committee of the Red Cross;
International Committee of Schools for Social Work;

International Council of Women;
International Federation for Aid to Young Women;

International Federation of Business and Professional Women;
International Federation of University Women;

International Law Association;
International League for the Rights of Man;
International Missionary Council;
International Organization of Industrial Employers (in regard to this organization which has been placed in category B, the Committee decided to review its decision at an early date with a view to determining whether or not this organization should be placed in category A);

International Organization of Journalists;
International Social Service;
International Student Service;
International Transport Workers Federation;

International Union for Child Welfare;

International Union of Catholic Women's Leagues;

Jewish Agency for Palestine;
Liaison Committee of Women's International Organizations;

Salvation Army;
Women's International Democratic Federation;

World's Alliance of Young Men's Christian Associations;

World Federation of Democratic Youth;

World Jewish Congress;
World Power Conference;
World Women's Christian Temperance Union;
World Young Women's Christian Association.

The Committee recommends that the following organizations be placed in category C of the Council's resolution 3 (II):

International Association of Lions Clubs;
Rotary International;
World Alliance for International Friendship through the Churches.

The Committee feels unable to make recommendations concerning certain organizations at the present time, either because they have been recently organized or because further information is desired.

Fédération abolitionniste internationale (le Comité recommande que cette organisation et le Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants reçoivent le statut consultatif et soient classées dans la catégorie B; il recommande également que ces deux organisations aient une représentation commune);

Institut international africain;
Alliance internationale des femmes pour l'égalité des droits et des responsabilités;

Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants (le Comité recommande que cette organisation et la Fédération abolitionniste internationale reçoivent le statut consultatif et soient classées dans la catégorie B; il recommande également que ces deux organisations aient une représentation commune);

Comité international de la Croix-Rouge;
Comité international des écoles de service social;

Conseil international des femmes;
Fédération internationale des amies de la jeune fille;

Association internationale des femmes dans les affaires et les carrières libérales;

Fédération internationale des femmes diplômées des universités;

Association du droit international;
Ligue internationale des droits de l'homme;
Conseil international des missions;

Organisation internationale des employeurs industriels (cette organisation avait été classée dans la catégorie B, mais le Comité a décidé de procéder sous peu à un nouvel examen afin de déterminer s'il y a lieu ou non de classer cette organisation dans la catégorie A);

Organisation internationale des journalistes;
Service social international;
Entraide universitaire internationale;
Fédération internationale des ouvriers du transport;

Union internationale de la protection de l'enfance;

Union internationale des ligues féminines catholiques;

Agence juive de Palestine;
Comité de liaison des organisations internationales féminines;

Armée du salut;
Fédération démocratique internationale des femmes;

Alliance universelle des associations chrétiennes de jeunes gens;

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;

Congrès juif mondial;
Conférence mondiale de l'énergie;

World Women's Christian Temperance Union;
Alliance universelle des associations chrétiennes de jeunes filles.

Le Comité recommande que les organisations suivantes soient classées dans la catégorie C prévue par la résolution 3 (II) du Conseil:

Association internationale des *Lions Clubs*;
Rotary International;
Alliance universelle pour l'amitié internationale par les églises.

Le Comité estime qu'il n'est pas en mesure de formuler en ce moment des recommandations au sujet de certaines organisations, soit parce qu'elles ont été récemment créées, soit parce qu'il désire des renseignements complémentaires.

In particular, the Committee decided to consider, at its next session, the applications of various organizations in the field of transport and communications. It was felt that postponement in regard to this group of organizations would cause no difficulty, since the next session of the Transport and Communications Commission will not take place until after the next session of the Economic and Social Council.

The Committee wishes to point out that a number of organizations which have applied for consultative status are not mentioned in this report for the reason that their applications were received too late for consideration at this time or because they had not yet furnished the needed information.

The applications of the following organizations will be reconsidered at a later date:

Baltic and International Maritime Conference¹;
Central Council of International Touring;
International Air Transport Association;
International Association for the Prevention of Blindness;
International Association of Criminal Law;
International Association of Recognized Automobile Clubs;
International Broadcasting Union;
International Conference of Social Work;
International Electro-Technical Commission;
International Federation of Commercial, Clerical and Technical Employees;
International Federation of Women Magistrates, Barristers and members of other branches of the Legal Profession;
International Institute of Administrative Sciences;
International Order of Good Templars;
International Permanent Secretariat of Social Workers;
International Touring Alliance;
International Union against Tuberculosis;
International Union for Combating Venereal Diseases;
International Union of Public Transport;
International Railway Union;
Pan-Pacific Women's Association;
Permanent International Association of Navigation Congresses;
St. Joan's Social and Political Alliance;
Women's International League for Peace and Freedom;
World Engineering Conference;
World Federation of United Nations Associations (regarding this organization, the Committee makes no recommendation at this time. It hopes that this organization, which has been recently created, and which is now in the early stages of organization, may develop into a body of great usefulness to the cause of the United Nations. It is felt that this development should be awaited before a decision is taken as to what category is appropriate);
World Government Association;
World Union of Women for International Concord;
World Women's Party for Equal Rights.

¹ This organization withdrew its application for consultative status after the Committee had prepared its report.

Le Comité a notamment décidé d'examiner, lors de sa prochaine session, les demandes de diverses organisations du domaine du transport et des communications. Le Comité a estimé que la remise de l'examen des demandes de ce groupe d'organisations ne créerait aucune difficulté, vu que la prochaine session de la Commission des transports et des communications n'aura lieu qu'après la prochaine session du Conseil économique et social.

Le Comité désire signaler qu'un certain nombre d'organisations qui ont demandé le statut consultatif ne sont pas citées dans ce rapport parce que leur demande est arrivée trop tard pour être examinée en ce moment ou parce que ces organisations n'ont pas encore fourni les renseignements nécessaires.

Les demandes présentées par les organisations suivantes feront l'objet d'un nouvel examen à une date ultérieure:

Conférence maritime internationale et de la Baltique¹;
Conseil central du tourisme international;
Association du transport aérien international;
Association internationale de prophylaxie de la cécité;
Association internationale de droit pénal;
Association internationale des automobile-clubs reconnus;
Union internationale de radiodiffusion;
Conférences internationales du service social;
Commission électrotechnique internationale;
Fédération internationale des employés et des techniciens;
Fédération internationale des femmes magistrats et avocats ou qui exercent une autre carrière juridique;
Institut international des sciences administratives;
Ordre international des bons Templiers;
Secrétariat international permanent des assistants de service social;
Alliance internationale de tourisme;
Union internationale contre la tuberculose;
Union internationale contre le péril vénérien;

Union internationale des transports publics;
Union internationale des chemins de fer;
Association pan-pacifique des femmes;
Association internationale permanente des congrès de navigation;
Alliance suffragiste Sainte-Jeanne-d'Arc;
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté;
Conférence technique mondiale;
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (en ce qui concerne cette organisation, le Comité ne formule pas de recommandations en ce moment; il espère que cette organisation, qui vient d'être créée et qui en est actuellement au début de son développement, deviendra éventuellement très utile à la cause des Nations Unies; le Comité estime qu'il faut attendre qu'elle ait atteint son plein développement avant de décider dans quelle catégorie il convient de la ranger);
Association pour un gouvernement mondial;
Union mondiale de la femme pour la concorde internationale;
Parti mondial des femmes pour l'égalité des droits.

¹ Cette organisation a retiré sa demande de statut consultatif après que le Comité eut préparé son rapport.

The Committee does not recommend the conferment of consultative status on the organizations listed below either because they can more appropriately be brought into consultation with one or other of the specialized agencies or other inter-governmental organizations if they so decide, or because the applicant non-governmental organizations do not meet the requirements laid down in the Council's resolution 3 (II).

Agudas Israel World Organization;
Apostleship of the Sea International Council;
Corporation of Caribbean Librarians, Archivists, and Curators of Museums;

General Association of Municipal Health and Technical Officers;

International Academy on the History of Sciences;

International Agricultural Credit Conferences;
International Association of Public Employment Services;

International Auxiliary Language Association;

International Centre of Tobacco;

International Christian Esperanto League;

International Commission of Congresses for Family Education;

International Committee for the Diffusion of Artistic and Literary Works by the Cinematograph;

International Committee for the Publication of Annual Tables of Chemical, Physical, Biological and Technological Constants;

International Committee to Secure Employment for Refugee Professional Workers;

International Committee on Military Medicine and Pharmacy;

International Committee of Radio-Electricity;

International Conference of the Principal High-Tension Electrical Systems;

International Co-operative Woman's Guild;

International Council of Museums;

International Cyclists Union;

International Federation for Art Education, Drawing and Arts Applied to Industries;

International Federation of Arts, Letters and Sciences;

International Federation of Christian Employees, Trade Unions;

International Federation of Christian Factory and Transport Workers Syndicates;

International Federation of Christian Metal-Workers Trade Unions;

International Federation of Christian Trade Unions of Textile Workers;

International Federation of Christian Trade Unions of Workers in the Food and Drink Trades;

International Federation of Motor-cycling Clubs;

International Federation of Olive-Growers;

International Federation of Technical Agriculturists;

International Federation of the Cinematographic Press;

International Federation of the Phonographic Industry;

International Federation of Workmen's Evangelical Associations;

International Friendships Association;

Le Comité ne recommande pas l'octroi du statut consultatif aux organisations mentionnées ci-dessus, soit parce qu'il est plus indiqué de les relier, pour des consultations, à l'une ou l'autre des institutions spécialisées ou à d'autres organisations intergouvernementales, si elles le décident, soit parce que les organisations non gouvernementales qui ont demandé le statut consultatif ne remplissent pas les conditions définies par la résolution 3 (II) du Conseil.

Agudas Israel World Organization;

Apostolatus Maris Internationale Concilium;

Corporation des bibliothécaires, archivistes et conservateurs de musées des Antilles;

Association générale des hygiénistes et techniciens municipaux;

Académie internationale d'histoire des sciences;

Conférences internationales du crédit agricole;

Association internationale des services publics d'embauche;

Association pour la langue auxiliaire internationale;

Centre international du tabac;

International Christian Esperanto League;

Commission internationale des congrès d'éducation familiale;

Comité international pour la diffusion artistique et littéraire par la cinématographie;

Comité international de publication des tables annuelles de constantes de chimie, de physique, de biologie et de technologie;

Comité international pour le placement des intellectuels émigrés;

Comité internationale de médecine et de pharmacie militaires;

Comité international de radio-électricité;

Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension;

Guide internationale des coopératrices;

Conseil international des musées;

Union cycliste internationale;

Fédération internationale pour l'enseignement du dessin et des arts appliqués à l'industrie;

Fédération internationale des arts, des lettres et des sciences;

Fédération internationale des syndicats chrétiens d'employés;

Fédération internationale des syndicats chrétiens d'ouvriers d'usine et de transports;

Union internationale des syndicats chrétiens des ouvriers de l'industrie métallurgique;

Fédération internationale des syndicats chrétiens de l'industrie textile;

Fédération internationale des syndicats chrétiens d'alimentation;

Fédération internationale des clubs motocyclistes;

Fédération internationale d'oléiculture;

Fédération internationale des techniciens agronomes;

Fédération internationale de la presse cinématographique;

Fédération internationale de l'industrie phonographique;

Fédération internationale des ligues ouvrières évangéliques;

Association des amitiés internationales;

International Geographical Union;
International Hotelmen's Association;
International League for Reconciliation and Fraternization;
International Office for Cocoa and Chocolate;
International Stomatological Association;
International Tea Committee;
International Training Administration, Inc.;
International Union of Anti-Militarist Ministers and Clergymen;
International Union of Civil Register Officials;

International Wool Textile Organization;
Kappa Beta Pi Legal Sorority (International);
New Education Fellowship (International);
Pan-African Congress;
South American Petroleum Institute;
Special Libraries Association;
Theosophical Society of Adyar;
Union for the International Language;
Union for the Protection of the Human Person;

World Calendar Association, Inc.;
World Prohibition Federation;
World Union for Progressive Judaism;
World's Poultry Science Association.

Note: The representative of the Union of Soviet Socialist Republics requested that the report of the Council NGO Committee should mention the fact that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics took the following positions:

1. The Council NGO Committee should instruct the Secretariat to screen applications on the basis of the criteria adopted by the Council for this purpose, as provided for in section II, paragraph 2 of the Council's resolution 3 (II). The Secretariat should, after being so instructed, circulate the list of applications so screened to the Members of the United Nations in accordance with section II, paragraph 3 of the Council's resolution.

2. He objected to inclusion in category A of the International Federation of Agricultural Producers and the International Federation of Christian Trade Unions, and maintained that the recommendation of consultative status for the Salvation Army, the Inter-Parliamentary Union and some of the other organizations, was in violation of the Council's resolution 3 (II).

3. He affirmed that the Women's International Democratic Federation and the World Federation of Democratic Youth, both of which are very large and important organizations, should be put in category A instead of category B. He also objected to the inclusion of a large number of other women's organizations representing similar aims.

4. He also proposed the following resolution: "When establishing consultative status, only those non-governmental organizations shall be deemed to be international non-governmental organizations which comprise organizations from ten or more countries, Members of the United Nations." This resolution was not adopted.

Union géographique internationale;
Union internationale hôtelière;
International League for Reconciliation and Fraternization;
Office international du cacao et du chocolat;
Association stomatologique internationale;
Comité international du thé;
International Training Administration, Inc.;
Ligue internationale de pasteurs et d'ecclésiastiques antimilitaristes;
Union internationale des officiers et fonctionnaires de l'état civil;
Fédération lainière internationale;
Kappa Beta Pi Legal Sorority (International);
Ligue internationale pour l'éducation nouvelle;
Congrès pan-africain;
Institut sud-américain du pétrole;
Special Libraries Association;
Société théosophique d'Adyar;
Union pour la langue internationale;
Union pour la protection de la personne humaine;
Association universelle du calendrier;
Fédération prohibitionniste internationale;
World Union for Progressive Judaism;
Association universelle d'aviculture scientifique;

Note: Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé que le rapport du Comité ONG du Conseil signale que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a défini sa position comme suit:

1. Le Comité ONG du Conseil devrait inviter le Secrétariat à classer les demandes sur la base des critères adoptés par le Conseil à cet égard, ainsi qu'il est prévu au titre II, paragraphe 2 de la résolution 3 (II) du Conseil. Le Secrétariat devrait ensuite communiquer la liste des demandes ainsi classées aux Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au titre II, paragraphe 3 de la résolution du Conseil.

2. Il s'est opposé à ce que l'on classe dans la catégorie A l'*International Federation of Agricultural Producers* et la Fédération internationale des syndicats chrétiens, et a soutenu qu'il était contraire aux dispositions de la résolution 3 (II) du Conseil de recommander que l'Armée du salut, l'Union interparlementaire ainsi que d'autres organisations reçoivent le statut consultatif.

3. Il a affirmé que la Fédération internationale démocratique des femmes et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, organisations vastes et importantes, devraient être classées dans la catégorie A et non pas dans la catégorie B. Il s'est également opposé à ce que l'on accorde le statut consultatif à un grand nombre d'autres organisations féminines qui poursuivent des buts semblables.

4. Il a également proposé la résolution suivante: "Lorsqu'il sera question d'accorder le statut consultatif, on ne considérera comme organisations non gouvernementales internationales que les organisations non gouvernementales qui groupent les organisations de dix ou plus de dix pays Membres de l'Organisation des Nations Unies." Cette résolution a été rejetée.

Report of the Committee of the Whole of the Economic and Social Council on the recommendations of the Council NGO Committee contained in Annex 9

Document E/370

24 March 1947

[Original text: English]

The Committee of the Whole met on 23 March 1947 and considered part II, entitled Recommendations on International Non-Governmental Organizations, of the report of the Council NGO Committee to the Council on the applications of non-governmental organizations for consultative status¹. Part II of this report had been referred to the Committee of the Whole by the Economic and Social Council on 19 March 1947.

The Committee of the Whole, having considered the recommendations made by the Council NGO Committee, recommends that the following organizations be placed respectively in categories A, B and C of the Council's resolution 3 (II):

... ..²
The Committee of the Whole recommends that the Council should postpone, until its next session, further consideration of the question of placing in category A the International Organization of Industrial Employers, the Women's International Democratic Federation, and the World Federation of Democratic Youth.

The Committee of the Whole recommends that the applications of the Catholic International Union for Social Service and the International Union of Catholic Women's Leagues should be reconsidered at the next session of the Council, since in its view further information should be obtained in order that it may be certain that these two organizations fulfil the requirements of the decision on international non-governmental organizations having members in Spain, contained in resolution 57 (IV) of the Economic and Social Council.

The Committee of the Whole also recommends that the application of the Jewish Agency for Palestine should be reconsidered at the next session of the Council, since it is felt that further information should be obtained as to whether this organization, in view of its purposes, is a national or an international organization.

The Committee of the Whole considered the application of the Liaison Committee of Women's International Organizations, and the applications of eight international women's organizations belonging to it, which are as follows:

... ..³
The Committee of the Whole considered that it would best meet the convenience of the Council if the Liaison Committee of Women's International Organizations were the recognized consultative body for all its affiliated organizations on subjects on which there was an identity of view. The

¹ See Annex 9.

² For the list of these organizations, see *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, pages 49 and 50.

³ For the list of these organizations, see *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, page 48.

Rapport du Conseil économique et social siégeant en comité sur les recommandations du Comité ONG du Conseil contenues dans l'annexe 9

Document E/370

24 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil siégeant en comité s'est réuni le 23 mars 1947 et a examiné la deuxième partie, intitulée "Recommandations relatives aux organisations internationales non gouvernementales", du rapport du Comité ONG du Conseil sur les demandes présentées par les organisations non gouvernementales en vue d'obtenir le statut consultatif¹. Le 19 mars 1947, le Conseil économique et social a renvoyé la deuxième partie de ce rapport au Conseil siégeant en comité.

Après avoir examiné les recommandations présentées par le Comité ONG du Conseil, le Conseil siégeant en comité recommande que les organisations suivantes soient classées respectivement dans les catégories A, B et C prévues par la résolution 3 (II) du Conseil:

... ..²
Le Conseil siégeant en comité recommande au Conseil d'ajourner jusqu'à sa prochaine session la question de savoir s'il faut placer dans la catégorie A l'Organisation internationale des employeurs industriels, la Fédération démocratique internationale des femmes et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.

Le Conseil siégeant en comité recommande que les demandes de l'Union internationale des ligues féminines catholiques et de l'Union catholique internationale de service social soient examinées à nouveau à la prochaine séance du Conseil; il estime nécessaire, en effet, d'obtenir des renseignements complémentaires pour s'assurer que ces deux organisations remplissent les conditions définies dans la décision relative aux organisations internationales non gouvernementales qui ont des membres en Espagne, contenue dans la résolution 57 (IV) du Conseil économique et social.

Le Conseil siégeant en comité recommande également que la demande présentée par l'Agence juive de Palestine soit examinée à nouveau à la prochaine session du Conseil; il estime nécessaire, en effet, d'obtenir des renseignements complémentaires pour déterminer si cette organisation, du fait de ses buts, est une organisation nationale ou internationale.

Le Conseil siégeant en comité a examiné la demande présentée par le Comité de liaison des organisations féminines internationales ainsi que les demandes présentées par huit organisations féminines internationales appartenant à ce Comité de liaison et dont les noms suivent:

... ..³
Le Conseil siégeant en comité estime qu'il vaudrait mieux pour le Conseil que le Comité de liaison des organisations féminines internationales fût l'organisme consultatif reconnu pour toutes les organisations qui lui sont affiliées en ce qui concerne les questions sur lesquelles ces organisations

¹ Voir l'annexe 9.

² Pour la liste de ces organisations, voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, pages 49 et 50.

³ Pour la liste de ces organisations, voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, page 48.

Committee recommends, however, that separate arrangements for consultation should be made with the eight organizations affiliated to the Liaison Committee listed above because of their special interest and experience in fields other than those covered by the Liaison Committee. It is understood that these eight organizations are expected to confine themselves, in their representations to the Economic and Social Council, to those subjects of special interest and experience in such fields.

The Committee of the Whole accepts the recommendations of the Council NGO Committee to the effect that the applications of the following organizations should be reconsidered at a later date, since the Committee feels unable to make recommendations concerning them at the present time either because they have been recently organized or because further information is desired:

In particular, the Committee decided to consider at its next meeting the applications of various organizations in the field of transport and communications. It was felt that postponement in regard to this group of organizations would cause no difficulty, since the next session of the Transport and Communications Commission will not take place until after the next session of the Economic and Social Council.

The Committee wishes to point out that a number of organizations which have applied for consultative status are not mentioned in this report for the reason that their applications were received too late for consideration at this time or because they had not yet furnished the needed information.

The Committee of the Whole accepts the recommendation of the Council NGO Committee that consultative status should not be conferred on the organizations listed below, either because they can more appropriately be brought into consultation with one or other of the specialized agencies or other inter-governmental organizations if they so decide, or because the applicant non-governmental organizations do not meet the requirements laid down in the Council's resolution 3 (II):

ANNEX 10

Draft resolution proposed by the delegation of the United States on an interim co-ordinating committee for international commodity arrangements

Document E/314 6 March 1947
[Original text: English]

The Economic and Social Council,

In view of the fact that inter-governmental consultations are going forward actively with respect to certain internationally traded commodities,

¹ For the list of these organizations, see Annex 9.

ont des vues identiques. Toutefois, le Conseil siégeant en comité recommande que des dispositions séparées soient prises en vue d'établir un système de consultations avec ces huit organisations affiliées au Comité de liaison, en raison de l'intérêt tout spécial qu'elles portent à certains domaines autres que ceux qui relèvent du Comité de liaison et de l'expérience qu'elles y ont acquise. Il est entendu que ces huit organisations se borneront, dans les observations qu'elles présenteront au Conseil économique et social, aux domaines dans lesquels elles ont un intérêt spécial et une expérience particulière.

Le Conseil siégeant en comité adopte les recommandations du Comité ONG du Conseil, tendant à remettre à une date ultérieure l'examen des demandes présentées par les organisations ci-après, car il ne s'estime pas en mesure de formuler, en ce moment, des recommandations à leur sujet, soit parce qu'elles ont été récemment créées, soit parce qu'il désire avoir des renseignements complémentaires:

Le Conseil siégeant en comité a notamment décidé d'examiner, lors de sa prochaine séance, les demandes de diverses organisations dans le domaine des transports et des communications. Il a estimé qu'il n'y aurait aucune difficulté à remettre l'examen des demandes présentées par les organisations de ce groupe, puisque la prochaine session de la Commission des transports et des communications n'aura lieu qu'après la prochaine session du Conseil économique et social.

Le Conseil siégeant en comité désire signaler qu'un certain nombre d'organisations qui ont demandé le statut consultatif ne sont pas citées dans ce rapport, parce que leur demande est arrivée trop tard pour être examinée en ce moment, ou parce que ces organisations n'ont pas encore fourni les renseignements nécessaires.

Le Conseil siégeant en comité adopte la recommandation du Comité ONG du Conseil, aux termes de laquelle le statut consultatif ne devrait pas être octroyé aux organisations mentionnées ci-dessous, soit parce qu'il est plus indiqué de les relier, pour des consultations, à l'une ou l'autre des institutions spécialisées ou à d'autres organisations intergouvernementales, si elles le décident, soit parce que les organisations non gouvernementales qui ont demandé le statut consultatif ne remplissent pas les conditions définies par la résolution 3 (II) du Conseil:

ANNEXE 10

Projet de résolution relatif à la création d'une commission intérimaire de coordination des ententes internationales sur les produits de base, présenté par la délégation des Etats-Unis

Document E/314 6 mars 1947
[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Attendu que les consultations intergouvernementales se poursuivent activement en ce qui concerne certains produits qui font l'objet d'un com-

¹ Pour la liste de ces organisations, voir l'annexe 9.

and that a significant measure of agreement regarding commodity problems and the co-ordination of commodity consultations has been reached both in the first session of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment, and in the Preparatory Commission on World Food Proposals of the Food and Agriculture Organization of the United Nations,

Recommends that, pending the establishment, envisaged in the resolution adopted by the Council on 18 February 1946, of an International Trade Organization, having among its responsibilities the field of inter-governmental commodity arrangements, Members of the United Nations adopt as a guide in inter-governmental consultation or action with respect to commodity problems the chapter on inter-governmental commodity arrangements of the draft charter of the International Trade Organization prepared by the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment, and

Requests the Secretary-General to appoint an interim co-ordinating committee for international commodity arrangements to keep informed of and to facilitate by appropriate means such inter-governmental consultation or action with respect to commodity problems, the committee to consist of a chairman to represent the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment, a person nominated by the Food and Agriculture Organization of the United Nations to be concerned in particular with agricultural primary commodities, and a person to be concerned in particular with non-agricultural primary commodities.

ANNEX 11

Draft resolution proposed by the delegation of Czechoslovakia on the Timber Conference to be convened by FAO

Document E/283 26 February 1947
[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Recognizing the seriousness of the present timber shortage which is delaying reconstruction and threatening economic recovery in Europe,

Considering that international action is urgent,

Considering that the major producing, exporting and importing countries should join forces in devising a plan to solve the timber crisis,

Considering that in adopting immediate solutions, full consideration must be given to the long-range requirements of a sound forest policy;

Welcomes the initiative taken by the Food and Agriculture Organization in calling an international timber conference to meet in Czechoslovakia in April, 1947;

merce international et que l'on s'est mis d'accord dans une mesure appréciable sur les problèmes des produits de base et sur la coordination des consultations relatives aux produits de base, tant à la première session de la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies qu'à la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture chargée d'étudier les propositions concernant l'alimentation mondiale,

Recommande qu'en attendant la création, prévue par la résolution du Conseil en date du 18 février 1946, d'une Organisation internationale du commerce qui serait chargée notamment des questions relatives aux ententes intergouvernementales ayant trait aux produits de base, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'inspirent, dans les consultations ou l'action intergouvernementales ayant trait aux produits de base, du chapitre relatif aux ententes intergouvernementales sur les produits de base qui figure dans le projet de la charte de l'Organisation internationale du commerce et qui a été élaboré par la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies,

Prie le Secrétaire général d'instituer une commission intermédiaire de coordination pour les ententes internationales sur les produits de base; cette commission devra se tenir au courant des consultations ou de l'action intergouvernementales en ce domaine et les faciliter par les moyens appropriés; elle comprendra un président représentant la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies, une personne désignée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui s'occupera en particulier des produits agricoles de base et une personne qui s'occupera en particulier des produits de base non agricoles.

ANNEXE 11

Projet de résolution relatif à la Conférence du bois que doit convoquer l'OAA, présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie

Document E/283 26 février 1947
[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la gravité de la pénurie actuelle de bois qui retarde la reconstruction et menace le rétablissement économique de l'Europe,

Considérant qu'il est urgent de prendre des mesures sur le plan international,

Considérant que les principaux pays producteurs, exportateurs et importateurs devraient s'unir afin d'élaborer un plan qui permettrait de résoudre la crise du bois,

Considérant qu'en adoptant des mesures d'application immédiate, il conviendra de procéder à un examen approfondi des mesures d'avenir qui assureront un programme rationnel d'exploitation des forêts;

Accueille avec satisfaction l'initiative qu'a prise l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de convoquer une conférence internationale du bois qui doit se réunir en Tchécoslovaquie en avril 1947;

1. *Requests* the Secretary-General to arrange for representation of the United Nations at the conference in response to the invitation of the Food and Agriculture Organization; and

2. *Urges* the Members of the United Nations to whose economy the production, import or export of forest products is important, whether immediately or from the point of view of longer-range development of potential resources and consumption requirements, to participate in the timber conference.

ANNEX 12

Note and draft resolution submitted by the delegation of the United Kingdom on the Radio Communications Administrative Conference and the Conference of the International Telecommunications Union

Document E/317 8 March 1947
[Original text: English]

His Majesty's Government in the United Kingdom are not in agreement with the recommendation of the Transport and Communications Commission regarding the calling of a Radio-Communications Administrative Conference on 15 May 1947 and a Plenipotentiary Conference of the International Telecommunications Union on 1 July 1947.¹

His Majesty's Government consider that these conferences should be held within the framework of the International Telecommunications Union so that the competence of the conferences to revise the International Telecommunications Union Convention and regulations cannot be challenged. The resolution recommended by the Transport and Communications Commission as it now stands ignores this consideration.

Moreover, the first part of the resolution appears superfluous in that the United States Government in accordance with the procedure envisaged in the International Telecommunications Union Convention has already issued invitations to the conferences in question. In His Majesty's Government's view, the Economic and Social Council should only take note of the action already taken by the United States Government.

On the other hand, the draft resolution of the Transport and Communications Commission omits any clear reference to the exclusion of Franco-Spain from the conferences.

For these reasons, the delegation of the United Kingdom to the Economic and Social Council will move at the appropriate time in the Council the following resolution, now circulated for the information of the President and members of the Council:

The Economic and Social Council

(a) *Notes* that the United States Government has issued invitations to a Radio-Communications Administrative Conference and a Plenipotentiary

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 8, chapter IX.*

1. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies soit représentée à la conférence, en réponse à l'invitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

2. *Prie* instamment les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour lesquels la production, l'importation ou l'exportation des produits forestiers présente de l'importance au point de vue économique, qu'il s'agisse d'un intérêt immédiat ou du développement à plus longue échéance des ressources virtuelles et des besoins de la consommation, de participer à la conférence du bois.

ANNEXE 12

Note et projet de résolution relatifs à la Conférence administrative des communications radiotélégraphiques et à la Conférence de l'Union internationale des télécommunications, présentés par la délégation du Royaume-Uni

Document E/317 8 mars 1947
[Texte original en anglais]

Le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni ne donne pas son accord à la recommandation de la Commission des transports et communications pour la convocation d'une Conférence administrative des communications radiotélégraphiques, le 15 mai 1947, et d'une Conférence plénipotentiaire de l'Union internationale des télécommunications, le 1er juillet 1947¹.

Le Gouvernement de Sa Majesté estime que l'on devrait tenir ces conférences dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications, de façon que personne ne puisse discuter leur compétence en matière de révision de la Convention et des règlements de l'Union internationale des télécommunications. Le texte actuel de la résolution proposée par la Commission des transports et communications ne tient pas compte de cette considération.

En outre, puisque le Gouvernement des Etats-Unis, selon la procédure prévue par la Convention de l'Union internationale des télécommunications, a déjà envoyé des invitations pour ces conférences, la première partie de la résolution paraît superflue. Le Gouvernement de Sa Majesté estime que le Conseil économique et social devrait simplement prendre note des dispositions déjà prises par le Gouvernement des Etats-Unis.

D'autre part, le projet de résolution proposé par la Commission des transports et communications ne contient aucune allusion à l'exclusion de l'Espagne de Franco de ces conférences.

Pour ces motifs, la délégation du Royaume-Uni au Conseil économique et social proposera au Conseil, en temps opportun, la résolution suivante, dont le texte est distribué, à titre d'information, au Président et aux membres du Conseil:

Le Conseil économique et social,

a) *Prend acte* de l'envoi par le Gouvernement des Etats-Unis d'invitations à participer à une Conférence administrative des communications radio-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 8, chapitre IX.*

Conference of the International Telecommunications Union on 15 May and 1 July 1947 respectively;

(b) *Endorses* the action of the United States Government in not inviting the Franco Government of Spain to these conferences, in accordance with the resolution of the United Nations General Assembly of 12 December 1946.

ANNEX 13

Note by the Secretary-General on the establishment of relations between the United Nations and the International Telecommunications Union

Document E/277 25 February 1947
[Original text: English]

The Economic and Social Council, having considered, during its second session, the report of the Temporary Transport and Communications Commission, adopted resolution 7 (II), containing, *inter alia*, the following paragraphs:

"6. The Council expresses the hope that a world conference in the field of telecommunications will be convened as soon as possible to review the organization of the International Telecommunications Union and its radio regulations and to enable the International Telecommunications Union to be brought into relationship with the United Nations.

"7. The Secretary-General is directed to convene, as soon as possible, a meeting of telecommunications experts designated by the governments of all the countries Members of the United Nations which might desire to participate in such a meeting, with a view to drafting proposals to be submitted by the respective administrations to the telecommunications conference with respect to bringing the International Telecommunications Union into relationship with the United Nations."

In pursuance of this decision of the Economic and Social Council, the Secretary-General intends—in accordance with the wish expressed by several Governments—to convene the meeting of telecommunications experts a few days in advance, and at or near the place, of the forthcoming International Conference on Telecommunications itself, scheduled for 1 July 1947.

As foreseen in the Council's resolution, it is expected that the draft agreement between the International Telecommunications Union and the United Nations, which will be prepared at that meeting of experts, will be submitted by the respective national administrations to the forthcoming International Conference on Telecommunications. The Conference will then be able to enter, on the basis of the draft agreement, into negotiations with the United Nations, with a view to the conclusion of a formal agreement.

It would be desirable that the negotiations be terminated, if possible, during the International Conference on Telecommunications itself, in order to enable the Conference to approve, before ending its session, the agreement on behalf of the International Telecommunications Union, as was also stressed by the Transport and Communications Commission in the report on its first session,

télégraphiques et à une Conférence plénipotentiaire de l'Union internationale des télécommunications, qui auront lieu respectivement les 15 mai et 1er juillet 1947;

b) *Approuve* l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis qui, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12 décembre 1946, s'est abstenu d'inviter le Gouvernement espagnol de Franco à ces conférences.

ANNEXE 13

Note du Secrétaire général sur l'établissement de relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications

Document E/277 25 février 1947
[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social, après avoir examiné au cours de sa deuxième session le rapport de la Commission temporaire des transports et communications, a adopté la résolution 7 (II) qui contient, entre autres, les paragraphes suivants:

"6. Le Conseil a exprimé l'espoir qu'une conférence internationale des télécommunications sera réunie dès que possible pour revoir l'organisation de l'Union internationale des télécommunications et sa réglementation en ce qui concerne la radio-diffusion, et pour permettre à cette organisation d'être mise en relations avec l'Organisation des Nations Unies.

"7. Le Secrétaire général est invité à convoquer dès que possible une conférence d'experts en matière de télécommunications, désignés par tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désireux d'y prendre part, en vue d'établir les propositions que diverses administrations soumettront à la conférence des télécommunications concernant la mise en relations de l'Union internationale des télécommunications avec l'Organisation des Nations Unies."

Conformément à cette décision du Conseil économique et social, le Secrétaire général a l'intention—suivant le désir exprimé par plusieurs Gouvernements—d'inviter les experts en matière de télécommunications à se réunir quelques jours avant la Conférence internationale des télécommunications qui est prévue pour le 1er juillet 1947, au lieu ou près du lieu où siègera la Conférence.

Comme le prévoit la résolution du Conseil, on s'attend à ce que le projet d'accord entre l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies, qui sera élaboré à cette conférence d'experts, soit soumis par les administrations nationales respectives à la prochaine Conférence internationale des télécommunications. Sur la base de ce projet d'accord, la Conférence sera alors en mesure d'entamer des négociations avec l'Organisation des Nations Unies en vue de conclure un accord formel.

Il y aurait intérêt à ce que les négociations soient achevées, si possible, au cours de la Conférence internationale des télécommunications, afin de permettre à celle-ci d'approuver l'accord au nom de l'Union internationale des télécommunications avant la fin de sa session; c'est un point sur lequel la Commission des transports et communications également insisté dans le rapport sur sa première

just concluded. It would thus be necessary to instruct the Committee on Negotiations with Specialized Agencies to enter into these negotiations at the appropriate time, according to the progress made in this respect by the deliberations of the International Conference on Telecommunications.

The Secretary-General therefore suggests to the Economic and Social Council that the Committee on Negotiations with Specialized Agencies be given the necessary instructions in this respect and, in this connexion, submits the following draft resolution for the consideration of the Council:

*The Economic and Social Council
Decides as follows:*

The Committee on Negotiations with Specialized Agencies is directed to enter into negotiations at the appropriate moment with the International Telecommunications Union for the purpose of bringing it into relationship with the United Nations, and to submit a report on the negotiations to the Council, including therein a draft preliminary agreement based upon these negotiations.

ANNEX 14

Note by the Secretary-General on the establishment of relations between the United Nations and the Universal Postal Union

Document E/278 25 February 1947
[Original text: English]

The Economic and Social Council, having considered, during its second session, the report of the Temporary Transport and Communications Commission, adopted resolution 7 (II), containing, *inter alia*, the following paragraph:

"9. The Secretary-General is directed to convene, as soon as possible, a meeting of postal experts designated by the Governments of all the countries Members of the United Nations which might desire to participate in such a meeting, with a view to drafting proposals to be submitted by the respective administrations to the Congress of the Universal Postal Union foreseen for the spring of 1947, with respect to bringing the Universal Postal Union into relationship with the United Nations."

In pursuance of this decision of the Economic and Social Council, the Secretary-General called a meeting of governmental experts for the purpose of drawing up proposals on the establishment of relations between the Universal Postal Union and the United Nations.

The meeting was held at the United Nations headquarters from 10 to 18 December 1946. Representatives of the following States took part: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Egypt, France, Guatemala, Haiti, Honduras, India, Iran, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Peru, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia.

session qui vient de se terminer. Il serait donc nécessaire d'inviter le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées à entamer ces négociations au moment opportun, c'est-à-dire lorsque les délibérations de la Conférence internationale des télécommunications sur ce sujet seront assez avancées.

En conséquence, le Secrétaire général a l'honneur de suggérer au Conseil économique et social que le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées reçoive les instructions nécessaires à ce sujet et, à cette fin, il soumet le projet de résolution suivant à l'examen du Conseil:

*Le Conseil économique et social
Décide ce qui suit:*

Le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées est chargé d'entamer, au moment opportun, des négociations avec l'Union internationale des télécommunications, en vue d'établir des relations entre cette institution et l'Organisation des Nations Unies, et à soumettre au Conseil un rapport sur ces négociations, qui comprendra un projet d'accord provisoire fondé sur les résultats de ces négociations.

ANNEXE 14

Note du Secrétaire général sur l'établissement de relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union postale universelle

Document E/278 25 février 1947
[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social, après avoir examiné au cours de sa deuxième session le rapport de la Commission temporaire des transports et communications, a adopté la résolution 7 (II) qui contient, entre autres, le paragraphe suivant:

"9. Le Secrétaire général est invité à convoquer dès que possible une conférence d'experts en matière postale, désignés par les Gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désireux d'y participer, en vue de rédiger les propositions que les diverses administrations soumettront au Congrès de l'Union postale universelle prévu pour le printemps de 1947, et touchant la mise en relations de l'Union postale universelle avec l'Organisation des Nations Unies."

Conformément à cette décision du Conseil économique et social, le Secrétaire général a convoqué une conférence d'experts gouvernementaux pour élaborer des propositions concernant les relations à établir entre l'Union postale universelle et l'Organisation des Nations Unies.

Cette conférence eut lieu au siège des Nations Unies, du 10 au 18 décembre 1946. Les représentants des Etats suivants y ont participé: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Egypte, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

At the end of its deliberations, the meeting of experts adopted a draft agreement between the United Nations and the Universal Postal Union.

As foreseen in the Council's resolution, it is expected that the draft agreement will be submitted by the respective national administrations to the forthcoming Congress of the Universal Postal Union, which is to meet in Paris on 6 May 1947. The Congress will then be able to enter, on the basis of the draft agreement, into negotiations with the United Nations in view of the conclusion of a formal agreement.

It would be desirable that these negotiations be terminated during the Congress of the Universal Postal Union itself, in order to enable the Congress to approve, before ending its session, the agreement on behalf of the Union, as also stressed by the Transport and Communications Commission in the report on its first session, just concluded. It would thus be necessary to instruct the Committee on Negotiations with Specialized Agencies to enter into these negotiations at the appropriate moment, according to the progress made in this respect by the deliberations of the Congress of the Universal Postal Union.

The Secretary-General has, therefore, the honour to suggest to the Economic and Social Council that the Committee on Negotiations with Specialized Agencies be given the necessary instructions in this respect, and, in this connexion, submits the following draft resolution for the consideration of the Council:

The Economic and Social Council

Decides as follows:

The Committee on Negotiations with Specialized Agencies is directed to enter into negotiations at the appropriate time with the Universal Postal Union for the purpose of bringing it into relationship with the United Nations, and to submit a report on the negotiations to the Council, including therein a draft preliminary agreement based upon these negotiations.

ANNEX 15

Report of the Ad Hoc Committee on Procedural Questions

Document E/321 11 March 1947
[Original text: English]

INTRODUCTION

1. On 1 March 1947 the Economic and Social Council appointed an *Ad Hoc* Committee on Procedural Questions to review rules 9 to 13 of the rules of procedure of the Council relating to the formulation and adoption of the agenda of the Council, with particular reference to the amendments in the rules of procedure required to implement sections B and C of resolution 49 (I) of the General Assembly relating to the activities of the Economic and Social Council. The representatives of Canada, China, Cuba, Czechoslovakia, France, Lebanon, Netherlands, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom and United States of America were appointed members of the Committee.

A l'issue de ses délibérations, la conférence d'experts a adopté un projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union postale universelle.

Comme le prévoit la résolution du Conseil, on s'attend à ce que le projet d'accord soit normalement soumis par les administrations nationales respectives au prochain Congrès de l'Union postale universelle, qui doit avoir lieu à Paris, le 6 mai 1947. Sur la base de ce projet d'accord, le Congrès sera alors en mesure d'entamer des négociations avec l'Organisation des Nations Unies en vue de conclure un accord formel.

Il y aurait intérêt à ce que ces négociations soient achevées avant la clôture du Congrès de l'Union postale universelle, afin de permettre au Congrès d'approuver l'accord au nom de l'Union postale universelle avant la fin de sa session; c'est un point sur lequel la Commission des transports et communications a également insisté dans le rapport sur sa première session qui vient de se terminer. Il serait donc nécessaire d'inviter le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées à entamer ces négociations au moment opportun, c'est-à-dire lorsque des délibérations du Congrès de l'Union postale universelle sur ce sujet seront assez avancées.

En conséquence, le Secrétaire général a l'honneur de suggérer au Conseil économique et social que le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées reçoive les instructions nécessaires à ce sujet et, à cette fin, il soumet le projet de résolution suivant à l'examen du Conseil:

Le Conseil économique et social

Décide ce qui suit:

Le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées est chargé d'entamer, au moment opportun, des négociations avec l'Union postale universelle, en vue d'établir des relations entre cette institution et l'Organisation des Nations Unies, et de soumettre au Conseil un rapport sur ces négociations qui comprendra un projet d'accord provisoire, fondé sur les résultats de ces négociations.

ANNEXE 15

Rapport du Comité ad hoc chargé des questions de procédure

Document E/321 11 mars 1947
[Texte original en anglais]

INTRODUCTION

1. Le 1er mars 1947, le Conseil économique et social a nommé un Comité *ad hoc* chargé des questions de procédure, ayant pour mission de reviser les articles 9 à 13 du règlement intérieur du Conseil relatifs à l'établissement et à l'adoption de l'ordre du jour, en s'attachant particulièrement aux amendements à introduire dans le règlement pour mettre à exécution les titres B et C de la résolution 49 (I) de l'Assemblée générale sur les travaux du Conseil économique et social. Ce Comité comprend les représentants des pays suivants: Canada, Chine, Cuba, Tchecoslovaquie, France, Liban, Pays-Bas, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique.

2. The operative portions of sections B and C of the General Assembly resolution read as follows:

"The General Assembly . . .

"Recommends to the Economic and Social Council that it give to the World Federation of Trade Unions the right to submit to the Economic and Social Council questions for insertion in the provisional agenda, in accordance with the procedure now applicable to specialized agencies.

"Expresses agreement with the general principle that all non-governmental organizations in category A should receive equal treatment in respect of consultative arrangements with the Council."

3. The Committee held two meetings, the first under the chairmanship of the first Vice-President, the second under the chairmanship of the President of the Council. The Committee recommends the adoption of the new text of chapter II of the rules of procedure, which appears below. To assist representatives, words deleted from the original text (document E/33/Rev. 1) have been placed in square brackets, words added are in italic.

4. The Committee discussed the character of the preliminary consultation under the new rule 11. It was agreed that this would, for instance, apply to cases where a proposed item was already under actual or prospective consideration in some form by the Council or by a specialized agency. The Committee also agreed that the Secretary-General in the course of the preliminary consultation provided for in the new rule 11 would need to satisfy himself that any item proposed by a non-governmental organization in category A for inclusion in the provisional agenda originated from a sufficiently authoritative organ of the organization.

Text recommended:

II. AGENDA

RULE 9

The provisional agenda for each session shall be drawn up by the Secretary-General in consultation with the President, and shall be communicated to the members of the Council, all other Members of the United Nations, to the specialized agencies and to the non-governmental organizations in category A,¹ together with the notice convening the Council.

RULE 10

The provisional agenda shall include:

- (a) All items proposed by the Council at a previous meeting;
- (b) All items proposed by any Member of the United Nations;

¹ That is, a non-governmental organization recognized in accordance with paragraph 1 (a) of Part IV of the report of the Committee on Arrangements for Consultation with Non-Governmental Organizations adopted on 21 June 1946.

2. La partie essentielle des Titres B et C de la résolution de l'Assemblée générale est ainsi conçue:

"L'Assemblée générale . . .

"Recommande au Conseil économique et social d'accorder à la Fédération syndicale mondiale le droit de soumettre au Conseil économique et social des questions destinées à être inscrites à l'ordre du jour provisoire, conformément à la procédure qui s'applique actuellement aux institutions spécialisées.

"Approuve le principe suivant lequel on réservera à toutes les organisations non gouvernementales classées dans la catégorie A le même régime en ce qui concerne les modalités de consultations avec le Conseil."

3. Le Comité a tenu deux séances, présidées, la première par le premier Vice-Président et la seconde par le Président du Conseil. Il recommande l'adoption du nouveau texte du chapitre II du règlement intérieur, reproduit ci-après. Afin d'en faciliter la lecture aux représentants au Conseil, les mots supprimés dans le texte original (document E/33/Rev.1) figurent entre crochets et les mots ajoutés sont en caractères italiques.

4. Le Comité a discuté de la nature de la consultation préliminaire prévue au nouvel article 11. Il a été convenu que cette disposition s'appliquerait, par exemple, au cas où une question dont l'inscription à l'ordre du jour est proposée fait déjà effectivement l'objet d'une étude ou doit faire l'objet d'une étude, sous une forme quelconque, de la part du Conseil ou d'une institution spécialisée. Le Comité est également convenu que, lors de la consultation préliminaire prévue au nouvel article 11, le Secrétaire général devrait s'assurer que toute question dont l'inscription à l'ordre du jour provisoire est proposée par une organisation non gouvernementale classée dans la catégorie A, émane d'un organisme ayant une autorité suffisante à l'intérieur de la dite organisation.

Texte proposé:

II. ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le Secrétaire général établit, en consultation avec le Président, l'ordre du jour provisoire pour chaque session. Cet ordre du jour est communiqué aux membres du Conseil, aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales classées dans la catégorie A¹, en même temps que l'avis de convocation du Conseil.

ARTICLE 10

L'ordre du jour provisoire comprend:

- a) Toutes les questions proposées par le Conseil lors d'une réunion précédente;
- b) Toutes les questions proposées par un Membre quelconque de l'Organisation des Nations Unies;

¹ C'est-à-dire les organisations non gouvernementales reconnues aux termes du paragraphe 1 a) de la partie IV du rapport du Comité chargé d'examiner les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales, adopté par le Conseil le 21 juin 1946.

(c) All items proposed by the General Assembly, the Security Council, the Trusteeship Council, [or] a specialized agency [; and] or a non-governmental organization in category A.

[(d) All items or reports which the President or the Secretary-General deems necessary to put before the Council.]

RULE 11

[The notice summoning each session and the agenda shall be sent to all Members of the United Nations and to the specialized agencies.]

Before the Secretary-General places an item proposed by a specialized agency or a non-governmental organization of the type referred to in rule 10 upon the provisional agenda, he shall carry out with the agency or organization concerned such preliminary consultation as may be necessary.

RULE 12

The first item on the provisional agenda of any session of the Council shall be the adoption of the agenda.

RULE 13¹

[The Council may decide to revise the agenda and may accord priority to certain items. If the session has been summoned in accordance with rules 3, 4 and 5, priority shall be given to those items which have occasioned the session.] (Cf. new rule 15).

The Council shall set up an Agenda Committee composed of the President, the two Vice-Presidents and two other members who shall be elected at each session of the Council to hold office until replaced at the next session. The President shall be the chairman of the Agenda Committee.

RULE 14

The Agenda Committee shall prior to each session consider the provisional agenda and make recommendations thereon to the Council at the first meeting of the session, including suggestions as to the inclusion or deferment of items and the order in which they shall be considered. A Member of the United Nations, a specialized agency or a non-governmental organization in category A, which has requested the inclusion of an item in the provisional agenda, shall be entitled to present its views through its representative at any meeting of the Agenda Committee at which the question of the inclusion of the item is discussed.

RULE 15 (Cf. old rule 13)

The Council may revise the agenda. If the session has been summoned in accordance with rules 3, 4 and 5, priority shall be given to those items which have occasioned the session.

¹ The representative of the Union of Soviet Socialist Republics abstained from the vote on the inclusion of the new rules 13 and 14.

c) Toutes les questions proposées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle, [ou] une institution spécialisée [ou] une organisation non gouvernementale classée dans la catégorie A.

[d) Toutes les questions ou rapports que le Président ou le Secrétaire général juge nécessaire de porter devant le Conseil.]

ARTICLE 11

[L'avis de convocation et l'ordre du jour se rapportant à chaque session sont envoyés à tous les Membres des Nations Unies et aux institutions spécialisées.]

Avant de porter à l'ordre du jour provisoire une question présentée par une institution spécialisée ou une organisation non gouvernementale du type mentionné à l'article 10, le Secrétaire général procédera avec celle-ci à tous échanges de vues nécessaires.

ARTICLE 12

Le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session du Conseil est l'adoption de l'ordre du jour.

ARTICLE 13¹

[Le Conseil peut reviser l'ordre du jour et donner la priorité à certaines questions. Si la session a été convoquée en vertu des articles 3, 4 et 5, une priorité spéciale sera accordée aux questions qui ont motivé la réunion de la session.] (Voir nouvel article 15.)

Le Conseil désigne, à cet effet, un Comité chargé d'établir l'ordre du jour et comprenant le Président, les deux Vice-Présidents et deux autres membres qui sont élus à chaque session du Conseil et restent en fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés à la session suivante. Le Président du Conseil assume la présidence de ce Comité.

ARTICLE 14

Avant chaque session, le Comité examine l'ordre du jour provisoire et fait au Conseil des recommandations à ce sujet lors de la première séance de la session, notamment il propose des additions, des ajournements ou des déplacements de points à débattre dans l'ordre du jour. Un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, une institution spécialisées ou une organisation non gouvernementale de la catégorie A, qui a demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire, a le droit, par l'intermédiaire de son représentant, de faire connaître ses vues à toute séance du Comité chargé d'établir l'ordre du jour, où se discute l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

ARTICLE 15 (Voir ancien article 13)

Le Conseil peut reviser l'ordre du jour. Si la session a été convoquée en vertu des articles 3, 4 et 5, la priorité sera accordée aux questions qui ont motivé la réunion de la session.

¹ Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est abstenu lors du vote sur l'adoption des nouveaux articles 13 et 14.

Note by the Secretary-General on the International Conference on Freedom of Information

Document E/333

12 March 1947

[Original text: English]

1. Resolution 59 (I) of the General Assembly

At its sixty-fifth plenary meeting, 14 December 1946, the General Assembly adopted resolution 59 (I), from which the following is quoted:

"The General Assembly therefore,

"Resolves, in the spirit of paragraphs 3 and 4 of Article 1 of the Charter, to authorize the holding of a conference of all Members of the United Nations on freedom of information;

"Instructs the Economic and Social Council to undertake, pursuant to Article 60 and Article 62, paragraph 4 of the Charter, the convocation of such a conference in accordance with the following guiding principles:

(a) The purpose of the Conference shall be to formulate its views concerning the rights, obligations and practices which should be included in the concept of the freedom of information;

(b) Delegations to the Conference shall include in each instance persons actually engaged or experienced in press, radio, motion pictures and other media for the dissemination of information;

"(c) The Conference shall be held before the end of 1947, at such place as may be determined by the Economic and Social Council, in order to enable the Council to submit a report on the deliberations and recommendations of the Conference to the following regular session of the General Assembly."

2. Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press

The Council may wish to refer the planning of the Conference to the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press.

This Sub-Commission was established by the Commission on Human Rights at its recent session in accordance with resolution 9 (II) of the Council. Since it did not itself have the time in which to do so, the Commission recommended that the Council choose the members of the Sub-Commission in consultation with the Secretary-General from lists to be submitted by the members of the Commission.

In its report the Commission, after referring to the Conference, recommended "that the Economic and Social Council authorize the Sub-Commission to submit recommendations regarding the programme of that Conference and to assist in its preparation."¹

The Commission also recommended that the Council add the following to the definition of the functions of the Sub-Commission: "To perform any other functions which might be entrusted to

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 3, page 4.*

Note du Secrétaire général relative à la Conférence internationale sur la liberté de l'information

Document E/333

12 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. Résolution 59 (I) de l'Assemblée générale

Lors de sa soixante-cinquième séance plénière, tenue le 14 décembre 1946, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59 (I) dont le passage suivant est reproduit ci-après:

"L'Assemblée générale, en conséquence,

"Décide, conformément à l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article 1 de la Charte, d'autoriser la convocation de tous les Membres des Nations Unies à une Conférence sur la liberté de l'information:

"Invite le Conseil économique et social, en vertu de l'Article 60 et du paragraphe 4 de l'Article 62 de la Charte, à se charger de la convocation de cette Conférence en se conformant aux principes directeurs suivants:

a) La Conférence aura pour objet de formuler son opinion sur les droits, obligations et pratiques que devra comprendre la notion de la liberté de l'information;

b) Les délégations qui participeront à la Conférence devront comprendre, dans chaque cas, des personnes s'occupant effectivement ou ayant l'expérience de la presse, de la radio, des films cinématographiques et de tout autre moyen de transmission de l'information;

c) La Conférence devra se tenir avant la fin de 1947, au lieu qui sera fixé par le Conseil économique et social, de façon à permettre à ce Conseil de présenter un rapport sur les délibérations et les recommandations de la Conférence à l'Assemblée générale lors de la première session ordinaire qui suivra."

2. Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse

Le Conseil voudra sans doute charger la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse d'organiser la Conférence.

Cette Sous-Commission a été créée par la Commission des droits de l'homme, lors de la récente session de celle-ci, conformément à la résolution 9 (II) du Conseil. La Commission n'ayant pu, faute de temps, choisir les membres de la Sous-Commission, a recommandé que le Conseil les choisisse lui-même, en consultation avec le Secrétaire général, sur des listes présentées par les membres de la Commission.

Dans son rapport¹, la Commission, après avoir mentionné la Conférence, a recommandé "au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à présenter des recommandations sur le programme de cette Conférence, et d'aider à sa préparation".

La Commission a aussi recommandé que le Conseil ajoute à l'énoncé des attributions de la Sous-Commission la disposition suivante: "S'acquitter de toutes autres fonctions qui pourront lui être con-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 3, page 4.*

it by the Economic and Social Council or by the Commission on Human Rights."

The attention of the Council is called to the fact that the functions of the Sub-Commission, as now fixed by the Council in its resolution 9 (II), are: "to examine what rights, obligations and practices should be included in the concept of freedom of information, and to report to the Commission on Human Rights on any issues that may arise from such examination," and the purpose of the Conference, as fixed by the General Assembly in its resolution 59 (I), is "to formulate its views concerning the rights, obligations and practices which should be included in the concept of the freedom of information".

3. *Date of the Conference*

The Conference could not easily be scheduled to meet before the next session of the General Assembly, since this would leave little time for preparation and would conflict with the schedules to which Governments are now committed for July and August 1947.

The Conference should not be held during the session of the General Assembly, which is scheduled to begin 16 September 1947.

If the Conference were to be held between the end of the session of the General Assembly and the end of the year it would clash at least part of the time with the UNESCO Conference which is scheduled to meet in Mexico City, beginning 10 November 1947. UNESCO is, of course, interested in the freedom of information, and has expressed a desire to be represented at the proposed Conference on that subject.

The Council may therefore wish to request the General Assembly to change the date of the Conference to one early in 1948, and instruct the Secretary-General to fix the exact date.

4. *Place of the Conference*

The Council should decide whether the Conference should take place at headquarters, Geneva or elsewhere. The Council may wish to instruct the Secretary-General to prepare budgets and recommendations concerning alternative locations for presentation to the Council at its fifth session.

5. *Delegations*

Resolution 59 (I) of the General Assembly includes the instruction that delegations "shall include in each instance persons actually engaged or experienced in press, radio, motion pictures and other media for the dissemination of information". In order to comply with this instruction and yet to keep the delegations from being too large, the Secretary-General recommends that the Council fix the maximum number of official delegates from each Member State at five.

fiées par le Conseil économique et social ou par la Commission des droits de l'homme."

L'attention du Conseil est attirée sur le fait que les attributions de la Sous-Commission, telles qu'elles se trouvent actuellement fixées par le Conseil dans sa résolution 9 (II), consistent à "examiner quels droits, quelles obligations et quelles coutumes doivent relever de la notion de liberté de l'information et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme sur tous les problèmes qui pourraient se dégager au cours de cet examen" et qu'aux termes de la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale, la Conférence "aura pour objet de formuler son opinion sur les droits, obligations et pratiques que devra comprendre la notion de la liberté de l'information".

3. *Date de la Conférence*

Il serait difficile de convoquer la Conférence avant la prochaine session de l'Assemblée générale, étant donné que l'on ne disposerait ainsi que de très peu de temps pour la préparer, et que la date fixée pour sa réunion coïnciderait fâcheusement avec le programme des conférences prévues pour les mois de juillet et d'août 1947 et auxquelles les Gouvernements se sont engagés à se faire représenter.

La Conférence ne devrait pas avoir lieu pendant la session de l'Assemblée générale, qui doit commencer le 16 septembre 1947.

Si la Conférence devait se réunir entre le moment où se terminera la session de l'Assemblée générale et la fin de l'année, elle coïnciderait, au moins pendant un certain temps, avec la Conférence de l'UNESCO qui doit avoir lieu le 10 novembre 1947 à Mexico. L'UNESCO est, évidemment, intéressée à la liberté de l'information et a exprimé le désir de se faire représenter à la Conférence que l'on se propose de tenir ce sujet.

Le Conseil voudra sans doute demander à l'Assemblée générale de reporter la Conférence au début de 1948, et inviter le Secrétaire général à en fixer la date.

4. *Lieu de la Conférence*

Le Conseil devrait décider s'il y a lieu de tenir la Conférence au siège de l'Organisation, à Genève ou ailleurs. Le Conseil voudra sans doute inviter le Secrétaire général à préparer des budgets et des recommandations, suivant les divers endroits où la Conférence pourrait se tenir, à être présentés au Conseil lors de sa cinquième session.

5. *Délégations*

La résolution 59 (I) de l'Assemblée générale stipule que les délégations "devront comprendre, dans chaque cas, des personnes s'occupant effectivement ou ayant l'expérience de la presse, de la radio, des films cinématographiques et de tout autre moyen de transmission de l'information". Afin de se conformer à cette stipulation, et d'éviter cependant que les délégations ne comprennent un trop grand nombre de personnes, le Secrétaire général recommande que le Conseil fixe à cinq le nombre maximum des délégués officiels de chaque Etat Membre.

The Fifth Committee of the General Assembly in its report¹ stated that it had "examined estimates prepared by the Secretary-General regarding the additional cost of such a conference if held at the headquarters of the United Nations, if held at Geneva, and if held elsewhere (document A/C.5/116).² The Committee approved without dissent the inclusion of \$28,000 (U. S.) in the estimates for 1947 to cover the additional costs of such a conference if held at headquarters. The Committee noted that, should another location be selected by the Economic and Social Council, the additional cost would, if necessary, be covered by the utilization of such unforeseen expenses provisions as might be made by the General Assembly under the Working Capital Fund."

ANNEX 17

Note by the Secretary-General on the crime of genocide

Document E/330

12 March 1947

[Original text: French]

The General Assembly at its last session had before it a proposal by the delegations of Cuba, India and Panama concerning the crime of genocide. Genocide is the denial of the right of existence of entire human groups, just as homicide is the denial of the right to live of individual human beings.

Genocide is almost as old as the world. Ancient, modern and contemporary history furnish numerous examples of it. But German nazism endowed it with tragic reality by organizing the destruction of various racial or national groups systematically and on a large scale.

The General Assembly referred the proposal to the Sixth Committee, where discussions on this subject bore witness to the general desire to make genocide a crime covered and punishable by international law.

The Committee's report was presented by Mr. K. H. Bailey, Australian representative to the General Assembly, which adopted on 11 December 1946 the draft resolution submitted to it.³

That resolution contains several elements. It affirms that genocide is an international crime, and then proposes the two following methods of combating it:

(a) First, it invites the Member States of the United Nations "to enact the necessary legislation for the prevention and punishment of this crime".

The measures referred to are internal measures to be taken by each State.

The General Assembly may think it desirable at a later date to ask Governments what measures

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Plenary Meetings, Annex 83a.*

² *Ibid.*, Fifth Committee, Annex 5b.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 96 (I)*, page 188.

Dans son rapport à l'Assemblée générale¹, la Cinquième Commission a déclaré avoir "examiné les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général et relatives aux frais supplémentaires qu'entraînerait un etelle Conférence dans le cas où elle se tiendrait soit au Siège des Nations Unies, soit à Genève, soit ailleurs (document A/C.5/116²). La Commission a approuvé, sans opposition, l'inclusion dans les prévisions pour 1947 d'une somme de 28.000 dollars américains, destinée à couvrir les frais supplémentaires provoqués par la Conférence dans l'hypothèse où celle-ci se tiendrait au siège. La Commission a pris note que, dans le cas où le Conseil économique et social choisirait un autre lieu, l'excédent des dépenses serait couvert, le cas échéant, par imputation sur le chapitre des dépenses imprévues que pourrait décider l'Assemblée générale dans le cadre du Fonds de roulement.

ANNEXE 17

Note du Secrétaire général sur le crime de génocide

Document E/330

12 mars 1947

[Texte original en français]

Au cours de sa dernière session, l'Assemblée générale a été saisie d'une proposition des délégations de Cuba, de l'Inde et du Panama concernant le crime de génocide. Le génocide est le refus du droit à l'existence à des groupes humains entiers, de même que l'homicide est le refus du droit à l'existence à un individu.

Le génocide est presque aussi vieux que le monde. L'histoire ancienne, moderne et contemporaine en fournit de nombreux exemples. Mais le nazisme allemand lui a redonné un caractère de tragique actualité en organisant de façon systématique et sur une grande échelle la destruction de divers groupes raciaux ou nationaux.

L'Assemblée générale a transmis la proposition à la Sixième Commission. La discussion au sein de cette Commission a attesté la volonté générale de faire du génocide un crime prévu et puni par la loi internationale.

Le rapport de la Commission a été présenté à l'Assemblée générale par M. K. H. Bailey, représentant de l'Australie; l'Assemblée adopta, le 11 décembre 1946, le projet de résolution qui lui avait été soumis³.

Cette résolution contient plusieurs éléments. Elle affirme d'abord le caractère de crime international du génocide. Puis, pour le combattre, elle envisage les deux moyens suivants:

a) En premier lieu, elle invite les Etats Membres des Nations Unies "à prendre les mesures législatives nécessaires pour prévenir et réprimer ce crime".

Il s'agit de mesures d'ordre interne à prendre par chaque Etat.

L'Assemblée générale pourra juger opportun de demander plus tard aux Gouvernements quelles

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, séances plénières, annexe 83a.*

² *Ibid.*, Cinquième Commission, annexe 5b.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 96 (I)*, page 188.

they have taken or are contemplating in reply to this invitation.

The Economic and Social Council has no immediate step to take in this connexion.

(b) Secondly, the General Assembly recommends that "international co-operation be organized between States with a view to facilitating the speedy prevention and punishment of the crime of genocide, and, to this end, requests the Economic and Social Council to undertake the necessary studies, with a view to drawing up a draft convention on the crime of genocide to be submitted to the next regular session of the General Assembly."

It is for the Economic and Social Council, assembled at its fourth session, to fulfil the mandate given to it by the General Assembly.

For this purpose, the Economic and Social Council may entrust the task of making the necessary studies and of drawing up a draft convention:

(a) To the Commission on Human Rights;

(b) To one or several members of the Economic and Social Council.

The Secretary-General could be asked to prepare a preliminary draft in order to facilitate the task to be entrusted either to certain members of the Economic and Social Council or to the Commission on Human Rights.

ANNEX 18

Report of programme and estimate of expenses for 1947 submitted to the Economic and Social Council by the International Children's Emergency Fund

Document E/290

26 February 1947

[Original text: English]

After considerable discussion at the third session of the Economic and Social Council and in the Third Committee of the General Assembly of the United Nations in October and November 1946, the General Assembly established, by its resolution 57 (I), the International Children's Emergency Fund (ICEF). Paragraph 8 of that resolution instructs the Executive Board of the Fund to submit to the fourth session of the Economic and Social Council a report containing a recommended programme and estimate of expenses for 1947. Such an estimate was expected to indicate the general scope of the Fund's operations and its own operating and administrative expenses in terms of staff and costs at headquarters and in the field. All this would naturally have to be dependent on the date on which the Fund's operations were to start, which was left by the resolution to the decision of the Executive Board.

At the time that the Fund was established, it was anticipated that by the end of February 1947 several countries would have made formal application to the Fund for assistance, and that, weighing these requests against its prospective resources, the Executive Board would be able to recommend precise allocations. In fact today the Fund possesses practically no resources except the original contribution of \$550,000 received through Mr. La Guardia while he was Director-General of UNRRA, from a special collection for food relief in Europe made in the United States of America in 1946.

mesures ils ont prises ou envisagent de prendre pour répondre à cette invitation.

Le Conseil économique et social n'a actuellement aucune initiative à prendre à cet égard.

b) En second lieu, l'Assemblée générale recommande "d'organiser la collaboration internationale des Etats en vue de prendre rapidement des mesures préventives contre le crime de génocide et d'en faciliter la répression, et, à cette fin, charge le Conseil économique et social d'entreprendre les études nécessaires en vue de rédiger un projet de convention sur le crime de génocide, qui sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session ordinaire".

Il appartient au Conseil économique et social, réuni en sa quatrième session, de remplir le mandat que l'Assemblée générale lui a donné.

Pour cela, le Conseil économique et social peut confier le soin de faire les études prévues et de rédiger un projet de convention:

a) A la Commission des droits de l'homme;

b) A un ou plusieurs membres du Conseil économique et social.

Le Secrétaire général pourrait être prié de préparer un avant-projet, afin de faciliter la tâche dont seraient chargés soit certains membres du Conseil économique et social, soit la Commission des droits de l'homme.

ANNEXE 18

Rapport sur le programme et l'estimation des dépenses pour l'exercice 1947, présenté au Conseil économique et social par le Fonds international de secours à l'enfance

Document E/290

26 février 1947

[Texte original en anglais]

Après de longues discussions au Conseil économique et social lors de sa troisième session, et au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre et novembre 1946, l'Assemblée générale a créé, par sa résolution 57 (I), le Fonds international de secours à l'enfance (FISE). Le paragraphe 8 de ladite résolution invite le Conseil d'administration du Fonds à présenter au Conseil économique et social, au cours de sa quatrième session, un rapport exposant le programme recommandé ainsi que l'estimation des dépenses pour 1947. Il est probable que ces prévisions préciseront le domaine d'activité du Fonds et ses propres dépenses d'administration et de fonctionnement en ce qui concerne le personnel et les frais, tant au siège que dans les services locaux à l'étranger. Cela dépendra naturellement de la date à laquelle le Fonds commencera à fonctionner, ce que la résolution laisse à l'initiative du Conseil d'administration.

Au moment où le Fonds a été créé, on prévoyait qu'avant la fin de février 1947, plusieurs pays auraient adressé officiellement des demandes de secours au Fonds, et qu'en examinant ces demandes au regard des ressources prévues, le Conseil d'administration aurait été en mesure de recommander des allocations précises. En fait, à l'heure actuelle, le Fonds ne possède pratiquement aucune ressource à l'exception de la contribution originale de 550.000 dollars reçue de M. La Guardia lorsqu'il était Directeur général de l'UNRRA et provenant d'une collecte spéciale faite aux Etats-Unis en 1946 pour envoyer des secours alimentaires en Europe.

Initial approaches have already been made to the Government of the United States and to the governments of other potential donor countries. However, there is as yet no firm indication of the extent of the help which may be expected from these countries, and it would be impolitic to estimate such contributions while the matter is *sub judice*. The Executive Board is informed that the problems involved in the liquidation of UNRRA are such as to make it impossible to determine for some time what residual assets there may eventually be for transfer to the International Children's Emergency Fund.

The Executive Board has considered the urgent needs of children in Europe and the Far East. There has naturally not been time to make the complete study which the problem demands and which the Executive Board would undertake immediately the Fund came into operation. The Executive Board finds it difficult to reconcile its desire to present as helpful a report as possible to the Economic and Social Council with its reluctance to go into details which could only be a matter of surmise and might lead to unfortunate complications at a later date. It is hoped that the Council will appreciate this difficulty and will recognize that the following estimates are believed to be all that can be usefully given at this date.

The programme contemplated by the Fund is designed in the first instance to aid countries eligible for assistance to provide for children a supplementary meal including special and additional foods, required to assure health and growth, which are not attainable within the basic ration.

The Executive Board estimates that some 30 million children in Europe alone and an equal, if not greater, number in the Far East are today in urgent need of supplementary aid. It is evident that at least 20 million of these children in countries eligible for assistance should receive a supplementary mid-day meal of approximately 700 calories. Such a meal is estimated to cost about 6 cents a day or \$20 a year. The cost of reaching 20 million children with such assistance would therefore be about 400 million dollars. It should be emphasized that such a sum would cover the requirements only of those most in need of a supplementary meal; at least an equal number again would benefit greatly from such assistance, were sufficient resources to be made available. It is estimated that the eligible countries would themselves bear a substantial part of the total cost and expenses in the form of part of the food required for the meal and of other internal costs involved, such as warehousing, transportation, costs of preparation and the administration of the supplementary assistance programme. The amount of such contributions will depend upon the level of the basic rations the recipient countries are able to maintain. If 20 million children were to be fed on the standard proposed by the Executive Board, it would appear as a first estimate that assistance required from outside these countries would amount to approximately half the cost; namely, the equivalent of 200 million dollars. This is an estimate of requirements over and above such external assistance as may be made available for general relief purposes. With such an amount could be provided that part of the necessary supplies which could

Des contacts préliminaires ont déjà été engagés avec le Gouvernement des Etats-Unis et avec les gouvernements de plusieurs autres pays susceptibles de fournir des fonds. Cependant, il n'y a jusqu'à présent aucune indication précise sur l'importance des secours que l'on peut attendre de ces pays et il ne serait pas de bonne politique de chiffrer ces contributions alors que la question est encore pendante. Le Conseil d'administration sait que la liquidation de l'UNRRA soulève de tels problèmes qu'il sera impossible de déterminer pendant quelque temps l'importance des avoirs qui pourraient être disponibles et transférés par la suite au Fonds international de secours à l'enfance.

Le Conseil d'administration a examiné les besoins urgents des enfants en Europe et en Extrême-Orient. Il n'a pas eu le temps, naturellement, de procéder à l'étude complète que réclame le problème; il entreprendra cette étude aussitôt que le Fonds aura commencé à fonctionner. Le Conseil d'administration voit difficilement comment il pourrait concilier son désir de présenter au Conseil économique et social un rapport aussi utile que possible et sa répugnance à fournir des détails qui ne seraient que des hypothèses et risqueraient de conduire par la suite à des complications malheureuses. Il espère que le Conseil tiendra compte de ces difficultés et admettra que les prévisions suivantes constituent tout ce qu'il est en mesure de fournir d'utile à l'heure actuelle.

Le programme envisagé par le Fonds est destiné, en premier lieu, à aider les pays susceptibles de recevoir des secours dans la fourniture aux enfants d'un repas supplémentaire comportant les éléments nutritifs spéciaux et additionnels nécessaires pour leur assurer une croissance et une santé que la ration de base ne leur permet pas d'atteindre.

Le Conseil d'administration estime que quelque 30 millions d'enfants, en Europe seulement, et un nombre égal sinon supérieur, en Extrême-Orient, requièrent aujourd'hui, de façon urgente, une aide supplémentaire. Il est évident que 20 millions au moins de ces enfants, dans les pays susceptibles de bénéficier de secours, devraient recevoir un déjeuner supplémentaire d'environ 700 calories. On calcule que ce repas coûtera environ 6 cents par jour ou 20 dollars par an. La dépense nécessaire pour procurer ce secours à 20 millions d'enfants s'élèverait donc à près de 400 millions de dollars. Il faut souligner que cette somme ne peut couvrir que les besoins des enfants les plus éprouvés et qu'un nombre égal d'enfants tireraient le plus grand bénéfice de ces secours, si l'on pouvait réunir les fonds suffisants à cet effet. On compte que les pays bénéficiaires supporteront une part importante de la dépense totale en fournissant une partie des aliments nécessaires au repas et en participant à d'autres frais d'organisation intérieure, tels que magasinage, transport, frais de préparation et administration du programme d'assistance supplémentaire. L'importance de cette participation dépendra du niveau de la ration de base que les pays recevant des secours sont en mesure de maintenir. Si 20 millions d'enfants doivent être nourris selon le programme du Conseil d'administration, il apparaît, d'après une première évaluation, que les secours extérieurs devront s'élever à la moitié environ de la dépense, c'est-à-dire à l'équivalent de 200 millions de dollars. Ce chiffre représente une estimation des besoins, indépendamment de tout secours extérieur dont on pourrait disposer aux fins générales d'assistance. Une telle somme permettra

only be obtained from overseas sources. The supplies furnished by donor countries would vary in accordance with the kinds of food available for export in these countries. The supplementary assistance might also take the form of the provision of clothing, medical supplies or equipment for children's institutions; nor must one preclude the possibility of other special projects, the need for which would appear as detailed information was received from the countries in need.

It is recognized that there is clearly as great, if not greater, need in countries of the Far East as in those of Europe. The Executive Board is giving equal consideration to this problem but it is too early yet to give an estimate which would be of any value.

While some valuable information has been received from certain European countries in connexion with their child welfare and feeding programmes, the Executive Board has made clear to eligible countries that since the Fund does not yet dispose of any funds, formal applications for assistance cannot yet be acted upon. It would, therefore, be premature at this stage to estimate how many countries are likely to receive assistance from the Fund and, still less, the amount of help that could be given to each. Even such sums as are contributed to the Fund will not immediately become available in full and will be mostly in the form of supply credits rather than of cash. By the terms of the General Assembly's resolution 57 (I), it was left to the Executive Board to decide the level of resources on which the Fund could effectively begin its operations. In the discussions leading to the establishment of the Fund, it was constantly emphasized that it would be both derogatory to the prestige of the United Nations and a waste of effort and administrative money to let the Fund start operating with a sum too small to allow an effective contribution to the solution of the problem. Indeed, the extent of its eventual resources must in any case influence not only the amount but also the nature and quality of the help which it can give.

The Executive Board has decided that it would not be proper to start the Fund's operations until assurances are obtained of sufficient financial support. When this moment arrives, the Executive Board intends to begin operating gradually by meeting the most urgent priorities and by concentrating its resources on the key projects presented for consideration. At all costs it will avoid so disposing of its resources that they are spread too thinly, and thus dissipated without making any real impression on the problem.

The Executive Board proposes to employ a small and compact staff, comprising personnel in its headquarters in the United States, a small liaison and administrative personnel in Europe, and such personnel in Europe and the Far East as are sufficient to ensure that in each country aided the terms of the General Assembly's resolution are fulfilled. In accordance with that resolution, it is the

de procurer la part des fournitures nécessaires qu'on ne peut obtenir qu'au moyen d'importations d'outre-mer. Les produits fournis par les pays donateurs varieront selon la nature des denrées alimentaires disponibles pour l'exportation dans ces pays. Les secours supplémentaires pourront aussi se faire sous forme de fourniture de vêtements, de médicaments ou d'équipement pour les institutions d'enfants; il ne faut pas non plus écarter la possibilité d'autres programmes spéciaux dont les renseignements détaillés reçus des pays à secourir feraient ressortir la nécessité.

Il est évident que les besoins des pays d'Extrême-Orient sont aussi grands, sinon plus, que ceux des pays d'Europe. Le Conseil d'administration étudie également cette question, mais il est encore trop tôt pour faire une évaluation qui ait quelque valeur.

Bien que l'on ait déjà reçu des renseignements intéressants de certains pays d'Europe sur leur programme de ravitaillement et de secours à l'enfance, le Conseil d'administration a fait savoir nettement aux pays susceptibles de recevoir des secours que, du moment que le Fonds ne dispose pas de moyens financiers, il ne peut prendre aucune mesure concernant les demandes officielles d'assistance. Il serait par conséquent prématuré d'estimer à l'heure actuelle combien de pays pourront recevoir l'aide du Fonds et encore plus difficile de fixer le montant des secours qui peuvent être attribués à chacun. On ne pourra même pas disposer immédiatement du total des contributions versées au Fonds; celles-ci revêtiront d'ailleurs plus souvent la forme d'ouvertures de crédits que celle d'espèces liquides. D'après la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale, il appartient au Conseil d'administration de décider du montant des ressources nécessaires pour que le Fonds puisse effectivement commencer à fonctionner. Au cours des discussions qui ont conduit à la création du Fonds, on a constamment souligné que ce serait à la fois porter atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies et gaspiller des efforts et des sommes affectées aux frais de gestion que de laisser le Fonds commencer à fonctionner avec une trésorerie trop faible pour lui permettre de contribuer efficacement à la solution du problème. En effet, l'importance de ses ressources éventuelles doit de toute façon exercer une influence non seulement sur l'étendue, mais aussi sur la nature et la qualité des secours que le Fonds est en mesure de fournir.

Le Conseil d'administration a décidé qu'il ne convenait pas de faire fonctionner le Fonds avant d'avoir l'assurance d'un appui financier suffisant. Le Conseil d'administration a l'intention, dès que ces conditions seront remplies, de commencer à fonctionner progressivement en faisant face aux besoins prioritaires et en concentrant ses ressources sur la réalisation des plans essentiels qui lui auront été soumis. Il évitera à tout prix d'utiliser ses ressources d'une manière telle qu'elles soient distribuées trop parcimonieusement, ce qui entraînerait leur dispersion et empêcherait toute solution efficace du problème.

Le Conseil d'administration se propose d'employer un personnel restreint et bien coordonné, comprenant le personnel de son siège aux Etats-Unis, celui nécessaire à un petit service de liaison et d'administration en Europe et un personnel en nombre suffisant en Europe et en Extrême-Orient pour que les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale soient respectées dans chaque pays

practice of the Executive Board to seek the cooperation of the specialized agencies and of the technical sections of the United Nations Secretariat, and to make use of their expert staff and records to the greatest extent. The Secretary-General of the United Nations, in accordance with the resolution, has made arrangements to provide such staff and facilities as are required for the administration of the Fund, for which no charge will be made so long as these can be provided from the established services of the Secretariat and within the limits of the United Nations budget. It is only for full-time staff and direct expenses, such, for example, as travel, cables and any supplementary office space that may be needed, that the Fund itself is to provide the necessary money. These expenses make up the administrative budget of the Fund, which is wholly distinct from the general United Nations budget. To finance this administrative budget during the first quarter of 1947, the Secretary-General has made available to the Fund \$21,244 as a reimbursable advance from the Working Capital Fund of the United Nations.

The Executive Board feels that the most helpful estimate which it can present is one showing what on average could be done with each million dollars received as a contribution to the Fund and how many children could be helped on this basis. It must, however, again be emphasized that this estimate had to be prepared on the basis of initial information and that it is averaged over a wide range of requirements. Naturally, there will be considerable variations between the receiving countries in terms of food stocks, indigenous production, import programmes, national food habits and tastes, the types of scheme in existence, and the extent of war damage.

Tentative breakdown of expenditure by ICEF per million dollars contributed to its funds

	Dollars
Milk and supplementary fats	678,000
High protein foods	115,000
Cocoa	22,000
Cod liver oil or substitutes	16,000
Clothing, medical supplies and other equipment	169,000
TOTAL	1,000,000

Number of children to be assisted per million dollars: about 85,000

This figure of the number of children who might be aided with each million dollars contributed to the Fund was calculated as follows:

On the basis of the estimate given above, the costs per child per annum are:

	Dollars
Part of the foodstuffs required, provided by ICEF	10.00
Clothing and medical supplies provided by ICEF	1.76
Total cost per head	11.76

recevant des secours. Conformément à cette résolution, le Conseil d'administration s'efforce de s'assurer la collaboration des institutions spécialisées et des sections techniques du Secrétariat des Nations Unies et d'utiliser au maximum leur personnel spécialisé et leur documentation. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux termes de la résolution, a pris des dispositions pour procurer le personnel et les services nécessaires pour assurer la gestion du Fonds; tant que les services existants du Secrétariat pourront assurer cette charge dans les limites du budget des Nations Unies, il n'en résultera pour le Fonds aucune dépense. Ce n'est que pour des dépenses de personnel employé d'une façon permanente et les dépenses directes, telles que frais de voyage, de télégrammes ou loyers de bureaux supplémentaires indispensables, que le Fonds lui-même devra fournir les sommes nécessaires. Ces dépenses constituent le budget administratif du Fonds, qui est entièrement distinct de celui de l'Organisation des Nations Unies. Pour financer ce budget administratif au cours du premier trimestre de l'année 1947, le Secrétaire général a mis à la disposition du Fonds, à titre d'avance remboursable, une somme de 21.244 dollars prélevée sur le fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis du Conseil d'administration, la prévision la plus utile qu'il puisse présenter devrait indiquer ce que l'on pourrait faire, en moyenne, avec chaque million de dollars reçu à titre de contribution au Fonds, et combien d'enfants cette somme permettrait de secourir. Cependant, il faut souligner à nouveau que l'on a dû calculer ces prévisions d'après les premiers renseignements reçus et qu'elles constituent des moyennes établies sur un grand nombre de besoins. Bien entendu, il existera des différences considérables suivant les pays bénéficiaires en ce qui concerne leurs réserves alimentaires, leur production, leurs programmes d'importation, les habitudes et les goûts en matière d'alimentation, les programmes de ravitaillement en vigueur et l'étendue des dommages causés par la guerre.

Répartition des dépenses du FISE par million de dollars de contribution

	Dollars
Lait et matières grasses supplémentaires	678.000
Denrées riches en protéines.....	115.000
Cacao	22.000
Huile de foie de morue ou succédanés	16.000
Vêtements, médicaments et autres fournitures	169.000
TOTAL	1.000.000

Nombre d'enfants secourus par million de dollars: 85.000 environ.

Le nombre d'enfants secourus par million de dollars de contribution a été calculé de la façon suivante.

Sur la base de l'évaluation donnée ci-dessus, la dépense par enfant et par an s'élève à:

	Dollars
Partie des denrées alimentaires nécessaires fournies par le Fonds.....	10.00
Vêtements et médicaments fournis par le Fonds	1.76
Total par tête.....	11.76

Perhaps the most difficult part of this estimate is that for the operating and administrative costs of the Fund in 1947. While it is true that the number of staff required at headquarters will not vary proportionately with the size of the funds administered, there is bound to be some increase as the resources grow. The number of staff members maintained in the field will vary considerably with the size of the programme, both with regard to the variety of special projects put into operation and the number of children helped, and also in relation to the number of countries to which the Fund gives aid. Those staff members will be the minimum required to ensure that the purposes of the Fund are carried out. At present, and if necessary until 30 June 1947, UNRRA is making available a number of its staff to work temporarily for the Fund at no charge to the latter. The Executive Board wishes to take this opportunity of expressing its deep appreciation of such generosity, without which it would have been difficult to make a vigorous start on the necessary preparatory work of the Fund.

It may be assumed for the purpose of this estimate that, provided substantial contributions are received in the reasonably near future, the Fund might start operations in the late spring of 1947. It is hoped that it would receive much help from the Secretary-General of the United Nations in the form of legal, accounting, publicity, and other services. As has already been mentioned, technical help, information, and special studies would be requested from such specialized agencies as the Food and Agriculture Organization, the World Health Organization, and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. Therefore, the Fund's own staff could be kept to a minimum and would be sufficient to plan its operations, to co-ordinate its relationships with other agencies, including voluntary organizations, to obtain from them the help and services which might be deemed necessary and would be currently required, and to supervise the manner in which its allocations were used.

In the period from 8 January to 28 February 1947, the total expenses of the Fund have been about \$4,000. In view of the fact that it will probably be another two months before the amount of aid to be given to the Fund by Governments will be more definitely known, it is not possible for the Executive Board accurately to predict the scale of future action of the Fund. Until this scale is more nearly apparent, the Executive Board finds it difficult to prepare an estimated budget for the year 1947. This matter has been taken up with the Secretary-General of the United Nations, who concurs.

ANNEX 19

Draft resolutions concerning the Economic Commission for Asia and the Far East presented by the Committee on the Economic Commission for Asia and the Far East

Document E/366

22 March 1947

[Original text: English]

La partie la plus difficile de ces prévisions est peut-être celle qui consiste à déterminer le montant des frais de gestion et d'administration du Fonds pour l'année 1947. S'il est vrai que le personnel employé au siège ne sera pas appelé à varier proportionnellement au volume des fonds à administrer, il augmentera nécessairement à mesure qu'augmenteront les ressources. L'effectif du personnel employé dans les services locaux variera considérablement selon l'importance du programme, tant du point de vue de la variété des projets particuliers mis en œuvre que du point de vue du nombre d'enfants secourus, et selon le nombre des pays auxquels le Fonds accordera son assistance. A l'heure actuelle, l'UNRRA met gratuitement à la disposition du Fonds, à titre temporaire, une certaine partie de son personnel et elle continuera à le faire jusqu'au 30 juin 1947, s'il est nécessaire. Le Conseil d'administration profite de cette occasion pour exprimer sa profonde reconnaissance pour une telle générosité, sans laquelle il eût été difficile d'entreprendre énergiquement les travaux préparatoires du Fonds.

On peut présumer, pour les besoins de cette estimation des dépenses, qu'à condition que l'on reçoive, dans un avenir suffisamment proche, des contributions importantes, le Fonds pourra commencer à fonctionner vers la fin du printemps de l'année 1947. On espère recevoir une aide considérable de la part du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sous la forme de services juridiques, de comptabilité, de propagande, etc. Comme on l'a déjà indiqué, les institutions spécialisées telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, seront invitées à fournir une aide technique, des renseignements et des études spéciales. De cette façon, le personnel du Fonds lui-même pourrait être maintenu à un chiffre minimum et suffirait pour organiser ses opérations, assurer ses liaisons avec les autres institutions, y compris les organisations volontaires, obtenir d'elles l'aide et les services que l'on jugerait nécessaires et dont le Fonds aurait régulièrement besoin, et contrôler la manière dont les secours seraient employés.

Pour la période comprise entre le 8 janvier et le 28 février 1947, les dépenses du Fonds se sont élevées à 4.000 dollars environ. Comme il s'écoulera probablement encore deux mois avant que le montant de l'aide à donner au Fonds par les différents Gouvernements puisse être connu de façon plus précise, le Conseil d'administration ne peut prévoir exactement quelle sera l'importance de l'action future du Fonds. Jusqu'à ce qu'il soit plus renseigné sur ce point, il est difficile pour le Conseil d'administration de préparer un projet de budget pour l'année 1947. Cette question a été discutée avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a donné son accord.

ANNEXE 19

Projets de résolutions relatifs à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, présentés par le Comité chargé d'étudier la création de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Document E/366

22 mars 1947

[Texte original en anglais]

The following is the text of the draft terms of reference for the Economic Commission for Asia and the Far East submitted to the Economic and Social Council by the Committee on the Economic Commission for Asia and the Far East:

The Economic and Social Council,

Having considered the resolution¹ adopted at the fifty-fifth plenary session of the General Assembly on 11 December 1946, namely, that the General Assembly "... recommends that, in order to give effective aid to the countries devastated by war, the Economic and Social Council, at its next session, give prompt and favourable consideration to the establishment of ... an Economic Commission for Asia and the Far East," and

Having noted the report of the Working Group for Asia and the Far East of the Temporary Sub-Commission on Economic Reconstruction of Devastated Areas,

Establishes an Economic Commission for Asia and the Far East with terms of reference as follows:

1. The Economic Commission for Asia and the Far East, acting within the framework of the policies of the United Nations and subject to the general supervision of the Council, shall, provided that the Commission takes no action in respect to any country without the agreement of the government of that country:

(a) Initiate and participate in measures for facilitating concerted action for the economic reconstruction of Asia and the Far East, for raising the level of economic activity in Asia and the Far East and for maintaining and strengthening the economic relations of these areas both among themselves and with other countries of the world;

(b) Make or sponsor such investigations and studies of economic and technological problems and developments within territories of Asia and the Far East as the Commission deems appropriate;

(c) Undertake or sponsor the collection, evaluation and dissemination of such economic, technological and statistical information as the Commission deems appropriate.

2. The territories of Asia and the Far East referred to in paragraph 1 shall include in the first instance, British North Borneo, Brunei and Sarawak, Burma, Ceylon, China, India, Indo-Chinese Federation, Hong Kong, Malayan Union and Singapore, Netherlands Indies, Philippine Republic and Siam.

3. The members of the Commission shall, in the first instance, consist of Australia, China, France, India, Netherlands, Philippine Republic, Siam, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom and United States of America.

4. The Commission shall invite any Member of the United Nations not a member of the Commission to participate in a consultative capacity in its consideration of any matter of particular concern to that non-member.

¹ Resolution 46 (I).

Le Comité chargé d'étudier la création de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a présenté au Conseil économique et social le texte suivant, projet de mandat de ladite Commission:

Le Conseil économique et social,

Après avoir examiné la résolution¹ adoptée lors de la cinquante-cinquième séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 11 décembre 1946, aux termes de laquelle l'Assemblée générale "recommande ... que, pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine session, procède sans délai à un examen favorable de la question de la création ... d'une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient", et

Ayant pris note du rapport du Groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient de la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées,

Crée une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient avec le mandat suivant:

1. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, agissant conformément aux principes des Nations Unies, sous réserve du contrôle général du Conseil devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays:

a) Prendre des mesures et participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue de la reconstruction économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, relever le niveau de l'activité économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, et maintenir, en les renforçant, les relations économiques de ces régions, tant entre elles qu'avec les autres pays du monde;

b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes économiques et techniques, ainsi que sur l'évolution de la situation dans les territoires d'Asie et d'Extrême-Orient, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire;

c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technique et statistique, dans la mesure où la Commission jugera utile de le faire.

2. Les territoires d'Asie et d'Extrême-Orient mentionnés au paragraphe 1 comprendront, au début, le Bornéo britannique du Nord, Brunéi et Sarawak, la Birmanie, Ceylan, la Chine, l'Inde, la Fédération indochinoise, Hong-Kong, l'Union malaise et Singapour, les Indes néerlandaises, la République des Philippines et le Siam.

3. La Commission sera composée, en premier lieu, des pays suivants: l'Australie, la Chine, la France, l'Inde, les Pays-Bas, la République des Philippines, le Siam, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

4. La Commission invitera tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question susceptible d'intéresser particulièrement ce pays non membre.

¹ Résolution 46 (I).

5. The Commission shall invite representatives of specialized agencies and may invite representatives of any inter-governmental organizations to participate in a consultative capacity in its consideration of any matter of particular concern to that agency or organization, following the practice of the Economic and Social Council.

6. The Commission shall take measures to ensure that the necessary liaison is maintained with other organs of the United Nations and with the specialized agencies.

7. The Commission shall adopt its own rules of procedure, including the method of selecting its Chairman.

8. The administrative budget of the Commission shall be financed from the funds of the United Nations.

9. The Secretary-General of the United Nations shall appoint the staff of the Commission, which shall form part of the Secretariat of the United Nations.

10. The first session of the Commission shall be called by the Secretary-General of the United Nations as soon as practicable after the Commission has been created by the Economic and Social Council.

11. Pending the establishment of a permanent headquarters of the United Nations in the Far East, the temporary headquarters of the Commission shall be located at . . .

12. Not later than 1951, the Council shall make a special review of the work of the Commission with a view to determining whether the Commission should be terminated or continued, and if continued what modification if any should be made in its terms of reference.

II

The following is the text of the draft resolution concerning the immediate tasks of the Economic Commission for Asia and the Far East submitted to the Council by the Committee on the Economic Commission for Asia and the Far East.

The Economic and Social Council,

Having created the Economic Commission for Asia and the Far East and established its terms of reference,

Requests

1. The Commission to consider at its first session, and prepare for submission to the fifth session of the Council, recommendations concerning:

- (a) The membership of the Commission;
- (b) Its geographical scope;
- (c) The provisions to be made for participation in the deliberations of the Commission by such non-member territories in the area as may be decided upon from time to time by the Council, and the conditions under which they may participate in the work of the Commission; and

(d) Any other changes in or additions to its terms of reference which the Commission may

5. La Commission invitera les représentants des institutions spécialisées et pourra inviter des représentants d'organisations intergouvernementales à participer, à titre consultatif, aux discussions qu'elle consacrera à toute question susceptible d'intéresser particulièrement ces institutions ou organisations en suivant la procédure adoptée par le Conseil économique et social.

6. La Commission prendra les mesures appropriées pour que la liaison nécessaire soit maintenue avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées.

7. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le mode d'élection de son Président.

8. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds des Nations Unies.

9. Le Secrétaire général des Nations Unies désignera le personnel de la Commission et ce personnel fera partie du Secrétariat des Nations Unies.

10. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première session de la Commission, aussitôt que possible après sa création par le Conseil économique et social.

11. En attendant l'installation d'un siège permanent des Nations Unies en Extrême-Orient, la Commission aura son siège temporaire à . . .

12. Le Conseil procédera, au plus tard en 1951, à un examen spécial des travaux de la Commission en vue de décider de la liquidation ou du maintien de la Commission et, au cas de maintien, décidera des modifications éventuelles à apporter à son mandat.

II

Le Comité chargé d'étudier la création de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a présenté au Conseil le projet de résolution suivant relatif aux travaux que ladite Commission devra entreprendre sans délai.

Le Conseil économique et social,

Ayant créé la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et l'ayant pourvue d'un mandat,

La charge

1. D'examiner lors de sa première session, et de préparer en vue de les présenter à la cinquième session du Conseil, des recommandations concernant:

- a) La composition de la Commission;
- b) L'étendue de son domaine géographique;
- c) Les dispositions à prendre en vue de la participation aux délibérations de la Commission des territoires non membres situés dans la région envisagée que le Conseil pourra être amené à y appeler, de temps à autre, et les conditions auxquelles ils pourront participer aux travaux de cette Commission; et

d) Toutes autres modifications ou adjonctions à son mandat, qu'elle pourra juger utiles ou oppor-

deem necessary or desirable. The Commission shall, in this connexion, take note of all the documents before the Council and its committee, and the discussions thereon;

2. The Commission to undertake the collection of further information relating to economic reconstruction, and make such investigation, including enquiries in the field, as it may consider necessary, and to submit a report on the result of these investigations to the next or a subsequent session of the Council;

Requests

The Secretary-General, in framing an administrative budget for the Commission, to make suitable financial provisions for the cost of investigations and field surveys.

ANNEX 19 a

Amendments proposed by the delegation of the United Kingdom to the draft resolutions contained in Annex 19

Document E/366/Add. 2 26 March 1947

[Original text: English]

1. In the draft terms of reference (document E/366), paragraph 3, add the following:

“provided that any territory in the area which may hereafter become a Member of the United Nations shall be thereupon admitted as a member of the Commission.”

2. For paragraph 11 substitute:

“The headquarters of the Commission shall be located at the seat of the office of the United Nations in Asia and the Far East.”

3. In the draft resolution concerning the immediate tasks of the Commission, to paragraph I (a), add the following:

“including the provisions to be made for associating with the work of the Commission any territory or group of territories in the area that may be proposed from time to time by the member Government responsible for the international relations of such territory or group of territories.”

4. Delete sub-paragraph (c) of paragraph 1, and re-number the following sub-paragraph as (c).

5. For the last clause of the draft resolution, substitute the following:

“Requests the Secretary-General:

(a) To convene the first meeting of the Commission at New York as soon as practicable after the close of the present session of the Council;

(b) In framing the administrative budget for the Commission, to make suitable financial provision for the cost of investigations and field surveys.”

tunes. A cet égard, la Commission devra tenir compte de tous les documents soumis au Conseil et à son comité, ainsi que des discussions qui s'y rapportent;

2. De recueillir de nouveaux renseignements sur la reconstruction économique, de procéder aux enquêtes, notamment aux enquêtes sur place qu'elle jugera nécessaires, et de présenter, à la prochaine ou à l'une des prochaines sessions du Conseil, un rapport sur le résultat de ces enquêtes;

Charge

Le Secrétaire général, lorsqu'il préparera un budget administratif pour la Commission, de prévoir les dépenses qu'entraîneront les enquêtes et les inspections sur place.

ANNEXE 19 a

Amendements proposés par la délégation du Royaume-Uni aux projets de résolutions contenus dans l'annexe 19

Document E/366/Add.2 26 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. Ajouter à la fin du paragraphe 3 du projet de mandat (document E/366) le membre de phrase suivant:

“étant entendu que tout territoire situé dans cette zone qui deviendrait par la suite Membre des Nations Unies deviendrait de ce fait, membre de la Commission.”

2. Remplacer le paragraphe 11 par le texte suivant:

“Le siège de la Commission sera établi au siège permanent des Nations Unies en Extrême-Orient.”

3. Dans le projet de résolution relatif aux travaux que la Commission devra entreprendre sans délai, ajouter au paragraphe 1 a) le membre de phrase suivant:

“y compris les dispositions à prendre pour associer aux travaux de la Commission tout territoire ou groupe de territoires de cette région que le Gouvernement membre qui a la responsabilité des relations internationales de ce territoire ou de ce groupe de territoires pourra proposer de temps à autre.”

4. Supprimer l'alinéa c) du paragraphe 1, l'alinéa suivant devenant l'alinéa c).

5. Remplacer la dernière clause du projet de résolution par la suivante:

“Charge le Secrétaire général:

a) De convoquer la première réunion de la Commission à New-York, aussitôt que possible après la clôture de la session actuelle du Conseil;

b) Lorsqu'il établira le budget administratif de la Commission, de prévoir les dépenses qu'entraîneront les enquêtes et les inspections sur place.”

ANNEX 19 b

Provisional estimate of the cost of establishing the Economic Commission for Asia and the Far East, presented by the Secretary-General in accordance with Financial Regulation No. 25 of the General Assembly

Document E/366/Add. 1 23 March 1947

[Original text: English]

1. In accordance with Regulation No. 25 of the Provisional Financial Regulations of the General Assembly, the Secretary-General presents to the Economic and Social Council the following information with respect to the cost of establishing the Economic Commission for Asia and the Far East.

2. Taking into account the draft resolutions presented to the Council by its Committee on the Economic Commission for Asia and the Far East, and the debate concerning the functions and the immediate tasks of the Commission, as well as the proposal presented by the Chinese representative that the Commission be located in Shanghai, it is provisionally estimated that the cost of the Commission in 1947 would amount to approximately \$260,000, not including provision for costs of field surveys by members of the Commission and its Secretariat.

3. This estimate provides for a staff of twenty-six professional and thirty secretarial, clerical and custodial staff members. In addition it provides for the temporary augmentation by eighteen professional and secretarial members of this staff during not more than two meetings of the Commission.

4. If field surveys are undertaken, additional funds will be needed. It is estimated that several field trips aggregating 12,000 miles in all, each for a period of two months, by small working groups involving in all twelve persons (including both members of the Commission and its Secretariat) would cost approximately \$22,000 in fares and travel allowances.

5. It should be pointed out that no provision exists in the United Nations Budget for 1947 for these items. The operation will need to be financed wholly under the Secretary-General's authority to finance certain unforeseen expenses from the Working Capital Fund, until the General Assembly makes alternative provision. It is estimated that \$143,000 of the total of \$260,000 will actually be expended before the Assembly meets.

ANNEX 19 c

Amendments proposed by the delegation of China to the draft resolutions contained in Annex 19

Document E/376 25 March 1947

[Original text: English]

1. Replace paragraph 11 of the draft terms of reference for the Economic Commission for Asia and the Far East by the following:

ANNEXE 19 b

Evaluation provisoire des frais entraînés par la création de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, présentée par le Secrétaire général conformément à l'article 25 du règlement financier provisoire de l'Assemblée générale

Document E/366/Add.1 23 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. Conformément à l'article 25 du règlement financier provisoire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente au Conseil économique et social les renseignements ci-après relatifs aux frais qu'entraînera la création de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

2. Compte tenu des projets de résolutions soumis au Conseil par son Comité chargé d'étudier la création de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la discussion sur les fonctions et les tâches immédiates de la Commission, ainsi que de la proposition du représentant de la Chine tendant à fixer le siège de la Commission à Changhaï, on évalue provisoirement les frais de la Commission en 1947 à 260.000 dollars environ, non compris les frais d'enquêtes effectués sur place par des membres de la Commission et de son Secrétariat.

3. Dans cette évaluation, on prévoit un personnel composé de vingt-six spécialistes et de trente secrétaires, commis et gardiens. En outre, on prévoit l'adjonction temporaire à ce personnel de dix-huit spécialistes et secrétaires pendant deux réunions au plus de la Commission.

4. S'il doit y avoir des enquêtes sur place, un supplément de crédits sera nécessaire. On estime que les frais de transport et les indemnités de voyage afférents à plusieurs déplacements, totalisant 20.000 kilomètres environ et dont chacun durerait deux mois, effectués par de petits groupes de travail de douze personnes en tout (y compris les membres de la Commission et de son Secrétariat) s'élèveraient approximativement à 22.000 dollars.

5. Il convient de remarquer que le budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1947 ne comprend aucune prévision pour ce genre de dépenses. L'opération devra être entièrement financée en vertu du pouvoir conféré au Secrétaire général de faire face à certaines dépenses imprévues par prélèvement sur le Fonds de roulement, jusqu'à ce que l'Assemblée générale prenne d'autres dispositions. On estime que, sur le total de 260.000 dollars, 143.000 dollars auront été effectivement dépensés avant la session de l'Assemblée.

ANNEXE 19 c

Amendements proposés par la délégation de la Chine aux projets de résolutions contenus dans l'annexe 19

Document E/376 25 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. Remplacer le paragraphe 11 du projet de mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient par le paragraphe suivant:

"11. Pending the establishment of permanent headquarters of the United Nations in the Far East, the temporary headquarters of the Commission shall be located at Shanghai, subject to review by the Economic and Social Council at its first session in 1948".

2. After paragraph 2 of the draft resolution concerning the immediate tasks of the Economic Commission for Asia and the Far East insert the following:

"3. The Commission, in assuming its work under paragraphs 1 and 2:

(a) To convene at its temporary headquarters in the Far East to inaugurate investigations as stated under paragraph 2; and

(b) To appoint a committee of the whole to meet at the interim headquarters of the United Nations to consider the questions arising under paragraph 1 and to submit its recommendations to the fifth session of the Economic and Social Council."

ANNEX 20

Draft resolution submitted by the Netherlands delegation on foreign exchange problems of the devastated countries of the United Nations

Document E/387

28 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Having taken note of the interim report by the Secretary-General on the needs of the devastated countries of the United Nations for long-term and short-term financing of urgent reconstruction requirements, accompanied by a review of the existing means of meeting such needs (document E/288)¹;

Recognizing the importance of continuing the study of the financial needs of the devastated countries of the United Nations;

Recognizing that the financial difficulties which hamper the economic reconstruction of the devastated countries, Members of the United Nations, cannot be fully understood unless the following facts are taken into account:

(a) That at present a substantial part of the goods imported by the devastated countries, Members of the United Nations, for the satisfaction of their most pressing needs, must be paid for in freely convertible foreign currency;

(b) That the limited amount of freely convertible foreign exchange available to these countries is further limited by the fact that the devastated countries of Europe are required to regulate their accounts with Germany in freely convertible foreign currency;

(c) That the foreign exchange receipts of these countries for the goods they export and the services they render are only to a small extent in freely convertible foreign exchange;

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 11.*

"11. En attendant l'installation du siège permanent de l'Organisation des Nations Unies en Extrême-Orient, la Commission aura son siège provisoire à Changhaï, sous réserve des changements que le Conseil économique et social pourrait décider au cours de sa première session de 1948."

2. Insérer le texte ci-après à la suite du paragraphe 2 du projet de résolution concernant les travaux que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient devra entreprendre sans délai:

"3. En exécutant son mandat tel qu'il est défini aux paragraphes 1 et 2:

a) De se réunir à son siège provisoire en Extrême-Orient pour commencer les enquêtes spécifiées au paragraphe 2; et

b) De nommer un comité composé des pays membres de la Commission qui se réunira au siège provisoire des Nations Unies pour examiner les questions soulevées au paragraphe 1 et présenter ses recommandations à la cinquième session du Conseil économique et social."

ANNEXE 20

Projet de résolution sur les problèmes de change qui se posent pour les Etats Membres des Nations Unies dont le territoire est dévasté, présenté par la délégation des Pays-Bas

Document E/387

28 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport provisoire du Secrétaire général sur les besoins de financement à long et à court terme pour les mesures urgentes de reconstruction des pays dévastés, Membres des Nations Unies, ainsi que de l'analyse, jointe à ce rapport, des moyens existant actuellement pour répondre à ces besoins (document E/288¹);

Considérant qu'il importe de poursuivre l'étude des besoins financiers des pays dévastés, Membres des Nations Unies;

Considérant qu'on ne peut pleinement concevoir les difficultés financières qui entravent la reconstruction économique des Etats Membres des Nations Unies dont le territoire est dévasté, à moins de tenir compte des faits suivants:

a) Qu'à l'heure actuelle, les Etats Membres des Nations Unies dont le territoire est dévasté doivent payer en devises étrangères, librement convertibles, une partie considérable des marchandises qu'ils importent pour subvenir à leurs besoins les plus pressants;

b) Que l'obligation, pour les pays dévastés de l'Europe, de régler leurs comptes avec l'Allemagne en devises étrangères librement convertibles restreint encore plus la quantité déjà limitée de devises étrangères librement convertibles dont ils peuvent disposer;

c) Que les recettes en devises étrangères qu'encaissent ces pays en paiement des marchandises qu'ils exportent et des services qu'ils rendent ne sont composées que pour une faible part de devises étrangères librement convertibles;

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 11.

Requests the Secretary-General:

To continue, in close collaboration with the Governments concerned and with the International Monetary Fund, to study the questions under review in document E/288;

To extend the study to all devastated areas of the United Nations; and

To present to the Economic and Social Council, the Regional Commissions for Europe and for Asia and the Far East, and the Economic and Employment Commission, as early as possible a report indicating the financial needs and resources of the devastated countries of the United Nations in the immediate future, especially in respect of their requirements and receipts of freely convertible foreign currency; and

Recommends

That the Governments concerned give the fullest co-operation to the Secretary-General in the performance of the above task.

ANNEX 20 a

Amendments proposed by the delegation of Chile to the draft resolution contained in Annex 20

Document E/387/Add. 1 28 March 1947

[Original text: English]

1. Add after sub-paragraph (c):

“(d) That many underdeveloped countries, producers of raw materials, have the same foreign exchange difficulties arising from the war;”

2. Add, in the tenth paragraph, the words “and underdeveloped” after the words, “To extend the study to all devastated”.

3. Add, in the eleventh paragraph, the words “and underdeveloped” after the words “of the devastated.”

ANNEX 21

Draft resolution submitted by the delegation of India on the establishment of a special economic commission for North Africa and Ethiopia

Document E/322 11 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council

Takes note of the fact, to which attention has been drawn by the Economic and Employment Commission in its report,¹ that North Africa and Ethiopia have not received consideration in regard to measures to be taken concerning the economic reconstruction of devastated areas, notwithstanding that these areas were included in the scope of the activities of the Temporary Sub-Commission on Economic Reconstruction of Devastated Areas;

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 4, page 14.

Prie le Secrétaire général:

De poursuivre, en collaboration étroite avec les Gouvernements intéressés et avec le Fonds monétaire international, l'étude des questions analysées dans le document E/288;

D'étendre cette étude à toutes les régions dévastées des Nations Unies; et

De présenter, dès que possible, au Conseil économique et social, aux Commissions régionales pour l'Europe et pour l'Asie et l'Extrême-Orient et à la Commission des questions économiques et de l'emploi un rapport indiquant les besoins financiers et les ressources financières immédiats des Etats Membres des Nations Unies dont le territoire est dévasté, en tenant un compte particulier de leurs besoins et de leurs recettes en devises étrangères librement convertibles; et

Recommande

Aux Gouvernements intéressés d'accorder au Secrétaire général leur plus complète collaboration dans l'accomplissement de cette tâche.

ANNEXE 20 a

Amendements proposés par la délégation du Chili au projet de résolution contenu dans l'annexe 20

Document E/387/Add.1 28 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. Ajouter, à la suite de l'alinéa c), l'alinéa suivant:

“(d) Que beaucoup de pays insuffisamment développés, producteurs de matières premières, se trouvent, par suite de la guerre, devant les mêmes difficultés de change;”

2. Ajouter, dans le dixième paragraphe, les mots “et insuffisamment développées” après les mots “D'étendre cette étude à toutes les régions dévastées”.

3. Ajouter, dans le onzième paragraphe, les mots “et de ceux qui sont insuffisamment développés” après les mots “dont le territoire est dévasté”.

ANNEXE 21

Projet de résolution relatif à la création d'une commission économique spéciale pour l'Afrique du Nord et l'Ethiopie, présenté par la délégation de l'Inde

Document E/322 11 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social

Prend acte du fait, sur lequel la Commission des questions économiques et de l'emploi a attiré son attention dans son rapport¹ qu'il n'a été procédé à aucun examen des mesures à prendre en vue de la reconstruction économique des régions dévastées en Afrique du Nord et en Ethiopie, alors que ces régions étaient comprises dans le domaine d'activité de la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées;

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 4, page 14.

Considers that it is essential that the United Nations give simultaneous consideration to all war-devastated areas;

Therefore resolves that a special economic commission be set up for North Africa and Ethiopia, consisting of the representatives of the United States of America, the United Kingdom, France, Ethiopia and India:

(a) To make an immediate study of the special reconstruction problems of these areas, and

(b) to report on the measures necessary to effect a speedy economic reconstruction.

ANNEX 22

Observations submitted by the delegation of the United Kingdom on the report of the Commission on the Status of Women

Document E/353

18 March 1947

[Original text: English]

1. The delegation of the United Kingdom finds that there are many recommendations in the report¹ with which it can agree, but it urges that care should be taken lest there is duplication of the work of the specialized agencies and of other commissions of the Council. The dangers of duplication are particularly applicable to the work of the Commission on the Status of Women, since the activities of all the organs of the United Nations and of all the specialized agencies affect in greater or lesser degree the condition of women, inasmuch as they are members of human society.

2. The particular task of the Commission, in the view of the delegation of the United Kingdom, is to assist the Economic and Social Council to ensure that women are not being deprived by reason of their sex alone of the rights and benefits enjoyed in their countries by men, and to ensure that proper attention is paid to those needs and problems which are peculiar to women by reason of their sex. Measures for the political, social and economic advancement of peoples as a whole, would seem best to be dealt with by the other Commissions.

3. The delegation of the United Kingdom also considers that the Commission should not normally itself assume responsibility for executive action, which should be undertaken by Governments or the appropriate international bodies. The efforts of the Commission should be directed to:

(a) Examining discrimination against women on the grounds of sex alone, and making to the Council proposals for action by Governments or the appropriate international bodies to prevent it;

Estime qu'il est d'une importance capitale que l'Organisation des Nations Unies examine simultanément le cas de toutes les régions dévastées par la guerre;

Décide en conséquence de créer une commission économique spéciale pour l'Afrique du Nord et l'Ethiopie, composée des représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, de l'Ethiopie et de l'Inde et chargée:

a) De procéder immédiatement à une étude des problèmes spéciaux que pose la reconstruction de ces régions;

b) De faire rapport sur les mesures propres à en assurer le prompt relèvement économique.

ANNEXE 22

Observations présentées par la délégation du Royaume-Uni sur le rapport de la Commission de la condition de la femme

Document E/353

18 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. La délégation du Royaume-Uni estime pouvoir accepter un grand nombre des recommandations contenues dans le rapport¹, mais elle insiste pour que l'on apporte un soin tout particulier à éviter de faire double emploi avec les travaux des institutions spécialisées et des autres commissions du Conseil. Les risques de double emploi se présentent tout particulièrement pour les travaux de la Commission de la condition de la femme, car les activités de tous les organes des Nations Unies et de toutes les institutions spécialisées intéressent, à un degré plus ou moins élevé, la condition de la femme, en tant que celle-ci fait partie de la société humaine.

2. La tâche particulière de la Commission, de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, consiste à aider le Conseil économique et social à assurer que les femmes ne soient pas privées, uniquement en raison de leur sexe, des droits et avantages dont jouissent les hommes de leur pays et à assurer aussi que les besoins et problèmes particuliers aux femmes en raison de leur sexe reçoivent l'attention qu'ils méritent. Il semble qu'il vaudrait mieux confier aux autres commissions le soin de traiter des mesures destinées à favoriser le progrès politique, social et économique des populations dans leur ensemble.

3. La délégation du Royaume-Uni estime également que la Commission ne devrait pas normalement se charger elle-même des mesures d'exécution, ce qui devrait être le fait des Gouvernements ou des organismes internationaux appropriés. Les efforts de la Commission devraient tendre à:

a) Examiner les mesures discriminatoires exercées au préjudice des femmes, uniquement en raison de leur sexe, et présenter au Conseil des propositions sur l'action à entreprendre par les Gouvernements et les organismes internationaux appropriés en vue d'abolir ces mesures discriminatoires;

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 2.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 2.*

(b) Recommending to the Council action to ensure that problems peculiar to women are given proper attention by Governments and the appropriate international bodies.

4. Full and effective political and social emancipation of women cannot normally be brought about merely by legislation extending to women the same rights and privileges, legal or otherwise, as are enjoyed by men. The poor status of women in many undeveloped regions of the world is founded not primarily on legal systems, but on beliefs and customs of long standing of whatever origin.

5. The delegation of the United Kingdom considers therefore that particular attention should be paid to the extent to which women are accorded equal opportunities of education, and that an effective and thorough survey should be made of the legislation and of the social and other conditions from which their inferior status springs.

6. In the light of the foregoing observations, the delegation of the United Kingdom wishes to draw attention to chapter X of the report, entitled "Programme of future work." While the delegation is in agreement with many of the aims set forth in chapter X, it hopes that the Council will ask the Commission to focus attention on certain specific recommendations for action directly needing the Commission's attention.

7. A number of the matters listed in the programme appear to be primarily within the competence of other bodies. Thus:

(a) *Universal adult suffrage* (see also paragraph 30 of the report).

The Commission has no basis in its terms of reference for recommending action to secure complete adult suffrage. It would, however, be competent to make recommendations in respect of equal franchise rights for men and women, bearing in mind the General Assembly resolution 56 (I) regarding political rights of women. It is the United Kingdom view that further action should, however, await examination of the replies to part I, sections A and B of the questionnaire on the legal status and treatment of women.

(b) *Economic rights* (see also paragraph 29 of the report).

Economic rights cover a wide range of matters, many of which are within the recognized competence of the International Labour Organization. There will be general agreement that the work being done, for example, on the protection of women in industry should not be duplicated. It is also essential that full account should be taken of the material already available in the specialized agencies and in the archives taken over from the League of Nations. In particular, the Secretary-General should not be asked to proceed with the questionnaire on the economic rights of women proposed in paragraph 29 until the material assembled over many years by the International

b) Recommander au Conseil des mesures à prendre pour assurer que les Gouvernements et les organismes internationaux appropriés accordent l'attention nécessaire aux problèmes particuliers à la femme.

4. On ne saurait normalement réaliser l'émancipation politique et sociale des femmes d'une façon complète et pratique en se contentant de leur octroyer, par la voie législative, les droits et privilèges, légaux ou autres, dont jouissent les hommes. La condition malheureuse de la femme dans de nombreuses régions moins développées du monde, n'est pas fondée essentiellement sur des systèmes juridiques, mais sur des croyances et des coutumes ancestrales de quelque origine que ce soit.

5. La délégation du Royaume-Uni estime donc qu'il convient de prêter une attention toute particulière à la mesure dans laquelle la femme se voit accorder des facilités égales d'instruction et qu'il convient aussi d'étudier de façon efficace et approfondie la législation ainsi que les conditions sociales et autres qui déterminent l'infériorité de sa condition.

6. A la lumière des observations qui précèdent, la délégation du Royaume-Uni désire attirer l'attention sur le chapitre X du rapport, intitulé "Programme futur". Tout en étant d'accord avec un grand nombre des buts exposés au chapitre X, la délégation espère que le Conseil demandera à la Commission de se concentrer sur certaines recommandations particulières relatives aux mesures qui exigent l'attention immédiate de la Commission.

7. Un certain nombre des questions énumérées dans le programme semblent relever essentiellement de la compétence d'autres organismes. Par exemple:

a) *Suffrage universel des adultes* (voir aussi le paragraphe 30 du rapport).

La Commission ne peut s'appuyer sur son mandat pour recommander des mesures destinées à obtenir le droit de vote intégral pour les adultes. Néanmoins, elle serait compétente pour présenter des recommandations relatives à l'égalité des droits de vote pour l'homme et pour la femme, en tenant compte de la résolution 56 (I) de l'Assemblée générale sur les droits politiques de la femme. Le Royaume-Uni est d'avis qu'on ne devrait cependant prendre aucune autre mesure avant l'examen des réponses à la première partie, sections A et B du questionnaire sur la condition juridique de la femme.

b) *Droits dans le domaine économique* (voir aussi le paragraphe 29 du rapport).

Les droits dans le domaine économique couvrent un grand nombre de sujets dont plusieurs relèvent, de l'avis général, de la compétence de l'Organisation internationale du Travail. On s'accordera en général à reconnaître qu'il ne faut pas faire double emploi avec les travaux en cours, par exemple en ce qui concerne la protection des femmes dans l'industrie. De même, il est indispensable de tenir pleinement compte de la documentation déjà disponible dans les archives des institutions spécialisées et dans celles reprises de la Société des Nations. En particulier, on ne devrait pas demander au Secrétaire général de poursuivre la préparation du questionnaire sur les droits des femmes en ma-

Labour Organization has been thoroughly examined.

(c) Prostitution

This subject falls primarily within the province of the Social Commission, which has already given consideration to a new convention on traffic in women and children.

8. As regards chapter XI, entitled "Urgent Problems," the question of "equal rights impartially for all citizens" (paragraph 36) appears to be one for the Commission on Human Rights, which is already undertaking studies in this field in connexion with the preparation of a draft International Bill of Human Rights.

9. It is the view of the delegation of the United Kingdom that the best way of raising the status of women would be the carrying out of a concrete and well-defined programme of enquiry and study by the Commission, followed up by a series of practical recommendations. In order to focus the work of the Commission on these objectives, the delegation of the United Kingdom wishes to propose that the Council include the following in its resolution on the report of the Commission on the Status of Women:

The Economic and Social Council,

Having examined the report of the Commission on the Status of Women,

Requests the Commission at the next session to take as its immediate programme of work the examination of existing legal and customary disabilities of women as regards political rights and educational opportunities with a view to framing proposals for action;

Further instructs the Secretary-General to carry out the proposals in paragraphs 22 (c) and 26 (a) and (b) of the report of the Commission with a view to providing the Commission with information on which to base its work;

Further requests the Commission at its next session to study the remaining sections of part I and also part II of the questionnaire and make proposals for carrying out the detailed study of legislation concerning the status of women referred to in the Council's resolution of 21 June 1946¹ by successive stages over a period.

ANNEX 23

Note by the Secretary-General on the World Statistical Congress

Document E/296

1 March 1947

[Original text: English]

I. INTRODUCTION

1. At its last session, the Economic and Social Council considered a proposal made by the delega-

¹ Resolution 11 (II).

tière économique, proposé au paragraphe 29, tant que la documentation rassemblée depuis de nombreuses années par l'Organisation internationale du Travail n'aura pas été examinée à fond.

c) Prostitution

Cette question relève essentiellement de la Commission des questions sociales qui a déjà étudié une nouvelle convention sur la traite des femmes et des enfants.

8. En ce qui concerne le chapitre XI, intitulé "Problèmes urgents," la question de "l'application impartiale de l'égalité des droits pour tous les citoyens" (paragraphe 36) semble relever de la Commission des droits de l'homme, qui se livre déjà à des études dans ce domaine, en vue de la préparation d'un projet de Déclaration internationale des droits de l'homme.

9. La délégation du Royaume-Uni estime que la meilleure façon de relever la condition de la femme consisterait à faire exécuter par la Commission un programme concret et bien défini d'enquêtes et d'études, suivi d'une série de recommandations d'ordre pratique. Afin de concentrer le travail de la Commission sur ces objectifs, la délégation du Royaume-Uni désire proposer au Conseil d'inclure les paragraphes suivants dans sa résolution sur le rapport de la Commission de la condition de la femme:

Le Conseil économique et social,

Après avoir examiné le rapport présenté par la Commission de la femme,

Invite la Commission à adopter, comme programme de travail immédiat pour sa prochaine session, l'examen des incapacités légales et coutumières de la femme qui sont en vigueur en ce qui concerne les droits politiques et les possibilités d'accès aux études, en vue de préparer des propositions sur les mesures à prendre;

"Charge en outre le Secrétaire général de mettre à exécution les propositions contenues aux paragraphes 22 c) et 26 a) et b) du rapport de la Commission, en vue de fournir à celle-ci les renseignements nécessaires pour servir de base à ses travaux;

"Invite en outre la Commission à étudier, lors de sa prochaine session, les sections non encore examinées de la première partie ainsi que la deuxième partie du questionnaire et à formuler des propositions en vue d'entreprendre, par étapes successives réparties sur une certaine période, l'étude détaillée de la législation relative à la condition de la femme, mentionnée dans la résolution du Conseil du 21 juin 1946¹."

ANNEXE 23

Note du Secrétaire général sur le Congrès mondial de la statistique

Document E/296

1er mars 1947

[Texte original en anglais]

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa dernière séance, le Conseil économique et social a examiné une proposition sou-

¹ Résolution 11 (II).

tion of Lebanon for a World Statistical Congress. The Council took note¹ that:

(a) The twenty-fifth session of the International Statistical Institute is to meet in Washington at the invitation of the Government of the United States of America;

(b) The first general assembly of the Inter-American Statistical Institute is to meet in Washington at the same time; and

(c) Other international organizations having statistical interests are expected to hold meetings at approximately this same time and, in some cases, also in Washington.

2. The Council requested:

"The Secretary-General, in consultation with the Statistical Commission, to explore with those responsible for the organization of the above meetings, and with the appropriate specialized agencies, the practicability and desirability of co-ordinating the arrangements being made for the statistical meetings scheduled for the latter part of 1947 in such a manner as to constitute a World Statistical Congress in September 1947 under the aegis of the Economic and Social Council, and to make a report and recommendation on this matter to the Council at its meeting in January 1947."

3. This paper has been prepared in accordance with these instructions.

II. VIEWS OF THE STATISTICAL COMMISSION AND THE POPULATION COMMISSION ON THE PROPOSAL FOR A WORLD STATISTICAL CONGRESS

4. The Statistical Commission was asked at its first session for its views on this proposal. Its views are set out in chapter VII of its report to the Council.² The Commission recommended that such a congress should be held and expressed the view that "it would be desirable for the Economic and Social Council to assume responsibility for a limited programme of general meetings under its auspices, to be known as the World Statistical Congress, focusing attention upon the statistical activities of the United Nations, the specialized agencies, and non-governmental organizations. The arrangements for such general meetings should be co-ordinated with those of the international organizations which are scheduled to meet during the same period."

5. The proposal for the Congress was also brought to the attention of the Population Commission. This Commission endorsed the recommendations of the Statistical Commission, recognizing that the World Statistical Congress offers an important opportunity to initiate discussions concerning many problems of direct interest to the Population Commission and bearing a direct relation to the general activities of the United Nations."³

¹ See resolution 9 (III).

² See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 6, pages 10 to 12.*

³ *Ibid.*, Supplement No. 5, pages 6 and 7.

mise par la délégation du Liban, relative à un Congrès mondial de la statistique. Le Conseil a pris acte des faits suivants¹:

a) La vingt-cinquième session de l'Institut international de statistique doit se tenir à Washington sur l'invitation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;

b) La première assemblée générale de l'Institut interaméricain de statistique doit se tenir à Washington à la même date et

c) D'autres organisations internationales s'intéressant aux questions de statistique prévoient des réunions qui se tiendront environ à la même date, et également à Washington pour certaines d'entre elles.

2. Le Conseil a invité:

"Le Secrétaire général, en collaboration avec la Commission des statistiques, à envisager avec les organisateurs des réunions mentionnées ci-dessus et avec les institutions spécialisées intéressées, la possibilité et l'opportunité de coordonner les dispositions prises en vue des réunions de statistique prévues pour la fin de l'année 1947, de telle manière que ces réunions puissent former un Congrès mondial de la statistique en septembre 1947, sous les auspices du Conseil économique et social, et à présenter au Conseil un rapport et des recommandations sur cette question, au cours de sa session de janvier 1947."

3. Le présent document a été préparé conformément aux instructions ci-dessus.

II. VUES DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE ET DE LA COMMISSION DE LA POPULATION SUR LA PROPOSITION RELATIVE À UN CONGRÈS MONDIAL DE LA STATISTIQUE

4. Lors de sa première session, la Commission de statistique a été invitée à formuler ses vues sur cette proposition. Ses vues sont exposées au chapitre VII de son rapport au Conseil². La Commission a recommandé qu'un congrès de ce genre soit réuni et elle a exprimé l'opinion qu'il serait "opportun que le Conseil économique et social se chargeât d'organiser un programme restreint de séances de caractère général, dont l'ensemble serait appelé Congrès mondial de la statistique et concentrerait l'attention sur les activités statistiques de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. Il y aurait lieu de coordonner les dispositions prises en ce qui concerne ces séances de caractère général avec celles qui seront prises pour les réunions d'organismes internationaux prévues pendant la même période".

5. On a également attiré l'attention de la Commission de la population sur la proposition relative au Congrès. La Commission de la population "appuie la recommandation de la Commission statistique et reconnaît que le Congrès mondial de la statistique offre une excellente occasion d'entamer la discussion sur de nombreux problèmes qui intéressent directement la Commission de la population et l'œuvre générale de l'Organisation des Nations Unies"³.

¹ Voir la résolution 9 (III).

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 6, pages 10 à 12.*

³ *Ibid.*, Supplément No 5, pages 6 et 7.

III. REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL

6. The Secretary-General has considered the recommendations of the Commissions and in bringing them to the notice of the Economic and Social Council he would like to draw the attention of members of the Council to the financial and other aspects of the proposals which the Commissions have made.

7. On the assumption that the World Statistical Congress takes the form recommended by the Statistical Commission and further that:

(a) All meetings are held in Washington,

(b) The period of the Congress does not exceed one week, and

(c) No expense falls on the budget of the United Nations for travel or living allowances of those attending the Congress other than those for members of the Secretariat of the United Nations,

The approximate cost falling on the budget of the United Nations in 1947 is estimated at \$12,000. (This cost would be an addition to the budget for 1947 approved by the General Assembly in December 1946.)

8. This estimate of the total cost of the Congress includes provision for:

(a) Cost of travel and living allowances of members of the staff of the Statistical Office taking part in the preliminary arrangements and in the meetings of the Statistical Congress;

(b) Salaries and wages of temporary staff required for arranging the Congress;

(c) Making available the services of interpreters, translators, and precis writers for meetings of the Congress (including cost of their travel and allowances);

(d) Hospitality to be extended by the United Nations to those attending the Congress;

(e) Printing and publishing reports of the proceedings.

9. No allowance has been made in this estimate for the cost of hiring space for meetings of the Congress. It is understood that this will be available without charge to the United Nations.

10. Under present arrangements the meetings of the International Statistical Institute and the Inter-American Statistical Institute will take place between 6 and 18 September 1947. The meetings of the World Statistical Congress would therefore either take place in the week immediately prior to 6 September or alternatively would be spread over a number of days overlapping the first meetings of these two Institutes.

11. The meeting of the General Assembly of the United Nations will begin on 16 September, and it will not be possible to make any staff of the United Nations available as from that date. If, however, the Economic and Social Council itself is not meeting in the weeks immediately preceding 16 September and there are no heavy claims on the staff of the United Nations for meetings of commissions and committees at that time, it will

III. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

6. Le Secrétaire général a examiné les recommandations des Commissions. En les portant à la connaissance du Conseil économique et social, il voudrait attirer l'attention des membres du Conseil sur les aspects financiers et autres des propositions soumises par les Commissions.

7. En supposant que le Congrès mondial de la statistique ait lieu sous la forme prévue dans les recommandations de la Commission de statistique et, en outre:

a) Que toutes les séances se tiennent à Washington;

b) Que le Congrès ne se réunisse pas pendant plus d'une semaine et

c) Que les indemnités de déplacement et de résidence payables aux personnes qui prendront part au Congrès ne soient imputées au budget de l'Organisation des Nations Unies qu'en ce qui concerne les membres du Secrétariat de l'Organisation,

Ce Congrès coûterait environ 12.000 dollars au budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1947. (Cette somme serait à ajouter au budget pour 1947, approuvé par l'Assemblée générale en décembre 1946.)

8. Les prévisions de dépenses pour le Congrès comprennent des crédits pour les postes suivants:

a) Indemnités de déplacement et de résidence des membres du personnel du Bureau de statistique, prenant part aux travaux préliminaires et aux séances du Congrès de statistique;

b) Traitements et salaires du personnel temporaire nécessaire à l'organisation du Congrès;

c) Rémunération des interprètes, traducteurs et rédacteurs engagés pour les séances du Congrès (y compris leurs frais de voyage et indemnités);

d) Réceptions que l'Organisation des Nations Unies devra offrir aux personnes assistant au Congrès;

e) Frais d'impression et de publication des rapports des travaux du Congrès.

9. Ces prévisions ne tiennent pas compte des frais de location de locaux pour les séances du Congrès. Il est entendu que les dépenses afférentes à cette location ne seront pas imputables à l'Organisation des Nations Unies.

10. D'après les dispositions actuelles, les séances de l'Institut international de statistique et de l'Institut interaméricain de statistique doivent se tenir du 6 au 18 septembre 1947. Le Congrès mondial de la statistique aurait donc lieu soit pendant la semaine qui précède immédiatement le 6 septembre, soit en même temps que les premières séances de ces deux Instituts.

11. Comme l'Assemblée générale des Nations Unies s'ouvrira le 16 septembre, le personnel de l'Organisation des Nations Unies ne sera plus disponible à partir de cette date. Toutefois, si le Conseil économique et social ne se réunit pas pendant les semaines qui précèdent immédiatement le 16 septembre, et si le personnel n'est pas absolument indispensable pour les séances de commissions ou de comités siégeant à ce moment-là, on

be possible to provide the technical staff needed to service the World Statistical Congress in the two weeks immediately prior to 16 September.

12. The Secretary-General is therefore satisfied that the holding of a World Statistical Congress with a limited programme of meetings as proposed by the Statistical Commission is practicable in the first half of September 1947. On the other hand, even though the estimated cost of the Congress may appear comparatively small, the budget position makes it difficult to assume any additional commitments of this kind in 1947. The Secretary-General considers, however, that, if possible, the opportunity should be taken of holding the Congress in 1947, having regard to the benefits which would accrue to the United Nations and to the specialized agencies from a representative meeting of statisticians from different countries.

ANNEX 23 a

Draft resolutions on the report of the Statistical Commission and on the World Statistical Congress

Document E/AC.6/10

26 March 1947

[Original text: English]

The following is the text of the resolutions on the report of the Statistical Commission and on the World Statistical Congress prepared by the Secretariat in accordance with the discussions of the Economic Committee at its meeting on 26 March:

The Economic and Social Council,

Taking note of the recommendation of the Statistical Commission regarding the co-ordination of statistical activities of the United Nations and the specialized agencies relating to the collection, interpretation and dissemination of statistical information,

Requests the Secretary-General to make periodic reports at sessions of the Statistical Commission on progress achieved in developing administrative instruments, procedures, and agreements through which effective statistical co-operation may be secured between the United Nations and the specialized agencies. The initial report should be made at the second session of the Statistical Commission and should include the following items:

(a) A comprehensive inventory of the statistical activities and needs of all the constituent organs of the United Nations, the specialized agencies, and inter-governmental organizations qualified to be specialized agencies under Article 57 of the Charter;

(b) The extent to which complete or partial duplication may exist among these activities and needs;

(c) The proposed distribution of primary responsibilities for the collection and publication of statistics in various specialized fields among the specialized agencies and the Statistical Office of the United Nations, taking into account the agreements reached between the Specialized Agencies and the United Nations;

pourra fournir le personnel technique nécessaire au Congrès mondial de la statistique pendant les deux semaines qui précèdent immédiatement le 16 septembre.

12. Le Secrétaire général estime donc que la réunion du Congrès mondial de la statistique, avec un programme restreint de séances, tel que l'a proposé la Commission de statistique, pourra avoir lieu pendant la première quinzaine de septembre 1947. D'autre part, même si les prévisions de dépenses pour ce Congrès paraissent relativement minimes, l'état du budget permettra difficilement de nouveaux engagements de dépenses de ce genre en 1947. Cependant, le Secrétaire général pense que, si c'était possible, l'on devrait saisir cette occasion de réunir ce Congrès en 1947, en raison des avantages que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées retireraient d'une réunion représentative des statisticiens de différents pays.

ANNEXE 23 a

Projets de résolutions relatifs au rapport de la Commission de statistique et au Congrès mondial de la statistique

Document E/AC.6/10

26 mars 1947

[Texte original en anglais]

On trouvera ci-dessous le texte des résolutions relatives au rapport de la Commission de statistique et au Congrès mondial de la statistique et préparées par le Secrétariat dans l'esprit des discussions qui ont eu lieu à la Commission des questions économiques lors de sa séance du 26 mars:

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la recommandation de la Commission de statistique relative à la coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de la statistique, en vue du rassemblement, de l'interprétation et de la diffusion des renseignements statistiques,

Prie le Secrétaire général de présenter, à l'occasion des sessions de la Commission de statistique, des rapports périodiques sur les progrès accomplis dans l'établissement d'instruments, de méthodes et d'accords administratifs qui permettront de réaliser effectivement la coopération dans le domaine de la statistique entre les Nations Unies et les institutions spécialisées. Le rapport initial devra être présenté à la deuxième session de la Commission de statistique et devra porter sur les points suivants:

a) Un inventaire étendu des activités et des besoins, en matière de statistique, de tous les organes constitutifs des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales qui ont qualité d'institutions spécialisées aux termes de l'Article 57 de la Charte;

b) La mesure dans laquelle ces activités et ces besoins pourraient, en totalité ou en partie, faire double emploi;

c) La manière dont on envisage de répartir entre les institutions spécialisées et le Bureau de statistique des Nations Unies les attributions essentielles en ce qui concerne le rassemblement et la publication de statistiques dans tel ou tel domaine particulier, en tenant compte des accords intervenus entre les institutions spécialisées et les Nations Unies;

(d) The steps taken to co-ordinate the collection and publication of such statistics together with proposed methods of achieving further co-ordination;

(e) Proposals to arrange for the collection and publication of statistical data required for international purposes which may not already be adequately provided through the statistical activities of the United Nations or the specialized agencies;

(f) The extent to which the objectives of the agreements existing between the United Nations and the specialized agencies with respect to statistical services have been realized. The report should point out the difficulties, if any, which have been encountered in carrying out the agreements and the means which should be undertaken to remove such difficulties.

The Economic and Social Council,

Having noted the views of the Statistical Commission respecting the appropriate functions of non-governmental international organizations interested in the development of statistics,¹

Directs the Non-Governmental Organization Committee to consider for admission to consultative status only such non-governmental international organizations interested in the development of statistics as are prepared to relate their statistical activities to those of the United Nations and the specialized agencies in accordance with the principles set forth by the Statistical Commission,¹ and

Requests that the Secretary-General be guided by this definition of roles and that he especially consider the desirability of

(a) Eliminating duplication in statistical programmes and activities in developing his relationships with non-governmental organizations interested in statistics; and

(b) Assuming responsibility for such statistical activities as might be more appropriately undertaken by the United Nations than by the non-governmental organizations.

The Economic and Social Council,

Taking note of the recommendation of the Statistical Commission regarding the desirability of holding a World Statistical Congress,

Decides to convene a World Statistical Congress, to be held in Washington, D. C. in September 1947, consisting of a limited programme of general meetings focusing attention upon the statistical activities of the United Nations, the specialized agencies, and non-governmental organizations;

Invites members of the United Nations to participate in the World Statistical Congress by naming delegations consisting of an adequate number of leading statisticians of their countries;

Invites the specialized agencies, inter-governmental agencies, and interested non-governmental organizations to participate by sending to the

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 6.*

d) Les mesures prises pour coordonner le rassemblement et la publication desdites statistiques et méthodes envisagées pour obtenir une coordination encore meilleure;

e) Les propositions tendant à organiser le rassemblement et la publication des données statistiques nécessaires à des fins internationales, qu'on ne peut obtenir d'une manière satisfaisante par les activités statistiques des Nations Unies ou des institutions spécialisées;

f) La mesure dans laquelle les buts recherchés par les accords conclus entre les Nations Unies et les institutions spécialisées en matière de services statistiques ont été atteints. Le rapport devra signaler les difficultés qu'on aura pu rencontrer dans la mise en application des accords ainsi que les moyens à employer pour faire disparaître ces difficultés.

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte des vues exprimées par la Commission de statistique sur les fonctions à exercer par les organisations internationales non gouvernementales intéressées au développement de la statistique¹,

Prescrit à la Commission des organisations non gouvernementales du Conseil de n'accorder le statut consultatif qu'aux seules organisations internationales non gouvernementales intéressées au développement de la statistique qui sont prêtes à relier leurs activités dans le domaine statistique à celles des Nations Unies et à celles des institutions spécialisées, conformément aux principes énoncés par la Commission de statistique², et

Prie le Secrétaire général de s'inspirer de cette définition des rôles et d'examiner notamment s'il est souhaitable

a) Qu'il développe ses relations avec les organisations non gouvernementales intéressées aux progrès de la statistique, de manière à éliminer tout double emploi dans les programmes et activités statistiques et

b) Qu'il se charge des travaux statistiques que les Nations Unies entreprennent, de préférence aux organisations non gouvernementales.

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la recommandation de la Commission de statistique sur l'opportunité de convoquer un Congrès mondial de la statistique,

Décide de convoquer un Congrès mondial de la statistique qui se tiendra à Washington en septembre 1947 et qui comprendra un programme restreint de séances de caractère général principalement consacré aux activités des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales en matière de statistique;

Invite les Membres des Nations Unies à participer au Congrès mondial de la statistique en constituant à cet effet des délégations composées d'un nombre approprié de statisticiens éminents de leurs pays respectifs;

Invite les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales intéressées à apporter leur

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 6.*

Congress officials responsible for their statistical activities and by co-ordinating the time and place of their statistical meetings with those of the World Statistical Congress; and

Requests the Secretary-General

(a) To arrange for the participation of appropriate officials of the United Nations in the Congress;

(b) To circulate the agenda for the Congress sufficiently well in advance of the meeting to enable Member Governments to determine the composition of their delegations; and

(c) To work with representatives of organizations planning statistical meetings during the same period, and to take such other action as he may consider necessary and appropriate in connexion with the arrangements for the Congress.

The Economic and Social Council,

Having noted with approval the recommendations of the Statistical Commission regarding its programme for the development of an international standard industrial classification,

Authorizes the Statistical Commission to invite a Committee of Experts, of not more than seven members serving in their individual capacities, to make proposals to the Commission on a standard industrial classification.

The Economic and Social Council,

Taking note of the recommendations of the Statistical Commission concerning unpublished statistical documents of the League of Nations,

Requests the Secretary-General

(a) To arrange for the publication of the following technical papers prepared under the direction of the League of Nations Committee of Statistical Experts:

(i) Measurement of national income and the construction of social accounts;

(ii) Banking statistics, recommendations on scope and principles of classification;

(iii) Note on balance of payments statistics;

(b) To collate any comments received or to be received from Governments on the technical papers cited above, and in consultation with the appropriate agencies make these comments available in connexion with any work undertaken in the fields to which these papers relate.

The Economic and Social Council,

Taking note of recommendations of the Statistical Commission concerning certain technical activities of the Secretariat,

Requests the Secretary-General

(a) To arrange for the publication of a supplement to the *Monthly Bulletin of Statistics* describing in detail the statistical series contained in the *Bulletin* and to provide for a revision of the supplement from time to time as occasion warrants;

participation en envoyant au Congrès les fonctionnaires chargés de leurs travaux statistiques et en choisissant les lieux et dates de leurs réunions relatives à la statistique en fonction du lieu et date de réunion du Congrès mondial de la statistique; et

Prie le Secrétaire général:

a) De prendre toutes dispositions pour permettre aux fonctionnaires compétents des Nations Unies de participer au Congrès;

b) De distribuer l'ordre du jour du Congrès assez tôt avant l'ouverture de la session pour permettre aux Gouvernements Membres de déterminer la composition de leurs délégations et

c) De collaborer avec les représentants des organisations qui projettent des réunions internationales de statistique au cours de la même période et de prendre telles autres mesures qu'il pourra juger nécessaires ou utiles en ce qui concerne l'organisation du Congrès.

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte des recommandations de la Commission de statistique relatives à son programme tendant à l'élaboration d'une classification internationale unifiée des industries et ayant approuvé ces recommandations,

Autorise la Commission de statistique à inviter un Comité d'experts, comprenant au plus sept membres siégeant à titre individuel, à présenter à la Commission de statistique des propositions relatives à une classification unifiée des industries.

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des recommandations de la Commission de statistique relatives aux documents statistiques de la Société des Nations qui n'ont pas été publiés,

Prie le Secrétaire général:

a) De faire le nécessaire en vue de la publication des documents techniques suivants préparés sous la direction du Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations:

i) Mesure du revenu national et établissement des comptabilités sociales;

ii) Statistiques bancaires, recommandations sur la portée et les principes de la classification;

iii) Note sur les statistiques des balances de paiements;

b) De rassembler toutes les observations qui ont été ou seront reçues des différents Gouvernements sur les documents techniques précités et, en se concertant avec les organismes appropriés, de donner communication de ces observations à l'occasion des travaux entrepris sur les questions dont traitent ces documents.

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des recommandations de la Commission de statistique relatives à certaines activités techniques du Secrétariat,

Prie le Secrétaire général

a) De prendre les mesures nécessaires pour la publication d'un supplément au *Bulletin mensuel de statistique*, qui donnera le détail des séries statistiques contenues dans le *Bulletin* et d'assurer de temps en temps une révision de ce supplément quand les circonstances le justifient;

(b) To pursue as expeditiously as possible the work on statistics of national income and national expenditure for the purpose of preparing such data for publication at an early date in order to provide comparable international data in this field.

ANNEX 23 b

Amendment proposed by the delegation of the United Kingdom to the draft resolution on the report of the Statistical Commission contained in Annex 23 a

Document E/AC.6/10/Add.1 28 March 1947

[Original text: English]

Omit the second paragraph commencing "Directs the Non-Governmental Organization Committee" and amend paragraph 3 to read:

"Requests that the Secretary-General in developing his relationships with non-governmental organizations interested in statistics be guided by the principles set forth by the Statistical Commission and that he especially consider the desirability of:

"(a) Eliminating duplication in statistical programmes and activities as between such organizations and the statistical services of the United Nations, and

"(b) Assuming responsibility for such statistical activities as might be more appropriately undertaken by the United Nations than by the non-governmental organizations."

ANNEX 23 c

Amendments proposed by the delegation of the United States to resolutions contained in Annex 23 a

Document E/AC.6/10/Add.2 28 March 1947

[Original text: English]

1. In the resolution regarding non-governmental international organizations, omit the operating clauses beginning with "Directs the Non-Governmental Organization Committee," and ending with "might be more appropriately undertaken by the United Nations than by the non-governmental organizations" and replace them by the following text:

"Directs the Commission to work out such arrangements with non-governmental organizations in the field of statistics admitted to consultative status under Article 71 as will ensure, in accordance with the principles set forth by the Statistical Commission:

"(a) The elimination of duplication in statistical programmes and activities undertaken by such non-governmental organizations; and

"(b) The assumption of responsibility by the United Nations of such statistical activities as can most appropriately be undertaken by the United Nations rather than by the non-governmental organizations."

2. In the resolution regarding proposals for a standard industrial classification, amend the oper-

b) De poursuivre aussi rapidement que possible les travaux relatifs aux statistiques des revenus nationaux et des dépenses nationales, en vue de préparer la publication de ces données à une date rapprochée pour fournir, dans ce domaine, des données comparables sur le plan international.

ANNEXE 23 b

Amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni à la résolution relative au rapport de la Commission de statistique contenue dans l'annexe 23 a

Document E/AC.6/10/Add.1 28 mars 1947

[Texte original en anglais]

Supprimer le deuxième alinéa, qui commence par les mots: "Prescrit à la Commission des organisations non gouvernementales du Conseil", et modifier comme suit le troisième alinéa:

"Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira ses relations avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de statistiques, de s'inspirer des principes définis par la Commission de statistique, et d'examiner notamment s'il est souhaitable:

"a) Qu'il élimine tout double emploi dans les programmes et les activités en matière de statistiques entre ces organisations et les services statistiques de l'Organisation des Nations Unies et

"b) Qu'il se charge des travaux statistiques que les Nations Unies entreprennent, de préférence aux organisations non gouvernementales."

ANNEXE 23 c

Amendements proposés par la délégation des Etats-Unis aux résolutions contenues dans l'annexe 23 a

Document E/AC.6/10/Add.2 28 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. Dans la résolution relative aux organisations internationales non gouvernementales, supprimer le dispositif commençant par les mots "Prescrit à la Commission des organisations non gouvernementales du Conseil" et finissant par "que les Nations Unies entreprennent, de préférence aux organisations non gouvernementales", et le remplacer par le texte suivant:

"Prescrit à la Commission de prendre avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de statistiques et qui ont le statut d'organe consultatif au sens de l'Article 71, des dispositions nécessaires pour assurer, conformément aux principes énoncés par la Commission de statistique:

"a) L'élimination de tout double emploi dans les programmes et les travaux entrepris par les dites organisations non gouvernementales et

"b) La prise en charge par l'Organisation des Nations Unies des activités d'ordre statistique que l'Organisation des Nations Unies est en mesure d'exercer de la façon la plus appropriée, de préférence aux organisations non gouvernementales."

2. Dans la résolution relative au projet de classification internationale unifiée des industries, rem-

ating clause, which does not correspond to the understanding of the delegation of the United States as to the action taken on this item by the Committee of the Whole, to read:

"Authorizes the Statistical Commission to invite not more than seven experts to work with the Special Committee established by the Commission to make proposals to the Commission on a standard industrial classification."

ANNEX 24

Draft resolution on migration submitted by the Social Committee on the proposal of the United States delegation

Document E/343/Rev.1 23 March 1947

[Original text: English]

The following text of a draft resolution on migration proposed by the United States delegation was adopted by the Social Committee at its meeting on 23 March 1947 and is submitted to the Economic and Social Council.

The Economic and Social Council,

Having considered the recommendation of the Social Commission, with which the Population Commission concurred, that there be established an *ad hoc* technical committee on migration and having concluded that the purposes of such an *ad hoc* technical committee can be better accomplished by other means,

Instructs the Secretary-General:

1. To make such studies and arrange such consultations as may be required to achieve an application of the terms of reference of the interested Commissions which, while avoiding duplication of effort, will result in effective consideration of problems of migration;

2. To prepare, in consultation with the specialized agencies, documents for the use of interested Commissions which will indicate, among other things:

(a) Current and proposed studies of migration problems;

(b) Plans for the efficient compilation and use of significant information concerning migration movements and policies; and

(c) Migration problems of international urgency, and existing and proposed plans for meeting them.

ANNEX 24 a

Alternative wording of the draft resolution on migration submitted by the Chairman of the Social Committee

Document E/343/Rev.1/Add.1 25 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Having considered the recommendations of the Population and Social Commissions relating to

placer le dispositif, qui ne correspond pas à la façon dont la délégation des Etats-Unis d'Amérique a compris les décisions prises à ce sujet par le Conseil siégeant en comité plénier, par le texte suivant:

"Autorise la Commission de statistique à inviter sept experts au plus à collaborer avec le Comité spécial créé par la Commission à la préparation de propositions qui seront soumises à celle-ci, relativement à une classification internationale unifiée des industries."

ANNEXE 24

Projet de résolution sur les questions de migration, soumis par le Comité des affaires sociales sur la proposition de la délégation des Etats-Unis

Document E/343/Rev.1 23 mars 1947

[Texte original en anglais]

Sur la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le Comité des affaires sociales a adopté, à sa séance du 23 mars 1947, et soumis au Conseil économique et social le projet de résolution suivant sur les questions de migration:

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les recommandations de la Commission des questions sociales, approuvées par la Commission de la population, de créer un comité technique *ad hoc* pour les questions de migration, et estimant que les intentions qui justifient la création d'un tel comité technique *ad hoc* seraient mieux servies par d'autres moyens,

Charge le Secrétaire général:

1. D'entreprendre les études et d'engager les consultations qu'il faudra pour arriver à appliquer les mandats des Commissions intéressées de telle sorte que l'on puisse, tout en évitant les doubles emplois, étudier utilement les problèmes de migration;

2. De rédiger, en liaison avec les institutions spécialisées, des documents destinés aux Commissions intéressées et indiquant entre autres choses:

a) Les études actuelles et à venir sur les problèmes de migration;

b) Un plan efficace de rassemblement et d'utilisation des informations marquantes touchant les mouvements migratoires et les principes directeurs y relatifs et

c) Les problèmes de migration d'une urgence internationale, ainsi que les dispositions déjà prises ou envisagées pour leur solution.

ANNEXE 24 a

Variante proposée par le Président du Comité des affaires sociales pour le projet de résolution sur les questions de migration

Document E/343/Rev.1/Add.1 25 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les recommandations de la Commission de la population et de la Commission des

migration questions, and being of the opinion that further consideration of them by the Council should be postponed pending further study by the Commissions concerned,

Requests the Secretary-General:

1. To make such studies and arrange such consultations as may be required to achieve an application of the terms of reference of the interested Commissions which, while avoiding duplication of effort will result in effective consideration of problems of migration;

2. To prepare, in consultation with the specialized agencies, documents for the use of the Commissions concerned, comprising:

(a) Current and proposed studies of migration problems;

(b) Plans for the efficient compilation and use of significant information concerning migration movements and policies; and

(c) Studies on migration problems of international urgency, and existing and proposed plans for meeting them.

ANNEX 24 b

Draft resolution on migration submitted by the delegation of France

Document E/343/Rev.1/Add.2 28 March 1947

[Original text: French]

The Economic and Social Council,

Having considered the recommendations of the Population and Social Commissions relating to migration questions, and being of the opinion that further consideration of these questions by the Council should be postponed pending further study,

Invites the Commissions concerned, after appropriate consultations, to report to the Council on a practical plan for the allocation of functions, without duplication of work, among the various organs concerned in the field of migration, and

Requests the Secretary-General to make such preliminary studies as would facilitate and expedite the work of the Commissions.

ANNEX 25

Draft resolution on housing and town planning submitted by the delegation of France

Document E/339 15 March 1947

[Original text: French]

The delegation of France to the last General Assembly took the initiative of submitting a draft resolution on the establishment of an international organization for the study of problems concerning housing and town planning. Taking note of the suggestions contained in the report of the Social Commission,¹ the French delegation to the Eco-

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 7.*

questions sociales sur les questions de migration, et estimant que le Conseil devrait ajourner leur examen en attendant une étude plus approfondie par les Commissions intéressées,

Prie le Secrétaire général:

1. D'entreprendre les études, et d'engager les consultations qu'il faudra pour arriver à appliquer les mandats des Commissions intéressées de telle sorte que l'on puisse, tout en évitant les doubles emplois, étudier utilement les problèmes de migration;

2. De rédiger, en liaison avec les institutions spécialisées, des documents destinés aux Commissions intéressées et contenant:

a) Les études actuelles et à venir sur les problèmes de migration;

b) Un plan efficace de rassemblement et d'utilisation des informations marquantes touchant les mouvements migratoires et les principes directeurs y relatifs;

c) Les études sur les problèmes de migration d'une urgence internationale, ainsi que les dispositions déjà prises ou envisagées pour leur solution.

ANNEXE 24 b

Projet de résolution sur les questions de migration, présenté par la délégation de la France

Document E/343/Rev.1/Add.2 28 mars 1947

[Texte original en français]

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les recommandations de la Commission de la population et de la Commission des questions sociales sur les questions de migration, et estimant que le Conseil devrait ajourner l'examen de ces questions en attendant une étude plus approfondie,

Invite les Commissions intéressées à soumettre au Conseil, après avoir procédé aux consultations nécessaires, un plan pratique de division du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migration, de manière à éviter tout double emploi et

Prie le Secrétaire général de procéder aux études préliminaires susceptibles de faciliter et de hâter le travail des Commissions.

ANNEXE 25

Projet de résolution sur le logement et l'urbanisme, présenté par la délégation de la France

Document E/339 15 mars 1947

[Texte original en français]

La délégation française à la dernière Assemblée générale a pris l'initiative de déposer de résolution relatif un projet à la création d'une organisation internationale qui serait chargée de l'étude des problèmes intéressant le logement et l'urbanisme. Prenant acte des suggestions contenues dans le rapport de la Commission des questions sociales¹,

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 7.*

conomic and Social Council has the honour of submitting for the latter's consideration the following draft resolution:

The Economic and Social Council,

Having taken note of the passages relating to housing and town planning contained in the reports¹ of the Social Commission and the Economic and Employment Commission,

Directs the Secretary-General to make all necessary arrangements in order that the International Conference of Experts provided for by the resolution adopted by the General Assembly on 14 December 1946² may meet as soon as the preparatory work is sufficiently advanced to guarantee the success of the Conference, and authorizes him to engage the personnel to prepare this Conference;

Invites the Conference to study the methods of applying such decisions as it may take and, possibly, the establishment of an international service for housing and town planning;

Directs the Secretary-General to fix, after consultation with the President of the Economic and Social Council, the date and place of the Conference and to send invitations to all the States Members of the United Nations, to the Governments of³ and to the specialized agencies, the inter-governmental and international organizations concerned with the problem of housing and town planning.

ANNEX 25 a

Draft resolution on housing and town planning submitted by the delegation of the United States

Document E/344

17 March 1947

[Original text: English]

Taking into account the resolution of the General Assembly of 14 December 1946 on housing and town planning,⁴ and the reports of the Social Commission and of the Economic and Employment Commission,

The Economic and Social Council,

1. Instructs the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission to continue its study of housing problems in close co-operation with each other and the other inter-governmental organizations concerned with these problems;

2. Instructs the Secretary-General to arrange for a study of housing problems which should be the basis for further consideration of these problems by the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission, and requests him to make the necessary arrangements to provide on a permanent basis facilities which will include the collection and dissemination in

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 7, pages 19 to 21, and Supplement No. 4, page 16.*

² Resolution 53 (I).

³ *Note by the French delegation:* In the choice of States non-members to be invited to the Conference, the Council might follow the precedent established when convening the International Health Conference.

⁴ Resolution 53 (I).

la délégation de la France au Conseil économique et social a l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil le projet de résolution ci-après:

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance de passages des rapports¹ de la Commission des questions sociales et de la Commission des questions économiques et de l'emploi qui ont trait au logement et à l'urbanisme,

Charge le Secrétaire général de prendre toutes dispositions utiles pour que la Conférence internationale d'experts prévue par la résolution votée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946² puisse se réunir dès que les travaux préparatoires seront suffisamment avancés pour garantir le succès de cette réunion et l'autorise à engager le personnel qui sera chargé de préparer cette Conférence;

Invite la Conférence à étudier les modalités d'application des décisions qu'elle serait amenée à prendre et, éventuellement, la constitution d'un service international du logement et de l'urbanisme;

Charge le Secrétaire général de fixer, après consultation du Président du Conseil économique et social, la date et le lieu de la Conférence et d'envoyer des invitations à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Gouvernements de³ ainsi qu'aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et aux organisations internationales intéressées au problème du logement et de l'urbanisme.

ANNEXE 25 a

Projet de résolution sur le logement et l'urbanisme, présenté par la délégation des Etats-Unis

Document E/344

17 mars 1947

[Texte original en anglais]

S'inspirant de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 sur l'habitation et l'urbanisme⁴ ainsi que des rapports de la Commission des questions sociales et de la Commission des questions économiques et de l'emploi,

Le Conseil économique et social

1. Charge la Commission des questions sociales de poursuivre l'étude des problèmes de logement, en collaboration étroite avec la Commission des questions économiques et de l'emploi et les autres organisations intergouvernementales intéressées à ces questions;

2. Charge le Secrétaire général de faire préparer une étude sur les problèmes de logement pour servir de base à l'examen de ces problèmes par la Commission des questions sociales en collaboration avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, et lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour recueillir et diffuser d'une façon continue, et sous la forme appropriée, des ren-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année Quatrième Session, Supplément No 7, pages 19 à 21, et Supplément No 4, page 16.*

² Résolution 53 (I).

³ *Note de la délégation française:* Dans le choix des Etats non membres qui seraient invités à la Conférence, le Conseil pourrait se conformer au précédent établi lors de la convocation de la Conférence internationale de la santé.

⁴ Résolution 53 (I).

the appropriate form of information relating to rural and urban housing and town planning, and to report thereon to the Social and Economic and Employment Commissions; and

3. *Directs* the Secretary-General to submit to the Social Commission a proposal regarding a conference on housing, including a statement of objectives, scope and composition. On the basis of such a proposal the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission shall submit recommendations to the Council as to what further action should be taken.

ANNEX 25 b

Estimated costs of an international housing service, presented by the Secretary-General in accordance with Financial Regulation No. 25 of the General Assembly

Document E/304/Add.1

7 March 1947

[Original text: English]

The cost of an international housing service as recommended by the Social Commission falls into three categories.

A. Personnel

A unit of housing to be established within the Department of Social Affairs would require three professional and three secretarial posts at an annual cost of approximately \$30,000; for the period of 1 April to 31 December the cost would be \$24,600.

Part-time assistance from the Departments of Economic Affairs and Conference and General Services would be required, but would not entail direct additional expenditures in 1947.

B. Publication of a Bulletin on housing

The *Bulletin* would contain condensations of information on housing furnished by Governments, specialized agencies and non-governmental organizations, as well as bibliographies of material appearing in books and periodicals. The service would establish regular channels for the supply of such information, and would depend on the cooperation of the Department of Economic Affairs and the Legal Department of the Secretariat for analyses of the aspects of housing in which they are interested. The *Bulletin* should be circulated primarily among government departments and municipal bodies which are concerned with housing and secondarily among interested organizations and individuals.

The *Bulletin* could be reproduced inexpensively by the offset process. This technique is now used for the *Bulletin on Transport and Communications* published by the Department of Economic Affairs. A forty-page bulletin, in an edition of 10,000 copies, would not cost more than \$200 per number. A French edition, possibly of 5,000 copies, would be an additional expense. The annual costs of a monthly bulletin in the two languages would be between \$4,000 and \$5,000. Part of this could be recovered from the proceeds of sales and sub-

seignements relatifs au logement dans les campagnes et dans les villes et sur l'urbanisme, et de faire rapport sur ces divers points aux Commissions des questions économiques et de l'emploi et

3. *Mande* au Secrétaire général de présenter à la Commission des questions sociales une proposition relative à une conférence sur le logement comportant une définition des buts, de la portée et de la composition de cette conférence. S'inspirant de cette proposition, la Commission des questions sociales, en collaboration avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, présentera au Conseil des recommandations relatives aux nouvelles mesures à prendre.

ANNEXE 25 b

Prévisions de dépenses relatives à un service international du logement, présentées par le Secrétaire général conformément à l'article 25 du règlement financier de l'Assemblée générale

Document E/304/Add.1

7 mars 1947

[Texte original en anglais]

Les frais d'un service international du logement, tel que la Commission des questions sociales en a recommandé la création, se divisent en trois catégories.

A. Personnel

Une section du logement, à créer au Département des affaires sociales, demanderait trois postes techniques et trois postes de secrétariat, dont les frais annuels seraient approximativement de 30.000 dollars, soit, pour la période allant du 1er avril au 31 décembre, 24.600 dollars.

Le concours partiel du Département des affaires économiques et du Département des conférences et services généraux serait nécessaire, mais n'entraînerait pas en 1947 de dépenses supplémentaires directes.

B. Publication d'un Bulletin du logement

Le *Bulletin* contiendrait les résumés de renseignements fournis sur le logement par les Gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, ainsi que la bibliographie de la documentation parue dans des livres et dans des périodiques. Le service établirait des voies régulières pour se procurer ces renseignements et devrait compter sur la coopération du Département des affaires économiques et du Département juridique du Secrétariat pour l'analyse des aspects du logement qui les concernent. On distribuerait le *Bulletin* tout d'abord aux services gouvernementaux et aux organismes municipaux que le logement concerne, et, en second lieu, aux organisations et particuliers intéressés.

On pourrait reproduire le *Bulletin* à peu de frais par le procédé de l'offset. On emploie maintenant cette technique pour imprimer le *Bulletin des transports et communications* public par le Département des affaires économiques. Un bulletin de 40 pages, tiré à 10.000 exemplaires, ne coûterait pas plus de 200 dollars par numéro. Une édition française, qui pourrait être de 5.000 exemplaires, constituerait une dépense supplémentaire. Les frais annuels d'un bulletin mensuel rédigé dans les deux langues seraient de l'ordre de 4.000 à 5.000 dollars.

scriptions. Direct additional costs for six issues in 1947, based on the above assumptions, are therefore estimated at \$2,000.

C. Organization of an international conference

It is estimated that a general international conference on housing, if held at Lake Success, would cost the United Nations approximately \$28,000. This would cover servicing charges, printing of documents, hospitality and local transportation. It is assumed that the individual Governments would pay the travelling expenses of delegates. Direct additional costs, based on the assumption of a conference limited to approximately twenty-five countries, held at Lake Success, are estimated at \$20,000.

Costs would be much higher if the conference—either general or limited to approximately twenty-five countries—were to be held elsewhere, and transportation of staff were required.

ANNEX 25 c

Revised draft resolution on housing and town planning, proposed by the delegations of the United States and France

Document E/364

22 March 1947

[Original text: English]

Taking into account the resolution of the General Assembly of 14 December 1946, on housing and town planning,¹ and the reports of the Social Commission and of the Economic and Employment Commission,

The Economic and Social Council

1. *Instructs* the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission to continue its study of housing problems in close co-operation with each other and with specialized agencies and the other inter-governmental organizations concerned with these problems;

2. *Instructs* the Secretary-General, in co-operation with the specialized agencies and inter-governmental organizations, to arrange for a study of housing problems which should be the basis for further consideration of these problems by the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission, and requests him to make the necessary arrangements to provide facilities which will include the collection and dissemination in the appropriate form of information relating to rural and urban housing and town planning, and to report thereon to the Social and Economic and Employment Commissions; and

3. *Directs* the Secretary-General to submit to the Social Commission a proposal regarding an international conference of experts on housing, including a statement of objectives, scope and composition. On the basis of such a proposal the Social Commission in collaboration with the Economic

¹ Resolution 53 (I).

On pourrait récupérer une partie de ces frais grâce au produit des ventes et des abonnements. On peut donc évaluer les frais supplémentaires causés directement par la publication de 6 livraisons en 1947, d'après les hypothèses qui précèdent, à 2.000 dollars.

C. Organisation d'une conférence internationale

On estime qu'une conférence internationale générale sur le logement, si elle se tenait à Lake Success, coûterait approximativement 28.000 dollars à l'Organisation des Nations Unies. Cette somme comprendrait les frais de personnel, d'impression des documents, d'hospitalité et de transports locaux. On présume que les divers Gouvernements paieraient les frais de voyage de leurs délégués. Les frais supplémentaires directs, calculés dans l'hypothèse d'une conférence limitée à environ vingt-cinq pays, tenue à Lake Success, seraient d'environ 20.000 dollars.

Les frais seraient beaucoup plus élevés si la conférence — qu'elle soit générale ou qu'elle soit limitée à environ vingt-cinq pays — devrait se tenir ailleurs et s'il fallait déplacer du personnel.

ANNEXE 25 c

Projet révisé de résolution sur le logement et l'urbanisme, présenté par les délégations des Etats-Unis et de la France

Document E/364

22 mars 1947

[Texte original en anglais]

S'inspirant de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 sur l'habitation et l'urbanisme¹, ainsi que des rapports de la Commission des questions sociales et de la Commission des questions économiques et de l'emploi,

Le Conseil économique et social

1. *Charge* la Commission des questions sociales de poursuivre l'étude des problèmes de logement, en collaboration étroite avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, avec les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées à ces questions;

2. *Charge* le Secrétaire général de faire préparer, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales, une étude sur les problèmes de logement pour servir de base à leur examen par la Commission des questions sociales en collaboration avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, et lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour recueillir et diffuser, sous la forme appropriée, des renseignements relatifs au logement dans les campagnes et dans les villes et sur l'urbanisme, et de faire rapport sur ces divers points aux Commissions des questions sociales et des questions économiques et de l'emploi et

3. *Mande* au Secrétaire général de présenter à la Commission des questions sociales une proposition relative à une conférence internationale d'experts de l'habitation comportant une définition des buts, de la portée et la composition de cette conférence. S'inspirant de cette proposition, la Com-

¹ Résolution 53 (I).

and Employment Commission shall submit recommendations to the next session of the Council as to what further action should be taken.

ANNEX 26

Note by the Secretary-General on the resolution of the General Assembly on the provision to Member States of expert advice by the United Nations

Document E/328

12 March 1947

[Original text: English]

1. The General Assembly, on 14 December 1946, adopted resolution 52(I) on the provision of expert advice by the United Nations to Member States, the text of which reads:

"The General Assembly, . . .

"Decides to refer to the Economic and Social Council for study the question of providing effective ways and means for furnishing, in co-operation with the specialized agencies, expert advice in the economic, social and cultural fields to Member nations who desire this assistance."

This resolution was based on a proposal by the Lebanese delegation, which was modified by a number of amendments to read as it now stands.

2. The provision of technical assistance was one of the functions performed by the League of Nations. This activity took the form of sending Secretariat missions or delegations of League committees to various countries and of arranging for the appointment of experts in particular fields. The International Labour Office has from time to time sent missions to various countries at their request to assist them in the field of social legislation and administration. The constitution of the International Labour Organization has a specific provision to that effect. The other specialized agencies, which have been established in the course of the past few years, also have provisions in their constitutions enabling them to deal with requests for technical advice by Member Governments and have facilities for meeting such requests.

3. The terms of reference of some of the commissions of the Economic and Social Council include mention of the provision of technical advice to Member Governments at their request. At the January-February meetings, most of the commissions discussed this problem and submitted observations to the Council in their reports. (See for example, the reports of the Economic and Employment Commission, the Social Commission and the Population Commission.)¹

4. The Council's attention is drawn to the fact that the Secretariat of the United Nations itself has on its staff in the various departments and

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplements No. 4, 7 and 5.*

mission des questions sociales, en collaboration avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, présentera, à la prochaine session du Conseil économique et social, des recommandations relatives aux nouvelles mesures à prendre.

ANNEXE 26

Note du Secrétaire général sur la résolution de l'Assemblée générale relative aux conseils techniques à donner aux Etats Membres par l'Organisation des Nations Unies

Document E/328

12 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. L'Assemblée générale a adopté, le 14 décembre 1946, la résolution 52 (I) sur les conseils techniques à donner aux Etats Membres par l'Organisation des Nations Unies et dont le texte est le suivant:

"L'Assemblée générale, . . .

"Décide de renvoyer pour étude au Conseil économique et social la question de prévoir des moyens efficaces pour fournir, en coopération avec les institutions spécialisées, des conseils techniques dans les domaines économique, social et culturel, aux Etats Membres qui désireraient cette aide."

Cette résolution se fondait sur une proposition soumise par la délégation du Liban et à laquelle un certain nombre d'amendements ont été apportés avant qu'elle ne se présente sous sa forme actuelle.

2. La Société des Nations avait pour attribution, entre autres, de donner des conseils techniques à ses membres. A cette fin, elle envoyait dans divers pays des missions du Secrétariat ou des délégations des comités de la Société des Nations et elle prenait des dispositions pour que soient nommés des experts dans des domaines particuliers. A plusieurs reprises, le Bureau international du Travail envoyait dans divers pays qui en avaient fait la demande, des missions qui avaient pour mandat d'aider ces pays en matière d'administration et de législation sociale. On trouve, dans la constitution de l'Organisation internationale du Travail des dispositions précises à cet effet. Les autres institutions spécialisées, qui ont été créées au cours des quelques dernières années, sont également dotées de statuts qui leur permettent de donner suite aux demandes de conseils techniques que leur adressent les Etats Membres, et elles disposent des moyens nécessaires pour faire droit à ces demandes.

3. Il est prévu dans les mandats de certaines des commissions du Conseil économique et social que celles-ci fourniront des conseils techniques aux Etats Membres, lorsqu'ils le demanderont. Au cours des séances qui ont eu lieu en janvier et en février, la plupart des commissions ont examiné ce problème et présenté dans leurs rapports des observations au Conseil. (Voir, par exemple, les rapports de la Commission des questions économiques et de l'emploi, de la Commission des questions sociales et de la Commission de la population¹.)

4. L'attention du Conseil est appelée sur le fait que le personnel du Secrétariat des Nations Unies compte, dans les divers départements et divisions,

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Suppléments Nos 4, 7 et 5.*

divisions, a number of experts who are available for consultation on a wide range of subjects at the request of Governments. Their services are, in fact, being used by governmental representatives from time to time and on an informal basis. Although the Secretary-General is prepared to consider formal requests which would involve extended services and substantial expenditures on the basis of mutually agreed financial arrangements with the Governments concerned, he would welcome the guidance of the Council concerning the general principles which should govern his actions in this regard.

5. It will be apparent that the problems on which Member Governments may need advice may differ greatly in character and scope, may raise important budgetary considerations, and above all may involve one or more of the specialized agencies in addition to the United Nations. It would therefore appear to be desirable that the Economic and Social Council should give this matter careful consideration on the basis of a report on the whole question from the Co-ordination Committee. At the first meeting of the Co-ordination Committee on 4 February 1947 the question of inter-agency co-operation in providing technical advice to Governments was briefly considered and submitted to the Working Committee for further study. This study is now in progress and will be submitted to the Co-ordination Committee at its next meeting. The Economic and Social Council might consider making a formal request to the Co-ordination Committee to present a report on this question to the Council, if possible, at its fifth session.

ANNEX 27

Draft resolution on expert assistance to Member Governments submitted jointly by the delegations of Chile, Cuba, India, Lebanon, Peru and Venezuela

Document E/324 12 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Being charged under Chapter IX and Articles 62 and 66 of Chapter X of the Charter of the United Nations with the task of promoting economic, social and cultural progress and development; and

Taking note of the resolution of the General Assembly of 14 December 1946 on provision of expert advice by the United Nations to Member Governments;¹

Instructs the Secretary-General to establish a section within the Secretariat on expert assistance to Member Governments, whose functions shall be:

1. To collect information on expert personnel, research facilities and other resources that the United Nations and specialized agencies can make available to Member Governments on request, and

¹ Resolution 52 (I).

un certain nombre d'experts que les Gouvernements qui le demandent peuvent consulter sur des sujets très variés. En fait, il arrive que les représentants des Gouvernements aient parfois recours, à titre officieux, à leurs services. Le Secrétaire général, tout en étant disposé à donner suite aux demandes officielles qui entraîneraient des travaux étendus et des dépenses importantes, en vertu d'accords avec les Gouvernements intéressés en ce qui concerne les crédits à engager, désirerait toutefois que le Conseil lui fasse connaître son opinion au sujet des principes généraux dont il devra s'inspirer à cet égard.

5. Il est évident que les questions à propos desquelles les Etats Membres peuvent avoir besoin de conseils techniques peuvent être de nature et de portée très différentes, peuvent soulever des questions budgétaires importantes, et peuvent surtout intéresser, outre l'Organisation des Nations Unies, une ou plusieurs des institutions spécialisées. Il semble donc souhaitable que le Conseil économique et social examine cette question de manière détaillée, en se fondant sur un rapport que le Comité de coordination pourrait présenter sur l'ensemble de la question. Au cours de sa première séance, tenue le 4 février 1947, le Comité de coordination a examiné rapidement la question de la coopération entre les institutions pour fournir des conseils techniques aux Etats Membres, et a renvoyé cette question au Comité de travail pour étude plus approfondie. Cette étude se poursuit en ce moment et les résultats en seront présentés au Comité de coordination lors de sa prochaine séance. Le Conseil économique et social pourrait envisager de demander officiellement au Comité de coordination de lui présenter, si possible au cours de sa cinquième session, un rapport sur cette question.

ANNEXE 27

Projet de résolution sur l'assistance technique aux Gouvernements des Etats Membres, présenté conjointement par les délégations du Chili, de Cuba, de l'Inde, du Liban, du Pérou et du Venezuela

Document E/324 12 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu mission, aux termes du Chapitre IX et des Articles 62 et 66 du Chapitre X de la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès et le développement dans l'ordre économique, social et culturel et

Prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946, relative aux conseils techniques à donner aux Etats Membres par l'Organisation des Nations Unies¹.

Charge le Secrétaire général de créer au sein du Secrétariat une section des conseils techniques à donner aux Gouvernements des Etats Membres, dont les fonctions seront les suivantes:

1. Recueillir des renseignements sur le personnel d'experts, les facilités en matière de recherches, et toutes autres ressources que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent

¹ Résolution 52 (I).

especially to the less developed countries for assisting them in their development;

2. To work out plans and programmes for the most efficient utilization of such personnel, facilities, and resources;

3. To help Member Governments which seek expert assistance to secure, on terms mutually agreed upon, the above services, particularly teams of experts, who would study particular problems and recommend appropriate practical solutions for the consideration of the national Governments concerned and of such other Member Governments of the United Nations as may be in a favourable position to render special aid in implementing such solutions.

ANNEX 27 a

Estimated costs of expert assistance to Member Governments presented by the Secretary-General in accordance with Financial Regulation No. 25 of the General Assembly

Document E/324/Add.1 23 March 1947

[Original text: English]

The Secretary-General estimates that the functions specified in the draft resolution submitted jointly by the delegations of Chile, Cuba, India, Lebanon, Peru, and Venezuela could be carried out by the Secretariat with the addition of two professional and one secretarial staff members prior to consideration of the whole subject during the fifth session of the Economic and Social Council. The direct additional cost for these three posts for the balance of 1947 would be approximately \$14,800. The direct additional cost on an annual basis of services of the same scope would be approximately \$19,000.

These amounts should be added to the totals shown in the summary of financial implications of resolutions presented at the fourth session of the Economic and Social Council (document E/312).

ANNEX 28

Draft resolution submitted by the delegation of Lebanon on the translation of the classics

Document E/358 22 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Having received the resolution on the translation of the classics adopted unanimously by the General Assembly on 14 December 1946,¹ and

Sharing fully the motives of the resolution and the guiding principles recommended for the study of this question,

¹ Resolution 60 (I).

mettre à leur disposition sur leur demande, et plus particulièrement à la disposition des pays dont le développement n'a pas atteint sa plénitude, pour aider à leur développement;

2. Etablir des plans et des programmes grâce auxquels ce personnel, ces facilités et ces ressources pourront être utilisés de la manière la plus efficace;

3. Aider les Gouvernements des Etats Membres qui recherchent une assistance technique à obtenir les services susmentionnés, dans des conditions qui seront acceptées de part et d'autre, en particulier le concours d'équipes d'experts qui étudieraient des problèmes déterminés et soumettraient des recommandations sur les solutions pratiques appropriées à l'examen des Gouvernements nationaux intéressés ainsi qu'aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui pourraient se trouver en mesure de favoriser, d'une manière particulière, la mise en œuvre des solutions proposées.

ANNEXE 27 a

Prévisions de dépenses relatives à l'assistance technique aux Gouvernements des Etats Membres, présentées par le Secrétaire général conformément à l'article 25 du règlement financier de l'Assemblée générale

Document E/324/Add.1 23 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général estime que les fonctions définies dans le projet de résolution présenté conjointement par les délégations du Chili, de Cuba, de l'Inde, du Liban, du Pérou et du Venezuela pourraient être remplies par le Secrétariat moyennant la création de deux postes de techniciens et d'un poste de secrétaire, avant que le Conseil économique et social n'examine l'ensemble de la question au cours de sa cinquième session. Les dépenses supplémentaires résultant directement de la création de ces trois postes, pour la période de l'année 1947 restant à courir, s'élèveraient approximativement à 14.800 dollars. Pour une année entière et pour un personnel de même importance, ces dépenses s'élèveraient approximativement à 19.000 dollars.

Ces sommes seraient à ajouter aux totaux présentés dans le résumé des incidences financières des résolutions présentées à la quatrième session du Conseil économique et social (document E/312).

ANNEXE 28

Projet de résolution sur la traduction des classiques, présenté par la délégation du Liban

Document E/358 22 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu la résolution sur la traduction des classiques adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946¹, et

Approuvant sans réserve les motifs qui ont inspiré cette résolution et les principes directeurs qu'elle recommande de suivre dans l'étude de cette question,

¹ Résolution 60 (I).

1. *Decides* to refer the study of world classics, their translation and their distribution among Member nations to UNESCO, that organization to submit a report not later than 1 January 1948 to the Economic and Social Council regarding the results of the inquiry, giving recommendations for further action, and including data on objective methods of selection of great books, the needs of various cultural regions, and a budget for facilities or aid to Member nations in translation, publication and distribution;

2. *Recommends* that UNESCO, in the course of the study of world classics, establish close co-operation with the Department of Social Affairs of the United Nations Secretariat, and utilize the official channels between the United Nations and Member nations when needed, in order to secure the greatest possible co-operation of Member nations and the fullest comparative data from all cultural regions;

3. *Calls the attention* of UNESCO to the following principles outlined by the General Assembly:

(a) That the translation of the classics is a project of international concern and of great significance for the promotion of international cultural co-operation;

(b) That certain nations do not have sufficient facilities and resources for the authentic translation of numerous classics into their languages;

(c) That such translation is greatly conducive to their cultural development;

(d) That the definition of classics should not be limited by reference to any particular culture but should include products of all nations or cultures which are deemed by the highest authorities to have universal significance and permanent value;

4. *Requests* UNESCO:

(a) To present a project, after consultation with all relevant international bodies, as well as with national organizations and experts, in order to meet the needs pointed out in paragraph 3 (b) of this resolution;

(b) To ask Member nations to submit: (i) a list of the books they select as world classics; (ii) a list of the books which they consider to be their own national classics; (iii) a list of the classics, if any, they desire the United Nations to assist them in putting into their language;

(c) To prepare a tentative list of classics of all nations and cultures with particular emphasis on those which would promote international goodwill.

1. *Décide* de renvoyer l'étude des classiques mondiaux, de leur traduction et de leur diffusion dans les États Membres, à l'UNESCO, qui devra soumettre au Conseil économique et social, le 1er janvier 1948 au plus tard, un rapport sur les résultats de son enquête, recommandant de nouvelles mesures, et contenant des renseignements relatifs aux méthodes qui permettront de choisir les grandes œuvres en toute objectivité, ainsi qu'une étude des besoins des diverses régions culturelles, avec un projet de budget destiné à fournir des facilités ou une aide aux États Membres dans le travail de traduction, de publication et de diffusion;

2. *Recommande* qu'en procédant à l'étude des classiques mondiaux, l'UNESCO établisse des liens de coopération étroite avec le Département des affaires sociales du Secrétariat des Nations Unies, et utilise, le cas échéant, les voies officielles de communication entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres, en vue d'assurer le maximum de collaboration entre les États Membres et le rassemblement de données comparables aussi complètes que possible et provenant de toutes les régions culturelles;

3. *Attire l'attention* de l'UNESCO sur les principes suivants énoncés par l'Assemblée générale:

a) La traduction des classiques est un projet de caractère international présentant une importance capitale pour le développement de la coopération internationale dans le domaine culturel;

b) Certains nations ne disposent pas de facilités ni de ressources suffisantes pour assurer la traduction exacte dans leur langue d'un nombre important de classiques;

c) Cette traduction contribuerait grandement à assurer le développement de ces nations dans le domaine culturel;

d) La définition des classiques ne devrait pas se limiter à une culture particulière mais devrait comprendre les œuvres de toutes les nations ou de toutes les cultures que les autorités les plus qualifiées considèrent comme ayant une signification universelle et une valeur permanente;

4. *Invite* l'UNESCO:

a) À présenter un projet, après consultation avec tous les organismes internationaux compétents, ainsi qu'avec les organisations nationales et les experts, en vue de satisfaire aux besoins indiqués au paragraphe 3 b) de la présente résolution;

b) À demander aux États Membres de soumettre: i) une liste des ouvrages qu'ils choisissent comme classiques mondiaux; ii) une liste des ouvrages qu'ils considèrent comme étant leurs œuvres classiques nationales; iii) le cas échéant, une liste des classiques pour la traduction desquels ils désirent l'assistance de l'Organisation des Nations Unies.

c) À préparer une liste provisoire des classiques de tous les pays et de toutes les cultures, en tenant tout particulièrement compte des ouvrages dont la diffusion favoriserait la bonne entente internationale.

Draft resolution on the translation of the classics
submitted by the Drafting Sub-Committee

Document E/AC.7/16

25 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Taking note of the General Assembly resolution No. 60 (I) of 14 December 1946 whereby the question of the translation of the world's classics into the languages of the Members of the United Nations was referred to the Economic and Social Council for reference to UNESCO; and of the principles recommended therein for consideration in the study of this question; and

Considering:

(a) That the translation of the classics is a project of international concern and of great significance for the promotion of international cultural co-operation;

(b) That the successful implementation of this project is linked closely with all the activities of UNESCO which tend to raise the general level of culture among the people of the world;

(c) That certain nations do not have sufficient facilities and resources for the authentic translation of numerous classics into their languages; and

(d) That such translation is greatly conducive to their cultural development;

1. *Decides* to request UNESCO to submit by 1 June 1948, to the Economic and Social Council, a report giving recommendations for needed action, and including particularly data on objective methods of selection of great books, the needs of various cultural regions, and suggestions for general assistance in translation, publication and distribution;

2. *Invites* UNESCO:

(a) To present, after consultation with all relevant international bodies, as well as with national organizations and experts, recommendations or suggestions with a view to meeting the needs pointed out in paragraph (c) of the preamble of this resolution;

(b) To ask Member nations to submit directly or through the United Nations their suggestions on: (i) a list of the works they consider as world classics; (ii) a list of the works they consider as their own national classics;

(c) To prepare a tentative list of the classics of all nations and cultures with particular emphasis on those which would promote international understanding and goodwill;

(d) To include in the definition of classics the products of all nations or cultures which are deemed by the highest authorities to have universal

Projet de résolution sur la traduction des classiques,
présenté par le Sous-Comité de rédaction

Document E/AC.7/16

25 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale No 60 (I), en date du 14 décembre 1946, en vertu de laquelle la question de la traduction des classiques du monde entier dans les différentes langues des Etats Membres des Nations Unies a été renvoyée au Conseil économique et social pour que celui-ci la transmette à l'UNESCO; prenant acte également des principes dont ladite résolution recommande de tenir compte dans l'examen de cette question et

Considérant:

a) Que la traduction des classiques est un projet de caractère international et présente une importance capitale pour le développement de la coopération internationale dans le domaine culturel;

b) Qu'une heureuse réalisation de ce projet serait en rapport étroit avec toute l'activité de l'UNESCO, qui tend à élever le niveau général de la culture parmi tous les peuples;

c) Que certaines nations ne disposent pas de facilités ni de ressources suffisantes pour assurer la traduction exacte d'un nombre important de classiques dans leur langue et

d) Que cette traduction contribuerait grandement à assurer le développement de ces nations dans le domaine culturel;

1. *Décide* d'inviter l'UNESCO à présenter au Conseil économique et social, pour le 1er juin 1948, un rapport contenant des recommandations sur les mesures à prendre et comportant en particulier des renseignements sur les méthodes qui permettraient de choisir les grandes œuvres en toute objectivité, sur les besoins des différentes régions culturelles et des suggestions sur l'assistance d'ordre général à fournir en vue de la traduction, de la publication et de la distribution des classiques;

2. *Prie* l'UNESCO:

a) De présenter, après consultation avec tous les organismes internationaux compétents, ainsi qu'avec les organisations nationales et les experts, des recommandations ou des suggestions destinées à satisfaire aux besoins énoncés au paragraphe c) du préambule de la présente résolution;

b) De demander aux Etats Membres de soumettre, directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, leurs suggestions sur: i) une liste des ouvrages qu'ils choisissent comme classiques mondiaux; ii) une liste des ouvrages qu'ils considèrent comme étant leurs œuvres classiques nationales;

c) De préparer une liste provisoire des classiques de tous les pays et de toutes les cultures, en tenant tout particulièrement compte des ouvrages dont la diffusion favoriserait la bonne entente internationale;

d) De comprendre dans la définition des classiques les œuvres de toutes les nations ou de toutes les cultures que les autorités les plus qualifiées con-

significance and permanent value, and not to limit them to any particular culture, or age, or field of knowledge.

ANNEX 29

Note by the Secretary-General on applications for membership in the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Document E/261

12 February 1947

[Original texts: English and French]

In accordance with article II of the agreement between the United Nations and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, the Secretary-General of the United Nations received from the Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, Mr. Julian Huxley, letters informing him that the Governments of Austria, Italy and Switzerland had submitted applications to become members of UNESCO.

Article II of the agreement reads as follows:

"Admission of States not Members of the United Nations

"Applications submitted by States not members of the United Nations for admission to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization shall be immediately transmitted by the secretariat of the Organization to the Economic and Social Council of the United Nations (hereinafter called the Council). The Council may recommend the rejection of such applications and any such recommendation shall be accepted by the Organization. If, within six months of the receipt of an application by the Council, no such recommendation has been made, the application shall be dealt with according to article II, paragraph 2, of the constitution of the Organization."

Article II, paragraph 2, of the constitution of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization states:

"Subject to the conditions of the agreement between this Organization and the United Nations Organization, approved pursuant to article X of this Constitution, States not Members of the United Nations Organization may be admitted to membership of the Organization, upon recommendation of the Executive Board, by a two-thirds majority vote of the General Conference."

Mr. Huxley's letters and the applications from the Governments of Austria, Italy and Switzerland are herewith attached.

LETTER DATED 20 JANUARY 1947 FROM THE DIRECTOR-GENERAL OF UNESCO TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

In accordance with article II of the agreement between the United Nations and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, I have the honour to inform you hereby

sidèrent comme ayant une signification universelle et une valeur permanente et de ne pas les limiter à telle ou telle culture, à telle ou telle époque ou à tel ou tel domaine de la connaissance.

ANNEXE 29

Note du Secrétaire général sur les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Document E/261

12 février 1947

[Textes originaux en anglais et en français]

En application de l'article II de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Secrétaire général des Nations Unies a reçu de M. Julian Huxley, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des lettres l'informant que les Gouvernements de l'Autriche, de l'Italie et de la Suisse ont présenté des demandes d'admission à l'UNESCO.

Le texte de l'article II de l'accord est le suivant:

"Admission des Etats non membres des Nations Unies

"Les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, émanant des Etats non membres des Nations Unies seront immédiatement transmises par les soins du Secrétariat de l'Organisation au Conseil économique et social des Nations Unies (désigné ci-dessous par le terme "Conseil"); le Conseil pourra recommander le rejet de ces demandes et l'Organisation sera tenue de déférer à cette recommandation. Si, dans un délai de six mois à compter de la réception de cette demande par le Conseil, celui-ci n'a pas émis une telle recommandation, la procédure d'admission se déroulera dans les conditions prévues à l'article II, paragraphe 2, de l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture."

L'article II, paragraphe 2, de l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est ainsi conçu:

"Sous réserve des termes de l'accord à intervenir entre la présente Organisation et l'Organisation des Nations Unies, approuvé conformément à l'article X, de la présente Convention, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admis comme membres de l'Organisation sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers."

Les lettres de M. Huxley, ainsi que les demandes d'admission des Gouvernements de l'Autriche, de l'Italie et de la Suisse, sont jointes au présent document.

LETTRE, EN DATE DU 20 JANVIER 1947, ADRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément à l'article II de l'accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, j'ai l'honneur de vous faire

that the Government of Switzerland has submitted an application to become a member of this Organization.

I should appreciate it if you would convey this information to the Economic and Social Council for its consideration, together with the copies of the letters of application, which are enclosed.

Unless a negative recommendation is received within six months from the Economic and Social Council, the request for admission will be submitted to our Executive Board and to the next session of our General Conference.

LETTER DATED 14 NOVEMBER 1946 FROM THE FEDERAL POLITICAL DEPARTMENT OF SWITZERLAND TO THE SECRETARIAT OF UNESCO

Article II of the constitution of UNESCO provides that States not members of the United Nations may be admitted to membership of the Organization, upon recommendation of the Executive Board, by a two-thirds majority vote of the General Conference.

On the basis of this provision, we should be obliged if you would inform the Executive Board of the General Conference of the Federal Council's desire that Switzerland may be allowed to adhere to the constitution of UNESCO.

LETTER DATED 26 NOVEMBER 1946 FROM THE FEDERAL POLITICAL DEPARTMENT OF SWITZERLAND TO THE SECRETARIAT OF UNESCO

By letter dated 14 November 1946 we had the honour to inform you of the Federal Council's desire that Switzerland should be admitted to membership of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

In accordance with rule 64 of the rules of procedure of the General Conference, the application for membership submitted by a State not Member of the United Nations must be accompanied "by a statement that the particular State is willing to abide by the Constitution, to accept the obligations contained therein and to contribute to the expenses of the Organization".

We hereby declare that Switzerland will abide by the constitution of the Organization, accept the obligations contained therein, and contribute to the expenses of the Organization upon presentation of the instrument of acceptance referred to in rule 67 of the rules of procedure.

LETTER DATED 21 JANUARY 1947 FROM THE DIRECTOR-GENERAL OF UNESCO TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

In accordance with article II of the agreement between the United Nations and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, I have the honour to inform you hereby that the Government of Italy has submitted an application to become a member of this Organization.

I should appreciate it if you would convey this information to the Economic and Social Council for its consideration, together with the copy of the letter of application, which is enclosed.

Unless a negative recommendation is received within six months from the Economic and Social Council, the request for admission will be submitted to our Executive Board and to the next session of our General Conference.

savoir que le Gouvernement de la Suisse a présenté une demande d'admission comme membre de l'UNESCO.

Je vous serais obligé de vouloir bien transmettre cette information au Conseil économique et social aux fins d'examen, en même temps que la copie de la demande d'admission ci-incluse.

Si, dans un délai de six mois, le Conseil économique et social n'a pas émis de recommandation négative, cette demande d'admission sera soumise à notre Conseil exécutif et à notre Conférence générale, lors de la prochaine session de celle-ci.

LETTRE, EN DATE DU 14 NOVEMBRE 1946, ADRESSÉE PAR LE DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL DE SUISSE AU SECRÉTARIAT DE L'UNESCO

La constitution de l'UNESCO prévoit à l'article II que les Etats non membres des Nations Unies peuvent être admis comme membres de l'Organisation, sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers.

Nous fondant sur cette disposition, nous vous saurions gré de bien vouloir informer le Conseil exécutif de la Conférence générale du désir du Conseil fédéral que la Suisse soit admise à adhérer à la constitution de l'UNESCO.

LETTRE, EN DATE DU 26 NOVEMBRE 1946, ADRESSÉE PAR LE DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL DE SUISSE AU SECRÉTARIAT DE L'UNESCO

Par lettre du 14 novembre 1946, nous avons eu l'honneur de vous faire part du désir du Conseil fédéral que la Suisse soit admise à adhérer à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Aux termes de l'article 64 du règlement intérieur de la Conférence générale, la demande d'admission présentée par un Etat qui n'est pas membre des Nations Unies doit être accompagnée "de la déclaration que cet Etat est prêt à se conformer à la Convention, à accepter les obligations qu'elle comporte et à prendre part aux dépenses de l'Organisation".

Nous déclarons donc par la présente que la Suisse se conformera à la constitution de l'Organisation, qu'elle acceptera les obligations qu'elle comporte et qu'elle prendra part aux dépenses de l'Organisation dès le dépôt de l'instrument d'acceptation prévu à l'article 67 du règlement intérieur.

LETTRE, EN DATE DU 21 JANVIER 1947, ADRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément à l'article II de l'accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de l'Italie a présenté une demande d'admission comme membre de l'UNESCO.

Je vous serais obligé de vouloir bien transmettre cette information au Conseil économique et social, aux fins d'examen, en même temps que la copie de la demande d'admission ci-incluse.

Si, dans un délai de six mois, le Conseil économique et social n'a pas émis de recommandation négative, cette demande d'admission sera soumise à notre Conseil exécutif et à notre Conférence générale, lors de la prochaine session de celle-ci.

LETTER DATED 2 DECEMBER 1946 FROM THE ACTIVE HEAD OF THE DELEGATION OF THE ITALIAN GOVERNMENT IN FRANCE TO THE DIRECTOR-GENERAL OF UNESCO

In accordance with instructions from my Government, I have the honour to inform you that Italy wishes to be admitted as a member of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

I should be obliged if you would take such action on this application as may be required.

LETTER DATED 21 JANUARY 1947 FROM THE DIRECTOR-GENERAL OF UNESCO TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

In accordance with article II of the agreement between the United Nations and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, I have the honour to inform you hereby that the Government of Austria has submitted an application to become a member of this Organization.

I should appreciate it if you would convey this information to the Economic and Social Council for its consideration, together with the copy of the letter of application, which is enclosed.

Unless a negative recommendation is received within six months from the Economic and Social Council, the request for admission will be submitted to our Executive Board and to the next session of our General Conference.

LETTER DATED 9 DECEMBER 1946 FROM THE CHARGÉ D'AFFAIRES OF THE DELEGATION OF THE AUSTRIAN FEDERAL GOVERNMENT IN FRANCE TO THE DIRECTOR-GENERAL OF UNESCO

In accordance with instructions from my Government, I have the honour to inform you that the Republic of Austria is desirous of being admitted as a member of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

The Austrian Government is willing, subject to approval by the Allied Council at Vienna, to accept the obligations arising under the UNESCO constitution of 16 November 1945.

The Austrian Government is proposing to submit to the Secretariat of UNESCO a report on what Austria has achieved since its liberation in the field of international intellectual co-operation.

ANNEX 30

Draft resolution submitted by the delegation of Peru on the appointment of an ad hoc committee to study the world calendar

Document E/291

28 February 1947

[Original text: English]

Whereas the revision of the Gregorian Calendar has been for long the subject of study and research on the part of experts, institutions and international organizations, and several nations have in principle expressed already their willingness to adopt a new one;

LETTRE, EN DATE DE 2 DÉCEMBRE 1946, ADRESSÉE PAR LE CHARGÉ PAR INTÉRIM DE LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT ITALIEN EN FRANCE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Italie demande à être admise en qualité de membre à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Je vous saurais gré si vous vouliez bien donner à cette demande la suite qu'elle comporte.

LETTRE, EN DATE DU 21 JANVIER 1947, ADRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément à l'article II de l'accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de l'Autriche a présenté une demande d'admission comme membre de l'UNESCO.

Je vous serais obligé de vouloir bien transmettre cette information au Conseil économique et social, aux fins d'examen, en même temps que la copie de la demande d'admission ci-incluse.

Si, dans un délai de six mois, le Conseil économique et social n'a pas émis de recommandation négative, cette demande d'admission sera soumise à notre Conseil exécutif et à notre Conférence générale, lors de la prochaine session de celle-ci.

LETTRE, EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 1946, ADRESSÉE PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'AUTRICHE EN FRANCE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO

Agissant en vertu des instructions dont je suis muni par mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la République d'Autriche désire être admise comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Le Gouvernement autrichien est prêt à assumer les obligations découlant de la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1945, sous réserve de l'approbation du Conseil Allié à Vienne.

Le Gouvernement autrichien envisage de transmettre au secrétariat de l'UNESCO un rapport sur ce que l'Autriche a accompli depuis sa libération dans le domaine de la coopération intellectuelle internationale.

ANNEXE 30

Projet de résolution relatif à la nomination d'un comité ad hoc chargé d'étudier le calendrier universel, présenté par la délégation du Pérou

Document E/291

28 février 1947

[Texte original en anglais]

Attendu que la revision du calendrier grégorien a fait depuis longtemps l'objet d'études et de recherches de la part d'experts, d'institutions et d'organisations internationales et que plusieurs nations ont déjà fait savoir qu'elles étaient prêtes, en principe, à adopter un nouveau calendrier;

Whereas it is widely recognized that the present calendar is unsatisfactory for the economic, social, educational, scientific and other activities of man; that there exists a general desire to bring about its revision, and that the new calendar should have twelve months and equal quarters, be perpetually the same, with a stable pattern of quarter-years, months, weeks, days and fixed holidays;

Whereas the World Calendar Association of New York has devoted itself to the study of the calendar, preparing adequate plans for the adoption of the world calendar on 1 January 1950 as the most appropriate date for the transition from the Gregorian Calendar to the new one;

Whereas the acceptance of the world calendar perforce requires a basic international understanding, prior to the passing of the respective national legislative resolutions; and

Whereas this basic international understanding can better be reached through a recommendation of the Economic and Social Council to the General Assembly of the United Nations, according to Article 62 of the Charter;

Now, therefore, be it resolved:

1. That the Economic and Social Council shall appoint an *ad hoc* committee of five members to study and pass judgment on the adoption of a new calendar on 1 January 1950, as it is drafted by the World Calendar Association, and which is attached herein; and

2. That, should the aforesaid *ad hoc* committee consider the adoption of this calendar both feasible and advantageous, it will also compose the pertinent draft resolution which would be forwarded by the Council to the forthcoming session of the General Assembly.

Attendu que l'on admet généralement que le calendrier actuel ne convient pas à l'activité économique, sociale, culturelle, scientifique, etc., de l'être humain; qu'il existe un désir général de le voir réviser et d'avoir un nouveau calendrier composé de douze mois et de trimestres égaux, toujours pareil à lui-même, le cadre des trimestres, des mois, des semaines, des jours et des fêtes fixes étant immuable;

Attendu que la *World Calendar Association* de New-York s'est consacrée à l'étude du calendrier et a dressé un plan qui permettrait d'adopter le calendrier universel à partir du 1er janvier 1950, date considérée comme la plus favorable à la transition du calendrier grégorien au nouveau calendrier;

Attendu que l'adoption du calendrier universel exige obligatoirement un accord international de base avant l'adoption de mesures législatives nationales dans chaque pays et

Attendu que la meilleure façon d'arriver à cet accord international de base serait une recommandation du Conseil économique et social à l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément à l'Article 62 de la Charte;

Il est, en conséquence, décidé:

1. Que le Conseil économique et social nommera un comité *ad hoc*, composé de cinq membres et chargé d'étudier l'adoption, au 1er janvier 1950, d'un nouveau calendrier conforme au projet ci-joint établi par la *World Calendar Association*, et de statuer à ce sujet et

2. Que, dans le cas où ledit comité *ad hoc* considérerait l'adoption de ce calendrier comme à la fois réalisable et avantageuse, il rédigera un projet de résolution à cet effet, projet de résolution que le Conseil transmettra à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session.

THE WORLD CALENDAR

CALENDRIER UNIVERSEL

FIRST QUARTER

PREMIER TRIMESTRE

January <i>Janvier</i>							February <i>Février</i>							March <i>Mars</i>						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4						1	2
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23
29	30	31					26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30

SECOND QUARTER

DEUXIEME TRIMESTRE

April <i>Avril</i>							May <i>Mai</i>							June <i>Juin</i>						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4						1	2
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23
29	30	31					26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30

W¹
U

THIRD QUARTER

TROISIEME TRIMESTRE

July <i>Juillet</i>							August <i>Août</i>							September <i>Septembre</i>						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4						1	2
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23
29	30	31					26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30

FOURTH QUARTER

QUATRIEME TRIMESTRE

October <i>Octobre</i>							November <i>Novembre</i>							December <i>Décembre</i>						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4						1	2
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23
29	30	31					26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30

W²
U

¹ The Leap-Year World Holiday, W or 31 June (an extra day), follows 30 June in leap years.
² La fête universelle d'année bissextile, U ou 31 juin (jour supplémentaire), suit le 30 juin de chaque année bissextile.

² The Year-End World Holiday, W or 31 December (365th day), follows 30 December every year.
³ La fête universelle de fin d'année, U ou 31 décembre (365ème jour), suit le 30 décembre de chaque année.

ANNEX 30 a

Estimated costs of an *ad hoc* committee to study the world calendar presented by the Secretary-General in accordance with Financial Regulation No. 25 of the General Assembly

Document E/291/Add.1 22 March 1947

[Original text: English]

The draft resolution submitted by the delegation of Peru on the appointment of an *ad hoc* committee to study the world calendar would involve direct additional expenditures not foreseen in the United Nations budget for 1947. Assuming a minimum staff of one additional consultant or staff member for six months plus temporary secretarial assistance and the cost of travel of the five members of the *ad hoc* committee, the estimated cost in 1947 would be approximately \$13,050.

1. Services of one additional professional and one secretary for six months:

	Dollars
1 senior official	6,000
1 secretary	1,500
	7,500
Travel and miscellaneous	1,500
TOTAL	9,000

2. Travel of the members of the *ad hoc* committee:

	Dollars
1 from (say) China	1,500
1 from (say) Peru	800
1 from (say) the United States..	50
1 from (say) France	700
1 from (say) the Union of Soviet Socialist Republics	1,000
TOTAL	4,050

ANNEX 31

Letter dated 26 February 1947 from Mr. Louis Saillant, Secretary-General of the World Federation of Trade Unions, to the Secretary-General of the United Nations

Document E/C.2/28 28 February 1947

[Original text: French]

By letter dated 14 January 1947, the World Federation of Trade Unions requested you to place on the agenda of the Economic and Social Council:

1. Guarantees for the exercise and development of trade union rights;
2. Equality of social rights for immigrant workers.

ANNEXE 30 a

Prévisions de dépenses relatives à un comité *ad hoc* chargé d'étudier le calendrier universel, présentées par le Secrétaire général conformément à l'article 25 du règlement financier de l'Assemblée générale

Document E/291/Add.1 22 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le projet de résolution présenté par la délégation du Pérou, tendant à la nomination d'un comité *ad hoc* chargé d'étudier le calendrier universel entraînerait un supplément inévitable de dépenses qui n'ont pas été prévues au budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1947. En admettant la nécessité d'un personnel comprenant au moins un conseiller ou un fonctionnaire supplémentaire pour une période de six mois et, en outre, des services de secrétariat assurés à titre temporaire ainsi que des frais de voyage des cinq membres du comité *ad hoc*, les dépenses prévues pour 1947 s'élèveraient à 13.050 dollars environ.

1. Services d'un fonctionnaire supplémentaire et d'un(e) secrétaire pendant six mois:

	Dollars
Un fonctionnaire de grade supérieur	6.000
Un(e) secrétaire	1.500
	7.500
Frais de voyage et divers	1.500
TOTAL	9.000

2. Frais de voyage des membres du comité *ad hoc*:

	Dollars
1 venant, par exemple, de Chine.	1.500
1 venant, par exemple, du Pérou.	800
1 venant, par exemple, des Etats-Unis	50
1 venant, par exemple, de France.	700
1 venant, par exemple, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	1.000
TOTAL	4.050

ANNEXE 31

Lettre, en date du 26 février 1947, adressée par M. Louis Saillant, Secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Document E/C.2/28 28 février 1947

[Texte original en français]

Par lettre du 14 janvier 1947, notre Fédération syndicale mondiale vous a prié de bien vouloir faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil économique et social:

1. Les garanties d'exercice et de développement du droit syndical;
2. L'égalité des droits sociaux pour les travailleurs immigrés.

I have the honour to send you herewith officially the text (in French and English) of the draft resolution on the guarantees for the exercise and development of trade union rights, which the World Federation of Trade Unions wishes to submit to the Economic and Social Council at its session which is to open on 28 February 1947.

As regards the other question mentioned in our letter of 14 January 1947, the World Federation of Trade Unions is not requesting that it should be submitted and studied during the session starting on 28 February 1947, but that this question, that of the equality of social rights between immigrant and national employees with respect to the vested interests of the latter should simply be taken into consideration by yourself and the President of the Economic and Social Council and reserved for possible consideration by the Economic and Social Council at a session other than that which is to open at Lake Success on 28 February 1947.

I should be grateful, Sir, if you would bring this letter and the attached draft resolution to the knowledge of the President of the Economic and Social Council and to the representatives of the States members of the said Council.

DRAFT RESOLUTION ON GUARANTEES FOR THE EXERCISE AND DEVELOPMENT OF TRADE UNION RIGHTS SUBMITTED BY THE WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS TO THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

1. Ever since the end of the Second World War, one notes certain tendencies, in various countries, to destroy the very foundations of trade union rights. The means employed to hinder the progress of the trade union movement are principally as follows: the large-scale dismissal of trade unionist workers, the arrest of active trade unionists and trade union leaders, the occupation of trade union premises, the revocation by the Government of bodies democratically chosen by the trade unions, the nomination of trade union leaders by the Government, the prohibition to all coloured or native workers against forming occupational organizations, the prohibition to occupational organizations against forming any federal occupational or inter-occupational organizations, whether locally, nationally or internationally, etc.

2. Such attacks on trade union rights can demonstrate the persistence in certain countries of nefarious ideologies which have placed the world in deadly peril. The respect for trade union rights as an element of peace and co-operation between the peoples should be assured on the international level.

3. Trade unionism when unhampered in its evolution tends to go further than the particular interests of its members and becomes, in an ever-increasing measure, the spokesman of the general interests. This aspect of the evolution is also clearly illustrated by the programmes of economic reorganization formulated in most countries by the workers' trade unions. Basing themselves on the generally accepted idea that the exercise of the right of ownership is a social function, trade unionism, representing the producers, insists on the necessity of bringing the community into still greater participation in the general direction of economic policy.

J'ai l'honneur de vous remettre officiellement, ci-joint, le texte (en français et en anglais) du projet de résolution sur les garanties d'exercice et de développement du droit syndical, que la Fédération syndicale mondiale désire soumettre à la session du Conseil économique et social qui s'ouvrira le 28 février 1947.

Pour la question qui faisait l'objet d'une mention dans notre lettre du 14 janvier 1947, la Fédération syndicale mondiale ne désire pas qu'elle soit soumise et étudiée à la session du 28 février 1947, mais que cette question de la parité des droits sociaux des travailleurs immigrés vis-à-vis des droits acquis par les travailleurs des pays d'immigration soit simplement prise en considération par vous-même et le Président du Conseil économique et social et retenue comme pouvant être examinée par le Conseil économique et social au cours de ses sessions autres que celle qui s'ouvrira le 28 février 1947 à Lake Success.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Secrétaire général, de porter la présente lettre et le projet de résolution ci-joint à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil économique et social ainsi que de Messieurs les représentants des Etats membres dudit Conseil.

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES GARANTIES D'EXERCICE ET DE DÉVELOPPEMENT DU DROIT SYNDICAL, SOUMIS PAR LA FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, on constate que certaines interventions tendent, dans divers pays, à détruire les fondements mêmes du droit syndical. Les moyens mis en œuvre pour juguler l'essor du syndicalisme sont notamment les suivants: le renvoi massif d'ouvriers syndiqués, l'arrestation des militants et des chefs syndicalistes, l'occupation des locaux des syndicats, la révocation par le Gouvernement des organes démocratiquement désignés par les syndicats, la désignation par le Gouvernement des dirigeants syndicaux, l'interdiction pour les travailleurs de couleur ou indigènes de s'organiser professionnellement, l'interdiction aux organisations professionnelles de se fédérer sur le plan professionnel ou interprofessionnel, localement, nationalement ou internationalement, etc.

2. De telles atteintes au droit syndical peuvent illustrer la persistance, dans certains pays, d'idéologies néfastes qui ont fait courir au monde un péril mortel. Le respect du droit syndical, comme élément de paix et de coopération entre les peuples, doit être assuré sur le terrain international.

3. Le syndicalisme, lorsque aucun obstacle ne vient entraver son évolution naturelle, tend à dépasser les intérêts particuliers de ses membres pour devenir de plus en plus le porte-parole de l'intérêt général. Cet aspect de l'évolution se manifeste également dans les programmes de réorganisation économique formulés par les syndicats ouvriers dans la plupart des pays. Se basant sur l'idée généralement admise que l'exercice du droit de propriété est une fonction sociale, le syndicalisme, représentant des producteurs, insiste sur la nécessité de faire participer toujours davantage la collectivité à la direction générale de l'économie.

4. In the social domain, the role of the trade unions is still more important. They conclude collective agreements which can be extended to embrace all workers in a profession or in a nation, that is to say, even those who are not members of these organizations. In certain cases therefore, the trade unions are given the power to make regulations. In many countries also, they share in the control and direction of industrial undertakings and even in the activities of the State; in this way, they take part in the preparation of social legislation through their advisory councils, labour councils and economic councils, and share in the application of social legislation by administering social security institutions, by collaborating with inspecting bodies and also on conciliation and arbitration boards and on labour tribunals by supervising employment, apprenticeships, occupational training, control of prices, etc.

5. Thus, in war, as in peace, the States call on the aid of trade union organizations in order to introduce a higher degree of justice into their social system, as well as a greater efficiency and more rational organization of their economic system. In this way alone can there be the guarantee of a peaceful evolution in conformity with the facts and with the democratic development. If, for example, it is rendered impossible for workers to make collective agreements, they have no other means of redressing the wrongs inflicted on them than by the collective stoppage of work and by agitation.

6. This evolution, which must be guaranteed and made general, is merely the expression of the democratic principle according to which those concerned, namely the producers, should have a say in determining economic and social policy. The value of this principle has been increased by the fact that the war for the triumph of democracy and liberty has been brought to a successful issue with the active help of the working class and as a result of its sacrifices. Already the victory of the United Nations has inspired the development of trade unionism in all quarters in close relationship with social progress and the development of popular liberties.

7. Within the State, the role of modern trade unionism is of ever-increasing importance. This role, however, can be effective and can be of value for the community only on condition that the trade union movement preserve its independence, its autonomy and its spontaneous character. It is therefore fitting that the State should not obtain a hold over the trade unions and over the workers' movement by means such as the nomination of administrative bodies and leaders by the public authorities, or the interference of the latter on any other score in the running of trade unions.

8. Furthermore, any attempt to hinder the federation of trade union organizations on the occupational and inter-occupational level, locally, nationally and internationally, constitutes a very serious infringement of trade union liberty. In fact, the idea of organization is at the very basis of trade union movement which, by its very nature, tends to integrate into ever-widening entities. This is general trade union practice in every country, and any effort to the contrary could only tend to restore a corporate system condemned by experience.

4. Dans le domaine social, le rôle des syndicats est encore plus important. Ils concluent des conventions collectives qui peuvent être étendues à l'ensemble des salariés de la profession ou de la nation, c'est-à-dire même à ceux qui ne sont pas membres de ces organisations. Les syndicats reçoivent ainsi, dans certains cas, un pouvoir de réglementation. Ils participent aussi, dans un grand nombre de pays, au contrôle, à la gestion des entreprises et même aux activités de l'Etat; c'est ainsi qu'ils participent à la préparation de la législation sociale par des conseils consultatifs, des conseils de travail et des conseils économiques et à l'application de la législation sociale, en gérant les institutions de sécurité sociale, en collaborant aux organismes d'inspection, aux institutions de conciliation et d'arbitrage et aux tribunaux du travail, en surveillant le placement, l'apprentissage et la formation professionnelle, la réglementation des prix, etc.

5. Ainsi, en temps de guerre comme dans la paix, les Etats font appel aux organisations syndicales en vue d'introduire plus de justice dans leur régime social, une efficacité plus grande et une organisation plus rationnelle dans leur système économique. La garantie d'une évolution pacifique conforme aux faits et au développement démocratique ne peut être assurée que de cette manière. Si, par exemple, on met les salariés dans l'impossibilité de conclure des conventions collectives, les travailleurs ne peuvent plus redresser les torts qui leur sont faits que par la cessation collective du travail et par l'agitation.

6. Cette évolution, qu'il s'agit de garantir et de généraliser, n'est que l'expression du principe démocratique suivant lequel la politique sociale et économique doit être déterminée avec la participation des intéressés, c'est-à-dire des producteurs. Ce principe est d'autant plus valable que la guerre pour la victoire de la démocratie et de la liberté a été menée à bonne fin avec le concours actif de la classe ouvrière et grâce à ses sacrifices. Déjà, la victoire des Nations Unies a provoqué partout un essor du syndicalisme qui est indissolublement lié au progrès social et au développement des libertés populaires.

7. Le syndicalisme moderne joue à l'intérieur de l'Etat un rôle de plus en plus important. Mais ce rôle ne pourra être efficace et n'aura de valeur pour la collectivité que si le mouvement syndical conserve son indépendance, son autonomie et son caractère spontané. Il convient donc que la mainmise de l'Etat sur les syndicats et sur le mouvement ouvrier ne puisse s'effectuer par des moyens tels que la nomination des organes directeurs et des cadres par les pouvoirs publics ou l'ingérence de ces derniers à tout autre titre dans le fonctionnement des syndicats.

8. D'autre part, tout empêchement à la fédération des organisations syndicales sur le plan professionnel et interprofessionnel, localement, nationalement et internationalement, constitue une atteinte très grave à la liberté syndicale. En effet, la notion d'organisation est à la base même du mouvement syndical, qui, de par sa nature, tend à s'intégrer dans des ensembles de plus en plus vastes. La pratique syndicale de tous les pays est décisive dans ce sens et tout effort contraire ne pourrait tendre qu'à ressusciter un corporatisme condamné par les faits.

Moreover, the evolution of trade unionism extends beyond national frontiers and is manifested with equal intensity on the international level.

9. Even at the end of the First World War, the Peace Conference insisted on the necessity of organizing the working class. Through its representatives, the working class took part in a series of conferences and in a number of international organizations and in this way the international personality of the workers' organizations became an indisputable reality.

10. Attention should be drawn to the work undertaken by the World Federation of Trade Unions after the Second World War in order to assist trade union organization in liberated or defeated countries, an action which constitutes one of the most important factors in the spread of democracy in the political, social and economic domain, and of which the beneficial effect has been recognized by the Governments concerned.

11. After the Second World War, the evolution which we have demonstrated on both the national and international level became more pronounced. Already relations based on mutual confidence have been established between the Economic and Social Council and the World Federation of Trade Unions.

12. Besides, according to Article 1, paragraph 3 of its Charter, the United Nations proposes as one of its aims, the realization of international co-operation "in solving international problems of an economic, social, cultural or humanitarian character, and in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion". The same idea is to be found in Articles 55c and 62 of the Charter. The attainment of this objective presupposes the general expansion and consolidation of trade unionism on the national and international level.

13. Effective co-operation in economic and social matters is only feasible with the help of the masses of the people, who must be assured of an ever-increasing standard of comfort, and whose most responsible elements are organized within trade unions.

The recognition of trade union rights and the unrestricted and uncontested use of those rights should allow the full development of trade union activities. These activities may lead the trade union organizations in each country to co-operate in establishing and implementing social legislation. The outcome of this progressive social legislation, setting out the constructive possibilities of trade unionism, can be a new right enabling the trade unions to determine the economic and social policies in each country.

14. Unorganized, spontaneous anarchic movements can be a danger to the internal peace of every country. If effective international co-operation is to be established, there must be pacification, and consolidation of the democratic regime within each State.

15. True respect for trade union rights, apart from guarantees proper to every country, demands a safeguard of an international character whenever the use of these rights results in developments which might affect international life. From na-

De plus, l'évolution du syndicalisme déborde les frontières nationales et se manifeste avec une égale intensité sur le plan international.

9. Dès la fin de la première guerre mondiale, la Conférence de la Paix a insisté sur la nécessité de l'organisation de la classe ouvrière. Celle-ci a participé, par l'intermédiaire de ses représentants, à une série de conférences et d'organisations internationales et ainsi la personnalité internationale des organisations ouvrières est devenue une réalité incontestable.

10. Il convient de signaler l'action entreprise par la Fédération syndicale mondiale après la deuxième guerre mondiale en vue d'aider à l'organisation syndicale dans les pays libérés ou vaincus, action qui constitue un des facteurs les plus importants d'une généralisation de la démocratie sur le terrain politique, social et économique et dont l'effet bien-faisant a été reconnu par les Gouvernements intéressés.

11. Après la deuxième guerre mondiale, l'évolution que nous avons fait ressortir à la fois sur le plan national et sur le terrain international, n'a fait que se consolider. Déjà des rapports confiants ont été établis entre le Conseil économique et social et la Fédération syndicale mondiale.

12. D'autre part, d'après l'Article 1, paragraphe 3, de sa Charte, l'Organisation des Nations Unies se propose comme un de ses buts, la réalisation de la coopération internationale "en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". La même idée est reprise par les Articles 55c et 62 de la Charte. Or, la réalisation de cet objectif suppose la généralisation et l'affermissement du syndicalisme sur le plan national et international.

13. Une coopération effective en matière économique et sociale n'est possible qu'avec le concours des masses populaires, auxquelles il faut assurer toujours plus de bien-être et dont les éléments les plus conscients sont organisés au sein des syndicats.

La reconnaissance du droit syndical et l'usage de ce droit sans entraves et sans contestation doivent permettre le plein développement des activités syndicales. Celles-ci peuvent amener les organisations syndicales, dans chaque pays, à coopérer à l'établissement et à l'application de la législation sociale. De ce droit social progressiste, affirmant les possibilités constructives du syndicalisme, peut naître un droit nouveau, celui qui permet aux syndicats d'accéder à la détermination des politiques économique et sociale dans chaque nation.

14. Les mouvements inorganisés, spontanés, anarchiques, peuvent être dangereux pour la paix intérieure de chaque pays. Si l'on désire établir une coopération internationale effective, il faut arriver à une pacification, à la consolidation du régime démocratique à l'intérieur de chaque Etat.

15. Le respect effectif du droit syndical, en plus des garanties propres à chaque nation, a besoin d'une caution de caractère international, chaque fois que l'usage de ce droit peut donner lieu à des développements pouvant affecter ou se répercuter

tional and international practice there can be established, for trade union rights, a real common international law, respect for which in all States should be assured by the Economic and Social Council.

On the basis of the preceding considerations, the World Federation of Trade Unions submits to the Economic and Social Council the following resolution:

I. Trade union rights are recognized as an inviolable prerogative enjoyed by salaried workers for the protection of their professional and social interests;

II. Trade union organizations should be able to administer their own affairs, to deliberate and freely decide on all questions falling within their competence, in conformity with the law and with their constitution, without interference in their duties from governmental or administrative bodies;

III. There should be no obstacle to the federation of trade union organizations on the occupational or inter-occupational level, whether locally, regionally, nationally or internationally;

IV. All legislation which places restrictions on the above-mentioned principles is contrary to the economic and social collaboration laid down by the Charter of the United Nations;

V. The Economic and Social Council decides to set up a Committee for Trade Union Rights which will safeguard, in a permanent fashion, respect for trade union rights. On every occasion on which the aforementioned principles are violated, the Committee shall make the necessary enquiries and shall submit recommendations to the Economic and Social Council as to the measures to be adopted.

ANNEX 32

Memorandum and draft resolution on the guarantees for the exercise and development of trade union rights, submitted to the Economic and Social Council by the American Federation of Labor

Document E/C.2/32

13 March 1947

[Original text: English]

LETTER DATED 12 MARCH 1947 SENT BY THE AMERICAN FEDERATION OF LABOR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

Mr. Trygve Lie, Secretary-General
United Nations
Lake Success, New York

Attached please find a memorandum prepared by the Executive Council of the American Federation of Labor. We would appreciate it if you would submit the latter to the Economic and Social Council.

(Signed) Matthew WOLL
David DUBINSKY
Consultants

TONY SENDER
Assistant Consultant

New York,
12 March 1947

dans la vie internationale. La pratique nationale et internationale permet de dégager, pour le droit syndical, un véritable droit commun international, dont le respect, dans tous les Etats, doit être assuré par le Conseil économique et social.

Sur la base des considérations qui précèdent, la Fédération syndicale mondiale soumet au Conseil économique et social la résolution suivante:

I. Le droit syndical est reconnu comme un droit inviolable dont bénéficient les travailleurs salariés pour la défense des intérêts professionnels et sociaux;

II. Les organisations syndicales doivent pouvoir s'administrer, délibérer et décider librement sur les questions de leur compétence, conformément aux lois et à leurs statuts, sans ingérence dans leur fonctionnement des organes gouvernementaux ou administratifs;

III. Rien ne doit empêcher les organisations syndicales de se fédérer sur le plan professionnel et interprofessionnel, localement, régionalement, nationalement et internationalement;

IV. Toute législation restrictive aux principes ci-dessus énoncés est contraire à la coopération économique et sociale définie par la Charte de l'Organisation des Nations Unies;

V. Le Conseil économique et social décide la création d'une Commission du droit syndical qui surveillera d'une façon permanente le respect du droit syndical. Chaque fois que les principes susmentionnés se trouvent être violés, la Commission procédera aux enquêtes nécessaires et émettra des recommandations au Conseil économique et social sur les mesures à prendre.

ANNEXE 32

Mémoire et projet de résolution sur les garanties de l'exercice et de la mise en œuvre des droits syndicaux, soumis au Conseil économique et social par l'American Federation of Labor

Document E/C.2/32

13 mars 1947

[Texte original en anglais]

LETRE, EN DATE DU 12 MARS 1947, ADRESSÉE PAR L'American Federation of Labor AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

M. Trygve Lie, Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
Lake Success, New York

Nous vous prions de trouver ci-joint un mémorandum préparé par le Comité exécutif de l'American Federation of Labor. Nous vous serions obligés de vouloir bien le transmettre au Conseil économique et social.

(Signé) Matthew WOLL
David DUBINSKY
Experts-conseils

TONY SENDER
Expert-conseil adjoint

New-York,
le 12 mars 1947

1. On 28 February 1947, a document E/C.2/28¹ was circulated to the members of the Economic and Social Council on behalf of the World Federation of Trade Unions. This document contains a draft of the proposed resolution regarding the guarantees for the exercise and development of trade unions' rights.

2. In the document E/CT.2/2 circulated to members of the Council as of 20 August 1946, the American Federation of Labor, in its draft of a proposed "International Bill of Rights" covered, among other questions, the basic points raised by the World Federation of Trade Unions. Specifically, the American Federation of Labor draft urged the adoption of the following provisions as a part of the "International Bill of Rights":

IV

BASIC HUMAN RIGHTS

"Without freedom from fear of tyranny by absolutist bureaucrats or dictators and without freedom from want, there can be no political or industrial democracy within nations or just relations and enduring peace between nations.

"Only by removing the political, economic and social ills and maladjustments afflicting humanity will mankind be able to reach that long hoped-for stage of civilization in which peace and plenty shall truly prevail.

"In this spirit, the American Federation of Labor proposes to the Economic and Social Council of the United Nations that it draft an International Bill of Rights which shall be part of the general peace treaty and be binding on all its signatories. We propose that this International Bill of Rights shall include the following provisions:

"1. Every human being, irrespective of race, colour, creed, sex or national origin, has the right to pursue his or her work and spiritual development in conditions of freedom and dignity.

"2. Freedom of expression and association is vital to the preservation of the basic liberties and the enhancement of the spiritual and material progress of the human race. These rights must be inviolate for those who oppose, no less than for those who support, a ruling party or a regime at any specific moment.

"Genuine freedom means the right of association and organization into various, into differing, educational, religious, economic, political and trade union organizations, without fear of direct or indirect control and compulsion by governmental or any other agencies.

"3. The right to organize and work for a constantly more equitable distribution of the national income and wealth and the right to strive for the enhancement of the moral and material well-being of the people, for better health and security against

1. La Fédération syndicale mondiale a, le 28 février 1947, fait distribuer aux membres du Conseil économique et social le document E/C.2/28¹. Ce dernier renferme le texte d'un projet de résolution concernant les garanties de l'exercice et de la mise en œuvre des droits syndicaux.

2. Dans le document E/CT.2/2, distribué le 20 août 1946 aux membres du Conseil, l'*American Federation of Labor* a présenté un projet de "déclaration internationale des droits", où elle a repris, entre autres, les points fondamentaux soulevés par la Fédération syndicale mondiale. C'est ainsi qu'elle a demandé dans son projet que l'on adopte les dispositions suivantes comme partie intégrante de la "Déclaration internationale des droits":

IV

DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME

"Tant que les peuples ne seront pas à l'abri de la menace de la tyrannie que font peser sur eux les bureaucrates absolutistes, ou les dictateurs, et tant qu'ils ne seront pas à l'abri du besoin, il ne pourra exister de démocratie politique ou économique au sein des nations, ni de relations justes et de paix durable entre ces nations.

"Ce n'est qu'en supprimant les maux politiques, économiques et sociaux, et les inégalités qui l'affligent, que l'humanité pourra atteindre le degré de civilisation auquel elle tend depuis si longtemps, et où régneront véritablement la paix et l'abondance.

"C'est dans cet esprit que l'*American Federation of Labor* propose au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, d'élaborer une Déclaration internationale des droits, qui fera partie intégrante du traité de paix général, et qui liera tous les signataires. Nous proposons que cette Déclaration internationale des droits comporte les dispositions suivantes:

"1. Tout être humain, sans considération de race, de couleur, de religion, de sexe ou de nationalité, a le droit d'exercer son activité et de poursuivre son progrès spirituel dans la liberté et la dignité.

"2. La liberté d'expression et la liberté d'association sont essentielles au maintien des libertés fondamentales et à la poursuite du progrès matériel et spirituel de l'humanité. Ces droits doivent être considérés comme inviolables, aussi bien par ceux qui s'opposent à un parti au pouvoir ou à un régime existant à un moment donné, que par ceux qui le soutiennent.

"Une liberté véritable comporte le droit d'association et d'organisation en groupements divers, éducatifs, religieux, économiques, politiques et syndicaux, sans que pèse sur ces groupements la menace d'un contrôle direct ou indirect, ou d'une pression quelconque de la part d'institutions gouvernementales ou autres.

"3. Le droit de s'organiser et de travailler en vue d'une répartition toujours plus équitable du revenu et de la richesse de la nation, et le droit de lutter pour l'amélioration des conditions matérielles et morales du peuple, de la santé, de la protection

¹ See Annex 31.

¹ Voir l'annexe 31.

the ravages of unemployment, accidents, sickness and old age, are to be considered inalienable.

The conditions of work under modern large scale industry make it especially necessary for the working people to have an effective system of social legislation which will provide minimum wages and maximum working hours; guarantee against the employment of child labour; set up adequate medical care; provide accident, unemployment and old-age insurance and other such vital measures making for effective social security of the population.

"4. Raise labour standards throughout the world. There is no more effective way of stimulating the revival of production and the international expansion of markets than by increasing the purchasing power of the great mass of people in every country.

"5. Freedom of religion and right to religious worship are indispensable to a truly democratic society.

"6. The right of asylum is to be guaranteed by all nations. No human being who is a refugee from any political regime he disapproves of is to be forced to return to a territory under the sovereignty of that regime.

"7. The right to migrate or leave temporarily or permanently a country in which a citizen does not want to remain must be assured, limited only by the laws of immigration of the country which he may wish to visit.

"8. There must be freedom of opinion and expression and full access to the opinions of others.

"9. The more full and complete knowledge of the world is extended and realized by the peoples of all nations, the less will be the distance and misunderstandings between nations and peoples. Therefore, the right of free access to and exchange of information, scientific, economic, social, religious and political, the promotion of knowledge and of cultural relations, the full and free dissemination of news by radio and press must be assured.

"10. Involuntary servitude in any shape, manner or form or under any guise shall be outlawed and discontinued by all nations and all peoples.

"11. Freedom from arbitrary arrest, detention, search and seizure; proper judicial determination of arrest and charges; a fair public trial by jury or competent and unprejudiced court constituted in accordance with normal judicial procedure; right of *habeas corpus* and freedom from arbitrary imposition of penalties.

"12. The key to the entire approach of human rights must be the placing of respect for human personality and welfare above all else. In this spirit, the foregoing rights can have tangible meaning and practical application only if:

contre les souffrances causées par le chômage, les accidents, la maladie et la vieillesse, doivent être considérés comme inaliénables.

"Les conditions de travail dans la grande industrie moderne exigent tout spécialement que les travailleurs possèdent un système efficace de législation sociale prévoyant des salaires minima, une limitation des heures de travail, l'interdiction d'employer des enfants, des soins médicaux convenables, des assurances contre les accidents, le chômage et la vieillesse, ainsi que toutes autres mesures essentielles tendant à assurer à la population une protection sociale réelle.

"4. Le niveau de vie des travailleurs dans le monde entier doit être relevé. Le moyen le plus efficace d'activer la reprise de la production et le développement international des marchés consiste à augmenter, dans tous les pays, le pouvoir d'achat de la grande masse de la population.

"5. La liberté de religion et le droit de pratiquer les cultes religieux sont indispensables dans une société véritablement démocratique.

"6. Le droit d'asile doit être garanti par toutes les nations. Aucun être humain ayant quitté un pays dont il désapprouve le régime politique ne doit être obligé à retourner dans des territoires dépendant de ce régime.

"7. Le droit d'émigrer ou de quitter de façon temporaire ou permanente un pays doit être garanti à tout citoyen qui désire le faire, sous la seule réserve des lois d'immigration du pays dans lequel il désire se rendre.

"8. La liberté d'opinion et d'expression doit être garantie, ainsi que la faculté de prendre connaissance, en toute liberté, des opinions exprimées par les autres.

"9. C'est dans la mesure où les peuples de tous les pays connaîtront et comprendront mieux le monde, que les différences et malentendus qui séparent les peuples et les nations pourront être atténués. Il est nécessaire, en conséquence, d'assurer le droit et le libre accès à toutes informations, d'ordre scientifique, économique, social, religieux et politique, ainsi que l'échange de ces informations, le progrès des connaissances, le développement des relations culturelles, la pleine liberté de communication des nouvelles par la radio et la presse.

"10. La servitude imposée, quelles que soient sa nature, sa forme et son apparence, doit être déclarée illégale et supprimée par toutes les nations et tous les peuples.

"11. Les hommes doivent être à l'abri des arrestations, détentions, perquisitions et confiscations arbitraires; ils doivent jouir de garanties juridiques en cas d'arrestation ou d'accusation; ils doivent être assurés d'un jugement public équitable devant un jury ou un tribunal compétent et impartial, constitué conformément à la procédure judiciaire normale; le droit d'*habeas corpus* doit leur être garanti; il doit être interdit de leur infliger des peines arbitraires.

"12. Le respect, au-dessus de toutes autres considérations, de la personne humaine et de ses conditions de vie doit être un principe directeur de toute conception des droits de l'homme. C'est pourquoi les droits énumérés ci-dessus ne peuvent avoir une signification tangible et recevoir une application pratique que:

- (a) All human beings have real security and are free from discrimination on account of race, colour, creed or difference of political belief from the government in control or the party in power.
- (b) There is to be no peacetime conscription or militarization of workers protesting or striking against conditions of labour which they consider unfair or unsatisfactory.
- (c) All economic or political discrimination and punishment for differences of political opinion or religious belief and practices are to be eliminated. The threat of being sent to concentration or labour camps as a punishment for difference of opinion with any government authority or dominant political party must be completely removed.
- (d) Freedom from censorship of books, press, radio and art, having due regard to the requirements of morals and decency.
- (e) Freedom from terror of secret police surveillance, arrest or torture. This can be assured only through the abolition of all political police and concentration camps in every country."

3. Basically, the protection of rights of trade union members and of their organizations is encompassed by the above proposals of the American Federation of Labor. These proposals were referred to the Human Rights Commission of the Economic and Social Council, were considered by that Commission and were referred by it to the Drafting Committee empowered to draft an International Bill of Rights.

4. There is no doubt that numerous problems which affect workers generally, or labour and trade union organizations more specifically, are outside the framework of reference set forth for the Human Rights Commission. The United Nations, under the terms of its agreement with the International Labour Organisation (document A/72), article I,¹ recognized the latter organization as "a specialized agency responsible for taking such action as may be appropriate under its basic instrument for the accomplishment of the purpose set forth therein". The terms of reference of the International Labour Organisation are indicated in its constitution, article 10 and articles 19, 20, 21, 35. (*Constitution and Rules*, Montreal, 1946)

5. It is therefore quite proper for the Economic and Social Council to request the International Labour Organisation to make a survey of labour conditions in the various countries, Members of the United Nations, in order to secure information on the treatment received by the individual workers in the exercise of their rights to form, join, or belong to trade union organizations without interference or coercion by the governmental authorities; on the extent, if any, of government domina-

- a) Si tous les êtres humains jouissent d'une sécurité véritable et ne font pas l'objet, de la part du Gouvernement ou du parti au pouvoir, de distinctions arbitraires fondées sur la race, la couleur, la religion ou les opinions politiques.
- b) S'il est interdit de procéder à la mobilisation ou la militarisation en temps de paix des ouvriers qui font grève ou protestent contre des conditions de travail qu'ils estiment injustes ou peu satisfaisantes.
- c) Si toutes les différences de traitement basées sur des raisons économiques ou politiques ainsi que la punition des délits relatifs aux opinions politiques ou religieuses et à l'exercice des cultes sont supprimées. La menace de camps de concentration ou de travail comme sanction pour les personnes d'opinions différentes de celles des autorités gouvernementales ou du parti politique prépondérant, doit disparaître complètement.
- d) Si, sous réserve des exigences de la morale et de la décence, toute censure de livres, de la presse, de la radiodiffusion et de l'art est abolie.
- e) Si les peuples ne sont pas soumis à la terreur d'une surveillance de police secrète, de l'arrestation ou de la torture. Ceci ne peut être réalisé que par la suppression de toute police politique et des camps de concentration dans tous les pays."

3. Les propositions ci-dessus de l'*American Federation of Labor* protègent d'une façon fondamentale les droits des syndiqués et de leurs organisations. La Commission des droits de l'homme du Conseil économique et social, à qui ces propositions ont été soumises, les a examinées puis renvoyées au Comité de rédaction chargé de rédiger une Déclaration internationale des droits.

4. Sans aucun doute, de nombreux problèmes qui intéressent les travailleurs en général ou plus particulièrement les organisations syndicales et professionnelles, ne rentrent pas dans le cadre du mandat donné à la Commission des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies a, dans l'article I de l'accord qu'elle a conclu avec l'Organisation internationale du Travail¹, reconnu celle-ci comme étant "une institution spécialisée investie de la responsabilité de prendre des mesures appropriées aux termes de son instrument fondamental pour l'accomplissement des objectifs prévus à cet instrument". Le mandat dont l'Organisation internationale du Travail se trouve investie est indiqué aux articles 10, 19, 20, 21 et 35 de sa constitution (constitution et règlements, Montréal, 1946).

5. Le Conseil économique et social est donc tout à fait justifié à demander à l'Organisation internationale du Travail de se livrer à une enquête sur les conditions de travail qui existent dans les divers pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour savoir d'abord comment un travailleur jouit de ses droits de constituer des organisations syndicales ou de se syndiquer, à l'abri de toute ingérence ou de coercion de la part des pouvoirs publics; ensuite jusqu'à quel point, si le

¹ Pour le texte de la draft agreement, see *Official Records of the Economic and Social Council, First Year, First Session, pages 365 to 373*. This agreement was approved without change by resolution 50 (I) of the General Assembly.

¹ Pour le texte du projet d'accord, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Première Année, Première Session, pages 365 à 373*. Ce projet a été approuvé sans modification par la résolution 50 (I) de l'Assemblée générale.

tion or interference with trade union organizations; and regarding any coercive acts directed against individual workers in so far as their relations to their trade union organizations are concerned. On the basis of such inquiries, the International Labour Organisation should be requested to undertake the necessary steps for the elimination of such practices, which deny basic individual rights to workers or collective rights to their organizations.

6. The American Federation of Labor, after examining in detail the proposals submitted to the Economic and Social Council by the World Federation of Trade Unions, suggests that these proposals be amended to read as follows:

DRAFT RESOLUTION

I. The Economic and Social Council recommends, in accordance with the agreement between the United Nations and the International Labour Organisation, that the International Labour Organisation take into early consideration the problem of trade union rights with reference to questions as follows:

A. To what extent have workers the right to form, join or belong to labour or trade union organizations of their own choice without interference or coercion by the government?

B. To what extent are trade unions free to operate in accordance with the decisions of their own members, whether on a local, regional or national basis, without interference by governmental authorities?

C. To what extent are workers free to select, elect or appoint officers of their own trade unions?

D. To what extent are unions free to raise their own funds and dispose of them by decisions of their own memberships or in accordance therewith, under their own rules and regulations, without governmental interference?

E. To what extent are workers or their organizations free to communicate with other workers or organizations, either within the confines of the same country or outside the country?

F. To what extent are local, regional or national trade union members free to join international organizations, without fear and free from governmental interference?

G. To what extent are labour or trade union organizations free to deal with the employers of workers they represent and conclude collective agreements and participate in their formulation?

H. To what extent is the right of workers and of their organizations to resort to strikes recognized and protected?

I. To what extent are workers and their trade unions free to resort to voluntary arbitration, free from government domination and interference, in order to settle their differences with their employers?

cas se présente, les pouvoirs publics dominent ou contrôlent l'activité des organisations syndicales; et enfin, si les travailleurs se trouvent individuellement victimes d'actes de coercition dans leurs rapports avec leurs organisations syndicales. En se servant de ces enquêtes comme point de départ, l'Organisation internationale du Travail devrait être chargée de prendre toute mesure susceptible de mettre un terme à des pratiques qui nient d'une façon fondamentale aux travailleurs leurs droits individuels, à leurs organisations leurs droits collectifs.

6. L'American Federation of Labor, après les avoir examinées en détail, propose d'amender comme suit les propositions soumises par la Fédération syndicale mondiale au Conseil économique et social:

PROJET DE RÉSOLUTION

I. Le Conseil économique et social, conformément à l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, recommande à l'Organisation internationale du Travail de s'occuper à bref délai de la manière dont sont respectés les droits syndicaux, en s'occupant notamment des questions suivantes:

A. Jusqu'à quel point les travailleurs ont-ils le droit de constituer des organisations professionnelles ou syndicales, de s'associer ou de se syndiquer, en toute liberté, sans devoir subir d'ingérences ou de coercitions gouvernementales?

B. Jusqu'à quel point les syndicats sont-ils libres d'exécuter les décisions prises par leurs membres, sur le plan national, régional ou local, sans devoir subir d'ingérence de la part des pouvoirs publics?

C. Jusqu'à quel point les travailleurs sont-ils libres de choisir, d'élire ou de désigner des représentants dans leurs propres syndicats?

D. Jusqu'à quel point les syndicats sont-ils libres, sans devoir subir d'ingérence gouvernementale, de recueillir des fonds et d'en disposer soit comme leurs statuts le prévoient, soit comme leurs membres en ont expressément décidé?

E. Jusqu'à quel point les travailleurs ou leurs groupements sont-ils libres de se concerter avec d'autres travailleurs ou d'autres groupements, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur pays?

F. Jusqu'à quel point les travailleurs syndiqués, qu'ils appartiennent à des organisations locales, régionales ou nationales, sont-ils libres de s'affilier à des organisations internationales, sans devoir subir ou redouter l'ingérence des pouvoirs publics?

G. Jusqu'à quel point les organisations professionnelles ou syndicales sont-elles libres de discuter avec les employeurs des membres qu'elles représentent, de conclure des conventions collectives et de participer à l'élaboration de ces dernières?

H. Jusqu'à quel point reconnaît-on et protège-t-on le droit des travailleurs et de leurs organisations de se mettre en grève?

I. Jusqu'à quel point les salariés et leurs syndicats sont-ils libres de recourir à l'arbitrage volontaire pour régler un conflit du travail, sans devoir craindre que les pouvoirs publics influencent ou dictent la décision à intervenir?

J. To what extent have workers and their organizations the right to press for governmental action for the purpose of securing legislative or administrative action on their behalf?

K. To what extent are workers free to move from one part of the country to another, within the confines of the national borders, and to what extent are they free to migrate outside the national boundaries?

L. To what extent are workers free to accept employment, to stay on the job or to abandon it, in accordance with their own decision, without governmental coercion or interference?

M. To what extent, if any, does forced or slave labour exist and how are individuals of whatever nationality, race, sex, language or religion, protected against compulsory, or forced, labour?

N. To what extent are working conditions and workers' welfare protected by legislative standards and what is the nature and character of such protection?

II. The Economic and Social Council further recommends to the International Labour Organisation that it draft on the basis of the survey recommended above, for the purpose of ultimate submission to the various States, proposals for:

A. Incorporating in the International Bill of Rights the rights universally recognized,

B. Protecting the workers and their organizations against the violation of basic labour or trade unions' rights, and

C. Providing proper measures for the enforcement of such rights.

ANNEX 33

Note by the Secretary-General on the request by UNRRA for transfer to the United Nations of UNRRA responsibilities in regard to utilization by receiving countries of local currency proceeds derived from sale of UNRRA supplies

Document E/315

5 March 1947

[Original text: English]

1. The Secretary-General has received a communication dated 19 February 1947 from the Director-General of UNRRA, stating that, pursuant to resolution 97 of the UNRRA Council,¹ it was "the view of the Central Committee (of UNRRA) that it would now be appropriate to initiate discussions with and consideration by the United Nations of the extent to which the functions of the (UNRRA) Administration with regard to proceeds (of local currency derived from sale of UNRRA supplies by receiving countries) could be undertaken."

The letter from the Director-General of UNRRA further states that "since the question

¹ See *A Compilation of the Resolutions on Policy, Fifth Session of the UNRRA Council, page 4.*

J. Jusqu'à quel point les travailleurs et leurs organisations ont-ils le droit de demander aux Gouvernements de prendre, dans leur intérêt, des mesures législatives ou administratives?

K. Jusqu'à quel point les travailleurs sont-ils libres de se déplacer à l'intérieur du pays et d'émigrer?

L. Jusqu'à quel point les ouvriers sont-ils libres d'accepter, de garder ou de quitter un emploi, à leur convenance, sans devoir subir de coercitions ou d'ingérences gouvernementales?

M. Jusqu'à quel point, si le cas se présente, des travailleurs se trouvent-ils soumis à un régime de contrainte ou d'esclavage, et comment un travailleur, à quelque nationalité, race, sexe, langue ou religion qu'il appartienne, est-il protégé contre l'éventualité de tels régimes?

N. Jusqu'à quel point les lois protègent-elles les conditions de travail et le bien-être des travailleurs, et quel caractère et quelle nature cette protection revêt-elle?

II. Le Conseil économique et social recommande en outre à l'Organisation internationale du Travail de rédiger, sur la foi du résultat des enquêtes ci-dessus mentionnées, des propositions dont les divers Etats seront ultérieurement saisis, à l'effet:

A. D'incorporer, dans la Déclaration internationale des droits, les droits universellement reconnus;

B. De protéger les travailleurs et leurs organisations contre la violation, sur le plan professionnel ou syndical, de tout droit fondamental; et

C. De prendre les mesures susceptibles de faire respecter de tels droits.

ANNEXE 33

Note du Secrétaire général sur la demande présentée par l'UNRRA relative au transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions de l'UNRRA concernant l'utilisation par les pays bénéficiaires des recettes en monnaie locale provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA

Document E/315

5 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. Le Secrétaire général a reçu du Directeur général de l'UNRRA une communication, en date du 19 février 1947, selon laquelle, comme suite à la résolution 97 du Conseil de l'UNRRA¹, "le Comité central (de l'UNRRA) estime qu'il conviendrait maintenant de prendre l'initiative de discuter avec l'Organisation des Nations Unies et de lui demander d'examiner dans quelle mesure elle pourrait se charger des fonctions de l'Administration (UNRRA) en ce qui concerne les recettes (en monnaie locale provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA par les pays bénéficiaires)".

La lettre du Directeur général de l'UNRRA déclare en outre: "puisque'il s'agit d'une question à

¹ Le texte anglais de cette résolution a été publié par l'UNRRA dans *A Compilation of the Resolutions on Policy, Fifth Session of the UNRRA Council, page 4.*

is one which should be resolved within the next two months, you may see fit to draw it to the attention of the Economic and Social Council at its forthcoming session."

2. Resolution 97 adopted by the Fifth Session of the UNRRA Council states:

Paragraph 2. "The Council also recommends that:

(a) The functions and responsibilities of the Administration in regard to the utilization of local proceeds or equivalent sums for such relief and rehabilitation work, as set out in the relevant agreements, be transferred at the appropriate time to the United Nations or to such specialized body as may be designated by the United Nations, and that the United Nations or such specialized body undertake those functions; and

(b) The governments which have concluded agreements with the Administration be requested to agree to the assumption by the United Nations, or such specialized agencies, of the functions hitherto exercised by the Administration under these agreements.

Paragraph 3. The Director-General shall consult with the appropriate authorities of the United Nations with a view to arranging for implementation of the recommendation in paragraph 2."

3. UNRRA has entered into various agreements with Governments receiving assistance from it, which provide for utilization for relief and rehabilitation work of sums equivalent to the local currency proceeds from the sale of supplies furnished by UNRRA, and for consultation between the Governments and UNRRA in the planning and execution of such relief and rehabilitation expenditures. The relevant provisions of such agreements will remain in effect beyond the period of UNRRA activities and it is contemplated that UNRRA will have ceased operations before the completion of this relief and rehabilitation work.

4. The Central Committee of UNRRA has approved, as a basis for negotiation with countries receiving UNRRA assistance, a policy for the discharge of UNRRA responsibilities in this regard and the transfer of such responsibilities to the United Nations (Appendix I), the general features of which are:

(a) Prior to withdrawal of UNRRA missions, a separate understanding, by letter or formal agreement, will be made by UNRRA with each Government.

(b) Such understanding would include:

(i) A statement of agreed categories of expenditures for which proceeds will be used (e.g. health, agriculture, housing, etc.) and of types of projects which will be carried forward within each of the broad categories;

(ii) Authorization to the Government, to shift expenditures among categories and projects as necessary due to changing circumstances,

résoudre dans les deux mois à venir, vous jugerez peut-être bon de la soumettre à l'attention du Conseil économique et social lors de la session qu'il va bientôt tenir".

2. La résolution 97, adoptée par la cinquième session du Conseil de l'UNRRA, formule les recommandations suivantes:

Paragraphe 2. "Le Conseil recommande également:

a) Que les fonctions et responsabilités de l'Administration, en ce qui concerne l'utilisation des recettes provenant de la vente locale ou de sommes équivalentes aux fins de secours et de reconstruction prévues dans les accords qui s'y rapportent, soient transférées en temps voulu à l'Organisation des Nations Unies ou à tel organisme spécialisé que l'Organisation des Nations Unies pourra désigner, et que l'Organisation des Nations Unies ou ledit organisme spécialisé se charge de ces fonctions;

b) Qu'on demande aux Gouvernements qui ont conclu des accords avec l'Administration d'accepter que l'Organisation des Nations Unies ou l'institution spécialisée en question assume les fonctions jusqu'ici exercées par l'Administration en vertu de ces accords.

Paragraphe 3. Le Directeur général se concertera avec les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies en vue de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la recommandation énoncée au paragraphe 2."

3. L'UNRRA a conclu différents accords avec les Gouvernements qui reçoivent son assistance; ces accords prévoient que l'on utilisera à des fins de secours et de reconstruction la somme équivalant aux recettes en monnaie locale provenant de la vente des fournitures livrées par l'UNRRA; et que les Gouvernements et l'UNRRA se concerteront pour répartir et ordonnancer ces dépenses de secours et de reconstruction. Les clauses de ces accords qui ont trait à cette question resteront en vigueur après que l'UNRRA aura cessé d'exercer ses fonctions et l'UNRRA aura normalement cessé de fonctionner avant l'achèvement de l'œuvre de secours et de reconstruction.

4. Le Comité central de l'UNRRA a approuvé, comme base de négociations avec les pays qui reçoivent l'aide de l'UNRRA, un plan d'action qui permettra à l'UNRRA de s'acquitter des fonctions qui lui incombent à cet égard et de les transférer ensuite à l'Organisation des Nations Unies. Les grandes lignes de ce plan exposé à l'Appendice I sont les suivantes:

a) Avant le départ des missions de l'UNRRA, une entente par correspondance ou par voie d'accord proprement dit sera conclue par l'UNRRA avec chacun des Gouvernements intéressés.

b) Les éléments de cette entente seraient les suivants:

i) Une liste, établie d'un commun accord, des catégories de dépenses auxquelles les recettes seront affectées (par exemple: santé, agriculture, logement, etc.) et des types de projets qui seront mis à exécution dans chacune des catégories ainsi définies;

ii) L'autorisation, pour le Gouvernement, de reporter l'imputation des dépenses d'une catégorie à l'autre ou d'un projet à l'autre, dans

upon consultation with UNRRA, or such successor as it may designate;

- (iii) Provision for utilization of proceeds, to any reasonable extent necessary, for financing authorized local activities of other international agencies, where agreed upon by the Government;
- (iv) Provision for quarterly reports on the use of proceeds, showing actual expenditures on various categories and projects agreed upon, to be made to UNRRA or such successor agency in this regard, the right being reserved for UNRRA or its successor to comment on the use of proceeds.

(c) The transfer of UNRRA responsibilities in this regard to the United Nations does not contemplate that the United Nations would undertake to direct Governments as to the use of proceeds but would include: receipt and review of reports; comments on use, where appropriate, particularly as regards adherence to agreed categories of expenditures; and consultation with respect to any changes contemplated by the Government.

5. The Secretary-General is presenting this request of UNRRA for the consideration of the Economic and Social Council. If the Council agrees to the general principle of accepting the transfer from UNRRA of certain responsibilities in this regard, it is suggested that the Secretary-General be authorized to make necessary arrangements with UNRRA with respect to Governments which have agreed to the transfer to the United Nations of UNRRA functions regarding proceeds of sale of UNRRA supplies, effective at a date mutually agreed upon.

Such arrangements shall provide for receipt of periodic reports from the Governments of countries receiving UNRRA assistance on the utilization of local currency proceeds derived from the sale of supplies furnished by UNRRA, as well as advices on changes which involve the establishment of categories or projects not covered in the understanding between UNRRA and the Government. The Secretary-General might be further authorized to transmit such reports to the Economic and Social Council, together with appropriate explanatory comments where necessary, in order to keep the Council informed of the use of proceeds of such sales.

It will be noted that these responsibilities are somewhat more limited in scope than those proposed by UNRRA. Such limitation is believed to be necessary in view of the fact that the United Nations has no field missions in the countries concerned which could review the reports of the Governments and advise on any changes that the Governments might contemplate.

la mesure raisonnable et nécessaire déterminée par l'évolution des circonstances, après consultation avec l'UNRRA ou le successeur qu'elle pourra désigner;

- iii) Des dispositions prévoyant l'utilisation des recettes dans la mesure raisonnable et nécessaire au financement des activités locales autorisées d'autres institutions internationales lorsqu'elles sont agréées par le Gouvernement;
- iv) Des dispositions prévoyant l'établissement de rapports trimestriels sur l'utilisation des recettes, contenant un relevé des sommes effectivement dépensées pour les divers catégories et projets définis d'un commun accord. Ces rapports doivent être adressés à l'UNRRA ou telle institution qui lui succédera dans ce domaine d'activité, l'UNRRA ou son successeur se réservant le droit de formuler des observations sur l'utilisation de ces recettes.

c) Le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions exercées en la matière par l'UNRRA n'implique pas que l'Organisation des Nations Unies donnerait des directives aux Gouvernements sur l'utilisation de ces recettes, mais comporterait les attributions suivantes: réception et examen des rapports; observations sur cette utilisation des recettes, le cas échéant, et notamment quand il s'agit de savoir si l'on s'en est tenu aux catégories de dépenses définies d'un commun accord, et consultations sur les modifications qui pourraient être envisagées par le Gouvernement.

5. Le Secrétaire général présente cette demande de l'UNRRA à l'examen du Conseil économique et social. Si le Conseil décide d'accepter en principe le transfert de certaines responsabilités de l'UNRRA dans ce domaine, il pourrait autoriser le Secrétaire général à prendre avec l'UNRRA les dispositions nécessaires à l'égard des Gouvernements qui ont approuvé le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions exercées par l'UNRRA en ce qui concerne les recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA. Ces dispositions entreraient en vigueur à une date déterminée d'un commun accord.

Ces arrangements prévoiraient que les Gouvernements des pays bénéficiant de l'aide de l'UNRRA fourniraient des rapports périodiques sur l'utilisation des recettes en monnaie locale provenant de la vente des fournitures livrées par l'UNRRA, et qu'on émettra des avis sur tous changements qui comporteraient la création de catégories ou de projets sortant du cadre de l'entente conclue entre l'UNRRA et le Gouvernement. Le Secrétaire général pourrait être en outre autorisé à transmettre ces rapports au Conseil économique et social en les accompagnant des remarques et explications qu'il jugera nécessaires, afin de tenir le Conseil au courant de l'utilisation de ces recettes.

On notera que ces fonctions ont une portée un peu plus restreinte qu'il n'est prévu dans la proposition de l'UNRRA. Il semble toutefois nécessaire d'établir cette restriction, du fait que l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas, dans les pays intéressés, de missions installées sur place qui pourraient examiner les rapports des Gouvernements et fournir des avis sur tous changements que les Gouvernements pourraient envisager.

APPENDIX I

STATEMENT OF POLICY NEGOTIATIONS AS TO THE USE OF PROCEEDS AND PERFORMANCE OF ADMINISTRATION'S FUNCTIONS WITH REGARD THERETO, AS APPROVED BY THE CENTRAL COMMITTEE OF UNRRA IN FEBRUARY 1947

With the approaching closure of UNRRA missions in Europe, consideration has been given to the measures which should be taken to ensure the use of proceeds of sale in accordance with the agreements with receiving countries, as well as to ensure the discharge of the responsibilities of the Administration with reference to such use. In this connexion the Administration has also given consideration to the provisions of resolution 97, which contemplates that efforts will be made to arrange for the continued performance of the Administration's functions through the appropriate body of the United Nations.

The agreements with the receiving countries, although varying somewhat in form, provide in general that the proceeds will be devoted to relief and rehabilitation purposes, with the cost of UNRRA administrative operations in the area being a first charge thereon. Countries are also generally required to consult with the Administration with reference to proposed uses of proceeds. In the case of the Soviet Republics, the agreement specifically refers to the types of projects for which proceeds will be used, with the result that the Administration's consultative function has, in a sense, been discharged in advance. In the case of Italy, the Administration has undertaken what amounts to a joint control over the use of proceeds, with the result that its functions and responsibilities are somewhat broader than in the other receiving countries.

The Administration feels, however, that the specialized circumstances which warranted differing treatment at the time the agreements were executed no longer exist to an extent which would either justify or require the application of different policies for the future. It is therefore proposed that a general policy be adopted, to be applied, in agreement with the country concerned, in the case of all receiving countries in which proceeds or their equivalent have not been fully expended by the time of withdrawal of the mission.

The Administration proposes as a general objective that arrangements be made, prior to the missions' withdrawal, to ensure that proceeds will be expended for the purposes contemplated by the agreements. These arrangements should take the form of a separate understanding with the Government, by letter or formal agreement. As part of the arrangement, provision should be made for continued reporting to UNRRA on the use of proceeds until a successor has been designated, at which time the reports might be made to the successor.

Within this broad framework, the Administration plans to adopt the following course:

The missions will be instructed to arrive at agreement with the Government to which they are accredited, prior to their withdrawal, as to the categories of expenditures for which proceeds will

APPENDICE I

EXPOSÉ DES PRINCIPES CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES RECETTES ET À L'EXERCICE DES FONCTIONS ASSUMÉES EN LA MATIÈRE PAR L'ADMINISTRATION, TELS QUE LES A APPROUVÉS LE COMITÉ CENTRAL DE L'UNRRA EN FÉVRIER 1947

Etant donné que les missions envoyées par l'UNRRA en Europe vont bientôt cesser leur activité, on a examiné les mesures à prendre en vue d'assurer l'emploi des recettes provenant des ventes effectuées conformément aux accords passés avec les pays bénéficiaires, et d'assurer également l'exercice des fonctions assumées en la matière par l'Administration. A cet égard, l'Administration a également tenu compte des dispositions de la résolution 97, qui prévoit que l'on s'efforcera de faire le nécessaire pour que les fonctions de l'Administration continuent d'être exercées par l'intermédiaire de l'organe approprié des Nations Unies.

Les accords passés avec les pays bénéficiaires, bien qu'ils diffèrent quelque peu dans la forme, prévoient d'une façon générale que les recettes provenant des ventes seront consacrées à des fins de secours et de reconstruction, après déduction, au préalable, des frais du fonctionnement de l'UNRRA dans la région en question. D'une façon générale, il est également demandé aux pays de se concerter avec l'Administration quant à l'utilisation qu'on se propose de donner à ces recettes. Dans le cas des Républiques soviétiques, l'accord indique expressément les différents types de projets auxquels ces recettes seront affectées, d'où il résulte que l'Administration, en quelque sorte, a joué à l'avance son rôle consultatif. Dans le cas de l'Italie, l'Administration a créé un système qui équivaut à un contrôle mixte de l'utilisation des recettes, d'où il résulte que les fonctions et les responsabilités qu'elle assume sont un peu plus étendues que celles dont elle s'acquitte dans les autres pays bénéficiaires.

L'Administration estime, toutefois, que les circonstances spéciales qui l'autorisaient à établir une différence de traitement à l'époque où les accords ont été conclus, ne sont telles qu'il soit raisonnable ou nécessaire de pratiquer à l'avenir des politiques différentes. On propose en conséquence d'adopter une politique unique qui sera appliquée, d'accord avec le pays intéressé, à tous les pays bénéficiaires dans lesquels les recettes provenant des ventes, ou leur équivalent, n'auront pas été entièrement dépensées lors du départ de la mission.

L'Administration se propose comme but général de prendre des dispositions, avant le départ des missions, pour veiller à ce que le produit de ces recettes soit dépensé aux fins prévues par les accords. Ces dispositions devraient revêtir la forme d'une entente particulière conclue par correspondance ou par voie d'accord proprement dit, avec chaque Gouvernement. Ces dispositions devront notamment prévoir que l'UNRRA continuera à être tenue au courant de l'utilisation des recettes jusqu'à la désignation de son successeur; les rapports pourraient alors être adressés à ce dernier.

Dans ce cadre général, l'Administration se propose d'adopter la ligne d'action ci-dessous:

Les missions auront instruction d'aboutir, avant leur départ, à un accord avec le Gouvernement auprès duquel elles sont accréditées pour définir les catégories de dépenses auxquelles ces recettes seront

be used (e.g. health, agriculture, housing, etc.) and as to the types of projects which will be carried forward within each of the broad categories. This general understanding will serve to help ensure that proceeds will be expended for recognized relief and rehabilitation purposes. However, to allow the flexibility necessary for adaptation to changing circumstances, the agreement would authorize the Government, as necessary, to shift expenditures within or among the various categories and types of projects specified. It would be proposed, however, that new categories of expenditures, or other types of projects could be introduced only upon consultation with UNRRA, or such successor as it may designate. An arrangement of this character would provide reasonable assurance that the proceeds are being used in proper channels and would, at the same time, afford an opportunity for consultation before any new types of uses are introduced, so that the propriety of such uses under the agreements could be discussed.

The Administration would also propose that the Governments agree in principle to the utilization of available proceeds, to any reasonable extent necessary, for financing the authorized local activities of other international organizations, such as IRO, WHO, United Nations welfare operations, etc., which carry forward functions performed by UNRRA. It is not thought that any categorical or unconditional obligation would be insisted upon in this regard, but it would seem entirely appropriate for the Governments to agree to apply proceeds, to a reasonable extent, to finance the local operations of other international agencies which engage in activities that would constitute a proper charge upon proceeds if UNRRA were still carrying them forward. Recognizing the appropriateness of financing local UNRRA administrative operations with funds derived from supplies it has provided, the Administration feels that similar recognition should be afforded to other international organizations which undertake to continue its functions.

As a further step, the Administration would propose that provision be made for quarterly reports on the use of proceeds, showing actual expenditures on the various categories and projects agreed upon. These reports would be made to UNRRA, or such successor agency as it may designate, the right being reserved for UNRRA or its successor to comment on the use of proceeds and to be consulted with respect to any projected changes which involve the establishment of categories or projects not covered in the understanding with the mission. Such consultation would provide further assurance against unintentional or inappropriate diversion of proceeds from proper relief and rehabilitation uses.

Finally, in implementation of resolution 97, the Administration proposes to initiate negotiations with the United Nations, with a view to arranging for a transfer of its responsibilities relating to consultation with respect to the use of proceeds. It is not contemplated that the United Nations would

affectées (par exemple, santé publique, agriculture, logement, etc.), ainsi que le genre de projets qui seront réalisés dans le cadre de ces catégories. Cette entente de principe rendra plus facile de s'assurer que le montant des recettes sera dépensé à des fins reconnues de secours et de reconstruction. Cependant, afin de lui laisser la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des circonstances, l'accord autoriserait le Gouvernement, le cas échéant, à modifier l'affectation prévue pour ces recettes, soit à l'intérieur d'une même catégorie ou d'un même type de projet, soit d'une catégorie ou d'un projet à l'autre. L'accord prévoirait cependant qu'on ne pourrait créer de nouvelles catégories de dépenses ou d'autres types de projets, qu'après consultation avec l'UNRRA ou tel successeur qu'elle pourra désigner. En adoptant des dispositions de ce genre, on aurait une certitude suffisante que les recettes sont utilisées comme il convient, avec, en même temps, l'occasion de procéder à des consultations avant que les pays introduisent des catégories nouvelles pour l'utilisation des recettes. Ceci permettrait en outre de discuter si l'accord autorise la création de ces nouvelles catégories.

L'Administration proposerait également que les Gouvernements conviennent en principe d'utiliser les recettes disponibles, dans la mesure raisonnable et nécessaire au financement des activités locales autorisées, exercées par d'autres organisations internationales telles que l'Organisation internationale pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la santé et les services de secours de l'Organisation des Nations Unies, etc., qui assurent la continuation des fonctions précédemment exercées par l'UNRRA. A cet égard, on ne croit pas devoir insister pour imposer une obligation catégorique ou absolue. Cependant, il semble tout à fait indiqué que les Gouvernements conviennent d'affecter ces recettes, dans la mesure raisonnable, au financement des activités locales d'autres institutions internationales dont les dépenses seraient normalement imputées à ce chapitre, si l'UNRRA exerçait encore ces activités. Reconnaisant qu'il est normal de financer les dépenses administratives locales de l'UNRRA au moyen de fonds tirés des fournitures qu'elle a livrées, l'Administration estime qu'il faut accorder la même faculté aux autres organisations internationales qui assurent la continuation de ses fonctions.

L'Administration proposera en outre, de prévoir des rapports trimestriels sur l'utilisation de ces recettes, contenant un relevé des sommes effectivement dépensées pour les diverses catégories et projets définis d'un commun accord. Ces rapports seraient adressés à l'UNRRA ou à telle institution que celle-ci pourrait désigner comme son successeur, l'UNRRA ou son successeur se réservant le droit de formuler des observations sur l'utilisation des recettes et d'être consultés sur tout changement projeté qui comporterait la création de catégories ou de projets sortant du cadre de l'entente conclue avec la mission. Ces consultations constitueraient une garantie de plus qui empêcherait ces recettes d'être employées, par inadvertance ou inopportunité, à des fins autres que les secours et la reconstruction auxquels elles sont destinées.

Enfin, en exécution des dispositions de la résolution 97, l'Administration se propose d'entamer des négociations avec les Nations Unies afin d'organiser le transfert de ses attributions en ce qui concerne les consultations relatives à l'utilisation des recettes. Il n'est pas prévu que l'Organisation des Nations

undertake to direct Governments as to the use of proceeds. The functions assumed would be in general those which would be performed by the Administration from this date forward, if it were to continue its consultative activities. Those functions would include the receipt and review of reports; comments on use, where appropriate, particularly in connexion with the question of adherence to agreed categories of expenditures; and consultation with respect to any changes contemplated by the Government.

Subject to the views of the Central Committee, the Administration proposes to adopt the policy outlined above and to arrange for the issuance to the missions of any necessary implementing instructions.

ANNEX 34

Draft terms of reference for the Economic Commission for Europe, submitted by the Committee on the Economic Commission for Europe

Document E/363/Rev.1 20 March 1947

[Original text: English]

I

The following is the text of the draft terms of reference for the Economic Commission for Europe submitted by the Committee on the Economic Commission for Europe to the Council.

The Economic and Social Council,

Having considered the resolution adopted at the fifty-fifth plenary session of the General Assembly on 11 December 1946, namely, that the General Assembly "recommends that, in order to give effective aid to the countries devastated by war, the Economic and Social Council, at its next session, give prompt and favourable consideration to the establishment of an Economic Commission for Europe . . .",¹

A. Establishes an Economic Commission for Europe, with terms of reference as follows:

1. The Economic Commission for Europe, acting within the framework of the policies of the United Nations and subject to the general supervision of the Council, shall, provided that the Commission takes no action in respect to any country without the agreement of the government of that country:

- (a) Initiate and participate in measures for facilitating concerted action for the economic reconstruction of Europe, for raising the level of European economic activity, and for maintaining and strengthening the economic relations of the European countries both among themselves and with other countries of the world;
- (b) Make or sponsor such investigations and studies of economic and technological problems of and developments within member

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 46 (I), pages 72 and 73.

Unies entreprenne de donner des directives aux divers Gouvernements sur l'utilisation de ces recettes. Les fonctions qu'elle assumerait seraient, d'une manière générale, celles dont s'acquitterait dorénavant l'Administration si elle devait poursuivre l'exercice de ses fonctions consultatives. Ces fonctions comporteraient les attributions suivantes: réception et examen des rapports; observations sur l'utilisation des recettes, le cas échéant, et notamment quand il s'agit de savoir si l'on s'en est tenu aux catégories de dépenses prévues d'un commun accord, et consultations sur les modifications qui pourraient être envisagées par le Gouvernement.

Sous réserve de l'approbation du Comité central, l'Administration propose d'adopter la politique esquissée ci-dessus et de faire adresser aux missions toutes les instructions nécessaires à sa mise en œuvre.

ANNEXE 34

Projet de mandat de la Commission économique pour l'Europe, présenté par le Comité chargé d'étudier la création de la Commission économique pour l'Europe

Document E/363/Rev.1 20 mars 1947

[Texte original en anglais]

I

Le Comité chargé d'étudier la création de la Commission économique pour l'Europe a l'honneur de soumettre au Conseil le projet ci-après de mandat de la Commission économique pour l'Europe.

Le Conseil économique et social,

Après avoir examiné la résolution adoptée à la cinquante-cinquième séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 11 décembre 1946, aux termes de laquelle l'Assemblée générale "... recommande . . . que, pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine session, procède sans délai à un examen favorable de la question de la création d'une Commission économique pour l'Europe¹ . . .",

A. Crée une Commission économique pour l'Europe, dont le mandat sera le suivant:

1. La Commission économique pour l'Europe, agissant conformément aux principes des Nations Unies et sous la haute autorité du Conseil, devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du Gouvernement de ce pays:

- a) Prendre des mesures, et participer à leur exécution, en vue de faciliter une action concertée pour la reconstruction économique de l'Europe, de relever le niveau de l'activité économique européenne, ainsi que de maintenir et de renforcer les relations économiques des pays d'Europe, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde;
- b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes et à des études sur les problèmes économiques et techniques des pays membres de la Commission

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 46 (I), pages 72 et 73.

countries of the Commission and within Europe generally as the Commission deems appropriate;

(c) Undertake or sponsor the collection, evaluation and dissemination of such economic, technological and statistical information as the Commission deems appropriate.

2. The Commission shall give prior consideration, during its initial stages, to measures to facilitate the economic reconstruction of devastated countries of Europe which are Members of the United Nations.

3. Immediately upon its establishment, the Commission shall consult with the member Governments of the Emergency Economic Committee for Europe, the European Coal Organization and the European Central Inland Transport Organization with a view to the prompt termination of the first, and the absorption or termination of the activities of the second and third, while ensuring that the essential work performed by each of the three is fully maintained.

4. The Commission is empowered to make recommendations on any matter within its competence directly to its member Governments, Governments admitted in a consultative capacity under paragraph 8 below, and the specialized agencies concerned. The Commission shall submit for the Council's prior consideration any of its proposals for activities that would have important effects on the economy of the world as a whole.

5. The Commission may, after discussion with any specialized agency functioning in the same general field and with the approval of the Council, establish such subsidiary bodies as it deems appropriate for facilitating the carrying out of its responsibilities.

6. The Commission shall submit to the Council a full report on its activities and plans, including those of any subsidiary bodies, once a year and shall make interim reports at each regular session of the Council.

7. The members of the Commission are the European members of the United Nations and the United States of America.

8. The Commission may admit in a consultative capacity European nations not members of the United Nations and shall determine the conditions in which they may participate in its work.

9. The Commission shall invite representatives of the Free Territory of Trieste (when it is established) to participate in a consultative capacity in the consideration by the Commission of any matter of practical concern to the Free Territory.

10. The Commission may consult with the representatives of the respective Allied Control Authorities of the occupied territories, and be consulted by them for the purpose of mutual information and advice on matters concerning the economies of these territories in relation to the rest of the European economy.

et sur l'évolution économique et technique dans ces pays, ainsi que dans l'ensemble de l'Europe, dans la mesure où elle le jugera utile;

c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technique et statistique, dans la mesure où la Commission jugera utile de le faire.

2. La Commission étudiera par priorité, au cours des phases initiales de ses travaux, les mesures propres à faciliter la reconstruction économique des pays dévastés de l'Europe qui sont Membres des Nations Unies.

3. Dès qu'elle sera constituée, la Commission consultera les Gouvernements membres du Comité économique extraordinaire pour l'Europe, l'Organisation européenne du charbon et l'Office central des transports intérieurs européens, en vue de mettre fin à bref délai à l'activité de la première organisation et d'absorber ou de liquider l'activité de la seconde organisation et de la troisième, tout en évitant une solution de continuité dans l'accomplissement des tâches essentielles de ces trois organisations.

4. La Commission a le pouvoir d'adresser directement des recommandations sur toute question qui relève de sa compétence aux Gouvernements qui sont membres de la Commission, aux Gouvernements admis à titre consultatif en vertu du paragraphe 8 ci-dessous et aux institutions spécialisées intéressées. La Commission devra présenter au Conseil, pour examen d'urgence, toutes propositions relatives à des activités qui auraient des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale.

5. La Commission, après discussion avec toute institution spécialisée dont l'activité s'exerce dans le même domaine général, et avec l'approbation du Conseil, pourra créer les organismes subsidiaires qu'elle jugera nécessaires pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

6. La Commission présentera une fois par an au Conseil un rapport complet sur son activité et ses projets, y compris l'activité et les projets des organismes subsidiaires qui auront pu être créés, et présentera des rapports intérimaires à chaque session ordinaire du Conseil.

7. Les membres de la Commission sont les Membres européens des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique.

8. La Commission pourra admettre à titre consultatif des nations européennes non membres des Nations Unies et déterminera les conditions dans lesquelles elles pourront participer à ses travaux.

9. La Commission invitera des représentants du Territoire libre de Trieste (une fois qu'il sera établi) à participer à titre consultatif à l'examen qu'elle consacrera à toute question présentant un intérêt pratique pour le Territoire libre.

10. La Commission pourra consulter les représentants des diverses Autorités alliées de contrôle des territoires occupés, ou être consultées par celles-ci, en vue d'échanger des renseignements et des avis sur les questions qui intéressent l'économie de ces territoires considérée dans ses rapports avec le reste de l'économie européenne.

11. The Commission shall invite any Member of the United Nations not a member of the Commission to participate in a consultative capacity in its consideration of any matter of particular concern to that non-member.

12. The Commission shall invite representatives of specialized agencies and may invite representatives of any inter-governmental organizations to participate in a consultative capacity in its consideration of any matter of particular concern to that agency or organization, following the practices of the Economic and Social Council.

13. The Commission shall take measures to ensure that the necessary liaison is maintained with other organs of the United Nations and with the specialized agencies.

14. The Commission shall adopt its own rules of procedure, including the method of selecting its Chairman.

15. The administrative budget of the Commission shall be financed from the funds of the United Nations.

16. The Secretary-General of the United Nations shall appoint the staff of the Commission, which shall form part of the Secretariat of the United Nations.

17. The headquarters of the Commission shall be located at the seat of the European office of the United Nations.

18. The first session of the Commission shall be called by the Secretary-General of the United Nations as soon as practicable after the Commission has been created by the Economic and Social Council.

19. Not later than 1951, the Council shall make a special review of the work of the Commission with a view to determining whether the Commission should be terminated or continued, and if continued what modification if any should be made in its terms of reference.

B. Draws the attention of the Economic Commission for Europe to those parts of the first report of the Transport and Communications Commission relating to functions in the field of European inland transport; and

Requests the Economic Commission for Europe to convene at the earliest possible date a meeting of transport experts drawn from its member Governments, from other European Governments admitted in a consultative capacity, and the Allied Control Authorities of the occupied countries and from appropriate European inter-governmental transport organizations, to formulate recommendations which shall form the basis of a report by the Commission to the Council at its fifth session, if possible, on the functions and organizational arrangements within the framework of the Commission required to deal with European inland transport problems in general.

II

In accordance with the expressed wishes of the Committee the President of the Council submits the following note on two points raised by several members of the Committee:

11. La Commission invitera tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen qu'elle pourra consacrer à toute question présentant un intérêt particulier pour ce pays non membre.

12. La Commission invitera des représentants d'institutions spécialisées et pourra inviter des représentants de toute organisation intergouvernementale à participer, à titre consultatif, aux discussions qu'elle consacrerà à toute question présentant un intérêt particulier pour ces institutions ou organisations, suivant la pratique du Conseil économique et social.

13. La Commission prendra des mesures pour assurer que la liaison nécessaire est maintenue avec les autres organismes de l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées.

14. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, y compris le mode d'élection de son Président.

15. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds des Nations Unies.

16. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nommera le personnel de la Commission; ce personnel fera partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

17. La Commission aura son siège au siège du Bureau européen des Nations Unies.

18. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première session de la Commission aussitôt que possible après sa création par le Conseil économique et social.

19. Le Conseil procédera, au plus tard en 1951, à un examen spécial des travaux de la Commission en vue de décider de la liquidation ou du maintien de la Commission et, en cas de maintien, décidera des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à son mandat.

B. Attire l'attention de la Commission économique pour l'Europe sur les parties du premier rapport de la Commission des transports et des communications qui ont trait aux attributions dans le domaine des transports intérieurs européens; et

Prie la Commission économique pour l'Europe de convoquer le plus tôt possible une réunion d'experts en matière de transports appartenant aux Etats membres de la Commission, à d'autres Etats européens admis à titre consultatif, aux Autorités alliées de contrôle des pays occupés et aux organisations de transports intergouvernementales européennes appropriées, en vue d'établir des recommandations qui serviront de base à un rapport que la Commission soumettra au Conseil, si possible à sa cinquième session, sur les fonctions à définir ou les dispositions organiques à prendre dans le cadre de la Commission, pour traiter dans leur ensemble les problèmes des transports intérieurs européens.

II

Conformément au désir exprimé par le Comité, le Président du Conseil soumet la note ci-après relative à deux questions soulevées par plusieurs membres du Comité:

In connexion with the draft terms of reference for the Economic Commission for Europe (document E/363), two points were raised by several members of the Committee which are brought to the attention of the Council:

1. The draft terms of reference for the European Commission do not include a specific reference to the particular importance of the German economy to the European economy as a whole and several delegates felt that such reference should be incorporated somewhere in the draft terms of reference;

2. It is considered that the Economic Commission for Europe will operate effectively only if it is fully and continuously in touch with the views and policies of member Governments. It was therefore recommended by the United Kingdom delegation that member Governments should be invited to appoint permanent national delegations to serve on the Commission and its subsidiary bodies.

The United Kingdom representative did not press for a vote on his proposal in the Committee but requested that the point be drawn to the attention of the Council.

ANNEX 34 a

Financial estimates presented by the Secretary-General in accordance with Financial Regulation No. 25 of the General Assembly, in connexion with the resolution on the establishment of an Economic Commission for Europe

Document E/363/Rev.1/Add.2 25 March 1947

[Original text: English]

In accordance with regulation 25 of the Provisional Financial Regulations of the United Nations, the Secretary-General presents to the Economic and Social Council the following information with respect to the cost of establishing the Economic Commission for Europe:

A. Preparatory Stage (April-July 1947)

The costs of departmental and technical staff, travel, and meetings incidental to the negotiations with existing organizations, including two sessions of the Commission and a meeting of government transport experts, will amount to approximately \$96,000.

In addition, \$20,250 must be allowed for temporary staff progressively recruited during this stage.

B. Operating Stage (August-December 1947)

Working on the assumption that it will be possible to undertake the essential functions now falling within the scope of the Emergency Economic Committee for Europe, the European Coal Organization and the European Central Inland Transport Organization, at rather less than half the present cost of staff services, staff salaries for the five months period beginning 1 August will be approximately \$214,664. Installation allowances, etc., bring this total to \$345,717. The additional costs

A propos du projet de mandat de la Commission économique pour l'Europe (document E/363), plusieurs membres du Comité ont soulevé deux points qui sont portés à l'attention du Conseil:

1. Le projet de mandat de la Commission économique pour l'Europe ne mentionne pas expressément l'importance particulière de l'économie allemande pour l'ensemble de l'économie européenne et plusieurs délégués estiment qu'il convient d'en faire état dans l'un ou l'autre des articles du projet de mandat;

2. On estime que la Commission économique pour l'Europe ne fonctionnera avec efficacité que si elle est pleinement au courant, d'une manière continue, des vues et des intentions des Gouvernements membres. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni a recommandé que les Gouvernements membres soient invités à nommer à la Commission et à ses organismes subsidiaires des délégations nationales permanentes.

Le représentant du Royaume-Uni n'a pas insisté pour que sa proposition fût mise aux voix au Comité, mais il a demandé que la question soit portée à l'attention du Conseil.

ANNEXE 34 a

Prévisions de dépenses en ce qui concerne la résolution relative à la création d'une Commission économique pour l'Europe, présentées par le Secrétaire général conformément à l'article 25 du règlement financier de l'Assemblée générale

Document E/363/Rev.1/Add.2 25 mars 1947

[Texte original en anglais]

Conformément à l'article 25 du règlement financier provisoire de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente au Conseil économique et social les renseignements suivants sur les dépenses qu'entraînera la création d'une Commission économique pour l'Europe:

A. Période préparatoire (avril-juillet 1947)

Les dépenses entraînées par les traitements du personnel administratif et technique, les voyages et les réunions qu'exigeront les négociations à entreprendre avec les organisations existantes, notamment les deux sessions de la Commission et une réunion d'experts gouvernementaux en matière de transports, s'élèveront à environ 96.000 dollars.

Il faudra prévoir un supplément de 20.250 dollars pour couvrir les dépenses du personnel temporaire que l'on recrutera au cours de cette période.

B. Période de fonctionnement (août-décembre 1947)

Si l'on admet que la Commission pourra assumer les fonctions essentielles que remplissent actuellement le Comité économique extraordinaire pour l'Europe (EECE), l'Organisation européenne du charbon et l'Organisation des transports intérieurs de l'Europe centrale, en déboursant pour son personnel au maximum la moitié des sommes actuellement affectées à cet effet, les traitements du personnel s'élèveront pour cette période de cinq mois (août-décembre) à environ 214.664 dollars. Les

for the two sessions of two weeks each during the last two quarters of 1947 will be approximately \$11,800. The addition of \$95,000 for supplies and common services, assuming rent-free premises, brings the total estimated cost for the first five months in the operational stage to \$452,517.

C. Full Operational Year 1948

On the same assumption as above, and also taking into account certain savings which the Secretary-General would expect to effect by closer integration of continuing activities at the Geneva Office and the secretariat for the Economic Commission for Europe and excluding certain non-recurring installation expenses, the cost for the first full operational year 1948 may be estimated at approximately \$825,000.

It should be pointed out that no provision exists in the United Nations budget for 1947 for these items. The operation will need to be financed wholly from the Working Capital Fund, until the General Assembly makes alternative provision. It is estimated, on the assumptions made above, that an expenditure of \$200,750 will actually be required before the General Assembly meets.

ANNEX 34 b

Amendments proposed by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics to the draft terms of reference submitted by the Committee on the Economic Commission for Europe

Document E/368

24 March 1947

[Original text: Russian]

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics submits to the Economic and Social Council, for its consideration, the following amendments to document E/363/Rev.1 dated 20 March 1947:

1. The first part of paragraph 1, up to sub-paragraph (a), should read: "The Economic Commission for Europe, acting within the framework of the policies of the United Nations, and with the approval of the Governments concerned, shall:"

2. Paragraph 1 (b) should read: "make or sponsor such investigations and studies of economic and technological problems and developments of the countries of the Commission as the Commission deems appropriate;"

3. Paragraph 5 should read: "The Commission may, with the approval of the Council, establish such subsidiary bodies as it deems appropriate for facilitating the carrying out of its responsibilities."

indemnités d'installation, etc., porteront ce total à 345.717 dollars. Les dépenses supplémentaires pour les deux sessions de la Commission, d'une durée de deux semaines chacune, qui se tiendront pendant le dernier semestre de 1947, seront d'environ 11.800 dollars. Si l'on ajoute 95.000 dollars pour les fournitures et les services communs, en supposant que les locaux seront fournis à titre gratuit, il faut prévoir que, pour les cinq premiers mois de la période de fonctionnement, le montant total des dépenses sera de 452.517 dollars.

C. Exercice complet de l'année 1948

En faisant la même supposition qu'au paragraphe précédent, en tenant également compte de certaines économies que le Secrétaire général espère réaliser par une intégration plus étroite des activités en cours du bureau de Genève et de celles du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, et en excluant enfin certains frais d'installation non renouvelables, on peut estimer que le montant total des dépenses, pour le premier exercice complet de l'année 1948, s'élèvera à environ 825.000 dollars.

Il convient de noter que le budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1947 ne contient aucune disposition au sujet de ces dépenses. Jusqu'à ce que l'Assemblée générale prévoit d'autres mesures éventuelles, les frais de fonctionnement de cette Commission devront être entièrement supportés par le Fonds de roulement. On estime, d'après les suppositions qui précèdent, qu'il faudra effectivement prévoir un montant de dépenses de 200.750 dollars jusqu'à la date de la prochaine session de l'Assemblée générale.

ANNEXE 34 b

Amendements proposés par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au projet de mandat présenté par le Comité chargé d'étudier la création de la Commission économique pour l'Europe

Document E/368

24 mars 1947

[Texte original en russe]

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soumet à l'examen du Conseil économique et social les amendements suivants au document E/363/Rev.1, en date du 20 mars 1947:

1. Remplacer le texte de la première partie du paragraphe 1, jusqu'à l'alinéa a), par le texte suivant: "La Commission économique pour l'Europe, agissant conformément aux lignes d'action adoptées par l'Organisation des Nations Unies et avec l'approbation des Gouvernements intéressés, devra:"

2. Remplacer le texte de l'alinéa b) du paragraphe 1 par le texte suivant: "Procéder ou faire procéder à des enquêtes et à des études sur les problèmes du développement économique et technique dans les pays membres de la Commission, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire;"

3. Remplacer le texte du paragraphe 5 par le texte suivant: "La Commission pourra, avec l'approbation du Conseil, créer les organismes subsidiaires qu'elle jugera nécessaires pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent."

4. Paragraph 6 should read: "The Commission shall submit a full report on its activities, including those of any subsidiary bodies, once a year and shall make interim reports at each regular session of the Council."

5. Paragraph 8 should read: "The Commission may admit in a consultative capacity European nations not members of the United Nations for the consideration of matters specially affecting them and shall also determine the conditions in which such countries may participate in its work."

6. Paragraph 10 should read: "The Commission shall admit in a consultative capacity the Allied Control Authorities of the occupied territories for the consideration of matters of particular concern to them."

7. Paragraph 12 should read: "The Commission may invite the specialized agencies to participate in its work when the matter under consideration is of particular concern to such specialized agencies."

8. Paragraph 13 should read: "The Commission shall take measures to ensure that the necessary liaison is maintained with other organs of the United Nations."

9. Section B should be deleted.

ANNEX 35

Report of the Economic Committee of the Council regarding draft resolutions on the report of the Transport and Communications Commission

Document E/345

19 March 1947

[Original text: English]

The following is the text of the draft resolutions regarding the report of the Transport and Communications Commission agreed upon at the meeting on 17 March 1947 of the Economic Committee of the Council.

The Economic and Social Council,

Takes note of the report of the first session of the Transport and Communications Commission,¹ and

Decides as follows:

A. RADIO-COMMUNICATIONS ADMINISTRATIVE CONFERENCE AND CONFERENCE OF THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS UNION

The Economic and Social Council

(a) Notes that the United States has issued invitations to a Radio-Communications Administrative Conference and to a Plenipotentiary Conference of the International Telecommunications Union on 15 May and 1 July 1947, respectively, and

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 8.*

4. Remplacer le texte du paragraphe 6 par le texte suivant: "La Commission présentera, une fois par an, un rapport complet sur son activité, y compris l'activité des organismes subsidiaires qui auront pu être créés, et soumettra des rapports intermédiaires à chaque session ordinaire du Conseil."

5. Remplacer le texte du paragraphe 8 par le texte suivant: "La Commission pourra admettre, à titre consultatif, des nations européennes non membres de l'Organisation des Nations Unies, pour l'examen des questions qui les intéressent particulièrement, et déterminera les conditions dans lesquelles ces nations peuvent participer à ses travaux."

6. Remplacer le texte du paragraphe 10 par le texte suivant: "La Commission admettra les Autorités alliées de contrôle des territoires occupés à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question présentant un intérêt particulier pour elles."

7. Remplacer le texte du paragraphe 12 par le texte suivant: "La Commission pourra inviter les institutions spécialisées à participer à ses travaux, lorsque la question en cours d'examen présente un intérêt particulier pour elles."

8. Remplacer le texte du paragraphe 13 par le texte suivant: "La Commission fera le nécessaire pour maintenir la liaison voulue avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies."

9. Supprimer la section B.

ANNEXE 35

Rapport du Comité des affaires économiques du Conseil relatif aux projets de résolutions sur le rapport de la Commission des transports et communications

Document E/345

19 mars 1947

[Texte original en anglais]

Les projets de résolution suivants relatifs au rapport de la Commission des transports et communications ont été adoptés par le Comité économique du Conseil, à sa séance du 17 mars 1947.

Le Conseil économique et social,

Prend acte du rapport que lui a présenté la Commission des transports et communications sur sa première session¹, et

Décide ce qui suit:

A. CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE DES COMMUNICATIONS RADIOTÉLÉGRAPHIQUES ET CONFÉRENCE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Conseil économique et social

a) Prend acte de l'envoi par les Etats-Unis d'Amérique d'invitations à participer à une Conférence administrative des communications radiotélégraphiques et à une Conférence plénipotentiaire de l'Union internationale des télécommunications, qui auront lieu respectivement les 15 mai et 1er juillet 1947, et

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 8.*

(b) *Endorses* the action of the United States in not inviting the Franco Government of Spain to these conferences, in accordance with resolution 39 (I) of the General Assembly of 12 December 1946.

B. WAYS BY WHICH THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL CAN BEST BE ADVISED ON TRAVEL QUESTIONS

The Economic and Social Council

Entrusts the Transport and Communications Commission with the task of advising the Council on travel matters and requests the Commission to follow international developments in the field of travel matters and to report to the Council from time to time as may be appropriate.

C. PROPOSED ESTABLISHMENT OF A WORLD-WIDE INTER-GOVERNMENTAL MARITIME ORGANIZATION

The Economic and Social Council

Requests the Secretary-General

(a) To convene a conference of interested Governments to consider the establishment of an inter-governmental maritime organization. The draft convention prepared by the United Maritime Consultative Council on this matter, concerning the scope and the purpose of the proposed organization, will serve as a working paper forming the basis of discussion for the conference. The conference will also consider if the scope and purposes of the organization should include the removal or prevention of unfair restrictive practices by shipping concerns;

(b) To circulate the above-mentioned draft convention to all the Governments invited to the conference;

(c) To inform the Governments which are invited to the conference that any comments which they may wish to make on specific articles of the draft convention or amendments which they may wish to propose in advance of the conference, should be submitted to the Secretary-General for circulation to all Governments participating in the conference and for consideration by the conference itself;

(d) To draw up a provisional agenda for the conference including the items mentioned above;

(e) To invite all the Members of the United Nations, and the following Governments, to participate in the conference: Albania, Austria, Bulgaria, Eire, Finland, Hungary, Italy, Portugal, Roumania, Switzerland, Transjordan, Yemen.

The Economic and Social Council

Expresses the hope that the Governments invited to the conference may give their respective delegations full powers enabling them to sign such convention on the establishment of an inter-governmental maritime organization as may be concluded at the conference.

The Economic and Social Council

Requests the Secretary-General to invite the specialized agencies, inter-governmental organizations and international organizations in this field, as may be appropriate, to send observers to the conference.

b) *Approuve* l'attitude des Etats-Unis d'Amérique qui, conformément à la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1946, se sont abstenus d'inviter le Gouvernement espagnol de Franco à ces Conférences.

B. MÉTHODES QUI PERMETTRONT AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE RECEVOIR LES MEILLEURS AVIS EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS DE VOYAGE

Le Conseil économique et social

Charge la Commission des transports et communications de le conseiller sur les questions de voyage et invite la Commission à suivre l'évolution internationale des questions de voyage et de faire rapport au Conseil chaque fois que l'exige la situation.

C. PROJET DE CRÉATION D'UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DES TRANSPORTS MARITIMES

Le Conseil économique et social

Prie le Secrétaire général

a) De convoquer une conférence des Gouvernements intéressés pour étudier la création d'une organisation intergouvernementale des transports maritimes. Le projet de convention élaboré par l'*United Maritime Consultative Council* sur ce sujet et portant sur les pouvoirs et le but de l'organisation envisagée servira de document de travail et de base aux discussions de la conférence. La conférence examinera également si le mandat de l'organisation doit comprendre la suppression ou la prohibition de l'emploi par les compagnies de navigation de pratiques limitatives et déloyales;

b) De communiquer le projet de convention mentionné ci-dessus à tous les Gouvernements invités à la conférence;

c) D'informer les Gouvernements qui sont invités à la conférence que les observations qu'ils pourraient faire sur les divers articles du projet de convention ou les amendements qu'ils pourraient désirer proposer avant la conférence devront être soumis au Secrétaire général pour qu'ils soient communiqués à tous les Gouvernements participant à la conférence et pour que la conférence elle-même puisse les étudier;

d) De préparer un ordre du jour provisoire de la conférence comportant les points mentionnés ci-dessus;

e) D'inviter tous les Membres des Nations Unies et les Gouvernements suivants à participer à la conférence: Albanie, Autriche, Bulgarie, Eire, Finlande, Hongrie, Italie, Portugal, Roumanie, Suisse, Transjordanie, Yémen.

Le Conseil économique et social

Exprime l'espoir que les Gouvernements invités à la conférence donneront à leurs délégations respectives pleins pouvoirs les autorisant à signer toute convention sur la création d'une organisation intergouvernementale des transports maritimes qui pourrait être conclue au cours de la conférence.

Le Conseil économique et social

Prie le Secrétaire général d'inviter, suivant le cas, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales intéressées à ces questions à envoyer des observateurs à la conférence.

The conference shall meet, if practicable, in the autumn of 1947, at a place to be determined by the Secretary-General after consultation with the President of the Council.

D. CO-ORDINATION OF ACTIVITIES IN THE FIELDS OF AVIATION, SHIPPING AND TELECOMMUNICATIONS IN REGARD TO SAFETY AT SEA AND IN THE AIR

The Economic and Social Council,

After considering the suggestions of the Transport and Communications Commission concerning the co-ordination of activities in the fields of aviation, shipping and telecommunications in regard to safety at sea and in the air,

Takes note of the fact that the United Kingdom Government, having convened the Conference on Safety of Life at Sea, is prepared to invite the necessary experts in the fields mentioned to the conference and also, preliminary to the conference, to convene a preparatory committee of experts to consider the co-ordination of activities in these fields; and

Instructs the Secretary-General to continue the preliminary study of this problem which has already been commenced, to follow and assist the work of the preparatory committee and of the conference itself, and to keep the Transport and Communications Commission informed of developments in this connexion.

E. FUTURE ORGANIZATION IN THE FIELD OF INLAND TRANSPORT IN EUROPE

Note: The Economic Committee adopted no resolution on this point, in view of the fact that this matter was dealt with by the Council in connexion with the Economic Commission for Europe.

F. FUTURE ORGANIZATION IN THE FIELD OF INLAND TRANSPORT IN ASIA AND THE FAR EAST

Note: The Drafting Sub-Committee of the Economic Committee adopted the following text of a resolution:

"The Economic and Social Council

"Requests the Secretary-General to undertake a study and to report on the question of a regional organization in the field of inland transport in Asia and the Far East, and authorizes him to seek the information required to make the study."

The Economic Committee postponed final examination of the text pending the adoption by the Council of the resolution on the future organization in the field of inland transport in Europe, as well as resolutions relating to the economic reconstruction of devastated areas in Asia and the Far East.

G. FUTURE ORGANIZATION IN THE FIELD OF INLAND TRANSPORT IN THE AMERICAS

Note: The Drafting Sub-Committee of the Economic Committee adopted the following text of a resolution:

La conférence se réunira, s'il est possible, à l'automne de 1947 en un lieu qui sera désigné par le Secrétaire général, après consultation avec le Président du Conseil.

D. COORDINATION DE L'AVIATION, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ EN MER ET DANS LES AIRS

Le Conseil économique et social,

Après avoir examiné les propositions de la Commission des transports et des communications relatives à la coordination de l'aviation, des transports maritimes et des télécommunications en matière de sécurité en mer et dans les airs,

Prend acte du fait que le Gouvernement du Royaume-Uni, ayant convoqué la Conférence sur la sauvegarde de la vie en mer, est disposé à inviter à la conférence les spécialistes des questions ci-dessus dont la présence serait jugée nécessaire, et à convoquer, avant la conférence, un comité préparatoire de spécialistes en vue d'étudier la coordination dans ces domaines; et

Prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude préliminaire de ce problème qui a déjà été entreprise, de suivre les travaux du comité préparatoire et de la Conférence elle-même en leur prêtant son concours, et de tenir la Commission des transports et communications au courant des progrès accomplis dans ce domaine.

E. CRÉATION D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DES TRANSPORTS INTÉRIEURS EN EUROPE

Note: Le Comité économique n'a pas adopté de résolution sur ce point parce que le Conseil étudie la question en liaison avec la Commission économique pour l'Europe.

F. CRÉATION D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DES TRANSPORTS INTÉRIEURS EN ASIE ET EN EXTRÊME-ORIENT

Note: Le Sous-Comité de rédaction du Comité économique a adopté le projet de résolution suivant:

"Le Conseil économique et social

"Prie le Secrétaire général d'étudier la création d'une organisation régionale des transports intérieurs en Asie et Extrême-Orient, et de lui faire rapport sur cette question, et l'autorise à rassembler les renseignements nécessaires pour procéder à cette étude."

Le Comité économique a remis à une date ultérieure l'examen final du projet, en attendant l'adoption par le Conseil de la résolution relative à la future organisation des transports intérieurs en Europe, ainsi que de la résolution relative à la reconstruction économique des régions dévastées en Asie et en Extrême-Orient.

G. CRÉATION D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DES TRANSPORTS INTÉRIEURS DANS LES AMÉRIQUES

Note: Le Sous-Comité de rédaction du Comité économique a adopté le projet de résolution suivant:

"The Economic and Social Council

"Requests the Secretary-General to undertake a study and to report on the question of a regional organization in the field of inland transport in the Americas, and authorizes him to seek the information required to make the study."

The Economic Committee postponed final examination of the text pending the adoption by the Council of the resolution on the future organization in the field of inland transport in Europe.

H. ESTABLISHMENT OF RELATIONS BETWEEN THE UNITED NATIONS AND THE UNIVERSAL POSTAL UNION

The Economic and Social Council

Authorizes the Committee on Negotiations with Specialized Agencies to enter into negotiations at the appropriate time with the Universal Postal Union for the purpose of bringing it into relationship with the United Nations, and to submit a report on the negotiations to the Council, including therein a draft preliminary agreement based upon these negotiations.

I. ESTABLISHMENT OF RELATIONS BETWEEN THE UNITED NATIONS AND THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS UNION

The Economic and Social Council

Authorizes the Committee on Negotiations with Specialized Agencies to enter into negotiations at the appropriate time with the International Telecommunications Union for the purpose of bringing it into relationship with the United Nations, and to submit a report on the negotiations to the Council, including therein a draft preliminary agreement based upon these negotiations.

ANNEX 36

Draft resolutions on the report of the Commission on Human Rights, submitted by the Drafting Sub-Committee of the Social Committee

Documents E/AC.7/15 25 and 27 March 1947 and E/386

[Original text: English]

DRAFT RESOLUTION ON RESOLUTION 43 (I) OF THE GENERAL ASSEMBLY

The Economic and Social Council,

Pursuant to resolution No. 43 (I) of 11 December 1946, of the General Assembly (Draft Declaration on Fundamental Human Rights and Freedoms),

Transmits the Declaration on Fundamental Human Rights and Freedoms, presented by the delegation of Panama, and any other draft declarations received from Member States, to the Temporary Sub-Commission and the Commission on Human Rights for consideration in their preparation of an international bill of human rights.

"Le Conseil économique et social

"Prie le Secrétaire général d'étudier la création d'une organisation régionale des transports intérieurs dans les Amériques, de lui faire rapport sur cette question, et l'autorise à rassembler les renseignements nécessaires pour procéder à cette étude."

Le Comité économique a remis à une date ultérieure l'examen final de ce projet, en attendant l'adoption par le Conseil de la résolution relative à la future organisation des transports intérieurs en Europe.

H. ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

Le Conseil économique et social

Autorise le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées à entamer, au moment opportun, des négociations avec l'Union postale universelle, en vue d'établir des relations entre cette institution et les Nations Unies, et à soumettre au Conseil un rapport sur ces négociations, qui comprendra un projet d'accord provisoire fondé sur les résultats de ces négociations.

I. ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Conseil économique et social

Autorise le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées à entamer, au moment opportun, des négociations avec l'Union internationale des télécommunications, en vue d'établir des relations entre cette institution et les Nations Unies, et à soumettre au Conseil un rapport sur ces négociations, qui comprendra un projet d'accord provisoire fondé sur les résultats de ces négociations.

ANNEXE 36

Projets de résolutions relatifs au rapport de la Commission des droits de l'homme, soumis par le Sous-Comité de rédaction du Comité des affaires sociales

Documents E/AC.7/15 25 et 27 mars 1947 et E/386

[Texte original en anglais]

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA RÉSOLUTION 43(I) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil économique et social,

En vertu de la résolution No 43(I) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1946 (projet de déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme),

Transmet à la Sous-Commission temporaire et à la Commission des droits de l'homme la déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme, présentée par la délégation du Panama, ainsi que tous les autres projets de déclarations communiqués par les Etats Membres, pour qu'ils les examinent lorsqu'ils élaboreront une déclaration internationale des droits de l'homme.

DRAFT RESOLUTION ON RESOLUTION 59 (I) OF THE
GENERAL ASSEMBLY

The Economic and Social Council

Requests the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press to prepare, guided by resolution No. 59 (I) of 14 December 1946 of the General Assembly, a draft documented agenda for the Conference on Freedom of Information, and to submit this along with proposals concerning preparations for the Conference to the Commission on Human Rights and to the Council. These proposals shall include suggestions concerning the invitation of States not members of the United Nations, and plans whereby appropriate specialized agencies, such as the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, and appropriate non-governmental organizations may assist in the preparation of the Conference and attend it; and

Transmits to the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press the draft agenda for the Conference on Freedom of Information presented by the French delegation (document E/355) and any other similar communications received from Member States; and further

Resolves that the decision on the date and place of the Conference be deferred to its fifth session.

DRAFT RESOLUTION ON THE INTERNATIONAL BILL
OF HUMAN RIGHTS¹

The Economic and Social Council,

Taking note of chapter II, paragraph 10 of the report of the Commission on Human Rights,²

Requests the Secretariat to prepare a documented outline concerning an international bill of human rights; and

Having noted with approval the letter of the Chairman of the Commission on Human Rights to the President of the Economic and Social Council, under date of 24 March 1947, including her statement of intention to appoint immediately a drafting committee of the Commission on Human Rights consisting of the members of the Commission on Human Rights for Australia, Chile, China, France, Lebanon, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, and the United States, which will be convened prior to the second session of the Commission on Human Rights and prepare, on the basis of documentation supplied by the Secretariat, a preliminary draft of an international bill of human rights,

Decides:

(a) That the draft prepared by the above-mentioned drafting committee be submitted to the second session of the Commission on Human Rights; and

(b) That the draft as developed by the Commission on Human Rights be submitted to all States Members of the United Nations for their observations, suggestions and proposals; and

¹ For the Canadian amendment to this resolution, see Annex 41d.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 3.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA RÉSOLUTION
59(I) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil économique et social

Prie la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse d'établir, en s'inspirant de la résolution 59(I) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, un projet documenté d'ordre du jour pour la Conférence sur la liberté de l'information, et de le soumettre, avec les propositions concernant les préparatifs de la Conférence, à la Commission des droits de l'homme et au Conseil. Ces propositions comprendront des suggestions relatives à l'invitation d'Etats non membres des Nations Unies, et des dispositions permettant aux institutions spécialisées compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales compétentes, d'aider à préparer la Conférence et d'y assister; et

Transmet à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse le projet d'ordre du jour de la conférence sur la liberté de l'information présenté par la délégation française (document E/355) ainsi que tous les autres communiqués similaires envoyés par les Etats Membres; et

Décide de remettre à sa cinquième session la décision sur la date et le lieu de la Conférence.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DÉCLARATION
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME¹

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du chapitre II, paragraphe 10, du rapport de la Commission des droits de l'homme,²

Prie le Secrétariat de préparer un schéma détaillé de la déclaration internationale des droits de l'homme; et

Ayant pris acte de la lettre, en date du 24 mars 1947, que le Président de la Commission des droits de l'homme a adressée au Président du Conseil économique et social et ayant approuvé son intention déclarée de nommer immédiatement un comité de rédaction de la Commission des droits de l'homme composé de membres de la Commission des droits de l'homme représentant respectivement l'Australie, le Chili, la Chine, la France, le Liban, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, comité qui se réunira avant la seconde session de la Commission des droits de l'homme et rédigera, sur la base de la documentation fournie par le Secrétariat, le texte préliminaire d'une déclaration internationale des droits de l'homme,

Décide:

(a) Que le texte préparé par le susdit comité de rédaction sera soumis à la Commission des droits de l'homme à sa seconde session; et

(b) Que le texte élaboré par la Commission des droits de l'homme sera soumis à tous les Etats Membres des Nations Unies pour qu'ils apportent leurs remarques, leurs suggestions et leurs propositions; et

¹ Pour l'amendement canadien à cette résolution, voir l'annexe 41d.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 3.

(c) That these observations, suggestions and proposals then be considered as a basis of a re-draft, if necessary, by the drafting committee; and

(d) That the resulting draft then be submitted to the Commission on Human Rights for final consideration; and

(e) That the Council consider the proposed international bill of human rights as submitted by the Commission on Human Rights with a view to recommending an international bill of human rights to the General Assembly in 1948.

**DRAFT RESOLUTION ON RESOLUTION 96 (I) OF THE
GENERAL ASSEMBLY**

The Economic and Social Council,

Taking cognizance of the General Assembly resolution No. 96 (I) of 11 December 1946 on the subject of genocide,

Instructs the Secretary-General:

(a) To undertake, with the assistance of experts in the field of international and criminal law, the necessary studies with a view to drawing up a draft convention in accordance with the resolution of the General Assembly; and

(b) After consultation with the General Assembly Committee on the Development and Codification of International Law, and reference to all Member Governments for comments, to submit to the next session of the Economic and Social Council a draft convention on the crime of genocide.

ANNEX 37

**List of members of the Sub-Commission on
Freedom of Information and of the Press**

Document E/380 26 March 1947

[Original text: English]

Mr. George V. Ferguson (Canada),
Mr. P. H. Chang (China),
Mr. Lev Sychrava (Czechoslovakia),
Mr. André Géraud (France),
Mr. G. J. van Heuven Goedhart (Netherlands),
Mr. C. A. R. Christensen (Norway),
Mr. José Isaac Fabrega (Panama),
Mr. Salvador López (Philippines),
Mr. J. M. Lomakin (Union of Soviet Socialist Republics),
Mr. R. J. Cruikshank (United Kingdom),
Mr. Z. Chafee (United States of America),
Mr. Roberto Fontana (Uruguay).

ANNEX 38

**List of members of the Sub-Commission on
Prevention of Discrimination and Protection
of Minorities**

Document E/379 26 March 1947

[Original text: English]

Mr. William M. J. McNamara (Australia),
Mr. Joseph Nisot (Belgium),
Mr. C. F. Chang (China),

c) Que ces remarques, suggestions et propositions serviront de base à une nouvelle rédaction par le Comité de rédaction si cela est nécessaire et

d) Que le texte auquel on aura abouti sera soumis à la Commission des droits de l'homme pour examen définitif; et

e) Que le Conseil examinera le projet de déclaration internationale des droits de l'homme présenté par la Commission des droits de l'homme, en vue de recommander la déclaration à l'Assemblée générale en 1948.

**PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA RÉSOLUTION
96(I) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 96(I) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1946, sur le crime de génocide,

Charge le Secrétaire général:

a) D'entreprendre, avec l'aide d'experts dans le domaine du droit international et criminel, les études nécessaires en vue de rédiger un projet de convention, conformément à la résolution de l'Assemblée générale, et

b) De présenter au Conseil économique et social, à sa prochaine session, après avoir consulté la Commission de l'Assemblée générale chargée d'étudier le développement progressif du droit international et sa codification, et après avoir invité tous les Gouvernements des Etats Membres à exprimer leur avis sur cette question, un projet de convention sur le crime de génocide.

ANNEXE 37

**Liste des membres de la Sous-Commission de la
liberté de l'information et de la presse**

Document E/380 26 mars 1947

[Texte original en anglais]

M. George V. Ferguson (Canada),
M. P. H. Chang (Chine),
M. Lev Sychrava (Tchécoslovaquie),
M. André Géraud (France),
M. G. J. van Heuven Goedhart (Pays-Bas),
M. C. A. R. Christensen (Norvège),
M. José Isaac Fabrega (Panama),
M. Salvador López (Philippines),
M. J. M. Lomakin (Union des Républiques socialistes soviétiques),
M. R. J. Cruikshank (Royaume-Uni),
M. Z. Chafee (Etats-Unis d'Amérique),
M. Roberto Fontana (Uruguay).

ANNEXE 38

**Liste des membres de la Sous-Commission pour
la lutte contre les mesures discriminatoires et
pour la protection des minorités**

Document E/379 26 mars 1947

[Texte original en anglais]

M. William M. J. McNamara (Australie),
M. Joseph Nisot (Belgique),
M. C. F. Chang (Chine),

Mr. Arturo Meneses Pallares (*Ecuador*),
Mr. Samuel Spanien (*France*),
Mr. Herard Roy (*Haiti*),
Mr. M. R. Masani (*India*),
Mr. Reza Zadeh Shafaq (*Iran*),
Mr. Erik Enar Ekstrand (*Sweden*),
Mr. A. P. Borisov (*Union of Soviet Socialist Republics*),
Miss Elizabeth Monroe (*United Kingdom*),
Mr. Jonathan Daniels (*United States of America*).

ANNEX 39

Draft resolution on the sessions of the Council and of its commissions and sub-commissions

Document E/389

28 March 1947

[*Original text: English*]

The Economic and Social Council

Decides to hold its fifth session commencing on 19 July 1947;

Requests the Secretary-General to arrange that the three sessions of the Council for 1948 should commence: the first not later than 15 January, the second in late April or early May, and the third so that the session of the Council ends shortly before the commencement of the regular session of the General Assembly;

Decides that the Economic and Employment, Social, Human Rights and Transport and Communications Commissions should normally hold two sessions annually, and requests the Secretary-General to arrange for a second session for each of these Commissions in 1947;

Decides that the Statistical, Population, Status of Women and Fiscal Commissions should hold one session annually, unless otherwise decided by the Council, except that in view of the World Statistical Congress to be held in September 1947, a second session of the Statistical Commission and a second session of the Population Commission should be held in August 1947;

Requests the Secretary-General to revise the proposed calendar of meetings for 1947 to correspond with this decision;

Decides that sub-commissions of the commissions should normally meet once a year and in any event not more than twice a year;

Invites the Secretary-General to make arrangements with regard to the dates of commission sessions, so that the reports of the commissions will normally be sent to the members of the Council not later than six weeks before the session of the Council at which they will be examined;

Decides that the commissions and sub-commissions will meet at the headquarters of the United Nations unless the Council decides otherwise;

Requests the Secretary-General to submit to the Council at its last session each year a draft calendar, drawn up in consultation with the Co-ordination Committee, concerning the programme of sessions of the commissions and sub-commissions of the Council and of the conferences of specialized agencies for the following year.

M. Arturo Meneses Pallares (*Equateur*),
M. Samuel Spanien (*France*),
M. Herard Roy (*Haïti*),
M. M. R. Masani (*Inde*),
M. Reza Zadeh Chafaq (*Iran*),
M. Erik Enar Ekstrand (*Suède*),
M. A. P. Borisov (*Union des Républiques socialistes soviétiques*),
Mlle Elisabeth Monroe (*Royaume-Uni*),
M. Jonathan Daniels (*Etats-Unis d'Amérique*).

ANNEXE 39

Projet de résolution sur les sessions du Conseil et de ses commissions et sous-commissions

Document E/389

28 mars 1947

[*Texte original en anglais*]

Le Conseil économique et social

Décide d'ouvrir sa cinquième session le 19 juillet 1947;

Prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que les trois sessions du Conseil en 1948 s'ouvrent, la première au plus tard le 15 janvier, la deuxième à la fin du mois d'avril ou au début de mai, et la troisième à une date qui lui permette de s'achever peu de temps avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale;

Décide que les Commissions des questions économiques et de l'emploi, des questions sociales, des droits de l'homme, et des transports et communications devront tenir normalement deux sessions par an, et prie le Secrétaire général d'organiser une seconde session de chacune de ces Commissions en 1947;

Décide que les Commissions de statistique, de la population, de la condition de la femme et la Commission fiscale devront, sauf décision contraire du Conseil, se réunir une fois par an. A titre exceptionnel, la Commission de statistique et la Commission de la population tiendront une seconde session en août 1947, en vue du Congrès mondial de statistique qui s'ouvrira en septembre 1947;

Prie le Secrétaire général de modifier en conséquence le calendrier provisoire des réunions prévues pour 1947;

Décide que les sous-commissions des commissions devront se réunir normalement une fois par an, et, en tout cas, pas plus de deux fois par an;

Invite le Secrétaire général à fixer les dates des sessions des commissions de façon que les rapports des commissions parviennent normalement aux membres du Conseil au plus tard six semaines avant la session du Conseil au cours de laquelle ils devront être examinés;

Décide que les commissions et sous-commissions se réuniront au siège des Nations Unies, sauf décision contraire du Conseil;

Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil, au cours de la dernière session de chaque année, un projet de calendrier préparé en accord avec le Comité de coordination et établissant pour l'année suivante le programme des sessions des commissions et sous-commissions du Conseil ainsi que des conférences des institutions spécialisées.

Draft resolutions on the report of the Social Commission submitted by the Drafting Subcommittee of the Social Committee

Documents E/AC.7/9 22 and 28 March 1947
and E/AC.7/9/Add.1

[Original text: English]

I. Resolution on the suppression of traffic in women and children

Note: This resolution was adopted without modification by the Economic and Social Council.¹

II. Resolution on the prevention of crime and treatment of offenders

Note: This resolution was adopted without modification.

III. Resolution on assistance to indigent foreigners

Note: This resolution was adopted without modification.

IV. Resolution on the continuance of advisory functions carried on by UNRRA in the field of social welfare

Note: This resolution was adopted without modification. An amendment proposed by the United Kingdom delegation to delete the words "when appropriate" in the paragraph beginning: "Authorizes the Secretary-General", was rejected.

V. Resolution on social welfare questions

Note: This resolution was adopted with the following amendment, proposed by the United Kingdom delegation: the words "where appropriate" were deleted from the paragraph beginning: "Requests the Secretary-General".

VI. Resolution on the transfer of functions of the League of Nations in the field of child welfare

Note: This resolution was adopted without modification.

VII. Resolution on the Temporary Social Welfare Committee

Note: This resolution was adopted without modification.

VIII. Observations on the transfer to the United Nations of advisory social welfare functions of UNRRA

Note: This resolution was adopted without modification.

IX. Resolution on the study of social problems by the specialized agencies and inter-governmental organizations

¹ For the text of this and the following resolutions, see *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fourth session, resolution 43 (IV), pages 24 to 27.*

Projets de résolutions relatifs au rapport de la Commission des questions sociales, présentés par le Sous-Comité de rédaction du Comité des affaires sociales

Documents E/AC.7/9 et 22 et 28 mars 1947
E/AC.7/9/Add.1

[Texte original en anglais]

I. Résolution sur la suppression de la traite des femmes et des enfants

Note: Cette résolution a été adoptée sans changement par le Conseil économique et social¹.

II. Résolution sur la lutte contre le crime et le traitement des délinquants

Note: Cette résolution a été adoptée sans changement.

III. Résolution sur l'assistance aux étrangers indigents

Note: Cette résolution a été adoptée sans changement.

IV. Résolution sur la reprise des fonctions consultatives exercées par l'UNRRA en matière de service social

Note: Cette résolution a été adoptée sans changement. Un amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni, tendant à supprimer les mots "le cas échéant" dans le paragraphe commençant par les mots "Autorise le Secrétaire général", a été rejeté.

V. Résolution sur les problèmes relatifs au service social

Note: Cette résolution a été adoptée avec l'amendement suivant, proposé par la délégation du Royaume-Uni: les mots "le cas échéant", qui figuraient dans le paragraphe commençant par les mots "Prie le Secrétaire général", ont été supprimés.

VI. Résolution sur le transfert des fonctions de la Société des Nations dans le domaine de l'assistance à l'enfance

Note: Cette résolution a été adoptée sans changement.

VII. Résolution sur le Comité temporaire du service social

Note: Cette résolution a été adoptée sans changement.

VIII. Observations sur la reprise par l'Organisation des Nations Unies des fonctions consultatives de l'UNRRA dans le domaine du service social

Note: Cette résolution a été adoptée sans changement.

IX. Résolution sur l'étude de problèmes sociaux par les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales

¹ Pour le texte de cette résolution et des résolutions suivantes, voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 43 (IV), pages 24 à 27.*

Note: This resolution was adopted with the following amendment, proposed by the United Kingdom delegation: the words "after consultation with the appropriate specialized agencies and inter-governmental organizations" were inserted after the words, "Requests the Secretary-General".

ANNEX 41

Draft resolution on the status of women¹

Document E/AC.7/18

26 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council

Takes note of the report of the Commission on the Status of Women (document E/281/Rev.1)²; and

A. Resolves:

1. That the functions of the Commission on the Status of Women shall be defined as follows: "The functions of the Commission shall be to prepare recommendations and reports to the Economic and Social Council on promoting women's rights in political, economic, *civil*, social and educational fields. The Commission shall also make recommendations to the Council on urgent problems requiring immediate attention in the field of women's rights *with the object of implementing the principle that men and women shall have equal rights, and to develop proposals to give effect to such recommendations*" (Note: the words italicized are additions proposed by the Commission on the Status of Women to the definition of functions of the Commission approved by the Economic and Social Council in its resolution 11 (II));

2. That the consideration of chapter III of the report of the Commission on the Status of Women concerning the handling of communications be deferred until its fifth session;

3. That the Commission on the Status of Women be represented by its officers, the Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur, at all sessions of the Commission on Human Rights at which the draft international bill of human rights is under consideration;

4. That the preliminary draft of the international bill of human rights be circulated to the members of the Commission on the Status of Women at the same time as it is made available to the members of the Commission on Human Rights;

5. That the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities be requested to invite the Commission on the Status of Women to send a representative to participate in its deliberations when items relating to discrimination based on sex are to be discussed;

¹ Prepared by the Secretariat on the basis of discussions by the Social Committee.

² See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 2.*

Note: Cette résolution a été adoptée avec l'amendement suivant, proposé par la délégation du Royaume-Uni: le membre de phrase "après avoir consulté les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales compétentes" a été inséré après les mots "Prie le Secrétaire général".

ANNEXE 41

Projet de résolution sur la condition de la femme¹

Document E/AC.7/18

26 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport présenté par la Commission de la condition de la femme (document E/281/Rev.1²); et

A. Décide:

1. De définir comme suit les fonctions dévolues à la Commission de la condition de la femme: "La Commission a pour fonctions de présenter des recommandations et des rapports au Conseil économique et social sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, *civique*, social et pédagogique. La Commission formulera également des recommandations sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme, *en vue de rendre effective l'égalité de principe entre les droits de l'homme et ceux de la femme, et élaborera des propositions destinées à donner effet à ces recommandations*." (Note: les mots soulignés sont ceux que la Commission de la condition de la femme propose d'ajouter au texte des fonctions de la Commission, tel que le Conseil économique et social l'a adopté dans sa résolution 11 (II));

2. De renvoyer à sa cinquième session l'examen du chapitre III du rapport de la Commission de la condition de la femme, qui décrit la marche à suivre à l'égard des communications;

3. De prier la Commission de la condition de la femme de se faire représenter par son bureau, c'est-à-dire, sa Présidente, sa Vice-Présidente et son Rapporteur, à toutes les séances de la Commission des droits de l'homme au cours desquelles on examinera le projet de déclaration internationale des droits de l'homme;

4. De faire communiquer l'avant-projet de déclaration des droits de l'homme aux membres de la Commission de la condition de la femme en même temps qu'aux membres de la Commission des droits de l'homme;

5. De prier la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités d'inviter la Commission de la condition de la femme à envoyer une représentante qui participera aux délibérations quand la discussion portera sur des points concernant des mesures discriminatoires fondées sur le sexe;

¹ Préparé par le Secrétariat à la lumière des débats du Comité des affaires sociales.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 2.*

6. That the Commission on the Status of Women be requested at its next session to take as its immediate programme of work the examination of legal and customary disabilities of women as regards political and educational opportunities, and of economic rights (subject to consultation with the International Labour Organisation) with a view to framing proposals for action;

B. Requests the Secretary-General:

1. To consult with the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on plans for developing the programme of basic education without distinction as to sex, race, or creed and to report to the next session of the Commission on its progress and any assistance which the Commission may be able to render in the development of the programme;

2. To invite Member States to reply as early as possible to the questions in part I, paragraph D (relating to education) of the questionnaire on the legal status and treatment of women in order to provide the Commission with data which will enable it to give early consideration to recommendations for possible action to advance the rights of women in the educational field;

3. To invite each Member Government to complete and transmit to him by 1 July 1947, if possible, replies to the following sections of the questionnaire on the legal status and treatment of women: part I, Public Law (section A, franchise, and section B, eligibility to hold public office), to indicate as far as possible any changes in law or practice concerning these matters since the passage of the General Assembly resolution 56 (I) of 11 December 1946;

4. To make a preliminary report on the political rights of women by 1 September 1947 based on the replies of Member Governments to part I of the questionnaire on the legal status and treatment of women and on such information as may be available from other authoritative sources;

5. To prepare a preliminary report to the Commission on the Status of Women based on accounts of pertinent experience from countries where effective programmes have already been undertaken in the field of information on use of the franchise, for the benefit of women who have recently acquired the right to vote, and to report on methods by which the Secretariat might act as a centre for the collection of publications in this field and making them available to the Members of the United Nations;

6. To issue part II of the questionnaire on the legal status and treatment of women, and to expedite the preparation of such further questionnaires on the economic rights of women as may be considered necessary, after consultation with the International Labour Organisation;

7. To make arrangements for the presence of observers from the Inter-American Commission of Women and from other similar organizations, such

6. D'inviter la Commission de la condition de la femme à adopter, comme programme de travail immédiat pour sa prochaine session, l'examen des incapacités légales et coutumières de la femme en ce qui concerne les possibilités d'accès à la vie publique et aux études, et les droits économiques (sous réserve de consulter l'Organisation internationale du Travail) en vue de préparer des propositions sur les mesures à prendre;

B. Prie le Secrétaire général:

1. D'étudier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les moyens de mettre en œuvre un programme d'éducation de base sans distinction de sexe, de race et de croyance et de faire rapport à la prochaine session de la Commission sur l'état d'avancement de ce programme et sur l'aide que la Commission pourra être en mesure de fournir à cet égard;

2. D'inviter les Etats Membres à répondre sans tarder aux questions figurant au paragraphe D (études et carrières) de la première partie du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme, de façon à fournir à la Commission des données qui lui permettent d'examiner prochainement des recommandations tendant à faire étendre les droits de la femme dans le domaine des études;

3. D'inviter les Etats Membres à remplir et à lui transmettre pour le 1er juillet 1947, si possible, les sections suivantes du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme: première partie, droit public (section A, droit de vote et section B, accès aux fonctions publiques), et d'indiquer, dans la mesure du possible, les changements qui ont pu se produire dans la législation ou la pratique, relativement à ces questions, depuis l'adoption de la résolution No 56 (I) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1946;

4. De rédiger pour le 1er septembre 1947 un rapport préliminaire sur les droits politiques des femmes et d'établir ce rapport d'après les réponses des Etats Membres à la première partie du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme, et d'après les renseignements qu'il aura pu obtenir d'autres sources autorisées;

5. De présenter à la Commission de la condition de la femme un rapport préliminaire, fondé sur les comptes rendus des expériences faites par les pays qui ont déjà entrepris la réalisation de plans d'action efficaces pour renseigner sur l'exercice de leur droit de vote les femmes qui n'ont acquis ce droit que récemment, et d'indiquer les méthodes que pourrait employer le Secrétariat pour se constituer en centre de rassemblement des publications qui paraissent dans ce domaine et les mettre à la disposition des Membres des Nations Unies;

6. De publier la seconde partie du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme, et de hâter la rédaction des autres questionnaires qui pourraient être nécessaires sur les droits de la femme en matière économique après consultation de l'Organisation internationale du Travail;

7. De prendre des dispositions pour assurer, à toutes les sessions à venir de la Commission de la condition de la femme, la présence d'observatrices

as the Anti-Fascist Women's Committee, at all future sessions of the Commission on the Status of Women to act in an advisory and informative capacity, and to arrange for the exchange of information between the Commission and these organizations on subjects relating to this work;

8. To consider the appointment of a competent woman as head of the Status of Women Section of the Division of Human Rights as soon as possible;

C. *Recommends:*

1. That UNESCO consider the desirability of paying special attention in its educational and social programme to those countries and regions where women have no voice in political affairs, and to those countries and regions where women have the franchise but have not been granted full political rights; and further to consider the steps to be taken to promote an effective programme of basic education for women in such countries and regions and to send reports on the progress of such a programme to the Economic and Social Council for transmission to the Commission on the Status of Women;

2. That the Trusteeship Council be invited to take note of the importance attached by the Council to the inclusion in the questionnaire required by Article 88 of the Charter of questions relating to the status of women, to the nature and form of such questions and to the methods whereby the rights of women in political, economic, social and educational fields may be promoted in the Trust Territories;

3. That the Commission on the Status of Women give further consideration to the recommendations in paragraphs 39 and 40 of chapter XII of its report relating respectively to visits of members of the Commission to Member States and to the summoning of regional conferences.

ANNEX 41 a

Draft resolution on the status of women submitted by the delegation of Chile

Document E/AC.7/18/Add.1/Rev.1

29 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Having examined the report of the Commission on the Status of Women:

1. (a) Approves the declaration of principles in part I of chapter X of the report;

(b) Reaffirms that it is the fundamental purpose of the Commission to develop proposals for promoting equal rights for women and eliminating discrimination on grounds of sex in the legal, political, economic, social and educational fields;

de la Commission interaméricaine des femmes et d'autres organisations similaires, telles que le Comité des femmes antifascistes, qui siègeraient à titre consultatif et en qualité d'informatrices, et d'organiser des échanges de renseignements entre la Commission et ces organisations sur les sujets relatifs à ces travaux.

8. D'envisager la nomination, aussi proche que possible, d'une femme compétente à la tête de la Section de la condition de la femme dans la Division des droits de l'homme;

C. *Recommande:*

1. A l'UNESCO de considérer l'intérêt qu'il y aurait à prêter une attention particulière dans son programme d'éducation et de réforme sociales aux pays et aux régions où les femmes ne peuvent encore se faire entendre dans les affaires politiques, ainsi qu'aux pays et aux régions où les femmes, tout en ayant le droit de vote, ne bénéficient pas encore intégralement des droits politiques; d'examiner en outre les mesures à prendre pour mettre en œuvre un plan d'action efficace concernant l'éducation de base pour la femme dans ces pays et ces régions, et d'envoyer des rapports sur l'état d'avancement de ces programmes au Conseil économique et social, qui les communiquera à la Commission de la condition de la femme;

2. Au Conseil de tutelle de noter l'importance que le Conseil attache à l'insertion, dans le questionnaire prévu à l'Article 88 de la Charte, de questions concernant la condition de la femme, à la nature et à la forme de ces questions, ainsi qu'aux méthodes grâce auxquelles on pourrait développer, dans les Territoires sous tutelle, les droits de la femme dans les domaines politique, économique, social et pédagogique;

3. A la Commission de la condition de la femme de procéder à un plus ample examen des recommandations qui figurent aux paragraphes 39 et 40 du chapitre XII de son rapport, paragraphes relatifs, l'un, aux visites que les membres de la Commission pourront rendre à des Etats Membres, l'autre, à la convocation de conférences régionales.

ANNEXE 41 a

Projet de résolution sur la condition de la femme, présenté par la délégation du Chili

Document E/AC.7/18/Add.1/Rev.1

29 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme:

1. a) Approuve la déclaration de principes contenue dans la première partie du chapitre X dudit rapport;

b) Affirme à nouveau que l'objet fondamental de la Commission est d'élaborer des propositions en vue de favoriser l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et d'abolir les mesures discriminatoires fondées sur les distinctions de sexe, dans les domaines juridique, politique, économique, social et culturel;

(c) Recognizes that it is desirable for such proposals to be developed on the basis of all relevant information with as little delay as possible;

2. Accordingly, the Council requests the Commission, at its next session, to take as its immediate programme of work the examination of existing legal and customary disabilities of women as regards political rights, economic rights (subject to consultation with the International Labour Organisation) and educational opportunities, with a view to framing proposals for action.

ANNEX 41 b

Amendment proposed by the delegation of the United States to the draft resolution contained in Annex 41

Document E/AC.7/18/Add.2 28 March 1947

[Original text: English]

Amend paragraph 7 of section B to read as follows:

"7. To make arrangements for the presence of observers from the Inter-American Commission of Women and from similar inter-governmental organizations at sessions of the Commission on the Status of Women to act in an advisory and informative capacity, and to arrange for the exchange of information between the Commission and these organizations on subjects relating to the status of women."

ANNEX 41 c

Amendment proposed by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics to the draft resolution contained in Annex 41

Document E/AC.7/18/Add.3 29 March 1947

[Original text: English]

Amend paragraph 6 of section A to read:

"6. That the Commission on the Status of Women be requested at its next session to examine legal and customary disabilities of women as regards political, economic, social and educational rights and to submit appropriate recommendations with the object of implementing the principle that men and women shall have equal rights."

ANNEX 41 d

Amendments proposed by the delegation of Canada to the draft resolutions contained in Annexes 36 and 41

Document E/386/Add.1 28 March 1947

[Original text: English]

1. In Annex 36, insert after sub-paragraph (d) of the draft resolution on the international bill of

c) Reconnaît qu'il est souhaitable que ces propositions soient élaborées sur la base de tous les renseignements pertinents dans un délai aussi court que possible;

2. En conséquence, le Conseil invite la Commission à adopter, comme programme de travail immédiat pour sa prochaine session, l'examen des incapacités légales et coutumières de la femme qui sont en vigueur en ce qui concerne les droits politiques et les droits économiques (sous réserve de consulter l'Organisation internationale du Travail), ainsi que les possibilités d'accès aux études, en vue de préparer des propositions sur les mesures à prendre.

ANNEXE 41 b

Amendement proposé par la délégation des États-Unis au projet de résolution contenu dans l'annexe 41

Document E/AC.7/18/Add.2 28 mars 1947

[Texte original en anglais]

Modifier comme suit le paragraphe 7 de la section B:

"7. De prendre des dispositions pour assurer, à toutes les sessions de la Commission de la condition de la femme, la présence d'observatrices de la Commission interaméricaine des femmes et d'organisations intergouvernementales similaires, qui siègeraient à titre consultatif et en qualité d'informatrices, et d'organiser des échanges de renseignements entre la Commission et ces organisations sur les sujets relatifs à la condition de la femme."

ANNEXE 41 c

Amendement proposé par la délégation de l'Union de Républiques socialistes soviétiques au projet de résolution contenu dans l'annexe 41

Document E/AC.7/18/Add.3 29 mars 1947

[Texte original en anglais]

Modifier comme suit le paragraphe 6 de la section A:

"6. D'inviter la Commission de la condition de la femme à examiner, à sa prochaine session, les incapacités légales et coutumières des femmes en ce qui concerne les droits politiques, économiques, sociaux et culturels, et à présenter des recommandations appropriées en vue de rendre effective l'égalité de principe entre les droits de l'homme et ceux de la femme."

ANNEXE 41 d

Amendements proposés par la délégation du Canada aux projets de résolutions contenus dans les annexes 36 et 41

Document E/386/Add.1 28 mars 1947

[Texte original en anglais]

1. Dans l'annexe 36, insérer l'alinéa suivant à la suite de l'alinéa d) du projet de résolution relatif

human rights the following sub-paragraph, retaining the present sub-paragraph (e) as sub-paragraph (f):

“(e) Further, that the Commission on Human Rights invite a representative of the Commission on the Status of Women to be present when sections of this draft of the international bill of human rights concerning the particular rights of women are being considered, and”

2. In connexion with the above, in Annex 41, delete paragraph A3.

ANNEX 42

Draft resolutions on the One Day's Pay Proposal and the International Children's Emergency Fund submitted by the Drafting Sub-Committee of the Social Committee

Document E/AC.7/14 24 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Having considered the report of the Secretary-General in virtue of paragraph 8 of the General Assembly resolution 48 (I) of 11 December 1946, and

Taking note of the General Assembly resolution 57 (I) of the same date,

1. Approves the proposal outlined in the Secretary-General's report, for a special world-wide appeal for non-governmental voluntary contributions to the International Children's Emergency Fund, to meet emergency relief needs of children, adolescents, expectant and nursing mothers, without discrimination because of race, creed, nationality status, or political belief, by way of a one day's pay collection or some alternative form of collection better adapted to any particular country;

2. Requests the Secretary-General to continue his exploration of the most appropriate procedures for carrying forward this work and to make such arrangements as may be necessary for this purpose, taking into account the circumstances, including the foreign exchange position, of each country;

3. Urges Governments to aid and facilitate this voluntary effort;

4. Authorizes the Secretary-General, after due consultations, to fix a date most suitable for the collection.

The Economic and Social Council,

Having taken note

Of the report submitted by the Executive Board of the International Children's Emergency Fund in virtue of paragraph 8 of the General Assembly resolution 57 (I) of 11 December 1946;

à la déclaration internationale des droits de l'homme, l'alinéa e) devenant l'alinéa f) :

“e) Que la Commission des droits de l'homme invitera en outre une représentante de la Commission de la condition de la femme à assister à la discussion des chapitres de cette nouvelle rédaction de la déclaration internationale des droits de l'homme qui traitent des droits particuliers de la femme, et”

2. En conséquence de ce qui précède, dans l'annexe 41, supprimer le paragraphe A 3.

ANNEXE 42

Projets de résolutions sur la question de la contribution volontaire égale au salaire d'une journée de travail et le Fonds international de secours à l'enfance, présentés par le Sous-Comité de rédaction de la Commission des questions sociales

Document E/AC.7/14 24 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Ayant étudié le rapport présenté par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 8 de la résolution 48(I) adoptée par l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1946, et

Prenant acte de la résolution 57(I) adoptée par l'Assemblée générale à la même date,

1. Approuve la proposition exposée dans ses grandes lignes dans le rapport du Secrétaire général, relative à un appel spécial lancé au monde entier en faveur de contributions volontaires non gouvernementales au Fonds international de secours à l'enfance en vue de satisfaire aux besoins de secours exceptionnels des enfants, des adolescents, des femmes enceintes et des mères qui nourrissent leur enfant, sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion, la nationalité ou les opinions politiques, au moyen de collectes égales au salaire d'une journée de travail ou de collectes effectuées de toute autre manière mieux adaptée à chaque pays en particulier;

2. Invite le Secrétaire général à continuer de rechercher les moyens les plus appropriés de poursuivre cette tâche et à conclure les arrangements éventuellement nécessaires à cet effet, en tenant compte des conditions spéciales de chaque pays, notamment de leur situation en ce qui concerne les devises étrangères;

3. Prie instamment les Gouvernements d'aider à cet effort volontaire et de le faciliter;

4. Autorise le Secrétaire général, après avoir procédé aux consultations appropriées, à fixer la date qui conviendra le mieux pour cette collecte.

Le Conseil économique et social,

Ayant pris note

Du rapport soumis par le Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance, en vertu du paragraphe 8 de la résolution 57(I) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946;

Of the recommendations made by the Social Commission in virtue of paragraph 3 (a) of the above-mentioned resolution;

Of the recommendation by the Executive Board, under paragraph 3 (c) of the same resolution, that Switzerland be added to its membership; and

Of the statements concerning the question of contributions to the Fund made by the representatives of various Governments on the Council; and

Having regard to its authorization that the proceeds of the appeal to be issued under paragraph 8 of the General Assembly resolution 48 (I) of 11 December 1946 should go to the Fund,

1. (a) Approves the conclusions of the report presented by the Executive Board in conformity with paragraph 8 of the General Assembly resolution 57 (I), and

(b) Requests the Executive Board to include in the first report on its operations to be made to the next session of the Council in virtue of paragraph 7 of the same resolution, as detailed a programme of work as it will be feasible to present at that time;

2. Transmits to the Executive Board for its guidance the principles for the operation of the Fund based upon resolution 57 (I) of the General Assembly and the recommendations of the Social Commission, as amended by the Council and annexed hereto;

3. Designates Switzerland as a member of the Executive Board;

4. Invites the Director-General of UNRRA to inform the Executive Board of the Fund what measures have been taken to implement resolution 103 of the UNRRA Council.

APPENDIX

RECOMMENDED PRINCIPLES FOR THE OPERATION OF THE INTERNATIONAL CHILDREN'S EMERGENCY FUND

A. Scope of programmes

Within the scope of the operations of the Fund, as set forth in the General Assembly resolution 57 (I) of 11 December 1946, priorities shall be given to the following types of work:

1. Supplementing the essential food and other supplies needed to alleviate malnutrition and disease in the children of the countries enumerated in paragraph 1 of the General Assembly resolution 57 (I) of 11 December 1946, and to safeguard the health of expectant and nursing mothers;

2. Encouraging the re-establishment of children's institutions and services destroyed by the war, aiding in such re-establishment through supplying essential clothing and shoes and the furnishing of cod liver oil or substitutes, as well as medical supplies;

3. Enlisting the co-operation of the United Nations and the World Health Organization in giv-

Des recommandations faites par la Commission des questions sociales en vertu du paragraphe 3 a) de la résolution précitée;

De la recommandation faite par le Conseil d'administration, en vertu du paragraphe 3 c) de la même résolution, et tendant à faire admettre la Suisse parmi ses membres; et

Des déclarations faites par les représentants des divers Gouvernements membres du Conseil concernant la question des contributions au Fonds, et

Considérant l'autorisation qu'il a donnée d'affecter au Fonds international de secours à l'enfance les contributions recueillies à la suite de l'appel qui doit être lancé en vertu du paragraphe 8 de la résolution 48 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946,

1. a) Approuve les conclusions du rapport présenté par le Conseil d'administration, conformément au paragraphe 8 de la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale, et

b) Demande au Conseil d'administration d'inclure, dans le premier rapport sur son activité qui doit être fait à la prochaine session du Conseil, conformément au paragraphe 7 de ladite résolution, le programme de travail le plus détaillé qu'il lui sera possible de présenter à ce moment-là;

2. Transmet, par la présente, au Conseil d'administration, pour qu'il s'en inspire, les principes de gestion du Fonds établis d'après la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale ainsi que les recommandations de la Commission des questions sociales, tels qu'ils ont été amendés par le Conseil et ci-annexés;

3. Désigne la Suisse comme membre du Conseil d'administration;

4. Invite le Directeur général de l'UNRRA à faire connaître au Conseil d'administration du Fonds les mesures qui ont été prises pour donner suite à la résolution 103 du Conseil de l'UNRRA.

APPENDICE

PRINCIPES RECOMMANDÉS POUR LA GESTION DU FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS À L'ENFANCE

A. Ampleur des programmes

Dans la limite des activités du Fonds, telles qu'elles sont définies dans la résolution 57 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946, priorité sera donnée aux fonctions suivantes:

1. Fournir le complément d'aliments essentiels et autres approvisionnements nécessaires pour combattre la sous-alimentation et la maladie parmi les enfants dans les pays énumérés au paragraphe 1 de la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1946 et pour sauvegarder la santé des femmes enceintes et des mères qui nourrissent leur enfant;

2. Encourager le rétablissement des institutions et services consacrés à l'enfance qui ont été détruits par la guerre et aider à ce rétablissement en fournissant les vêtements et les chaussures indispensables, de l'huile de foie de morue ou des succédanés et des produits médicaux;

3. Obtenir de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la santé qu'elles

ing assistance for fellowships for the training of health and welfare personnel for children's work.

B. Relation of emergency measures to existing problems

Emergency measures shall be so developed and administered as to utilize and strengthen the permanent child health and child welfare programmes of the countries receiving assistance, and promote effective co-ordination of official and voluntary services.

C. Relation to other activities

The Fund shall maintain close relations with other relief agencies and in particular with the other activities of the United Nations, including appropriate specialized agencies and the Division of Social Questions, especially staff assigned in accordance with the General Assembly resolution with reference to advisory welfare services performed by UNRRA (document A/255).

D. Co-operation with Governments

The Fund shall not engage in any activity in any country except in consultation with, and with the consent of, the Government concerned.

E. Staff

Provision shall be made for the technical staff needed to ensure effective operation of the Fund, and to supply the technical services necessary to achieve its objectives.

F. Information required

Governments requesting assistance will submit proposals giving information required by the Executive Board or a committee thereof, as to need for assistance and methods by which the programme will be carried out. Such proposals should show how the following requirements will be met:

1. Provision for proper and efficient administration of the programme;
2. Utilization, so far as possible, of existing official and voluntary agencies, with provision made for co-ordination of the services of all agencies utilized in carrying out the programme for which assistance is requested;
3. Assurance that supplies and services under the programme will be equitably dispensed or distributed on the basis of need without discrimination on the basis of race, creed, nationality status, or political belief;
4. Provision for reports for such periods and containing such information as the Executive Board may require.

collaborent en aidant à l'octroi de bourses pour la formation du personnel du service de santé et du service social en vue de l'assistance aux enfants.

B. Application des mesures de secours aux problèmes actuels

Les mesures de secours devront être développées et appliquées de façon à utiliser et à renforcer les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance établis par les pays qui reçoivent assistance, et à favoriser une coordination efficace entre les services officiels et les services bénévoles.

C. Rapports avec l'activité d'autres institutions

Le Fonds entretiendra des relations étroites avec les autres institutions de secours et, en particulier, avec les autres services des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées appropriées et la Division des questions sociales et, en particulier, le personnel désigné conformément à la résolution de l'Assemblée générale en ce qui concerne les fonctions consultatives exercées par l'UNRRA en matière de service social (document A/255).

D. Collaboration avec les Gouvernements

Le Fonds n'exercera d'activité dans aucun pays, sans avoir au préalable consulté le Gouvernement intéressé et avoir obtenu son assentiment.

E. Personnel

Des mesures seront prises en vue de réunir le personnel technique approprié pour assurer une gestion efficace du Fonds et fournir les services techniques nécessaires à la réalisation de ses dessein.

F. Renseignements nécessaires

Les Gouvernements qui demanderont assistance soumettront des propositions en donnant les renseignements demandés par le Conseil d'administration ou l'un de ses comités sur les secours dont il a besoin et les méthodes selon lesquelles le programme sera exécuté. Ces propositions devront indiquer comment les conditions ci-après seront remplies:

1. Adoption des dispositions nécessaires pour assurer l'exécution du programme d'une manière convenable et efficace;
2. Utilisation, dans la mesure du possible, des institutions officielles et bénévoles existantes, en prenant les dispositions nécessaires pour coordonner les services de toutes les institutions auxquelles il sera fait appel dans l'exécution du programme pour lequel l'assistance est demandée;
3. Assurance que les approvisionnements et les services prévus dans le programme seront équitablement fournis ou répartis, en tenant compte des besoins et sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion, la nationalité ou les opinions politiques;
4. Adoption des dispositions nécessaires pour fournir des rapports couvrant les périodes fixées par le Conseil d'administration et fournissant les renseignements demandés par ce dernier.

G. Reports to the Economic and Social Council

Reports submitted by the International Children's Emergency Fund should include an annual report and interim reports to each session of the Council in 1947 and 1948. So far as possible, these reports shall be considered by the Social Commission prior to their consideration by the Council.

ANNEX 42 a

Amendments proposed by the United Kingdom delegation to the draft resolutions contained in Annex 42

Document E/AC.7/14/Add.1 28 March 1947

[Original text: English]

The Economic and Social Council,

Having considered the report of the Secretary-General in virtue of paragraph 8 of the General Assembly resolution 48 (I) of 11 December 1946, and

Taking note of the General Assembly resolution 57 (I) of the same date and the need of the International Children's Emergency Fund for contributions,

1. Approves in principle the proposal for a special world-wide appeal for non-governmental voluntary contributions to meet emergency relief needs of children, adolescents, expectant and nursing mothers, without discrimination because of race, creed, nationality, status, or political belief, by way of a one day's pay collection or some alternative form of collection better adapted to each particular country;

2. Requests the Secretary-General to continue his exploration of the most appropriate procedures for carrying forward this work and to make such arrangements as may be necessary for this purpose;

3. Further requests the Secretary-General to report to the next session of the Economic and Social Council on the progress of this project;

4. Urges Governments to facilitate this voluntary effort on the understanding that agreement will be reached between the Secretary-General and each country

(a) As to the disposal of the national collections;

(b) As to the purchase of supplies within the country for use elsewhere; and

5. Authorizes the Secretary-General, after due consultations, to fix a date most suitable for the collection.

The United Kingdom delegation further suggests the consequential amendment in the second draft resolution contained in document E/AC.7/14 of 24 March 1947, the deletion of the paragraph reading:

"Having regard to its authorization that the proceeds of the appeal to be issued under paragraph 8 of the General Assembly resolution 48 (I) of 11 December 1946 should go to the Fund".

G. Rapports au Conseil économique et social

Les rapports soumis par le Fonds international de secours à l'enfance devront comprendre un rapport annuel et des rapports intérimaires, fournis au Conseil lors de chacune de ses sessions, en 1947 et en 1948. Dans la mesure du possible, ces rapports seront examinés par la Commission des questions sociales avant d'être soumis au Conseil.

ANNEXE 42 a

Amendements proposés par la délégation du Royaume-Uni aux projets de résolutions contenues dans l'annexe 42

Document E/AC.7/14/Add.1 28 mars 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 48(I) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946, et

Prenant acte de la résolution 57(I) adoptée par l'Assemblée générale à la même date et du fait que des contributions sont nécessaires au Fonds international de secours à l'enfance,

1. Approuve en principe la proposition relative à un appel spécial lancé au monde entier en faveur de contributions volontaires non gouvernementales pour satisfaire les besoins de secours exceptionnels des enfants, des adolescents, des femmes enceintes et des mères qui nourrissent leurs enfants, sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion, la nationalité ou les opinions politiques, au moyen de collectes égales au salaire d'une journée de travail ou de collectes effectuées de toute autre manière mieux adaptée à chaque pays en particulier;

2. Invite le Secrétaire général à continuer de rechercher les moyens les plus appropriés de poursuivre cette tâche et à conclure les arrangements éventuellement nécessaires à cet effet;

3. Invite en outre le Secrétaire général à faire rapport, à la prochaine session du Conseil économique et social, sur les résultats obtenus;

4. Prie instamment les Gouvernements de faciliter cet effort volontaire, étant bien entendu qu'un accord interviendra entre le Secrétaire général et chaque pays

a) Sur la manière dont on fera usage du produit des collectes nationales;

b) Sur l'achat, dans chaque pays, de fournitures destinées à être utilisées ailleurs, et

5. Autorise le Secrétaire général, après avoir procédé aux consultations appropriées, à fixer la date qui conviendra le mieux pour cette collecte.

La délégation du Royaume-Uni propose en outre d'amender en conséquence, comme indiqué ci-dessous, le second projet de résolution figurant dans le document E/AC.7/14 en date du 24 mars 1947, par la suppression de l'alinéa ainsi conçu:

"Considérant l'autorisation qu'il a donnée d'affecter au Fonds international de secours à l'enfance les contributions recueillies à la suite de l'appel qui doit être lancé en vertu du paragraphe 8 de la résolution 48(I) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946".